

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU SAINT-QUENTINOIS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 2 MARS 2020

du 1^{er} Trimestre 2020

ORDRE DU JOUR **DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

DU LUNDI 2 MARS 2020

--

- | | | |
|----|------------------------------|--|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 4 février 2020.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 3 | FINANCES | Approbation du contrat de concession de service public pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 4 | FINANCES | Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux de maîtrise énergétique - Restructuration et extension de la Maison du Parc.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 5 | FINANCES | Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux d'accessibilité PMR dans les bâtiments intercommunaux.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 6 | FINANCES | Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - Travaux d'interconnexion entre l'unité de distribution du réservoir Choquart et le refoulement de la station de Tour Y Val à Saint-Quentin.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 7 | FINANCES | Signature de l'avenant 2 de l'ITI.
<i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i> |
| 8 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré - Convention d'affaires robonumérique.
<i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i> |
| 9 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré - Création d'un parcours pédagogique numérique au sein du parc d'Isle - Approbation.
<i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i> |
| 10 | FINANCES | Demande de subvention dans le cadre de l'Investissement Territorial Intégré - Découvrir le patrimoine naturel par l'immersion numérique - Approbation.
<i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i> |

- | | | |
|----|--|---|
| 11 | FINANCES | Demande de subvention auprès de la CAF - Financement de l'achat d'un mobilier de change pour l'établissement d'accueil de jeunes enfants.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 12 | FINANCES | Convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales de la Direction Générale des Finances Publiques "PayFiP".
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 13 | PREVENTION ET SECURITE | Convention d'accompagnement relative aux interventions sur le domaine public entre GRDF, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la Ville de Saint-Quentin.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 14 | AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE | Vente de l'ancien site industriel TERGAL situé à Gauchy.
<i>Rapporteur : M. le Premier Vice-Président</i> |
| 15 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Avenants à la convention de délégation de compétence en matière d'aides au logement 2015-2020.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 16 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Reconduction du régime d'aides à la rénovation énergétique des logements privés.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 17 | EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT | Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 18 | TRANSPORTS | Convention partenariale relative à la sécurité des voyageurs et du personnel de conduite sur le réseau urbain Pastel.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 19 | PERSONNEL | Modification du tableau des effectifs.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |
| 20 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.
<i>Rapporteur : M. le Président</i> |

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Election d'un secrétaire et
d'un secrétaire auxiliaire.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
25/02/20

Date d'affichage :
25/02/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 57

Nombre de Conseillers
votants : 57

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Mélanie MASSOT, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE, M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, M. Paul GIRONDE, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Philippe CARMELLE, Mme Djamila MALLIARD, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner Thomas DUDEBOUT comme Secrétaire et _____, comme Secrétaire auxiliaire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49016-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**CONSEIL
COMMUNAUTAIRE -
Approbation du procès-
verbal du 4 février 2020.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
25/02/20

Date d'affichage :
25/02/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 59

Nombre de Conseillers
votants : 59

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS.**

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Monique BRY, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, M. Jean LEFEVRE, M. Rôger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Philippe LEMOINE, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Yvonne SAINT-JEAN, M. Philippe CARMELLE, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Le procès-verbal de la réunion du 4 février 2020 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des

observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49018-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU LUNDI 4 FEVRIER 2020

Le Président de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois certifie que les membres du Conseil communautaire ont été régulièrement convoqués en application des dispositions de l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales, le 29 janvier 2020, pour examiner les questions figurant à l'ordre du jour ci-après, et que la convocation correspondante a été également affichée du 29 janvier 2020 au 5 février 2020.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|----|--------------------------------|---|
| 1 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire. |
| 2 | CONSEIL COMMUNAUTAIRE | Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019. |
| 3 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes. |
| 4 | ADMINISTRATION GENERALE | Rapport de mutualisation 2019. |
| 5 | ADMINISTRATION GENERALE | Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 2019/2022. |
| 6 | FINANCES | Présentation du rapport annuel de développement durable 2019. |
| 7 | FINANCES | Budget primitif principal pour l'exercice 2020 - Fiscalité - Vote de taux - Attribution de compensation - Dotation de solidarité communautaire - Approbation. |
| 8 | FINANCES | Budget annexe Eau Potable - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation. |
| 9 | FINANCES | Budget annexe Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation. |
| 10 | FINANCES | Budget annexe Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation. |

11	FINANCES	Budget annexe Lotissement de Clastres - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation.
12	FINANCES	Revalorisation des tarifs pour l'année 2020
13	FINANCES	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de voirie et de bordures - ZAE Le Royeux - Voie d'intérêt communautaire.
14	FINANCES	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de la Chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoît - ZAE Rouvroy-Morcourt - Voie d'intérêt communautaire.
15	FINANCES	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de voirie et de bordures des rues Allais et Charpak - ZAE Parc des Autoroutes - Voie d'intérêt communautaire.
16	FINANCES	Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voie d'intérêt communautaire.
17	FINANCES	Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe.
18	FINANCES	Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe.

19	FINANCES	Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'ADERMAS.
20	FINANCES	Gestion 2020 de la réserve naturelle des marais d'Isle. Demandes de subventions. Approbation.
21	EAU ET ASSAINISSEMENT	Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2020.
22	POLITIQUE DE LA VILLE	Contrat de Ville 2020 - Programmation 2020.
23	AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	Evaluation du SCOT de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et prescription de l'élaboration du SCOT à l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
24	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.
25	EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT	Approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.
26	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.
27	ENVIRONNEMENT	Collecte de jouets en déchèterie - Convention de partenariat avec l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.
28	PERSONNEL	Modification du tableau des effectifs.
29	CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

PROCES-VERBAL

Le mardi 4 février 2020,

Le Conseil communautaire s'est réuni à 18h00 sur la convocation et sous la présidence de M. Xavier BERTRAND, Président.

A L'APPEL

Sont présents :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, Mme Agnès POTEL, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Guylaine BROUTIN, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Damien NICOLAS, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Jean-Pierre MENET, M. Patrick MERLINAT, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, Mme Françoise JACOB, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Dominique FERNANDE, M. José PEREZ, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Sandrine DIDIER, M. Philippe CAMELLE, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Denis LIESSE
M. Philippe LOCOCHE suppléant de Mme Myriam HARTOG, Mme Chantal ZIMMERMANN suppléant de M. Fabien BLONDEL, M. Bernard BRY suppléant de M. Elie BOUTROY, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusés représentés :

M. Roland MORTELLI représenté(e) par M. Jean-Marie ACCART, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, M. Philippe VIGNON représenté(e) par Mme Monique RYO, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Vincent SAVELLI représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par M. José PEREZ, Mme Sylvie SAILLARD représenté(e) par Mme Christine LEDORAY, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT, M. Jean LEFEVRE représenté(e) par M. Philippe CAMELLE.

Absent(e) :

Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Yannick LEJEUNE, M. Jacques HERY, M. Michel LEFEVRE

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Nombre de conseillers en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de conseillers présents ou représentés : 58

Nombre de conseillers votant : 58

Délibération 1

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Election d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu pour le Conseil communautaire de procéder à la désignation d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire.

*

M. BERTRAND – Je vous propose l'élection d'un secrétaire et d'un secrétaire auxiliaire, pour le secrétaire, Thomas DUDEBOUT et comme secrétaire auxiliaire, Matthieu GRESSIER, Directeur Général des Services.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2019.

Rapporteur : M. le Président

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2019 vous ayant été distribué, je vous prie de bien vouloir me faire connaître si quelqu'un, parmi vous, a des observations à présenter au sujet de sa rédaction et, dans le cas contraire, de bien vouloir l'approuver.

- 4 février 2020 -

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des observations ? Il n'y a pas d'observations.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Arrivée de Monsieur Jacques HERY

Délibération 3

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes.

Rapporteur : M. le Président

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes de plus de 20 000 habitants, et les établissements publics de coopération intercommunale, doivent présenter à leurs assemblées délibérantes un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport prévu par l'article 61 de la loi de 2014 doit permettre de sensibiliser les élus et agents de la collectivité à l'égalité femmes-hommes, de porter et rendre visible ce sujet aux yeux de toutes et tous.

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Il comporte :

- un état des lieux concernant la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle) ;
- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire ;
- la définition des orientations pluriannuelles destinées à conforter cette égalité et à lutter contre les discriminations, à la fois dans les fonctionnements internes de la collectivité comme employeur et dans ses actions en direction de la population.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport annexé à la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Vous savez que la loi nous impose de rédiger et de soumettre au vote ce rapport qui comprend un état des lieux des ressources humaines de la Collectivité et un bilan des actions menées et les orientations pour les années à venir. Nous nous sommes engagés, ça fait partie des points importants sur la découverte des métiers en interne, ce qui évite d'avoir, justement un certain nombre de présupposés sur les emplois. Nous avons le développement des formations, une vigilance sur les écarts salariaux avec un écart aujourd'hui encore de 2,62%, qui tient compte aussi des anciennetés, c'est pour cela qu'on a cet écart parce que en tout état de cause, on a vocation à bien respecter la loi. C'est un écart qui est inférieur à 5%, mais pour moi ce n'est pas zéro, donc ce n'est pas encore suffisant. Il est plus marqué dans la filière administrative que technique et on a aussi toute une action sur l'adaptation de l'outil de travail, notamment pour tous les outils de jardinage, et pour les matériels à caractère technique et un accompagnement spécifique des personnes intégrées à la clause « Insertion des marchés publics » et là nous avons en général, 52 % de femmes, un peu plus que l'effectif hommes/femmes parce que sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération, nous avons 42 % de femmes et 58 % d'hommes, 76 % de femmes dans la filière administrative et 78 % d'hommes dans la filière technique.

Voilà un certain nombre de choses que je voulais aussi indiquer et dans les points qu'il faudra faire évoluer, c'est dans le prochain conseil de développement. Nous ne sommes pas tenus par la loi mais je voudrais dire, parce que pour moi cela ressort des compétences de la Communauté d'Agglo, aujourd'hui dans le conseil de développement, à l'occasion du renouvellement 2020, nous ne pourrions que faire mieux car aujourd'hui nous avons 32 hommes et 14 femmes.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Il n'y en a pas.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 4

ADMINISTRATION GENERALE **Rapport de mutualisation 2019.**

Rapporteur : M. le Président

En application de l'article L5211-39-1 du code général des collectivités territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter un état d'avancement du schéma de mutualisation à son organe délibérant.

Ainsi, l'article 10 du schéma de mutualisation de décembre 2016 et l'article 7.1 de la convention relative à la mise en place de services communs conclue le 2 mars 2017 prévoient l'élaboration d'un rapport annuel de mutualisation.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'adopter le rapport de mutualisation 2019.

*

M. BERTRAND – Il s'agissait jusqu'à présent d'une obligation légale mais l'article 80 de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 rend facultatif les rapports sur la mutualisation, parce qu'il s'agissait de supprimer des obligations superflues pesant sur les collectivités.

Vous êtes sûrs qu'elle s'applique déjà la loi ? Les décrets d'applications ne sont pas parus ? Les décrets d'applications sont parus M. CHARAMON ? Vous êtes sûr et certain ? D'accord. Des questions ? Pas de questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Délibération 5

ADMINISTRATION GENERALE

Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour 2019/2022.

Rapporteur : M. le Président

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne n°2016-1077 portant fusion en date du 15 décembre 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 juin 2017 adoptant les statuts de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise,

Vu l'avis de la commission « Politiques en faveur des jeunes publics » en date du 15 mai 2019,

Considérant la volonté de l'Agglomération du Saint-Quentinois et de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne de poursuivre la politique d'accueil en direction des enfants et adolescents sur le territoire,

Le précédent Contrat Enfance Jeunesse, signé entre la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon et la Caisse d'Allocations Familiales, est arrivé à échéance le 31 décembre 2018. Il est proposé de le renouveler par un nouveau contrat couvrant la période 2019-2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D'approuver le principe de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2019-2022 ;

2°) D'autoriser le Président à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aisne, le contrat annexé au présent rapport ;

3°) D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches en découlant.

*

M. BERTRAND – Le précédent contrat avait été signé par la Communauté de Communes de Saint-Simon, et là bien évidemment, c'est la Communauté d'Agglo qui le reprend. S'il y a des questions, Sylvain VAN HEESWYCK est prêt à y répondre.

Y a-t-il des questions ou des remarques ? Est-ce que M. VAN HEESWYCK vous voulez intervenir quand même ? Non.

Alors le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 6

FINANCES

Présentation du rapport annuel de développement durable 2019.

Rapporteur : M. le Président

Conformément aux dispositions de l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dite Grenelle II, la Communauté d'agglomération doit, lors de la tenue du débat sur le projet de budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son aire géographique et les orientations et programmes, de nature à améliorer cette situation.

Ce rapport doit dresser un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, ainsi qu'une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et leurs programmes.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le rapport ci-annexé.

*

M. BERTRAND – Vous savez que la loi Grenelle II de 2010 nous impose de présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable. Est-ce qu'Agnès POTEL a envie de nous dire un mot dès maintenant ?

Y a-t-il des questions ou des interventions ? Il n'y en a pas ? Est-ce que Mme POTEL voulait ? Non ? Très bien.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Délibération importante quand même qui montre ce qui a été entrepris en 2019, même si le plus important est ce que nous allons faire en 2020.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

Arrivée de Madame Sylvette LEICHNAM

Arrivée de Monsieur Karim SAIDI

Délibération 7

FINANCES

Budget primitif principal pour l'exercice 2020 - Fiscalité - Vote de taux - Attribution de compensation - Dotation de solidarité communautaire - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

I – Budget primitif principal pour l'exercice 2020

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2020 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	27 280 065,79 €	31 131 466,79 €
Section de fonctionnement	68 938 646,00 €	65 087 245,00 €
Reprise de l'excédent	- €	
Besoin de financement		- €
Total	96 218 711,79 €	96 218 711,79 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	4 455 000,00 €	603 599,00 €
Section de fonctionnement	403 599,00 €	4 255 000,00 €
Total	4 858 599,00 €	4 858 599,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	31 735 065,79 €	31 735 065,79 €
Section de fonctionnement	69 342 245,00 €	69 342 245,00 €
Total	101 077 310,79 €	101 077 310,79 €

II – Fiscalité intercommunale – Vote des taux

Vu le code général des impôts,

Vu le budget principal 2020,

Il est proposé au Conseil de voter les taux suivants :

Taxes	Taux	Lissage
Taxe d'habitation	9,39 %	/
Taxe foncière bâtie	2.57 %	3 ans à compter de 2017
Taxe foncière non bâtie	3.78 %	3 ans à compter de 2017
Cotisation foncière des entreprises	26,98 %	12 ans à compter de 2017

Territoire	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères Taux 2020
Territoire ex CA de Saint Quentin	14,25 %
Territoire ex CC du Canton de Saint Simon	13,24 %

III – Les attributions de compensation

A – Communes versant une attribution de compensation à la Communauté d'Agglomération

ANNOIS	1 640,40 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	46,40 €
CASTRES	4 109,42 €
CONTESCOURT	3 517,30 €
CUGNY	3 058,16 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 251,24 €
FIEULAIN	11 938,13 €
FONSOMME	5 299,59 €
GRUGIES	30 409,16 €
HAPPENCOURT	1 113,32 €
HOMBLIERES	31 091,52 €
LESDINS	27 934,30 €

- 4 février 2020 -

MESNIL-SAINT-LAURENT	6 488,69 €
OLLEZY	448,64 €
OMISSY	14 843,96 €
REMAUCOURT	14 689,68 €

Les attributions seront titrées annuellement.

B – Communes bénéficiant d'une attribution de compensation par la Communauté d'Agglomération

ARTEMPS	2 537,92 €
AUBIGNY	12 343,24 €
CLASTRES	1 917,00 €
DALLON	12 142,72 €
DURY	16 760,48 €
FAYET	53 925,94 €
FLAVY-LE-MARTEL	43 011,76 €
FONTAINE LES CLERCS	775,28 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	27 996,80 €
GAUCHY	3 471 522,97 €
HARLY	551 501,51 €
MARCY	42 409,00 €
JUSSY	270 405,00 €
MONTESCOURT-LIZEROLLES	106 917,12 €
MORCOURT	460 361,58 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	67 624,40 €
ROUVROY	25 227,26 €
SAINT-QUENTIN	7 161 695,89 €
SAINT-SIMON	3 952,16 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	108,96 €
SOMMETTE	2 244,12 €
TUGNY-LE-PONT	19 843,40 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	296,08 €

Les attributions dont le montant est inférieur à 30 000 € seront versées annuellement (mars).

Les attributions dont le montant est compris entre 30 001 € et 150 000 € seront versées bi annuellement (mars et septembre).

Les attributions dont le montant est supérieur à 150 001 € seront versées mensuellement.

IV.- La dotation de solidarité communautaire

La dotation de solidarité pour l'année 2020 par commune est la suivante :

ANNOIS	7 432 €
ARTEMPS	7 261€
AUBIGNY-AUX-KAISNES	4 969 €
BRAY-SAINT-CHRISTOPHE	3 000 €
CASTRES	6 180 €
CLASTRES	13 017 €
CONTECOURT	3 000 €
CUGNY	12 220 €
DALLON	8 033 €
DURY	5 415 €
ESSIGNY-LE-PETIT	7 246 €
FAYET	8 496 €
FIEULAINE	6 788 €
FLAVY-LE-MARTEL	30 786 €
FONSOMME	10 590 €
FONTAINE-LES-CLERCS	5 471 €
FONTAINE-NOTRE-DAME	8 867 €
GAUCHY	160 775 €
GRUGIES	23 838 €
HAPPENCOURT	3 388 €
HARLY	23 189 €
HOMBLIERES	27 435 €
JUSSY	18 496 €
LESDINS	16 807 €
MARCY	3 946 €
MESNIL-SAINT-LAURENT	8 186 €

MONTESCOURT-LIZEROLLES	28 888 €
MORCOURT	6 452 €
NEUVILLE-SAINT-AMAND	14 232 €
OLLEZY	4 507 €
OMISSY	13 809 €
REMAUCOURT	6 668 €
ROUVROY	7 073 €
SAINT-QUENTIN	946 041 €
SAINT-SIMON	11 973 €
SERAUCOURT-LE-GRAND	15 898 €
SOMMETTE-EAUCOURT	4 636 €
TUGNY-ET-PONT	5 754 €
VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE	9 198 €

La dotation de solidarité communautaire sera versée en octobre.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) de retenir les taux d'imposition suivants :

- cotisation foncière des entreprises : 26,98 %
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 14,25 % sur le territoire de la CA de Saint-Quentin et 13,24 % sur le territoire de la CC du canton de Saint-Simon
- taxe d'habitation : 9,39 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,57 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 3,78 %

2°) de fixer le montant de l'attribution de compensation suivant la répartition ci-dessus ;

3°) d'approuver les montants de la dotation de solidarité communautaire comme indiquée ci-dessus ;

4°) d'approuver le projet de budget tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2020 et de voter les crédits par chapitre dans le cadre de la présentation par nature.

*

M. BERTRAND – M. DAMBRE, vous vous lancez dans le grand bain ?

M. DAMBRE – M. le Président, nous allons délibérer sur le budget pour l'année 2020. Vous le savez depuis la fusion, nous avons fait le choix de maîtriser la dépense publique en fonctionnement pour pouvoir soutenir l'investissement local. Nous avons misé sur la

solidarité avec les communes membres au profit de nos habitants et nous maintenons un haut niveau d'investissement. Monsieur le Président, vous avez demandé aux services et aux élus d'être innovants, de mettre l'Agglo au cœur du quotidien des habitants. Le budget 2020 correspond à vos attentes. Malgré des recettes en baisse, toujours sans augmenter les taux de nos impôts, nous parvenons à une diminution des dépenses de fonctionnement. Ainsi pour 2020, nous arrivons à diminuer nos dépenses réelles de fonctionnement de l'ordre d'un million d'euros, et ce malgré une inflation prévue sur l'année 2020. Cette rigueur nous permet de dégager des marges de manœuvre pour investir plus de 25 millions d'euros cette année. Les principales opérations sont : le parc animalier, la deuxième phase des enclos et bâtiments mais également la Maison du parc ; la piscine Jean Bouin ; les zones d'activité économique comme Le Royeux, La Clef des Champs ; les travaux dans les déchèteries Ouest, de Gauchy, d'Omissy et de Clastres ; les études pour l'Aréna ; les aides à la pierre et au logement ; les travaux d'eaux pluviales ou de voirie. Je remercie les services de la direction des finances ainsi que l'ensemble des directions d'avoir proposé un budget présentant des économies en fonctionnement et permettant un bon rythme d'investissement.

M. BERTRAND – Merci beaucoup Guy, y a-t-il des demandes de prise de parole ? M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci M. le Président, Chers collègues, ce n'est plus l'heure du débat d'orientation budgétaire, toutefois, concernant certaines grandes orientations, le parc animalier, que je ne cautionne pas, la vidéosurveillance, le recours bien trop systématique aux délégations de service public, l'usage important et coûteux en communication, d'ailleurs j'aimerais bien savoir à quelle ligne se trouve la subvention de 300 000 euros accordée à Ma Télé, je n'ai pas réussi à définir où elle se trouvait, bref, j'aurais préféré que cet argent soit destiné à d'autres projets, en terme de transport, d'accès à la médecine de proximité, je sais bien que ce n'est pas une compétence obligatoire, quoiqu'il en soit il y avait là d'autres priorités. Je voudrais quand même revenir sur la forme de ce budget. Dans la présentation croisée, par fonctions en annexe, cette fois-ci nous n'avons plus aucun détail sur la ventilation des crédits, on a des totaux mais, c'est peut-être dans le but de synthétiser, je ne sais pas, mais en tous cas ça ne le rend pas plus transparent et compréhensible ; si vous regardez le document de cette année et celui de l'année dernière, il y avait bien plus d'éléments dans celui de l'année dernière. Sur le fond, alors quelques remarques tout de même, dès la page 1, relative aux informations statistiques fiscales et financières, on constate une perte de 1350 habitants sur un an sur l'agglomération, on note également que le potentiel fiscal est en baisse de 10 millions, je sais que ce sont des indicateurs, mais j'aimerais bien qu'on m'explique pourquoi il y a cette différence de 10 millions entre le budget de cette année et celui de l'année dernière. J'ai noté aussi que vous prévoyez une baisse de 600 000 euros du produit des services du Domaine et des ventes, pourrait-on savoir à quoi cette baisse correspond ?

M. BERTRAND – Juste pour bien entendre, sur la baisse des ventes c'est cela ?

M. TOURNAY – Produit des services du Domaine et ventes, moins 600 000 euros ? Alors sur ce budget on voit qu'il y a une accalmie passagère en ce qui concerne la baisse des dotations de l'Etat, on a quand même perdu 4 millions d'euros en quelques années, tout le monde le sait, dans le même temps, 2013 et 2019 c'est cent milliards d'euros qui ont été versés aux entreprises dans le cadre du CICE, je crois qu'il y avait de quoi avoir une politique ambitieuse envers les collectivités. Je remarque quand même que la dotation globale est en légère baisse et du fait particulièrement de la baisse de la dotation de la Région, peut-être que le Président de Région pourra nous en dire davantage sur ce point.

M. BERTRAND – Tout de suite, ça dépend des projets.

M. TOURNAY – Je voudrais terminer sur la question de la Maison de l'Emploi et de la Formation. Pourquoi je termine là-dessus, parce qu'elle est subventionnée à hauteur de 450.000 euros. On en a déjà parlé beaucoup de fois, j'ai donc suivi vos conseils M. le Président, j'ai saisi la CADA, qui a donné en septembre un avis favorable à ma demande de mise à disposition des comptes rendus du conseil d'administration et à ce jour, aucun signe de la direction de la Maison de l'Emploi et de la Formation à ce sujet. Peut-être qu'il faudrait demander aux anciens administrateurs ou administrateurs de ressortir leurs archives, mais voilà, je n'arrive toujours pas, et nous arrivons en fin de mandat, je n'arrive toujours pas à avoir accès aux comptes rendus du conseil d'administration de la Maison de l'Emploi entre 2013 et 2018. Je crois que cette situation n'est pas compréhensible et n'est pas acceptable. Je crois que quiconque est en droit de savoir comment est utilisé l'argent public. Sur la même structure, il y a une autre situation que je ne m'explique pas, en fait en travaillant le dossier, je m'étonne que la Maison de l'Emploi et de la Formation soit toujours enregistrée sous des statuts à l'INSEE, qui datent de 2005. Il suffit d'aller sur Infogreffe pour s'en apercevoir. Or, il y a la loi 2011-525 du 17 mai 2011, qui a institué un statut législatif des groupements d'intérêt public, la MEF est un groupement d'intérêt public, auquel les conventions constitutives des groupements d'intérêt public donc doivent être conformes depuis le 16 mai 2013, ça veut dire que depuis le 16 mai 2013, les statuts de la MEF auraient dû être réactualisés comme le prévoit la loi. Alors, est-ce que c'est le cas ? Est-ce que vous pouvez me le confirmer ? Peut-être qu'Infogreffe n'est pas à jour ? Je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas ! Et si ce n'est pas le cas, comment se fait-il que ce groupement d'intérêt public puisse percevoir des fonds publics ou même fonctionner sur des statuts qui sont caducs depuis 2013 ? Je vous remercie.

M. BERTRAND – Y a-t-il d'autres interventions pour expliquer aussi les politiques, les uns et les autres ? Sur le vote du budget ? Non, personne ? Sur sa politique ? Alors je n'ai pas bien compris la dernière partie sur Infogreffe sur le GIP, excusez-moi, pourquoi Infogreffe ?

M. TOURNAY – Pourquoi Infogreffe, pour avoir des renseignements sur un organisme, on peut aller sur n'importe quel site, j'ai pris Infogreffe parce que c'est un organisme public, mais vous allez sur Societe.com, vous avez exactement la même information. Donc, quand on va sur ce type de site qui donne des renseignements sur les entreprises, les associations, les groupements d'intérêt public, on a des informations concernant les statuts et en l'occurrence, concernant la MEF, les statuts annoncés sont ceux de 2005 et je ne vois pas de réactualisation, si ce n'est que la loi établit que depuis 2013, les statuts auraient dû être réactualisés.

M. BERTRAND – Sur les statuts réactualisés, Jean-Michel BERTONNET est là, il peut vous répondre et si franchement, les choses n'étaient pas d'équerre, il n'y aurait certainement pas de convention avec l'Etat, parce que vous pouvez nous faire tous les procès du monde, en tous cas l'Etat ne ferait pas n'importe quoi. Après, vous savez quand même que la gestion de la MEF, on pourrait en dire un certain nombre de choses, mais si depuis 2005, c'était la question de l'actualisation des statuts qui devait être remise à jour, si c'était cela le problème majeur, ça m'irait et ça aurait fait couler beaucoup moins d'encre sur la MEF ; ce que je dis juste à Jean-Michel BERTONNET, c'est de s'assurer une fois pour toutes et notamment on aura un prochain conseil, que M. TOURNAY ait ces éléments, parce que ça va que c'est un sympathique garçon mais il pourrait nous faire tout un sketch comme quoi vous cachez des choses ou que vous avez des choses à cacher. Or, comme ce n'est pas le cas, qu'on lui donne ces infos. Voilà, c'est tout. C'est le premier point, et par ailleurs je crois que ce sujet-là vous

vous en êtes aperçu en 2018 seulement ?

Deuxième sujet, vous me disiez la baisse des ventes, plutôt sur la question des recettes, ce qu'il y avait en 2019 et qu'il n'y a plus en 2020, ce sont les transactions COSEC, on a fait toutes les régularisations d'écriture dans le cadre de la transaction en 2019, donc cette recette que l'on a eu en 2019, on ne la retrouve pas en 2020. C'est ça la raison, je pense qu'il y en avait au moins pour un demi-million, de tête !! Et concernant les fameux 10 millions que vous évoquez, les 10 millions, c'est la question du potentiel fiscal, ce n'est pas 10 millions qu'il nous manquerait parce que vous pensez bien que je serais allé aux objets perdus pour les retrouver, mais c'est le potentiel fiscal, ce sont donc des infos qui sont données par l'Etat, donc si vous avez besoin d'une ventilation plus précise, on vous les fournira, soit d'ici la fin de la réunion, soit par écrit. Si c'était d'ici la fin de la réunion, ce serait pas mal tout de même, mais toujours est-il que c'est la notion de potentiel fiscal et pas de recette fiscale, c'est pour cela.

Y a-t-il d'autres questions ? Non...

Deux ou trois choses quand même. Cela a été souligné par Guy Dambre, je voudrais y revenir. On serre les dépenses, dépenses de fonctionnement, ça a été dit tout à l'heure, qui sont à la baisse, parce que je veux que l'on fasse très attention, à ce que l'on ne dépense pas plus que ce que l'on a et qu'on dépense un peu moins afin de faire face à l'avenir. Vous l'avez dit, il y a une pause dans la baisse des dotations de l'Etat, mais je ne sais pas de quoi demain ou après-demain sera fait et en tout état de cause, on a le droit de ne pas la jouer « après nous le déluge ». Il y a des choix qui seront faits par les électeurs, il y aura forcément une nouvelle configuration de la Com.d'Agglo, mais il est très important qu'on continue dans la même logique, gérer en bon père de famille, ça veut dire être capable d'investir et pour investir il faut faire des économies, c'est exactement ce que l'on fait et que quelle que soit la taille de l'Agglo, on la gère comme chacun gère son budget familial et comme vous gérez vos communes, que ce soit la plus grande, Saint-Quentin comme le fait Frédérique MACAREZ, ou que ce soit celle qui comporte le moins d'habitants, je ne dis jamais petite commune, vous savez que je n'aime pas ce terme, mais toujours est-il qu'on fait exactement de cette façon, sauf qu'il faut bien le dire on a un demi-million d'euros quand même pour l'accompagnement des demandeurs d'emploi, on a près de 7,5 millions pour la mobilité de nos habitants, c'est Saint-Quentin Mobilité et aussi Andigo, et 2,2 millions d'euros pour le développement économique, c'est-à-dire qu'on n'oublie pas sur nos compétences, ce que sont nos responsabilités, c'est quelque chose de très important et puis, un sujet qui pour moi est tout aussi essentiel, ce qui nous intéresse, ce n'est pas le développement de l'Agglo seule, la structure agglo, c'est aussi le développement des communes quelles que soient leurs tailles, le développement des communes membres, de leurs services publics, ce sont 2 millions d'euros qui sont effectivement consacrés en plus des 15,7 millions d'investissement en équipements de la Collectivité, ça été rappelé ; 2020, j'ai eu l'occasion de le dire, à l'occasion des vœux, ce sera l'ouverture de la piscine Jean Bouin, c'est la question du Parc d'Isle, ce sont les travaux sur les déchèteries, c'est l'aire de grand passage pour nous mettre en conformité totale avec la loi et j'espère que du coup cela nous permettra de faire en sorte que chacun est en conformité avec la loi, ce sont les études pour le port de plaisance ainsi que pour l'implantation d'une Aréna et en oubliant pas sur des choses qui se voient peut-être un petit peu moins mais qui sont tout aussi essentielles parce que cela correspond au cœur de nos compétences techniques, c'est 3,7 millions d'euros pour les travaux sur les réseaux d'eaux pluviales, les voiries communautaires, les ouvrages d'art, les travaux pour les coulées de boue, sujet qui parle tout particulièrement à un certain nombre de communes rurales et l'installation des réseaux pour la

- 4 février 2020 -

fibres. Je voudrais aussi indiquer qu'en 2019, les marchés publics de l'Agglo ont été attribués à plus de 70 % à des entreprises locales ou régionales, et que pour les 30 % restants, c'est parce que bien souvent, nous n'avons pas d'offre, je le dis notamment sur certaines prestations de service ou autre, c'est parce qu'on n'a pas ni sur le saint-quentinois, ni dans la région, qu'on fait appel à l'extérieur, on est particulièrement sourcilieux sur cette question-là. Voilà moi ce que je voulais vous indiquer,

Toujours pas de questions ? J'aurais pu énerver quelqu'un ou susciter l'intérêt de quelqu'un, mais bon, ni l'un ni l'autre ! C'est triste.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 64 voix pour, 5 voix contre et 3 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Délibération 8

FINANCES

Budget annexe Eau Potable - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe Eau pour l'exercice 2020 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	4 679 000,00 €	6 307 560,00 €
Section d'exploitation	8 598 940,00 €	6 970 380,00 €
Reprise de l'excédent	- €	
Besoin de financement		- €
Total	13 277 940,00 €	13 277 940,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	2 249 060,00 €	620 500,00 €
Section d'exploitation	520 500,00 €	2 149 060,00 €
Total	2 769 560,00 €	2 769 560,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	6 928 060,00 €	6 928 060,00 €
Section d'exploitation	9 119 440,00 €	9 119 440,00 €
Total	16 047 500,00 €	16 047 500,00 €

I – Les investissements programmés en 2020

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

- Travaux d'eau potable dans les communes	3 246 380,00 €
- Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1 424 104,00 €
- Immobilisations corporelles et incorporelles	118 500,00 €

2) Les autres dépenses

Les autres dépenses d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 1 500 000 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2020
Charges à caractère général	2 204 900,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 743 580,00 €
Atténuations de produits	1 200 000,00 €
Autres charges de gestion courante	350 000,00 €
Charges financières	151 900,00 €
Charges exceptionnelles	320 000,00 €
Dépenses imprévues	-
Total	6 970 380,00 €

2) Les recettes

Libellé	2020
Atténuation de charges	350 000,00 €
Vente de produits fabriqués, prestations	8 034 140,00 €
Subventions d'exploitation	-
Autres produits de gestion courante	12 800,00 €
Produits exceptionnels	202 000,00 €
Total	8 598 940,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Eau Potable tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2020.

*

M. BERTRAND – Jérôme LECLERCQ souhaite la parole dès maintenant ou il souhaite répondre aux interpellations, questions ? Je ne voudrais pas que naisse en vous une frustration M. le Vice-Président !

M. LECLERCQ – Je vais prendre la parole. Dans un premier temps pour signaler une erreur matérielle au niveau de la note de synthèse qui vous a été communiquée dans les envois, c'est en fait qu'en page 2, il faut bien lire « les dépenses diminuent de 11,32 % soit 889 000 euros ». Après, s'il y a des questions ? Sinon les grandes lignes de ce budget eau pour 2020, je vous rappelle déjà qu'on ne reprend pas, contrairement aux années précédentes, le résultat de l'année 2019, ce résultat sera repris dans une décision modificative en juin 2020. Les dépenses réelles de fonctionnement pour 2019 ont été estimées à 6,5 millions d'euros et les recettes réelles de fonctionnement à 8,7 millions d'euros. Concernant le budget 2020, la

section d'exploitation, sachant que bien sûr il y a un maintien du prix de l'eau depuis 6 ans qui reste identique sur l'ancienne Agglo. Concernant la section d'exploitation 2020, la section d'exploitation comprend des dépenses à hauteur de 6,9 millions d'euros, soit une diminution de 11,32 % par rapport à 2019, et les recettes de vente d'eau sont estimées à 8 millions d'euros. Voilà ce que je peux vous dire au niveau des sections d'exploitation. Si vous voulez plus de chiffres, il y a cette diminution de 11,32 % soit 889 000 euros, c'est surtout d'une diminution du chapitre 67 de 200.000 euros, des intérêts d'emprunt qui ont baissé à 61.000 euros et encore des dépenses imprévues de 172.000 euros. Concernant les recettes, les diminutions de la vente de produits, notamment dûes à un réajustement du volume d'assiette, on a prévu plutôt un volume d'assiette sous-estimé puisqu'on a une visibilité du premier semestre 2019. Ce volume pourra être rapidement réajusté lors d'une DM après connaissance du volume d'assiette 2019 complet au premier trimestre 2020. Au niveau des investissements, on a partagé l'enveloppe des investissements en trois enveloppes, travaux d'eau potable dans les communes pour 3.246.380 euros, les opérations connexes d'entretien sur les ouvrages pour 1.424.104 euros et immobilisations corporelles et incorporelles pour 118.500 euros. Donc pour un total d'investissements de 4.807.560 euros. Voilà c'est surtout de la requalification de réseaux sur les communes de Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Neuville-Saint-Amand. Il faut savoir que sur les communes du sud de la collectivité, nous attendons les résultats du schéma directeur qui est en route et nous avons aussi les travaux de rénovation concernant les réservoirs de Mesnil-Saint-Laurent et Jussy. Une petite annonce aussi, on aura normalement pour 2019, une amélioration du rendement distribution eau au même niveau que nos meilleures années. Je ne peux pas vous donner les chiffres définitifs parce qu'il nous en manque encore quelques-uns, mais c'est plutôt dans le bon sens.

M. BERTRAND – Si on pouvait faire mieux que les meilleures années, ce serait bien.

M. LECLERCQ – Je vous rappelle quand même que l'année dernière, on était à 72 %, on avait de la réparation sur le château d'eau Choquart qui nous a fait défaut et qui nous a perturbé dans notre rendement. En conclusion, le programme pluriannuel de renouvellement des réseaux et des ouvrages qui a été réalisé courant 2017 était ambitieux, le PPI de l'Agglo comprend des dépenses liées à cette programmation, un nouveau PPI sera mis en œuvre courant 2020. Une bonne santé financière des budgets annexes doit permettre une prise de compétence effective et efficiente sur l'ensemble du territoire. Je vous remercie.

M. BERTRAND – M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Merci M. le Président, j'ai bien écouté ce que disait M. LECLERCQ, j'avoue, peut-être que mes questions vont tomber à plat, peut-être qu'il a déjà répondu à des choses, je ne suis pas sûr d'avoir bien compris, je vais les reposer et ce sera peut-être plus clair pour moi. On a parlé de l'excédent du compte administratif 2018 qui avait été rebasculé sur 2019, là effectivement il n'y a pas d'excédent qui apparait, mais est-ce qu'on a quand même une estimation de ce qui pourrait tomber, est-ce qu'on a une estimation du réalisé 2019, pour savoir si ça se chiffre en centaine de milliers ou en millions d'euros ? Sur le budget eau 2020, j'ai bien noté qu'il y avait 1,5 millions de dépenses de fonctionnement en moins par rapport à 2019, alors par contre je n'ai pas compris pourquoi il y avait cette économie, de la même manière, en dépenses d'investissements, on passerait de 10,4 millions l'an dernier à 6,9 millions, je n'ai pas compris pourquoi il y avait cette baisse aussi. Si vous le permettez, je vais lier mon intervention avec le réseau assainissement parce que ma conclusion va sur le prix de l'eau, je prends un petit peu d'avance sur le rapport suivant. Les questions sont les mêmes pour l'assainissement, on avait 4,8 millions d'excédent au compte administratif 2018,

qu'est-ce qu'il en est du réalisé 2019 ? Et de même sur l'assainissement, 2 millions en moins de dépenses d'investissements, à quoi est-ce que c'est dû ? J'ai aussi relu l'intervention de M. LECLERCQ de décembre 2019, et je crois que j'ai vraiment besoin d'éléments d'informations supplémentaires pour comprendre ce budget, ces variations. Quoi qu'il en soit, je reste sur la position que l'un des enjeux majeurs du réseau d'eau est la problématique des fuites, on était à 30 % l'an dernier, là vous ne vous avancez pas sur le pourcentage, donc j'attends de savoir ce qu'il en est. Quoiqu'il en soit, l'effondrement des voies ferrées qu'il y a eu à Amiens il y a quelques mois, suite à des fuites, montrent que des dégâts coûtent plus chers a posteriori. Ce que je constate aussi c'est que ce budget ne résoud pas la question de la cherté de l'eau sur l'agglomération. Pour ma part, je reste sur la position d'une tarification par palier, le premier palier devant bien évidemment être considéré comme de l'eau vitale, puisque l'eau n'est pas une marchandise comme les autres. Enfin je reste toujours sur la position qu'il aurait fallu un retour en régie publique complète, les usagers n'ont pas à payer par l'eau, les bénéfices de Véolia, qui je le rappelle a fait 331 millions de bénéfices en 2019. Je vous remercie.

M. LECLERCQ – Pour répondre à M. TOURNAY, plusieurs points concernant les excédents 2019, je n'ai pas le chiffre exact, je ne suis pas capable aujourd'hui de vous donner le chiffre exact puisqu'il reste encore des travaux à régulariser concernant 2019. Sylvia a peut-être plus de données que moi. Concernant les investissements, il y en a qui sont différents d'une année sur l'autre. Comme ce que je vous ai dit tout à l'heure, pour 2020, on a la requalification du réseau de Saint-Quentin, Gauchy, Lesdins, Neuville et la requalification, notamment pour l'eau, des réservoirs de Mesnil-Saint-Laurent et Jussy, donc il y a quand même un investissement de plus de 4 millions d'euros sur 2020. Concernant le prix de l'eau, je sais bien que vous voulez réduire le prix de l'eau et avoir un tarif un peu plus social, j'ai lu dans la presse que vous annoncez 15 m³ gratuits par habitant, simplement pour vous signaler que ces 15 m³ gratuits pour l'habitant représenterait un coût pour la collectivité, du moins un manque à gagner de 5,8 millions.

M. BERTRAND – J'ai bien entendu ?

M. LECLERCQ – Donc cela veut dire que c'est 33 % des produits de nos ventes. Où allez-vous chercher les 5,8 millions, pour pouvoir faire plus d'investissements puisque vous voulez faire plus d'investissements pour faire plus de réparations sur les réseaux ?

M. BERTRAND – La réponse nous intéresse M. TOURNAY, parce que ça ne coule pas de source.

M. TOURNAY – Ça tombe bien parce que j'ai demandé la parole.

M. BERTRAND – Attendez, on ne va pas couper le robinet de la parole au vice-président.

M. LECLERCQ – Je n'ai pas grand-chose à rajouter. Après il y a des adéquations, si on baisse nos recettes de 5,8 millions, il va falloir les trouver quelque part, c'est soit en augmentant le prix, soit en arrêtant nos investissements. Donc, c'est une chute vers des problèmes de fuites redondants.

M. BERTRAND – M. TOURNAY, vous vouliez reprendre la parole ?

M. TOURNAY – Effectivement, on peut arriver à ce nombre de 5,8 millions si on prend les tarifs tels qu'ils sont actuellement sans tenir compte d'un certain nombre de paramètres. Moi ce que je propose effectivement c'est les 15 premiers mètres cubes d'eau non facturés ou plutôt facturés à 1 euro parce qu'on ne peut pas faire de l'eau gratuite. Moi, je n'invente rien, il y a des communes qui font déjà cela. Effectivement, 15 m³ d'eau c'est un tiers de la consommation moyenne d'un foyer, d'un individu, c'est vrai, mais c'est un choix politique que de se dire que l'eau n'est pas un produit comme les autres, on ne peut pas faire le commerce avec de l'eau vitale ; l'eau c'est pour se laver, pour boire, pour l'hygiène et je pense que d'autres communes ont fait ce choix-là, que les premiers mètres cubes d'eau ne soient pas facturés avec des paliers qui soient autres, quelqu'un qui veut laver sa voiture toutes les semaines, effectivement on ne va pas lui faire payer le même prix, quelqu'un qui veut remplir une piscine, parce que des piscines, il y en a aussi dans la région, on ne va pas lui faire payer le même prix. Donc, jouer sur la tarification, jouer sur les paliers, ça permettrait effectivement d'arriver à cette possibilité de fournir à la population les 15 premiers mètres cubes d'eau non facturés.

M. BERTRAND – On n'a pas la réponse, je ne sais pas si on creuse et qu'on trouve une mine d'or, je n'ai pas compris. Le vrai problème, vous pouvez dire, il y a des communes qui font, mais il faut voir aussi quel est le potentiel fiscal ici. Il y a des gens ici qui n'ont pas beaucoup de revenus, il y a des gens qui vont bien, il y a des gens qui ne vont pas bien. Voilà et parmi ces gens qui ne vont pas bien, ils n'ont pas beaucoup de revenus, la gratuité en soi n'existe pas, il faut toujours que quelqu'un paie, soit l'utilisateur, le consommateur, soit le contribuable. On a fait un choix depuis quelques années, c'est de ne pas augmenter l'eau, donc ce qui veut dire qu'il faut faire un certain nombre d'efforts parce qu'on a besoin de continuer à investir, un certain nombre de canalisations, de conduites datent du début du siècle d'avant, on essaie de faire particulièrement attention mais quand on dit qu'on pourrait faire les 15 premiers mètres cubes, tout ça, ok...je vois bien très bien, la période ce n'est plus Noël, mais c'est la campagne électorale, mais tout ça c'est de la flûte ! Tout ça c'est de la flûte, parce que personne ne saurait faire. Après, ce n'est pas le lieu ici de faire la campagne, mais comme l'argument est avancé, je vais y répondre très sereinement et très sobrement. Y a-t-il d'autres questions ?

Le scrutin est ouvert sur le budget annexe eau potable, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 59 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

- 4 février 2020 -

Délibération 9

FINANCES

Budget annexe Assainissement - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe Assainissement pour l'exercice 2020 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	5 391 840,00 €	7 566 090,00 €
Section d'exploitation	10 119 610,00 €	7 945 360,00 €
Reprise de l'excédent	- €	
Besoin de financement		- €
Total	15 511 450,00 €	15 511 450,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	2 929 250,00 €	755 000,00 €
Section d'exploitation	655 000,00 €	2 829 250,00 €
Total	3 584 250,00 €	3 584 250,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	8 321 090,00 €	8 321 090,00 €
Section d'exploitation	10 774 610,00 €	10 774 610,00 €
Total	19 095 700,00 €	19 095 700,00 €

I – Les investissements programmés en 2020

Il est rappelé qu'à part les dépenses relatives à la dette, aux dépôts et cautionnements et à certaines écritures d'ordre, les dépenses d'investissement sont gérées par autorisation de programme.

Le plan pluriannuel d'investissement récapitule les autorisations de programme et le phasage des crédits de paiement.

La liste établie dans le cadre du PPI est susceptible d'être modifiée dans le temps afin d'intégrer des opérations qui deviendraient nécessaires.

1) Les enveloppes

- Travaux d'assainissement dans les communes	3 733 338,00 €
- Opérations connexes d'entretien sur les ouvrages	1 432 957,00 €
- Immobilisations corporelles et incorporelles	549 630,00 €

2) Les autres dépenses

Les dépenses d'investissement concernent le remboursement en capital des emprunts soit un montant de 1 850 000 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2020
Charges à caractère général	4 487 230,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	2 016 030,00 €
Atténuations de produits	675 000,00 €
Autres charges de gestion courante	150 000,00 €
Charges financières	334 600,00 €
Charges exceptionnelles	282 500,00 €
Total	7 945 360,00 €

2) Les recettes

Libellé	2020
Atténuation de charges	12 000,00 €
Vente de produits fabriqués, prestations, etc.	9 326 110,00 €
Subventions d'exploitation	385 000,00 €
Autres produits de gestion courante	53 500,00 €
Produits financiers	28 000,00 €
Produits exceptionnels	315 000,00 €
Total	10 119 610,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Assainissement tel qu'il est présenté pour l'exercice 2020.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ? Non ? M. LECLERCQ, des choses à dire ?

M. LECLERCQ – Simplement, pour la même remarque que tout à l'heure, il y a une erreur matérielle au niveau de l'assainissement page 2 également, sur la note de synthèse et que c'est bien une diminution de 5,17 % soit 433.000 euros concernant les dépenses pour le budget 2020 en section d'exploitation.

M. BERTRAND – Merci beaucoup, pas plus de questions maintenant que l'on a entendu le Président LECLERCQ ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 1 voix contre et 5 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 10

FINANCES

Budget annexe Circuit - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe Circuit pour l'exercice 2020 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	- €	192 282,00 €
Section d'exploitation	447 001,00 €	254 719,00 €
Reprise du déficit		- €

Couverture du besoin de financement		- €
Total	447 001,00 €	447 001,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	192 282,00 €	
Section d'exploitation		192 282,00 €
Total	192 282,00 €	192 282,00 €

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	192 282,00 €	192 282,00 €
Section d'exploitation	447 001,00 €	447 001,00 €
Total	639 283,00 €	639 283,00 €

I – Les investissements programmés en 2020

Les dépenses concernent des plantations d'arbres, des travaux de menuiseries extérieures ainsi que des travaux de clôture pour un montant de 132 000 €.

Les dépenses d'investissement comprennent le remboursement en capital des emprunts pour un montant de 60 282 €.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Libellé	2020
Charges à caractère général	88 950,00 €
Charges de personnel et frais assimilés	150 035,00 €
Charges financières	15 734,00 €
Charges exceptionnelles	-
Total	254 719,00 €

2) Les recettes

Libellé	2020
Vente de produits fabriqués, prestations	447 001,00 €
Total	447 001,00 €

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe Circuit tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2020.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions, des interventions ?

Est-ce que Michel BONO souhaite prendre la parole ?

M. BONO – Merci M. le Président, Comme souligné lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, le budget annexe du circuit de la Clef des Champs est toujours aussi fragile. Un déficit sera à nouveau constaté mais beaucoup moins important que celui que l'on avait eu en 2018. Contrairement aux années précédentes, le résultat de l'année 2019 ne sera pas repris au budget 2020, mais sera repris lors d'une décision modificative en juin 2020 lors du vote du compte de gestion et du compte administratif. Depuis 2017, le budget annexe a évolué, notamment avec la définition de la zone de la Clef des Champs. Depuis 2019, les dépenses d'exploitation sont impactées sur le budget principal avec un remboursement par le budget annexe via une clé de répartition. Les dépenses de fonctionnement pour ce budget 2020 sont estimées à 254 000 euros. Une diminution d'environ 33 % entre 2019 et 2020 s'explique notamment par la diminution des intérêts d'emprunt, la diminution des charges à caractère général, et une somme de 38 000 euros est donc inscrite pour le remboursement au budget principal. Concernant les recettes, elles sont estimées à 447 000 euros, ça correspond à ce que l'on a perçu en cette année 2019, sachant que le calendrier est bien plein pour le moment et l'on ne cesse d'avoir des contacts pour des nouvelles journées. Le montant des recettes 2020 a donc été réajusté selon l'encaissement, comme je vous le disais, de 2019. Une nouvelle stratégie commerciale va être mise en place pour augmenter la rentabilité de notre équipement. Concernant l'investissement, le renouvellement du sonomètre, l'aménagement d'une zone food truck et la mise en place d'abris pour les commissaires pour un montant de 39 000 euros. Une provision a été inscrite en prévision d'un déficit à reprendre à hauteur de 93 000 euros. Les autres dépenses concernent le remboursement du capital pour un montant de 60 000 euros. En conclusion, le circuit évoluera encore dans les années à venir, l'aménagement de la zone de la Clef des Champs a eu des conséquences sur le circuit. Les nouvelles infrastructures sont ainsi utilisées par les usagers du circuit de vitesse et de nouveaux services seront également proposés à nos utilisateurs. Nos principaux objectifs restent toujours les mêmes, la notoriété n'étant plus à démontrer, il nous faut maintenant promouvoir notre structure dans la durée et augmenter son taux de remplissage, notamment en semaine. Voilà M. le Président.

M. BERTRAND - Merci beaucoup M. BONO. Ceci étant, on est fragile parce qu'on ne roule pas sur l'or mais notre pépite se porte bien.

- 4 février 2020 -

Des interventions ? Non.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, M. Jacques HERY, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

----- Délibération 11

FINANCES

Budget annexe Lotissement de Clastres - Budget primitif pour l'exercice 2020 - Approbation.

Rapporteur : M. le Président

Le projet de budget annexe du Lotissement de Clastres pour l'exercice 2020 se décompose en opérations réelles comme suit :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement		
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
Reprise du déficit		
Total	57 000,00 €	57 000,00 €

Les opérations d'ordre s'élèvent pour leur part à :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	57 000,00 €	57 000,00 €
Total	114 000,00€	114 000,00€

Ce qui donne au total les sommes suivantes :

	Recettes	Dépenses
Section d'investissement	57 000,00 €	57 000,00 €
Section de fonctionnement	114 000,00 €	114 000,00 €
Total	171 000,00 €	171 000,00 €

I – Les investissements

Les écritures en investissement sont des écritures d'ordre, le budget étant géré en stock.

II – Le fonctionnement

1) Les dépenses

Les dépenses réelles concernent des prestations de service ou des études.
Les dépenses d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

2) Les recettes

Les recettes réelles concernent la vente des terrains.
Les recettes d'ordre concernent les écritures de stockage et déstockage.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver le projet de budget annexe du Lotissement de Clastres tel qu'il lui est présenté pour l'exercice 2020.

*

M. BERTRAND – Budget de vente de terrains nus viabilisés. Y a-t-il des questions ?
Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 63 voix pour et 3 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 12

FINANCES

Revalorisation des tarifs pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des compétences de l'Agglomération, des tarifs ont été fixés par différentes délibérations du conseil communautaire.

Afin de prendre en compte l'accroissement des charges, il est proposé d'augmenter les tarifs sur la base de l'inflation de décembre 2019, à savoir 1,4 % arrondi à la décimale selon l'usage.

Les tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2020 et sont annexés à la présente délibération

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D'abroger toutes les délibérations tarifaires antérieures, à l'exception de :

- La délibération du 16 janvier 2017 fixant les tarifs de la piscine,
- La délibération du 16 janvier 2017 fixant les tarifs des établissements d'accueil de jeunes enfants « Les Trot'tinoux » à Clastres et « A petit pas » à Aubigny-aux-Kaisnes,
- La délibération du 18 septembre 2017 fixant les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- La délibération du 16 décembre 2019 fixant le prix de l'eau et de la redevance assainissement, ainsi que des autres prestations des services eau potable et assainissement pour l'année 2020,
- La délibération du 16 décembre 2019 fixant les tarifs 2020 du pôle mécanique de la Clef des Champs.

2°) D'approuver l'augmentation des tarifs de 1,4 % arrondi à la décimale selon l'usage à compter du 1^{er} juillet 2020, selon l'annexe ci-jointe.

*

M. BERTRAND – Certains tarifs ne seront pas concernés par cette revalorisation, tarifs de l'eau et de l'assainissement, parce qu'on a décidé que cela ne bougerait pas, du circuit parce qu'ils ont été révisés en fin d'année dernière, et devront l'être pour la fin de l'année, pas avant, de la piscine parce que l'on ne va pas refaire les tarifs de la piscine tant que la piscine n'est pas ouverte, ainsi que les crèches parce que ce sont des tarifs conventionnés avec la CAF. Tout le reste, comme les choses augmentent, on répercute tout simplement l'inflation, rien de plus, sauf effectivement, sur un certain nombre de tarifs sur lesquels on ne veut pas qu'il y ait de double peine, notamment comme la crèche.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Délibération 13

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de voirie et de bordures - ZAE Le Royeux - Voie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue de l'Europe et la rue Gustave.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 100 mètres.

Le coût global de cette opération est estimé à 25 000,00 € HT soit 30 000,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental,

2°) D'adopter le plan de financement prévisionnel,

3°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités

*

M. BERTRAND – Pour avoir un peu d'argent, les conseillers départementaux qui ne pourront pas prendre part au vote, cela nous ferait plaisir. C'est que les étrennes sont passées et on n'a pas été bien servis par le père Noël départemental l'an dernier. C'est dit, je vous aime bien, mais quand même !

Y a-t-il des questions ?

A notre époque, ce n'était pas comme ça n'est-ce pas Roland ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Guy DAMBRE.

Délibération 14

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de la Chaussée de l'Avenue Abel Bardin et Charles Benoît - ZAE Rouvroy-Morcourt - Voie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie sur l'avenue Abel Bardin et Charles Benoit.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 300 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 60 010,00 € HT soit 72 012,00 € TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental,

2°) D'adopter le plan de financement prévisionnel,

3°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Je n'ai pas besoin de redire aux conseillers départementaux ce que je viens de dire à l'instant mais je n'en pense pas moins.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZETICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 15

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection ponctuelle de voirie et de bordures des rues Allais et Charpak - ZAE Parc des Autoroutes - Voie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans les rues Allais et Charpak à Saint-Quentin

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 60 mètres.

Le coût global de cette opération est estimé à 20 000,00 € HT soit 24 000,00 TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental,

2°) D'adopter le plan de financement prévisionnel,

3°) D'autoriser M. le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 16

FINANCES

Demande de subvention auprès du Département dans le cadre de l'Aisne Partenariat Voirie - Réfection de voirie et de parkings rue Marcel Paul - ZAE La Vallée - Voie d'intérêt communautaire.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a adhéré par délibération du 28 janvier 2019 au dispositif « Aisne Partenariat Voirie ».

Ce dispositif est destiné à aider les communes et les structures intercommunales à faire face aux travaux réalisés au profit de leur voirie.

Dans le cadre d'une démarche globale de réfection, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite entreprendre des travaux d'aménagement de voirie dans la rue Marcel Paul à Gauchy.

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois prévoit la réfection de la voirie lourde sur 200 mètres et de l'avoironnement léger sur 350 mètres ainsi que la signalisation horizontale.

Le coût global de cette opération est estimé à 148 780,00 € HT soit 178 536,00 TTC.

Ce projet est éligible à l'APV, instruit par le Conseil Départemental.

La collectivité s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sont inscrits aux budgets des exercices correspondants.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De solliciter l'APV auprès du Conseil Départemental

2°) D'adopter le plan de financement prévisionnel

3°) D'autoriser M. le Président à signer tous les documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération ainsi qu'à accomplir toutes formalités.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

Nous attendons donc quatre preuves d'amour du département.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, adopte le rapport présenté.

Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 17

FINANCES

Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d'un partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Villers-Saint-Christophe, association de type "Loi 1901", un temps fort auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois sera proposé en 2020, sur le thème de la prévention et de la sécurité.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 825 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien son projet.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

*

M. BERTRAND – Y a t-il des questions ?

Nous proposons de reconduire la subvention de 825 euros. Cela ne semble pas beaucoup, je sais que c'est important pour eux, ils font un travail remarquable.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 18

FINANCES

Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe.

Rapporteur : M. le Président

Sous l'impulsion du Conseil de développement de l'Agglomération du Saint-Quentinois, l'Amicale des Jeunes de Villers-Saint-Christophe, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, mettra en place, pendant l'été 2020, un événement fédérateur, le « Festival des Bistrots » dont l'objectif est la redynamisation des commerces de proximité en milieu rural et le soutien aux initiatives locales d'animation.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 3 000 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien cet événement.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée.

*

M. BERTRAND – Notamment pour l'organisation d'un festival des bistrots l'été prochain. Oui l'amicale des jeunes fait beaucoup d'organisations et de manifestations là-bas. Des questions ? Mme LANCO.

Mme LANCO – Je voulais savoir si ce festival des bistrots intéresserait plusieurs communes ou seulement Villers-Saint-Christophe ?

M. BERTRAND – Jean-Marc WEBER, dont c'est la compétence.

M. WEBER – On démarre déjà par la commune de Villers-Saint-Christophe et les autres communes pourront bien sûr, à proximité, s’y associer.

M. BERTRAND – Notamment, Seraucourt-le-Grand, Homblières, et notamment un concert à Fonsomme.

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Denis LIESSE ne prend pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 19

FINANCES

Signature de la convention d'objectifs et de moyens - Partenariat entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et l'ADERMAS.

Rapporteur : M. le Président

L'ADERMAS est une association de type « Loi 1901 », qui a pour vocation d'accompagner les personnes en insertion professionnelle au travers de la mise en œuvre des chantiers d'insertion. Elle intervient notamment auprès des publics des communes de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

L'association bénéficie d'une subvention à hauteur de 28 262 €, inscrite au budget primitif 2020, afin de mener à bien ses projets 2020.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens.

*

M. BERTRAND – Je rappelle que les objectifs que nous avons fixés l'année dernière ont tous été atteints. On propose donc de reconduire la subvention au même montant : 28.262 euros.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 68 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Philippe CARMELLE, M. Jean LEFEVRE, M. Denis LIESSE ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 20

FINANCES

Gestion 2020 de la réserve naturelle des marais d'Isle. Demandes de subventions. Approbation.

Rapporteur : M. le Président

La Communauté d'agglomération du Saint-Quentinoise sollicite des subventions relatives à la gestion 2020 de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle.

Le budget global de l'opération est évalué à 483 945,00 € TTC.

Sont escomptés les participations financières suivantes :

- Etat (DREAL)	26 000,00 €
- Conseil Départemental de l'Aisne	20 000,00 €
- Agence de l'eau Artois-Picardie	6 250,00 €

Les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De solliciter les subventions pour la gestion 2020 de la réserve naturelle nationale des marais d'Isle auprès des partenaires ci-dessus exposés, et d'autoriser M. Le Président à solliciter tout autre financier potentiel ;

2°) D'autoriser M. Le Président à signer tous documents ou conventions à intervenir dans le cadre du financement de cette opération, ainsi qu'à accomplir toutes formalités en résultant.

*

M. BERTRAND – Demande de subvention auprès de la DREAL, du Département et de l'Agence de l'eau Artois Picardie.

Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour, adopte le rapport présenté.

M. Jérôme LECLERCQ, Mme Colette BLERIOT, M. Freddy GRZETICZAK, M. Thomas DUDEBOUT ne prennent pas part au vote (par vote présent ou par pouvoir).

Délibération 21

EAU ET ASSAINISSEMENT

**Redevance d'occupation pour l'exploitation de la station d'épuration de Gauchy
concédée à VEOLIA EAU et périmètre d'exploitation des services publics d'eau potable
et d'assainissement concédés à la SAUR - Taux pour 2020.**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des contrats de délégation des services publics pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire de Gauchy et des ouvrages d'assainissement et eau potable sur les communes situées sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme, il est prévu le versement d'une redevance d'occupation du domaine public communautaire par le délégataire.

Cette redevance est perçue pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement concernant la station d'épuration communautaire de Gauchy.

Elle l'est également pour les canalisations d'eaux usées, les canalisations d'eau potable, les ouvrages bâtis non linéaires pour les ouvrages situés sur le périmètre de l'ancien Syndicat d'Adduction en Eau et en Assainissement de la Vallée de la Somme.

Au titre de l'année 2020, il conviendrait donc de fixer le montant de cette redevance, dans les conditions fixées par les articles R.2333-121 et R.2333-123 du Code général des collectivités territoriales, au montant de 2 € HT du mètre carré d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires et de 0,03 € HT du mètre linéaire de canalisations d'eaux usées sur le domaine public.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver les montants fixés pour la redevance d'occupation du domaine public communautaire.

- 4 février 2020 -

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 67 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 22

POLITIQUE DE LA VILLE **Contrat de Ville 2020 - Programmation 2020.**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du Contrat de Ville, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois s'est engagée aux côtés de l'Etat, la Région Hauts-de-France et la Ville de Saint-Quentin à mettre en place et à soutenir un programme d'actions en faveur des personnes les plus fragiles sur les thèmes suivants :

- l'habitat et le cadre de vie ;
- l'éducation, la lutte contre l'illettrisme et la promotion de la lecture ;
- l'emploi, l'insertion et la formation ;
- les pratiques culturelles et sportives ;
- la parentalité ;
- la citoyenneté, la prévention de la délinquance et l'accès aux droits ;
- la prévention en matière de santé.

La Communauté d'agglomération a procédé pour sa part, à l'inscription des crédits contrat de ville au budget prévisionnel 2020 à hauteur de 234 585 €.

Les projets déposés dans le cadre de la programmation 2020 du contrat de ville tiennent compte des axes prioritaires et des enveloppes respectives des partenaires du contrat de ville.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- 1°) D'approuver le programme d'actions 2020 du contrat de ville ci-annexé ;
- 2°) D'attribuer les subventions sollicitées auprès de la Communauté d'agglomération au titre du contrat de ville comme précisé en annexe ;
- 3°) D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette programmation et à procéder à toute formalité en résultant.

*

M. BERTRAND – 58 actions mises en place qui sont annexées à ce rapport. Y a-t-il des questions ? M. TOURNAY, vous avez la parole, je vous la donne bien volontiers.

M. TOURNAY – Merci M. le Président, c'est une explication de vote. Dans ce contrat de ville, il y a des projets très intéressants, très ambitieux, que je soutiens totalement. Il y en a d'autres pour lesquels je suis plus dubitatif. Comme il ne peut pas y avoir de vote dissocié, je m'abstiendrai. Je vais quand même expliquer sur quels points je ne m'y retrouve pas, assez dubitatif sur Planète Finances, Positive Planète, pardon, je suis resté sur l'ère ATTALI, le deuxième point c'est bien entendu sur celui qui concerne les services civiques. Donc il y a une structure, Unicités Nord, Nord Pas-de-Calais, qui coordonne les services civiques à Saint-Quentin et qui est dans ce contrat de ville. Sur son site, on trouve un certain nombre d'offres, je vais vous en égrainer quelques-unes, animer des espaces informatiques, aider à l'accueil à l'information, à l'orientation du public dans un tribunal, soutien à la scolarisation d'enfants de l'unité d'enseignement maternel ou contribuer à l'inclusion des élèves en situation de handicap. Ce dont je vous parle là, c'est le travail des AESH, des accompagnants des élèves en situation de handicap. Il y a aussi par exemple, développer les activités d'haltérophilie, c'est prendre en charge des athlètes entre 10 et 13 ans, il faut les encadrer, proposer des activités diverses pendant les entraînements, c'est un travail d'éducateur sportif. On propose une offre aussi où il faut promouvoir l'offre numérique de l'assurance retraite, une offre où il faut contribuer aux activités éducatives pédagogiques et citoyennes à l'école primaire, bref tout ce que je vous décris, ce sont des vrais emplois, des vrais postes, sauf que là ce ne sont pas des vrais postes que l'on propose, ce sont des contrats civiques avec une rémunération qui est bien inférieure avec la rémunération qu'on pourrait prétendre pour un tel poste. Donc, ce sont de vrais emplois, mais avec des rémunérations de misère d'où mon opposition de principe à ce type de contrats précaires. J'ai fait exactement la même intervention au Conseil Municipal de Saint-Quentin, il y a un point sur lequel je n'ai pas eu de réponse, peut-être que vous pourriez m'éclairer autrement sur ce sujet-là. L'enveloppe qui est allouée à cette structure dans le cadre de ce contrat de ville est de 111.000 euros, ce n'est pas une paille !! L'objectif visé est de 15 services civiques sachant qu'un service civique est payé sur la base de 472 euros pendant 8 mois, c'est dans le document, ça fait une somme de 56.400 euros, donc si je déduis 56.400 euros des 111.000, il reste 56.600 euros. A quoi vont servir ces 56.600 euros ?

M. BERTRAND – Frédérique MACAREZ.

Mme MACAREZ – Je n'ai pas d'éléments plus particulièrement sur Unicités, mais il me semble que c'est essentiellement l'Etat qui les finance dans le cadre du contrat de ville. Sans doute les choses sont bien faites et bien contrôlées. En revanche, je n'ai pas d'éléments

techniques venant de l'Etat.

M. BERTRAND – Parce que c'est l'Etat qui y est pour beaucoup. D'autres questions ? M. SAIDI.

M. SAIDI – Merci M. le Président, c'était juste pour apporter quelques éléments. C'est vrai que la question a été posée hier par M. TOURNAY en conseil municipal pour Positive Planète et non pas Planète Finances. Comme l'a rappelé Frédérique MACAREZ hier, rien que sur l'année 2019, on a eu 68 créations d'entreprises. Cette antenne existe depuis 2014, elle est au sein du quartier Europe, elle fonctionne très bien. Les entreprises qui se sont créées sont surtout des entreprises, des micro-entreprises, des auto-entrepreneurs, dans le domaine du commerce, mais il n'y a pas que cela, surtout, il y a aussi des formations qui sont dispensées ainsi que des jurys de coaching, donc voilà, après peut-être que M. TOURNAY n'aime pas trop M. ATTALI, c'est une autre question, mais en tous cas cette structure fonctionne très bien et les créateurs d'entreprises ne s'en plaignent pas.

M. BERTRAND – Pas d'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 69 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions, adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY.

Se sont abstenue(s) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Louis GASDON, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 23

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Evaluation du SCOT de l'ex Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et prescription de l'élaboration du SCOT à l'échelle du périmètre de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'ex Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin a été approuvé le 17 février 2014.

Document de planification urbaine à horizon 2030, le code de l'urbanisme prévoit, six ans au plus après son approbation, une analyse des résultats de son application et, en conséquence de

cette analyse, qu'il soit délibéré sur son maintien en vigueur ou sur sa révision.

L'analyse des indicateurs bilanciaux du SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin permet de conclure que les politiques publiques mises en place sur la période 2014-2019 traduisent une réelle appropriation et un bon engagement dans la mise en œuvre du SCoT.

En effet, parmi les 14 objectifs analysés :

- 9 présentent un bon niveau d'atteinte, c'est-à-dire que leur avancement permet d'envisager l'atteinte de l'objectif prévu par le SCoT à son échéance,
- 5 présentent un niveau d'atteinte en cours, c'est à dire que l'avancement se concrétise d'ores et déjà par la réalisation d'actions concrètes ;
- Aucun ne présente un niveau d'atteinte bas.

Dans l'ensemble le SCoT aurait donc pu être maintenu tel qu'approuvé en 2014.

Cependant, la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 impose l'élaboration d'un SCoT à l'échelle du nouveau périmètre en application de l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes ainsi que celles à venir consécutives à la loi ELAN amèneront à une nouvelle rédaction du SCoT.

Au vu de ces éléments,

Vu les articles L.143-17, L.143-28 et L. 143-14 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 17 février 2014 ayant approuvé le SCoT de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin,

Vu l'arrêté du préfet de l'Aisne n°2016-1077 du 15 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin et de la Communauté de communes du Canton de Saint-Simon,

Considérant l'analyse des résultats de l'application du SCoT,

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) De prescrire l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération issue de la fusion du 1^{er} janvier 2017 ;

2°) De mettre en œuvre une concertation de la population et d'en fixer les modalités comme suit :

- La concertation s'effectuera pendant toute la durée d'élaboration du SCOT jusqu'à ce que le projet soit arrêté.

- Elle s'articulera autour d'informations données aux habitants sur le site internet de la Communauté d'Agglomération ainsi que la tenue d'un registre d'observations au siège de l'Agglo et au pôle communautaire de Clastres accessibles par tous aux heures habituelles d'ouverture.

3°) de dire que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime.

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et dans les mairies des communes membres concernées.

*

M. BERTRAND – On prend notre temps car c'est un document très important. Y a-t-il des demandes de prise de parole ? Jean-Michel BERTONNET sur l'emploi.

M. BERTONNET – Merci M. le Président. Concernant l'emploi, la Maison de l'Emploi et de la Formation, c'est 30.000 contacts à l'année (personnes physiques et contacts téléphoniques) soit plus de 26 % par rapport à l'année 2018, un point relais FEPEM, un point solidarité 2.0, une permanence emploi sur Gauchy, un point mobilité international READY TO MOVE prochainement, 42 salariés et 4 services (le PLIE, la cité des métiers, la mission locale, la MEF relations entreprises). En ce qui concerne la MEF Relations Entreprises, la Cellule Emploi : 270 contacts entreprises avec 3 secteurs dominants dans les besoins de recrutement : l'industrie, services à la personne et le service aux entreprises, une Collecte de 233 offres, 106 personnes en retour à l'emploi, les moins de 26 ans représentent 52 % des placements en emploi, une plateforme multipartenariale, avec une réunion mensuelle avec les acteurs de l'emploi, la MEF, la Mission locale, Proche emploi, CAP emploi, les organismes qui travaillent sur la réinsertion, Défi-services, AISP..., des institutions comme la Sous-Préfecture, la Mairie de Saint-Quentin, la Communauté d'Agglomération, Pôle emploi, le MEDEF, CPME, la Chambre de Commerce, la Chambre des Métiers, la DIRECCTE, etc... Ces réunions sont faites pour apporter une réponse clé en mains aux besoins en recrutement des entreprises du territoire, partage d'infos, actualités, échanges de CV, Offres d'emploi ; mise en relation pour plus de réactivité et limiter la relation entreprise à un seul interlocuteur, ce qui veut dire un Guichet unique ; élaboration d'Ingénierie emploi : formation sur mesure, par exemple : formation pour la fibre optique, nous avons mis en place un centre de formation spécifique pour la pose de la fibre optique pour 4 sociétés. Ce centre de formation, installé sur la région parisienne, a donc déplacé son plateau technique dans les locaux de la MEF, ce qui a permis de former 16 personnes qui ont été embauchées en CDI dès leur sortie de cette formation ; création d'un club RESO RH : C'est une convention tripartite entre la Mairie de Gauchy, la CCI et la MEF de Saint-Quentin. A l'heure actuelle, nous avons 35 adhérents et 15 demandes supplémentaires d'adhésion en cours. Trois secteurs représentés, l'Industrie, le Commerce et les Services ; Un travail sur l'attractivité, la formation, la GPTEC, le recrutement, la RSE, la QVT, rencontre entreprises et territoire (Salon COTEO) trophée de l'économie responsable, World Forum for a Responsible Economy à Lille, Pilote de l'Aisne,

une chance les entreprises s'engagent avec deux de nos représentants comme leader de ce projet en la personne d'Emmanuel DAUMY de la Biscuiterie DUTOIT et Didier COLIN de la Société SITEAL à Saint-Quentin ; Séminaire RSE du 21 novembre qui a rassemblé 200 personnes dont 90 entreprises à la CCI, échanges de pratiques, co-construction d'actions visant à l'attractivité du territoire, attirer de nouveaux talents et de nouvelles entreprises qui s'implantent ; Projet AGROCOSM. Alors AGROCOSM c'est la mise en place d'une formation sur mesure avec des socles de compétences transférables dans les différentes sociétés pour des conducteurs de ligne et opérateurs de fabrication avec 5 acteurs dans l'agro-alimentaire et la cosmétologie (SOPROCOS, MONDELEZ, NESTLE, FRUITS ROUGES, CPW) et deux centres de formation AQUAL et PROMEO avec à l'issue 11 opérateurs de fabrication et 12 conducteurs de ligne formés à l'emploi direct, donc embauchés en CDI ou CDD longue durée ; L'Objectif 500, avec des métiers en tension, comme le transport avec la formation de 10 conducteurs poids lourds, formation sur mesure et en emplois immédiats en CDI ou CDD longue durée ; La Filière Comptable, on a fait un diagnostic à la demande de Frédérique MACAREZ pour l'accompagnement à l'ouverture d'une filière bac +3 en comptabilité en alternance qui n'existait pas sur Saint-Quentin avec un placement de 10 alternants en emploi à dupliquer sur d'autres formations universitaires ; La Filière Robonumerique, diagnostic d'emploi sur l'analyse des besoins en compétences à la demande également de Frédérique MACAREZ ; Action pour ITB suite à un SPEL avec 11 calorifugeurs et échafaudeurs avec un emploi immédiat ; Maintenance : action sur mesure en cours sur la même méthode qu'Agrocasm. Donc, nous sommes en train d'étudier la mise en place de cette action ; La Cité des Métiers, c'est un label international que nous avons relancé, destiné à tous les publics, les ateliers sont soit à la MEF, soit au Bureau ou hors les murs, 12 programmes mensuels en lien avec l'info, le conseil, l'orientation, l'accompagnement, la formation, la création d'entreprises, etc... 1700 personnes ont été accueillies cette année ; SOLIDARITE 2.0 pour lutter contre la fracture numérique en lien avec la mairie de Saint-Quentin ; Le campus des métiers et des qualifications dans la métallurgie (sensibiliser les collégiens aux métiers de l'industrie) ; Le PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) – 272 personnes accompagnées, 98 issues des QPV, 152 personnes dans la tranche d'âge de 25-44 ans, 203 étapes emploi formation, 30 personnes en emploi ; Les clauses d'insertion : 47 bénéficiaires sur 26 chantiers classés = 12781 heures d'insertion, 59 contrats de travail dont 47 pour l'Agglo ; La MISSION LOCALE : 10 permanences assurées par l'Agglo, la CCVO et la Communauté de communes du Vermandois, 1963 jeunes accompagnés, 350 jeunes en garantie jeunes et 250 sorties en emploi ; Un CLUB PARRAINAGE : 10 références spécifiques (logement, mobilité, formation, santé, travail handicapé, illégitimité...) ; Création d'ateliers pour la levée des freins (citoyenneté, l'estime de soi, relooking, vestiaire solidaire, addictions, troubles DYS, hygiène alimentaire...) ; Projets autour de la santé, du repérage des invisibles, de l'IEJ, de la mobilité, du développement durable, des aides au code et au permis... ; Conventions de partenariats avec les agences de travail temporaire, Pôle Emploi, etc ; Participation aux différents forums (jobs d'été, forum de Gauchy, forum d'alternance Proméo, forum Synergie, simulations d'entretiens, mobilité, Education Nationale et études supérieures ; En innovation, GPTEC Bâtiment BTP, là aussi, ce que l'on a mis en place, c'est la FIT, c'est-à-dire c'est le développement de la formation intégrée sur les lieux de travail avec un container sur les chantiers BTP, ce qu'on appelle baraque à FIT, ce qui permet de former les salariés sur site sur ce qui touche à la transition énergétique et l'étanchéité à l'air ; Autres actions : 146 territoires d'industrie, travail sur 4 fiches d'actions, mobilité, employabilité et communication positive, le Canal Seine Europe, attractivité en partenariat avec les MEF de Péronne, Tergnier et Chauny ; Un travail inter-territorial pour plus de synergies et de poids sur des actions menées avec l'attractivité de l'industrie comme fil conducteur ; Une étude en cours aussi sur le TERRITOIRE ZERO CHOMEUR, la volonté de

s'inscrire dans cette démarche expérimentale permettant de lutter contre le chômage de longue durée de façon innovante en créant une EBE (Entreprise à But Emploi) sur une activité non concurrente au secteur marchand et avec des publics percevant une rémunération salariée de l'EBE, en CDI et en lien avec le développement durable, l'économie circulaire, le recyclage (en attente du nouveau projet de loi) ; La GPTEC SAP, Information, orientation, sourcing dans le secteur des services à la personne ; le point FEPEM, permanence à Saint-Quentin et à Bohain ; Groupes de travail sur la qualification des publics, les freins, la VAE où nous avons maintenant des conseillers qui ont en charge la VAE sur la Maison de l'Emploi de Saint-Quentin. Pour toutes ces actions que je viens de vous décrire, nous avons remis à l'emploi pour l'année 2019, plus de 700 personnes sans compter les mises en relation directe et pour lesquelles les demandeurs d'emploi ne sont pas revenus vers les conseillers de la MEF pour leur signifier qu'ils avaient retrouvé un emploi. Voilà ce que je voulais dire sur l'emploi au niveau de la Maison de l'Emploi.

M. BERTRAND – Jérôme LECLERCQ.

Jérôme LECLERCQ – Quelques points sur les thématiques qui concernent ma délégation, donc pour mémoire c'est uniquement sur le périmètre de l'ex Agglo. Concernant le volet eau potable, l'Agglo s'investit dans la protection de ses captages existants en finalisant les procédures de Déclaration d'Utilité Publique menant notamment à la mise en place de périmètres de Protection. A ce titre, des travaux importants vont être menés sur le Captage Grenelle d'Harly pour le protéger des pollutions accidentelles. Un bassin d'eau pluviale va être réalisé en 2020, juste à côté d'Harly Meubles. Par ailleurs, un plan d'actions sur l'aire d'alimentation de captage représentant 3300 hectares va être lancé par l'Agglomération courant 2020. Il s'agira de travailler avec tous les acteurs ayant un impact sur la ressource en eau en vue d'améliorer sa qualité. Concernant le volet coulées de boues, les coulées de boues ont été identifiées sur chaque secteur suite aux différentes études depuis l'orage du 11 septembre 2008. En 2015, l'Agglo a pris la délégation temporaire de compétences pour accompagner les 9 communes concernées dans la démarche (Fayet, Homblières, Neuville-Saint-Amand, Morcourt, Omissy, Remaucourt, Lesdins, Essigny-le-Petit, Fonsomme). La multitude des interlocuteurs concernés par la mise en place des mesures de réduction des risques pour les biens et les personnes a fortement impacté le calendrier de préparation de la procédure réglementaire. Suite à la recevabilité du dossier par la Direction Départementale des Territoires, l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général des travaux prévus, a débuté le 21 janvier et durera jusqu'au 21 février. Vraisemblablement, les premiers travaux pourraient débuter au 2ème semestre 2020. Concernant la stabilisation des surfaces agricoles du territoire, sur la base de l'évolution de l'occupation des sols cartographiée par l'inventaire Corine Land Cover (CLC), le territoire de l'ex CASQ a perdu 133 hectares d'espaces agricoles entre 2012 et 2018, soit une baisse limitée de l'ordre de 1,08 %. Il convient de relativiser la source utilisée dans la mesure où elle est issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires prises à fréquence régulière. Les surfaces agricoles utiles du territoire de l'ex CASQ représentaient 12035 hectares en 2012 contre 11946 hectares en 2018, soit une réduction relativement pondérée. Par ailleurs, les surfaces consommées ont permis de répondre aux besoins résidentiels des communes membres et à satisfaire les besoins en foncier économique pour la construction de nouvelles activités de production et d'équipements commerciaux, principalement dans les zones d'activités prévues à cet effet. Il convient également de préciser que les surfaces agricoles utilisées sont surtout le fait de potentiels fonciers identifiés au sein de l'enveloppe urbaine, donc les terrains libres, les jardins d'habitation difficiles d'accès, des champs insérés dans le tissu urbain, des enclos boisés en milieu urbain, des espaces enherbés non utilisés. Leur utilisation pour le

développement résidentiel et économique du territoire a donc permis de densifier le tissu urbain tout en limitant la consommation d'espaces extérieurs et l'artificialisation des sols. Concernant cette maîtrise de l'artificialisation des sols, depuis la mise en application du SCOT de l'Agglo, il a été artificialisé 41,6 hectares, à proportion quasi identique entre l'implantation de nouvelles activités économiques (22,4 ha) et le développement résidentiel (19,2 ha). Les principaux développements résidentiels sont situés sur Fayet et Grugies avec la poursuite de projets communaux. Sur la période évaluée (2014-2019), l'artificialisation des sols diminue de plus de 50 %, passant de 7,8 ha à 3,5 ha par an. La consommation de surfaces dédiées au développement économique est surtout le fait d'implantation d'activités au sein des zones d'activités économiques et commerciales du territoire. Sur la période évaluée, l'artificialisation pour les activités économiques se stabilise à 4 ha par an. De manière générale, la diminution de l'artificialisation des sols est appelée à s'intensifier grâce à son encadrement dans le nouveau PLUi-HD qui dégage des zones à urbaniser (AU) dont la surface a été divisée par 2 par rapport au PLUi en vigueur. Par ailleurs, le travail de recensement des friches industrielles situées dans le cœur de l'agglomération a permis d'identifier un gisement foncier de 22 ha. Ce potentiel foncier est une opportunité pour la réalisation de nouvelles opérations d'aménagement du développement tout en préservant les espaces extérieurs, notamment agricoles, comme par exemple l'implantation en 2018 de LIDL, ou de l'ancienne friche DMS. Concernant la sanctuarisation des espaces agricoles du territoire dans le PLUi-HD 2019, l'Agglomération du Saint-Quentinois, dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLUi-HD, a fait le choix politique d'agir sur le zonage afin de resserrer l'enveloppe urbaine et de développer une meilleure organisation des surfaces agricoles utiles du territoire. Le différentiel entre les surfaces classées en zone agricole dans le PLUi 2014 et le PLUi-HD 2019, fait apparaître une augmentation de 272 hectares de terres classées en zone agricole. En supprimant les zones à urbaniser au profit des zones agricoles, les élus de l'Agglo ont ainsi réaffirmé leur intention de préserver et de conforter la place de l'agriculture sur le territoire, qui constitue une force économique importante en terme d'emploi. Les espaces agricoles du territoire sont ainsi sanctuarisés dans la mesure où ils ne sont plus considérés comme une réserve foncière pour l'urbanisation future. Pour conclure, les grands équilibres entre espaces de développement urbain, espaces affectés aux activités agricoles et forestières et espaces et paysages naturels se maintiennent, confortant ainsi l'identité du territoire et la contribution de l'agriculture à l'organisation du territoire et à la qualité des paysages et du cadre de vie. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Agnès POTEL, sur REV 3 et sur le gaspillage alimentaire, sur la partie SCOT.

Mme POTEL – Avant tout je rappelle que la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a été reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte en 2016 et Territoire Démonstrateur REV 3 en 2018. Elle s'engage au travers de ses actions, de sa gestion et de ses nouveaux projets dans la mise en œuvre d'une politique de développement durable efficace, alliant respect des objectifs économiques et sociaux et préoccupations environnementales. L'Agglomération a été reconnue, comme je le disais, Territoire Démonstrateur REV 3 en 2018, et en 2019, nous avons créé un collectif REV 3 avec l'ensemble des partenaires socio-économiques du territoire lors d'un après-midi collaboratif en présence de Philippe VASSEUR. 4 thèmes ont été retenus : emploi et formation, mobilité, énergie et habitat. L'Agglomération a un rôle facilitateur de projets et coordinateur de réseaux. La direction de la TRI de la Région nous accompagne sur les grands projets, comme la piscine Jean Bouin et la friche du Maréchal Juin. REV 3 c'est aussi la mobilité et le REGAL. Aussi, pour aller plus loin en matière de transition écologique, l'Agglomération

lance officiellement son plan Climat Air Energie Territorial, accouplé à la démarche de labellisation CITERGIE, label d'excellence européen des politiques énergétiques et climatiques ambitieuses. Le plan Climat a été élaboré en cohérence avec le SCOT, le plan local d'urbanisme intercommunal HD, le projet de territoire, le SRADDET et la stratégie nationale Air Energie Climat. Cette année, les habitants étaient invités à consulter le diagnostic du plan Climat et à partager leurs expériences face au changement climatique au travers d'un questionnaire anonyme. Cela aura permis à l'Agglo de consolider ce diagnostic avant l'écriture du programme d'actions de préservation de la qualité de l'air et de la transition énergétique avec l'ensemble des acteurs socio-économiques du territoire. Cette concertation a été complétée par des ateliers de co-construction réalisés avec les élus communautaires et acteurs socio-économiques locaux. De ces travaux, s'est dégagée la stratégie territoriale du plan climat adoptée lors du Conseil communautaire du 23 septembre. Concernant le REGAL, une des actions phares, c'est le premier réseau coopératif ainsi créé sur la région des Hauts-de-France. Ce réseau est intégré dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Agglo. Ce réseau s'est construit lors d'un grand temps fort qui a réuni l'ensemble des acteurs socio-économiques locaux dans une démarche commune autour d'une seule volonté, celle d'agir contre le gaspillage alimentaire. L'Agglomération a défini 4 enjeux prioritaires d'ici 2025 : sensibiliser les acteurs locaux et les foyers sur le gaspillage alimentaire, développer des partenariats avec les acteurs et les habitants, mettre en place des actions concrètes, réduire de 50 % le gaspillage alimentaire. L'Agglomération accompagne les partenaires locaux dans le cadre de leur projet ou dans la mise en place du réseau, elle impulse les projets et anime le réseau à travers des comités de pilotage, des réunions techniques. Elle met en lumière les actions des partenaires via une campagne de communication régulière et notamment lors de la semaine anti-gaspi réalisée autour de la mi-octobre pour faire écho à la Journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire. Depuis mars 2017, 46 partenaires locaux et citoyens se sont engagés dans le réseau pour réduire le gaspillage alimentaire. La construction du plan d'actions a eu lieu lors d'ateliers thématiques co-animés avec l'ADEME, partenaire financier du REGAL. 21 actions ont émergé de ces ateliers sur les 4 axes de la charte : actions, prévention, associations, partenariats, sensibilisation et diffusion de l'info. Le REGAL est piloté par le chef de la Mission Développement durable et animé par un chargé de missions qui a pour rôle de dynamiser le réseau autour du comité de pilotage, de réunions, de visites de sites et d'événements divers sur le territoire. Ces rencontres sont l'occasion pour les partenaires d'échanger sur les thématiques du gaspillage alimentaire, d'amplifier les partenariats et multiplier les actions sur le territoire. Grâce à l'ensemble des actions et partenariats qui ont pu voir le jour, près de 22.000 personnes ont été sensibilisées sur le territoire et plus de 5 tonnes de déchets ont pu être évités. Parmi les actions phares, on retrouve : les ateliers culinaires dédiés aux usagers et aux agents de l'Agglo ; la distribution des 4500 boxes anti-gaspi aux 14 restaurateurs partenaires ; la création d'un livre de recettes et astuces anti-gaspi ; la mise en place de 2 frigos anti-gaspi permettant de partager les denrées alimentaires ; la création d'un défi familles zéro gaspi permettant de suivre 15 familles volontaires dans un objectif de réduction du gaspillage alimentaire ; le partenariat entre le Campus Universitaire et Auchan sur la redistribution des invendus alimentaires aux étudiants saint-quentinois ; la présence d'un food truck de l'association Eco&Logique dans les quartiers prioritaires de l'Agglo ; la mise en place d'un projet de la solidarité en partenariat avec le lycée Colard Noël, la Banque alimentaire, les Restos du cœur, l'association Eco&Logique et Saint-Quentin Entr'Aides. Sans oublier les collectes Eco-responsables. En mars à l'Assemblée Nationale, l'Agglomération s'est vu décerner le Prix de l'Innovation dans le cadre des Trophées Eco Actions 2018. Il récompense les collectes Eco-responsables et solidaires mises en place par l'Agglomération en partenariat avec des associations locales. Depuis 2016, c'est 2500

lunettes, 5 tonnes de livres, 11000 jouets au profit d'associations locales. Par ailleurs, ce soir nous allons encore à nouveau délibérer pour une collecte permanente de jouets dans une déchèterie. Voilà M. le Président.

M. BERTRAND – Jean-Marc BERTRAND sur la gestion des déchets.

M. Jean-Marc BERTRAND – Oui, M. le Président, les 3 animatrices du tri ont mené des actions de sensibilisation auprès des foyers lors de la mise en place du tri en habitat vertical. Depuis 2014, 2198 foyers ont été sensibilisés au tri en porte à porte via des animations scolaires, auprès d'établissements spécialisés de type EHPAD ou des animations à l'occasion d'événements, comme la semaine européenne des déchets ou la Foire expo. Elles sont également intervenues sur les ateliers zéro déchet. D'autres actions ont été réalisées, comme par exemple, la mise en place des composteurs individuels depuis 2015 et depuis 2018, de composteurs collectifs, comme par exemple avenue du Cardinal Saliège à Saint-Quentin et à Rouvroy. Il y a eu également une continuité des campagnes de déploiement des composteurs individuels et collectifs en 2020 ; Le déploiement du tri en habitat vertical depuis 2014 sous forme de bacs jaunes ou de conteneurs enterrés a touché 2198 foyers ; Le développement des partenariats avec les associations en déchèterie à propos des meubles, des D3E ou des jouets ; encore les services spécifiques à destination des communes, comme par exemple le broyeur à végétaux dans 15 communes ; La déchèterie mobile pour 12 communes éloignées d'une déchèterie fixe, à peu près 186 passages par mois en moyenne et enfin le dépôt mensuel de bennes en communes pour les végétaux. Donc dans le cadre d'amélioration et de perspectives à envisager, un bilan d'utilisation sera effectué en 2020 pour réajuster les services aux besoins des communes. Le bilan du PLP, plan local de prévention des déchets sera mené en 2020 et le nouveau projet pour 2021/2026 sera élaboré en intégrant les objectifs de la nouvelle loi Poirson et la feuille de route pour l'économie circulaire et une politique zéro déchet. Enfin, une réflexion sera menée vers le développement de projets en faveur du réemploi, comme par exemple le partenariat économie sociale et solidaire, Répar'acteurs avec valorisation, recyclerie, communication auprès des professionnels pour la gestion de leurs déchets par exemple. Voilà M. le Président. Je vous remercie.

M. BERTRAND – Merci beaucoup Jean-Marc. Freddy GRZETICZAK sur l'habitat.

M. GRZETICZAK – Merci M. le Président, mes chers collègues. Je veux juste rappeler avant de parler du volet habitat, que c'est un document de planification et d'urbanisme ce schéma de cohérence territoriale, ce sont les grandes orientations d'aménagement du territoire. Et concernant le SCOT, juste rappeler également que les objectifs sont à l'horizon 2030, donc nous sommes en 2020, nous sommes juste sur une évaluation. Donc sur le volet habitat, le SCOT a voulu, un rééquilibrage, une diversification que ce soit en milieu rural, que ce soit en milieu urbain, avec des objectifs bien précis. Sur la zone agglomérée, on peut dire qu'on a atteint les objectifs puisque plus de 300 logements ont été construits entre 2014 et 2018, je dirais tous types de logements sont concernés, privés, publics, collectifs, individuels, jeunes, seniors, mais aussi des spécifiques. Je crois que dans ce SCOT aussi concernant le volet habitat, ce qui est important pour nous c'est de gagner de la population, donc pour gagner de la population on a bien sûr dans les tiroirs des projets qui nous sont importants, certains qui ont débuté, d'autres qui vont voir le jour. Je signalerai juste les projets en cours de réalisation qui sont très importants, sur la rue Jean Cocteau, pour une résidence seniors, sur la rue Michelet pour la réhabilitation du Béguinage Saint-Anne, sur la rue Villard de Honnecourt, le quartier Saint-Jean, la Vallée Ducastelle avec la réhabilitation de petites maisons en habitat groupé. On a aussi le projet Place de la Basilique et puis aussi, ceux qui ont vu le jour,

notamment, les résidences Aquila, Papillons d'Azur. Pour les personnes plus modestes, je parlais tout à l'heure, l'habitat plus spécifique, on a Emmaus, le Béguinage Saint-Anne. Je pourrai aussi parler de la rue Jules César dans le cadre du programme de la requalification du faubourg d'Isle, avec les étudiants. Sur l'action Cœur de Ville, beaucoup de projets sont en cours pour développer des logements attractifs pour apporter aussi de la mixité. Voilà, on marche bien sur deux jambes, il y a, comme vous le dites souvent M. le Président, la Ville et bien sûr toutes les communes autour. Ce que je peux noter dans ce volet habitat, ce qui un peu nous rassure, je dirai pleinement, puisqu'étant allé à l'installation du Tribunal de Commerce, il y a un redémarrage de la construction, pour l'année 2019, c'est 58 permis de construire qui ont été déposés, donc, même si on espère toujours plus, je trouve que c'est vraiment bien par rapport à 2018, on n'était que sur 31, ce qui représente tout de même une hausse de 87 %, si on traduit en terme de logements, on est sur 489 logements. Voilà beaucoup de projets réalisés, beaucoup en cours, on est sur cet objectif de 2030 et on l'atteindra avec toute la volonté politique qu'on y mettra derrière M. le Président.

M. BERTRAND – Merci beaucoup. J'ai ensuite Alain VAN HYFTE et Denise LEFEBVRE.

Alain VAN HYFTE – Moi je vais vous parler de la GEMAPI. La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois est compétente à ce titre de GEMAPI, depuis le 1er janvier 2018. Elle étend la volonté d'entretien des bonnes conditions d'écoulement des eaux et des cours d'eau à tout son territoire. Le périmètre de la Communauté d'Agglo correspond au bassin versant des cours d'eau présents sur le territoire. Le linéaire des cours d'eau est de l'ordre de 100 kilomètres environ. Le SDAGE Artois-Picardie est décliné en SAGE Haute-Somme (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et ce dernier fixe notamment les principes du troisième plan de gestion. En 2019, on a vu le démarrage de la construction du troisième plan de gestion des cours d'eau, la planification des travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau sur tout le territoire de la Communauté selon la compétence de la GEMAPI, c'est-à-dire la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations. Le précédent plan quinquennal de 2013 à 2018 soutenu financièrement à hauteur de 80 % par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, le Conseil Régional de Picardie et le Conseil départemental de l'Aisne a permis, au moyen de travaux de restauration, de restaurer des tronçons de cours d'eau par le retrait d'obstacles et d'écoulement. Il y a eu 2 busages de fait ou la restauration de rives avec le renforcement des berges il y a eu 165 mètres linéaires de fait, la réimplantation de méandres sur 730 mètres linéaires, des cordons arborés de 4950 m². L'entretien des cours d'eau a été réalisé en continu par des actions de faucardage, de recépage et d'entretien des arbres, d'enlèvements d'embâcles et des arbres effondrés afin de faciliter le bon écoulement des cours d'eau. Le plan de gestion est encadré par une déclaration d'intérêt général qui décrit les modalités d'intervention sur les espaces privés et publics des cours d'eau concernés. Le troisième plan de gestion sera animé selon les mêmes principes d'intérêt général par des enjeux relatifs à la préservation de la qualité de l'eau, de la ressource en eau, de la biodiversité, des paysages et de la protection des biens et des personnes, et tout cela sans avoir mis en place la taxe GEMAPI. La Communauté d'agglomération est compétente aussi dans le balisage des sentiers de petite randonnée. Elle est sillonnée aujourd'hui par plus de 170 kms de sentiers de petite randonnée pédestre, de VTT et de canoë et offre aux randonneurs l'accès à des paysages avec la possibilité de traverser les villes et les villages, constituant ainsi une véritable trame verte. Des conventions avec le Conseil départemental de l'Aisne et la Communauté de Communes du pays Hamois décrivent les modalités de maintien et d'entretien d'une partie de ce maillage. Les sentiers sont animés avec le soutien de l'Office de Tourisme et des Congrès du Saint-Quentinois et le site « randonner.fr ». Merci M. le Président.

M. BERTRAND – Denise LEFEBVRE.

Denise LEFEBVRE – La Réserve Naturelle Nationale des marais d'Isle instituée en 1981 est à l'aube de sa trentième année d'existence. Elle est depuis 2013, cogérée avec le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Elle est forte de 339 espèces de plantes, 620 espèces de champignons, 869 espèces d'animaux qui vivent dans 21 types d'habitats naturels. La biodiversité a été préservée et même favorisée par des travaux d'inventaires tels que sur les papillons, les libellules, les araignées, les poissons, les insectes aquatiques, et la qualité de l'eau, sur l'entretien sur près de 25 hectares c'est-à-dire 1/4 du marais pour 150.000 euros et de restauration de plus de 3 hectares de roselières complétées de 34 mares soit 360.000 euros. 2019 a été l'année de démarrage du 5ème plan de gestion de la Réserve Naturelle. Le plan vise à poursuivre les efforts en faveur du maintien de la diversité des habitats naturels et des espèces ; en particulier les roselières ou encore la Ciguë vireuse. On a suscité des réimplantations et avec l'apparition de nouveaux pieds, la floraison est un succès formidable, la ciguë vireuse est en voie de disparition. Le plan de gestion est validé et suivi grâce à des indicateurs de résultats administratifs, financiers et biologiques. La Réserve Naturelle bénéficie du soutien financier du Conseil départemental de l'Aisne, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et du fonds européen « FEDER ». Les cofinancements en terme d'investissements sont à hauteur de 80 %. Le fonctionnement est financé plus fortement par l'Agglo en particulier quant aux efforts d'animations et d'accueil du public. La Réserve Naturelle représente un atout touristique récréatif et pédagogique qui participe à l'attrait de l'Agglo. Pour mémoire, le parc d'Isle, espace public voisin de la Réserve Naturelle accueille plus de 500.000 visiteurs et promeneurs par an. Les animations portant sur le thème de la Réserve Naturelle ont accueilli en 2019, 8500 personnes.

M. BERTRAND – Christian MOIRET, Frédérique MACAREZ.

Christian MOIRET – Merci M. le Président, Chers collègues. L'Agglomération du Saint-Quentinois fait de l'emploi une priorité du développement économique, on parle d'emplois créés mais aussi de maintien d'emplois, qui vous le savez est le cheval de bataille d'une agglomération de taille comme la nôtre. L'équipe du Développement économique et moi-même nous y employons chaque jour, c'est un travail de longue haleine et bien souvent dans l'ombre, car la majorité des projets sont confidentiels et peuvent prendre plusieurs années pour voir le jour. C'est aussi de la transversalité, un travail d'équipe collaboratif avec les services des Droits des Sols, l'Aménagement du Territoire, la Voirie, les services de l'Eau et l'Assainissement, qui sont des services supports et techniques pour les équipes de la DDE. Les axes de travail de la Direction du Développement économique sont l'accueil, l'orientation, le soutien au tissu économique local, pour répondre aux différentes problématiques des chefs d'entreprises, qu'elles soient d'ordre financières, technologiques ou d'emploi. En 2019, ce sont plus de 300 rendez-vous, contacts, tous secteurs d'activités, agricole, commerce, artisanat, industrie, start-up. Côté artisanat, quelques chiffres représentatifs pour 2019, 25 activités ayant investi plus de 742.000 euros, dont 68.446 euros de subventions de l'Agglo, ce sont des structures de moins de 10 salariés qui investissent pour se développer et rester compétitives. Investir c'est développer, c'est se développer et c'est créer par conséquent de l'emploi. Quelques exemples, STYLE Industries à Dallon, une rouleuse à croqueuse hydraulique 40.000 euros, les Broderies MOREL à Lesdins, une machine de 130.000 euros, Flavy Autos, une cabine de peinture de 43.000 euros, Ets LEFEVRE à Saint-Quentin, un tour permettant l'usinage de gros pignons, 48.900 euros, ce qui représente également 21 emplois. Dans le commerce, cela bouge également, 89 créations

et reprises effectives d'activités commerciales et de services, en l'occurrence, 59 créations et 30 entreprises, soit plus de 150 emplois créés et maintenus. Dois-je rappeler que les artisans et commerçants sont les premiers employeurs de France, qui comme chacun sait, sont pour la majorité d'entre eux d'anciens salariés ou employés qui un beau jour, ont décidé de créer ou de reprendre une entreprise. Voyez chers collègues, toute l'importance de l'aide accordée aux artisans par l'Agglo. Fédérer et animer du tissu économique, entreprises et partenaires autour de moments d'échanges, ce n'est pas moins de 13 événements au travers de petits déjeuners, qui permettent au-delà de manger bien entendu un croissant et de boire un café, c'est surtout pour bosser. Bosser c'est détecter les besoins, accompagner, orienter les chefs d'entreprises dans leurs démarches, présenter les grands projets immobiliers portés par des promoteurs, comme sur le Parc des autoroutes avec la construction de bureaux avec AÏNOWA, qui accueillera son premier locataire Grdf d'ici fin 2020, sur une surface de 660 m² et 50 emplois transférés sur la zone. La prospection et la promotion du territoire et de ses filières, Robonumérique, Sport, Commerce, avec la présence de la DDE sur les challenges professionnels avec l'exemple de Paris, Lyon, en exposant, en rencontrant des porteurs de projets, des acteurs de l'immobilier, des investisseurs, qui s'intéressent enfin à notre territoire et que nous soyons identifiés. Entre territoires, la concurrence est rude. La pression fiscale sur le Saint-Quentinoise ne nous avantage pas, mais malgré tout, nous sommes combatifs et confiants pour l'avenir. Il faut faire connaître ses atouts pour attirer. A force de rencontres, nous avons pu provoquer des rendez-vous et des visites avec des promoteurs, par exemple, DBR et BESSY, qui se sont intéressés à notre foncier disponible. La promotion du territoire, c'est aussi un travail collaboratif avec l'Agence de Prospection Régionale NFI, l'Agglo a ainsi répondu en 2019 à plus d'une dizaine de projets d'implantations hexogènes. Pour attirer de nouvelles entreprises, il nous faut des conditions favorables d'accueil, exemple avec Euratech, incubateur de start-up, basé à Créatis, en lien avec la stratégie Robonumérique du territoire pour booster l'entrepreneuriat. A ce jour, ce sont 27 porteurs de projets accompagnés. Et bien, Mesdames et Messieurs, pour les garder sur l'Agglo, il faut du foncier disponible, un exemple, avec L'AMORCE, bâtiment modulable, aujourd'hui entièrement occupé par trois entreprises. Des terrains disponibles sur la zone Le Royeux à Gauchy et le Parc des autoroutes, parmi les projets en cours, on peut citer la station Gaz Blondel, la station Gaz Houtch, et l'extension du site existant ainsi que la construction d'une plateforme logistique de 60.000 m², permis accordé, qui devrait générer plus d'une centaine d'emplois à l'horizon 2023-2025. C'est également 120.000 m² de foncier en cours de commercialisation, avec des entreprises nouvelles et des entreprises en plein développement, dont je ne peux les citer bien entendu, cela représente 50 créations d'emplois et 110 emplois transférés. L'installation de nouvelles entreprises sur Le Royeux, A3S et SYNERGIE, qui se sont portées acquéreurs de bâtiments existants ainsi que les transports DOUCY, pour la reprise d'un bâtiment à Mesnil-Saint-Laurent, évitant ainsi d'y voir des bâtiments fantômes ou des friches. On peut également parler de BMW qui réalise son projet au bout de 5 ans, comme quoi il faut quand même du temps pour construire une concession juste à temps pour être aux normes de l'enseigne et garder la marque. C'est un investissement de 3,5 millions euros, 10 emplois maintenus et 3 créations. Souvenez-vous de la marque Audi, qui faute de se développer s'est vu retirer le panneau. La requalification des friches est un potentiel de développement important pour le territoire. Le projet de la friche Cordier porté par le promoteur AVENTIM, qui prévoit la construction d'un ensemble de 4.500 m² de bureaux. Le développement économique, c'est aussi un travail d'équipe territorial, urbain et rural, comme exemple, le projet de développement de l'Institut végétal ARVALIS à Villers-Saint-Christophe, sur une extension de 1000 m² et qui va accueillir 24 CDI. Conduire les grands chantiers stratégiques et économiques de l'Agglo autour de la filière Robonumérique portés par notre collègue Frédérique MACAREZ sert vraiment de fer de lance pour la détection de projets. Pour

conclure, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chers collègues, soyez certains que les habitants de l'Agglomération du Saint-Quentinois ont l'esprit d'initiative, ils sont reconnus pour leur ténacité, leur capacité d'innover, de créer et leur attachement au territoire, preuve en est avec le bilan positif 2019 du Tribunal de Commerce, plus de 18% pour les immatriculations de société. Merci M. le Président.

M. BERTRAND – Frédérique.

Frédérique MACAREZ – Complément sur la situation du commerce, pour dire qu'on a une situation qui se maintient alors que le commerce d'une manière générale vit des mutations profondes. Ce n'est plus tellement la problématique des zones en périphérie mais évidemment la mutation très importante du numérique. Malgré cela, et grâce aux outils qui sont mis en place sur le territoire, on arrive à bien maintenir le commerce, même si c'est une situation qui n'est pas facile pour les acteurs économiques traditionnels. Nous sommes évidemment opposés à l'extension des zones commerciales, encore faudrait-il que le droit respecte le choix des élus, ce qui n'est pas toujours le cas, ou ça n'a pas toujours été le cas dans le passé malgré des votes défavorables sur des extensions commerciales, nous tenons, au travers de nos politiques, à l'aide aux commerces de proximité qu'ils soient en milieu urbain ou en milieu rural. Merci.

M. BERTRAND – Roland RENARD.

Roland RENARD – Simplement pour conclure, c'était un exercice intéressant et cela était nécessaire vu que le code de l'urbanisme nous oblige à le faire. En conséquence, l'attention était particulière et je voulais remercier l'ensemble des interventions, qui ont montré les aspects positifs de ce SCOT, puisque l'obligation était de faire une analyse 6 ans après son élaboration. Par conséquent, globalement, il est constaté un bon niveau d'engagements des objectifs fixés par le SCOT, même s'il y a des résultats quantitatifs qui ne sont peut-être pas encore aboutis, mais on disait tout à l'heure il y a des objectifs à terme, encore que, aujourd'hui la délibération porte sur prendre acte bien sûr du bilan du SCOT, mais aussi de prescrire l'élaboration d'un nouveau SCOT couvrant l'intégralité du périmètre de la Communauté d'Agglomération depuis sa fusion au 1er janvier 2017. Or, aujourd'hui on est devant une situation, puisque les évolutions législatives réglementaires récentes, ainsi qu'à venir, consécutives à la loi Elan, de novembre 2018, mèneront à une nouvelle rédaction du SCOT. En effet, d'ici mai 2020, les ordonnances adapteront l'objet, le périmètre, et même là au niveau du périmètre, il faut peut-être aller au-delà de notre périmètre, c'est envisagé et le contenu du SCOT afin de tirer les conséquences du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, du PLU ou du PLUi. Dans ces conditions, il est donc proposé au Conseil communautaire de prescrire l'élaboration du SCOT à l'échelle du territoire issu de la fusion, conformément à l'article du code de l'urbanisme et en même temps, toutefois lorsque les évolutions réglementaires seront connues, le calendrier de ce nouveau SCOT pourra être envisagé, c'est-à-dire qu'il n'est pas nécessaire d'engager aujourd'hui la réalisation du SCOT, il faudrait attendre les répercussions de la loi Elan et de l'ensemble des ordonnances qui seront mises à jour d'ici mai, on dit mai, ce sera peut-être un peu plus tard, pour l'instant c'est mai 2020. Voilà M. le Président ce que je voulais conclure.

M. BERTRAND – Merci beaucoup au travers des différentes interventions, vous avez vu tout le travail important que tout cela a nécessité. Je voudrais revenir sur trois points de vigilance, l'évolution de l'emploi, le rebond démographique et la question de l'artificialisation des sols où il faut très clairement faire attention et à ne pas chercher à consommer ce que l'on n'est

pas capable d'être sûr d'utiliser, ça c'est l'un des points importants et notamment pour préserver les terres agricoles, vous savez combien c'est pour nous quelque chose d'important. Y a-t-il d'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert sur ce dossier, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 73 voix pour et 1 voix contre, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Délibération 24

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT **Approbation des bénéficiaires du Bonus Energie.**

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre d'une stratégie locale de l'habitat et de la convention de délégation des aides à la pierre, la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois a délibéré en date du 26 mars 2019 sur le renouvellement d'un abondement des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), le Bonus Énergie.

Cette aide est attribuée aux propriétaires modestes et très modestes, ayant reçu un accord de subvention de l'Anah pour des travaux d'économies d'énergie, relevant du programme « Habiter Mieux Sérénité ».

Il convient d'approuver nominativement l'octroi d'une subvention communautaire aux 3 propriétaires figurant dans la liste en annexe, pour un montant global de 4 604 €.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D'approuver l'octroi d'une subvention communautaire au titre du Bonus Énergie ;

2°) D'autoriser Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – Trois propriétaires vont être aidés pour une subvention de 4.604 euros.
Des interventions ? M. GRZETICZAK.

M. GRZETCZAK – Merci M. le Président, je veux dire un petit mot, mes chers collègues, je trouve qu'on a bien fait le 26 mars dernier, d'approuver la reconduction de ce bonus énergie et de revoir les plafonds, parce que tout le monde parle de précarité énergétique, agir sur la précarité énergétique c'est beaucoup mieux, surtout quand ça concerne des ménages modestes et très modestes. Vous allez me dire effectivement sur ce Conseil, c'est trois propriétaires pour un montant 4.604 euros, je voudrais quand même donner quelques chiffres, en 2018, c'était 33 ménages pour 16.500 euros et là en 2019, c'était 53 propriétaires pour 53.041 euros. Il faut donc continuer à aider toutes celles et ceux qui peuvent être aidés pour faire des travaux de rénovation énergétique, voilà, il y en a 3 pour ce mois-ci. J'espère qu'à la fin de l'année on aura aidé quelques ménages modestes et très modestes pour faire ces travaux de précarité énergétique. Voilà ce que je voulais dire M. le Président.

M. BERTRAND – Pas d'autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 25

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Approbation du document cadre sur les orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire de l'Agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Les politiques d'attribution de logements sociaux font l'objet d'une réforme en profondeur. La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Renouvelé (ALUR) de 2014, renforcée par les lois Egalité et Citoyenneté et Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de 2017 et 2018, confie aux collectivités et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique d'attribution intercommunale.

L'enjeu de la réforme est d'assurer un meilleur équilibre territorial de l'occupation du parc locatif social à travers une politique d'attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l'habitat et les politiques menées par les différents partenaires (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Conventions d'Utilité Sociale des bailleurs, Contrat de Ville...).

Cette politique intercommunale d'attributions est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), coprésidée par

le Président de l'EPCI et le Préfet (ou leurs représentants), et composée des acteurs du logement social du territoire :

- Maires des communes membres ;
- Bailleurs sociaux et réservataires de logements sociaux ;
- Association de locataires ;
- Organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La loi impose de définir dans le cadre des CIL :

- Un document-cadre précisant les orientations stratégiques en matière d'attributions de logements sociaux, d'équilibres territoriaux et d'accueil des publics prioritaires ;
- Une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui décline de façon opérationnelle les orientations et objectifs du document-cadre par acteurs.

Par délibération en date du 20 juin 2017, l'Agglomération du Saint-Quentinoise s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement.

Après plusieurs mois de travail en étroite collaboration avec les partenaires, la CIL, réunie le 1^{er} octobre 2019, a adopté le document-cadre sur le périmètre de l'Agglo du Saint-Quentinoise.

Ce document-cadre, présenté en annexe, comporte 3 orientations :

Orientation 1 : Concourir au rééquilibrage territorial grâce aux attributions.

Article 1 : A l'échelle du QPV, consacrer au moins 50 % des attributions à des ménages dont les ressources sont supérieures au 1^{er} quartile

Article 2 : Atteindre 25 % d'attributions aux ménages avec des ressources inférieures au 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre d'opérations relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en dehors des QPV.

Article 3 : Appréhender le rééquilibrage territorial à travers une lecture plus fine des fragilités et à des critères plus qualitatifs.

Orientation 2 : Faciliter l'accueil de publics cibles.

Article 4 : Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

Article 5 : Porter une attention particulière à certains publics qui présentent des conditions d'accès au logement social plus difficiles que la moyenne et qui présentent des enjeux spécifiques pour la démographie et les équilibres socio-économiques du territoire.

Article 6 : Conforter le niveau de réponse aux ménages en demande de mutation

Article 7 : Favoriser le parcours résidentiel choisi des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain en quartiers fragiles.

Orientation 3 : Actionner les autres leviers du rééquilibrage du peuplement.

Article 8 : Adapter l'offre nouvelle pour répondre aux besoins et assurer l'attractivité résidentielle

Article 9 : Informer les demandeurs dans un objectif de promotion du territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D'adopter les orientations du document-cadre de la Conférence Intercommunale du Logement de l'Agglomération du Saint-Quentinois ;

2°) D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le document-cadre au Préfet de l'Aisne ;

3°) De consentir à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la Convention Intercommunale d'Attribution.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ? Freddy GRZETICZAK.

M. GRZETICZAK – Merci M. le Président, mes chers collègues, effectivement, ce n'est pas une petite délibération, on va devoir délibérer sur les orientations du document cadre avant justement que M. le Préfet ne l'arrête lui-même. Juste pour rappel, nous avons délibéré le 20 juin 2017 en faveur de la création d'une conférence intercommunale de logements, c'est un travail qui a duré de longs mois, je remercie encore toutes celles et ceux qui ont contribué et notamment mes collègues élus maires, c'est un travail qui a été établi de façon partenariale avec l'Etat, la Sous-Préfecture, la DDT, la DDCS, les maires je viens de le dire, les bailleurs sociaux, les associations, le groupe Action Logement et puis nous avons également été accompagnés par un bureau d'études HTC EOHS. A partir de ce travail, on a 3 orientations qui se sont dégagées, la première c'est de répondre et être conforme à la loi, la loi Egalité et Citoyenneté, je vous rappelle qu'elle avait été votée le 27 janvier 2017, où on nous impose de loger 25 % de ménages du premier quartile en dehors des quartiers prioritaires de la Ville et QPV mais également 50 % des ménages des 3 autres quartiers des QPV vous allez me dire c'est quoi le quartile, je vais quand même vous éclairer sur les quartiles. Le premier quartile ce sont des gens qui ont des ressources inférieures à 6.432 euros par an, il y a les personnes seules, les familles monoparentales, le deuxième quartile, c'est moins de 9.500 euros par an, le troisième, c'est moins de 13.500 euros par an et bien sûr le quatrième c'est plus de 13.500 euros par an. Voilà pour cette première orientation. Deuxième orientation, les publics cibles doivent continuer à être prioritaires dans les Commissions d'Attribution Logement, qui sont les publics prioritaires ? Ce sont les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences conjugales, les personnes qui relèvent du DALO, et nous sur ces réunions, nous avons souhaité dans cette 2ème orientation, que soient prises en compte également avec une attention un peu plus particulière, notamment les familles monoparentales et les seniors, parce qu'on se rend compte qu'on a une population seniors importante et que les familles monoparentales ont explosé sur notre territoire. Ces deux catégories de personnes ont des difficultés d'une part à accéder au logement social et les demandes de mutation sont assez compliquées pour elles, elles ont souvent du mal à aboutir. Donc voilà on a rajouté cela sur cette 2ème orientation. Et puis troisième et dernière orientation, c'est aussi donner une autre image du logement social telle qu'on la perçoit aujourd'hui, je n'aime pas ce mot social, je préfère qu'on parle de logement abordable, ça fait déjà quelques mois que je le dis et puis il nous faudra aussi adapter l'offre neuve aux besoins de ce territoire. Voilà les trois grandes orientations sur lesquelles on vous demande de vous prononcer et encore une fois je le dis ça a été long, et parfois fastidieux, parfois compliqué, technique. Je remercie vraiment tous mes collègues élus qui ont siégés lors de toutes ces réunions sur la conférence intercommunale du logement.

M. BERTRAND – D’autres interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 70 voix pour et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : M. Jean-Marie GONDRY, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Olivier TOURNAY.

Délibération 26

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Dispositif d'aide aux artisans de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois.

Rapporteur : M. le Président

Le Conseil communautaire, en date du 27 novembre 2018, a approuvé la mise en place de deux dispositifs d’aide directe sur son territoire :

- Le « CASQ ARTISANS » dans le cadre de l’aide au développement des TPE ;
- Le « CASQ START ARTISANS » dans le cadre de l’accompagnement à la création et reprise d’entreprises.

Pour les deux dispositifs, il s’agit de l’octroi d’une subvention de 20 % du montant HT des investissements avec un plafond d’aide de 3 000 € pour les dépenses liées :

- Aux investissements productifs neufs, notamment les machines et outils du secteur de la robonumerique permettant de gagner en productivité et en compétitivité ;
- Aux coûts des aménagements nécessaires à l’installation de matériels de production ;
- A l’acquisition de véhicules professionnels neufs.

Les artisans figurant nominativement en annexe du présent rapport répondent aux critères d’éligibilité.

C’est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D’approuver le versement d’une subvention d’accompagnement à l’investissement aux bénéficiaires figurant en annexe du présent document et pour le montant maximal indiqué conformément aux règlements des dispositifs « CASQ - ARTISANS » et « CASQ START ARTISANS »;

2°) D'autoriser M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

*

M. BERTRAND – La parole est à M. TOURNAY.

M. TOURNAY – Bien M. le Président, je suppose que vous n'êtes toujours pas décidé à évaluer les politiques conduites afin de garantir la bonne utilisation des fonds publics, donc une fois de plus, je voterai contre ce dispositif.

M. BERTRAND – D'autres interventions ? Mme BLERIOT.

Mme BLERIOT – M. le Président, mes chers collègues, je voudrais faire un petit bilan très synthétique de ce dispositif pendant ce mandat. Nous avons la chance de compter sur le territoire de notre Communauté d'agglomération plus de 1000 artisans qui sont répartis dans plus de 250 métiers et représentant près de 3400 emplois. De 2014 à ce jour, nous avons accompagné 214 artisans, ce qui représente une enveloppe de subventions de 411.500 euros, pour un total d'investissement de près de 5.300.000 euros. Ce n'est pas une faveur que nous faisons aux artisans, mais notre devoir d'élus responsables que nous accomplissons. Ce ne sont pas des multinationales que nous subventionnons mais de petites structures locales qui investissent pour rester compétitives et répondre aux normes de plus en plus strictes qui leur sont imposées. D'ailleurs, je vous rappelle les critères d'éligibilité validés par le Conseil communautaire : être inscrit au registre des métiers, exercer son activité à titre principal, avoir un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 d'euros Hors Taxes. Je peux vous dire que beaucoup sont bien loin d'atteindre le million et avoir un effectif inférieur à 10 salariés. Ce soir, nous présentons 5 dossiers, Ets CARON, Chaudronnerie à Morcourt, MP Boulangerie Pâtisserie à Saint-Quentin, Flavy Autos, Mécanique automobile à Flavy-le-Martel, l'Artisane Thé Café Torrefacteur à Saint-Quentin, le Troubadour, restaurant à Saint-Quentin, pour 3.000 euros de subvention chacun, soit 15.000 euros de subvention, pour plus de 318.000 euros d'investissement. Ces artisans ont un chiffre d'affaires allant de 210.000 à 460.000 euros. Cet argent distribué ne reste pas dans les poches des bénéficiaires, il va dans l'économie. Ces investissements vont à leur tour contribuer à faire vivre d'autres entreprises. Et par conséquent, profiter à l'économie locale. M. TOURNAY, comment peut-on être contre l'accompagnement des entreprises artisanales quand on sait qu'elles participent à l'économie, à l'emploi de notre territoire, oseriez-vous aujourd'hui refuser d'aider des artisans à maintenir l'activité, l'emploi dans leurs entreprises, dans notre agglomération et demain aller manifester contre le chômage et en faveur du pouvoir d'achat ? Ce que je vous demande c'est de penser aux hommes, aux femmes qui comptent sur leur emploi dans les entreprises artisanales pour faire vivre leur famille, en fait c'est faire preuve de bon sens, je dirai même de responsabilité que de voter favorablement pour ce rapport.

M. BERTRAND – Des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

- 4 février 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 72 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Christian PIERRET

Délibération 27

ENVIRONNEMENT

Collecte de jouets en déchèterie - Convention de partenariat avec l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne.

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de son projet de développement durable, l'Agglomération du Saint-Quentinois souhaite développer les actions en faveur de l'économie circulaire en conventionnant avec une association locale, Avenir et Développement Formation de l'Aisne (ADF02), par le biais du chantier d'insertion de réparation de jouets : « Recycl'Jouets ».

Une campagne d'information sera déployée sur les réseaux sociaux, le site internet de l'Agglomération du Saint-Quentinois et dans les différents sites communautaires.

Les jouets ou jeux ainsi collectés seront nettoyés, réparés (certaines pièces sont créées via une imprimante 3D), ou remis en état pour ensuite être revendus à bas prix sur les marchés locaux. La recette des ventes permettra de financer la formation d'adultes en réinsertion.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) D'approuver la conclusion de la convention avec l'association Avenir et Développement Formation de l'Aisne, selon les modalités fixées au présent rapport,

2°) D'autoriser M. Le Président à signer ce document et à effectuer toute formalité afférente.

*

M. BERTRAND – Y a-t-il des interventions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

- 4 février 2020 -

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 28

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : M. le Président

Afin de faire face à l'évolution des besoins de services, il convient de créer les postes suivants :

- 1 poste de technicien territorial
- 1 poste de garde champêtre chef.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil d'approuver la modification du tableau des effectifs dans les conditions mentionnées au présent rapport.

*

M. BERTRAND – Notamment un poste de technicien en remplacement et un poste de garde champêtre chef parce qu'effectivement il y a une reconversion professionnelle. Comme je disais tout à l'heure, on est plus qu'attentif et on fait très attention à ce que les effectifs ne prennent pas une voie que l'on ne pourrait pas maîtriser dans les années qui viennent.

Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, adopte à l'unanimité, le rapport présenté.

Délibération 29

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte-rendu des opérations en vertu de la délégation de Monsieur le Président.

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé au Conseil de prendre acte du compte-rendu, ci-annexé, des opérations effectuées par Monsieur le Président en vertu de sa délégation du Conseil communautaire.

*

M. BERTRAND – Des questions ?

Le scrutin est ouvert, le scrutin est clos, rapport adopté.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 71 voix pour et 1 abstention, adopte le rapport présenté.

S'est abstenu(e) (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY

M. BERTRAND – Mes chers collègues, il n'y a pas d'autres demandes d'interventions, nous n'aurons pas ce soir notre dernière séance parce que ce sera, si je ne me trompe pas, en février ou début mars, car nous aurons besoin de voter une délibération concernant la Bul et donc, dossier qui ne pourra pas attendre au lendemain des prochaines échéances.

Je vous souhaite une très bonne soirée. Merci.

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Approbation du contrat
de concession de service
public pour l'exploitation
de la Base Urbaine de
Loisirs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
25/02/20

Date d'affichage :
25/02/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votants : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRIY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEVRE, M. Denis LIESSE.

M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CAMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTE, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 ayant décidé du principe de la passation d'une concession en vue du renouvellement de l'exploitation de la Base urbaine de Loisirs ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication le 26 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT du 26 novembre 2019 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et le rapport d'analyse ;

Vu le procès-verbal de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT d'analyse des offres initiales du 10 décembre 2019 et le rapport d'analyse ;

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant notamment le déroulement de la procédure de passation, la liste des candidats admis à présenter une offre, les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations et l'économie générale du contrat, auquel est annexé notamment le rapport exhaustif d'analyse des offres finales et le projet de convention (y compris toutes ses annexes) ;

Considérant que la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a admis, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2019, les 3 (trois) candidats ayant remis une candidature à remettre une offre.

La commission, réunie le 10 décembre 2019, a pris connaissance de l'analyse des offres remises par ces trois candidats et a invité l'autorité responsable de la personne publique délégante à mener les négociations avec les trois candidats suivants :

- Société VERT MARINE,
- Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA),
- Société EQUALIA.

A l'issue des réunions de négociations et des éléments complémentaires précisant ou faisant évoluer le contenu de leur offre, la proposition finale de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) est apparue comme présentant le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement des offres hiérarchisés énoncés dans le règlement de la consultation.

En conséquence et conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat de concession.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) comme Concessionnaire pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs ;

2°) d'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) pour une durée de huit (8) ans à compter du 15 septembre 2020 ;

3°) d'autoriser à compter de la date de la constitution de celle-ci, le transfert du contrat conclu entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) à la société dédiée constituée par ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de concession ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49278-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES -
Approbation du contrat
de concession de service
public pour l'exploitation
de la Base Urbaine de
Loisirs.**

**RAPPORTEUR
M. le Président**

Date de convocation :
25/02/20

Date d'affichage :
25/02/20

Nombre de Conseillers
en exercice : 76

Quorum : 39

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 67

Nombre de Conseillers
votants : 67

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 2 MARS 2020 à 09h00

en la salle des sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

M. Xavier BERTRAND, M. Roland RENARD, Mme Frédérique MACAREZ, M. Guy DAMBRE, M. Jean-Marc WEBER, Mme Denise LEFEBVRE, M. Jérôme LECLERCQ, M. Alain VAN HYFTE, Mme Colette BLEROT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Christian MOIRET, M. Freddy GRZEECZAK, M. Paul GIRONDE, M. Gilles GILLET, M. Michel BONO, M. Richard TELATYNSKI, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GARDON, M. Roland MORTELLI, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, M. Michel LANGLET, Mme Patricia KUKULSKI, M. Jean-Marc BERTRAND, M. Bernard DESTOMBES, M. Hugues VAN MAELE, M. Jean-Marie GONDRY, M. Fabien BLONDEL, M. Elie BOUTROY, M. Jean-Pierre MENET, M. Christophe FRANCOIS, Mme Anne CARDON, M. Philippe LEMOINE, Mme Monique RYO, M. Philippe VIGNON, M. Frédéric ALLIOT, M. Alexis GRANDIN, Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Monique BRY, Mme Sylvette LEICHTNAM, M. Karim SAÏDI, M. Bernard DELAIRE, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Djamila MALLIARD, Mme Mélanie MASSOT, Mme Carole BERLEMONT, M. Olivier TOURNAY, M. Jean LEFEBVRE, M. Roger LURIN, M. Michel LEFEBVRE, M. Denis LIESSE.

M. Ghislain HENRION suppléant de M. Patrick MERLINAT, Mme Edith FOUCART suppléant de M. Paul PREVOST

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Benoît LEGRAND représenté(e) par M. Denis LIESSE, M. Claude VASSET représenté(e) par M. Christophe FRANCOIS, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Alain RACHESBOEUF, M. Christian HUGUET représenté(e) par M. Alexis GRANDIN, Mme Françoise JACOB représenté(e) par Mme Denise LEFEBVRE, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par Mme Frédérique MACAREZ, Mme Sylvie ROBERT représenté(e) par Mme Monique BRY, Mme Yvonne SAINT-JEAN représenté(e) par Mme Marie-Laurence MAITRE, Mme Sandrine DIDIER représenté(e) par Mme Mélanie MASSOT, M. Philippe CARMELLE représenté(e) par Mme Sylvette LEICHTNAM, Mme Marie-Anne VALENTIN représenté(e) par Mme Carole BERLEMONT

Absent(e)s :

Mme Agnès POTEL, Mme Myriam HARTOG, Mme Guylaine BROUTIN, M. Vincent SAVELLI, M. José PEREZ, M. Yannick LEJEUNE, Mme Sylvie SAILLARD, Mme Christine LEDORAY, M. Jacques HERY

Secrétaire de séance : Thomas DUDEBOUT

Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.3111-1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2019 ayant décidé du principe de la passation d'une concession en vue du renouvellement de l'exploitation de la Base urbaine de Loisirs ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à publication le 26 septembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT du 26 novembre 2019 établissant la liste des candidats admis à présenter une offre et le rapport d'analyse ;

Vu le procès-verbal de la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT d'analyse des offres initiales du 10 décembre 2019 et le rapport d'analyse ;

Vu le rapport du Président annexé à la présente délibération, présentant notamment le déroulement de la procédure de passation, la liste des candidats admis à présenter une offre, les motifs du choix du candidat retenu au terme des négociations et l'économie générale du contrat, auquel est annexé notamment le rapport exhaustif d'analyse des offres finales et le projet de convention (y compris toutes ses annexes) ;

Considérant que la commission prévue à l'article L.1411-5 du CGCT, après examen des garanties professionnelles et financières des candidats, du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public, a admis, lors de sa réunion en date du 26 novembre 2019, les 3 (trois) candidats ayant remis une candidature à remettre une offre.

La commission, réunie le 10 décembre 2019, a pris connaissance de l'analyse des offres remises par ces trois candidats et a invité l'autorité responsable de la personne publique délégante à mener les négociations avec les trois candidats suivants :

- Société VERT MARINE,
- Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA),
- Société EQUALIA.

A l'issue des réunions de négociations et des éléments complémentaires précisant ou faisant évoluer le contenu de leur offre, la proposition finale de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) est apparue comme présentant le meilleur avantage économique global au regard des critères de jugement des offres hiérarchisés énoncés dans le règlement de la consultation.

En conséquence et conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire est invité à se prononcer sur le choix du délégataire et sur le contenu du contrat de concession.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

1°) d'approuver le choix de la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) comme Concessionnaire pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs ;

2°) d'approuver le projet de contrat et ses annexes à intervenir entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) pour une durée de huit (8) ans à compter du 15 septembre 2020 ;

3°) d'autoriser à compter de la date de la constitution de celle-ci, le transfert du contrat conclu entre la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois et la société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR (ESPACE RECREA) à la société dédiée constituée par ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR conformément aux stipulations de l'article 3 du contrat ;

4°) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat et à prendre toutes les dispositions et actes nécessaires à la bonne exécution de la convention de concession ;

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour, 1 voix contre et 4 abstentions, adopte le rapport présenté.

A voté contre (par vote présent ou par pouvoir) : M. Olivier TOURNAY.

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir) : Mme Danielle LANCO, M. Christian PIERRET, Mme Carole BERLEMONT, Mme Marie-Anne VALENTIN.

Pour extrait conforme,



Le Président

Xavier BERTRAND

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

002-200071892-20200302-49278-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/20

Publication : 06/03/20

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois

CONCESSION

DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS

1- CONTEXTE

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois exerce au titre des compétences optionnelles indiquées dans ses statuts d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la compétence « *Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire* ». Elle est propriétaire et responsable, à ce titre, de la gestion et l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, équipement de loisirs structurant du territoire, déclaré d'intérêt communautaire, abritant un espace aquatique, une patinoire, un espace fitness/bien-être, un restaurant et un bowling.

Le contrat de concession pour l'exploitation de la Base urbaine de Loisirs actuellement en cours avec la société Vert Marine arrive à échéance au 14 septembre 2020.

Par une première délibération en date du 26 mars 2019, complétée par une délibération du 23 septembre 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a autorisé son Président à lancer une procédure de délégation de la gestion du service public d'exploitation et de gestion de la base urbaine de loisirs avec les caractéristiques énoncées ci-dessous.

Par délibération en date du 17 juin 2019, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a élu les membres de la Commission de concession.

2- PROCEDURE ET CRITERES DE JUGEMENT DES CANDIDATURES

Compte tenu de la valeur estimée du contrat, supérieure au seuil européen de 5 548 000 €, une procédure formalisée a été mise en œuvre.

La procédure de consultation a été organisée dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public et aux délégations de service public du Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique.

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au JOUE, au BOAMP, au MONITEUR et à la revue CENTRES AQUATIQUES : **26 septembre 2019**

Date limite de remise des candidatures et des offres : **18 novembre 2019 – 17 H**

Les trois candidats suivants ont fait parvenir leur dossier de candidature et d'offre dans les délais impartis :

- EQUALIA;
- VERT MARINE;
- ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR -ADL- (Espace Récréa) ;

Les plis des candidatures ont été ouverts le 19 novembre 2019 par la Commission de concession prévue à l'article L.1411-5 du CGCT.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, l'appréciation des candidatures a été effectuée au regard :

- des garanties professionnelles et financières,
- du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (L.5212-1 à L. 5212-4 du Code du travail),
- de l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A la suite de l'analyse des candidatures, la Commission de concession s'est réunie le **26 novembre 2019** et a admis les candidatures des trois soumissionnaires au regard de la complétude de leur dossier, de leurs références et de l'analyse des critères ci-avant (Annexe 1). La Commission de concession a procédé à l'ouverture des offres des trois candidats. Les offres initiales des trois candidats étaient complètes.

Après analyse des offres initiales, la Commission de concession réunie le **10 décembre 2019** a proposé au Président d'engager les négociations avec les trois candidats susmentionnés (Annexe 2).

Le président a donc invité les trois candidats à négocier, au cours de deux tours de négociations qui se sont déroulés les 19 décembre 2019 et 9 janvier 2020.

A l'issue de ces deux tours de négociation, les trois candidats ont été invités à remettre leur offre finale avant le **23 janvier 2020 à 12 heures**.

Les trois candidats ont remis leur offre finale avant ces date et heure limites. Ces offres finales étaient complètes au regard des exigences du règlement de la consultation et ont été analysées au regard des critères de jugement des offres.

3- CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres des candidats ont été appréciées au regard des critères suivants classés selon l'ordre de priorité ci-dessous, tels que fixés par l'article 6.4 du règlement de la consultation.

Critère n° 1 : Qualité du service rendu aux usagers, appréciée notamment en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposé : optimisation des fréquentations et des accueils de publics différents ;
- Le programme d'activités et d'animations ;
- Les opérations de communication visant à valoriser les actions du délégant et à promouvoir l'attractivité de l'équipement ;
- Les modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi d'exploitation ;
- La qualité des moyens humains proposés pour l'exploitation (parcours, expérience, compétences...), notamment des futurs personnels relevant de la direction de l'établissement (directeur d'exploitation, responsable technique...).

Critère n° 2 : Qualité du projet de gestion patrimoniale, appréciée notamment en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) :

- Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation ;
- Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation ;
- Pertinence et qualité de la proposition en matière d'organisation et de réalisation des travaux à réaliser par le Concessionnaire ;
- Les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement.

Critère n° 3 : Qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

Il est donné à chaque critère une appréciation selon la grille suivante :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Moyennement satisfaisant
- Peu satisfaisant
- Pas satisfaisant

Au regard des appréciations accordées sur chaque élément d'appréciation, il est établi une appréciation globale par critère.

Puis au regard des appréciations pour chaque critère, un classement des offres est établi selon la hiérarchie annoncée entre les critères.

4- ANALYSE DES OFFRES

1. La qualité du service rendu aux usagers

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
<i>Cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposé : optimisation des fréquentations et des accueils des publics différents</i>	Satisfaisant Le candidat propose des amplitudes d'ouverture moyennes par rapport à ses concurrents et a fait évoluer son offre en supprimant les fermetures méridiennes du samedi et dimanche mais pas le mercredi en période scolaire, ce qui lui permet d'être plus ouvert sur la partie aquatique que les autres candidats. Le planning est cependant cohérent et de nature à améliorer les fréquentations et accueils de publics différents.	Moyennement satisfaisant Le candidat propose des amplitudes d'ouverture plus réduites au niveau des espaces aquatique, bien-être et forme, établissant un planning cohérent mais non de nature à optimiser les fréquentations et accueils de publics différents.	Satisfaisant Le candidat propose de grandes amplitudes d'ouverture et une cohérence dans les ouvertures et fermetures de l'équipement, de nature à améliorer les fréquentations et accueils de publics différents. Le candidat demande une fermeture de prise en charge de l'équipement en début de contrat qui est cohérente pour assurer un bon démarrage de l'exploitation.

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
<i>Programme d'activités et d'animations</i>	Satisfaisant Le candidat propose peu d'activités et d'animations pendant les petites et grandes vacances mais tout de même plus que Vert Marine pendant les grandes vacances. Il n'y a pas d'offres d'animation différenciée selon les périodes des vacances. Il ne fait pas apparaître dans les plannings l'accueil des associations.	Moyennement satisfaisant Le candidat baisse considérablement le nombre d'activités et animations pendant les grandes vacances, ce qui peut léser particulièrement les usagers ayant souscrit un abonnement (variation de l'offre) Il ne fait pas apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires.	Satisfaisant Le candidat garde une cohérence dans les activités et animations proposées sur toutes les périodes de l'année. Il fait apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires et des associations. Néanmoins, les candidats qui présentent de nombreuses activités doivent rester vigilants sur le remplissage et la rentabilité d'un tel volume (frais de personnel important notamment) lors de l'exploitation.
<i>Opérations de communication visant à valoriser les actions du délégué à promouvoir l'attractivité de l'équipement</i>	Très satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère. Le candidat propose une communication plus importante sur le territoire que les autres candidats.	Satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère.	Très satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère et est allé plus loin en proposant une amélioration de la signalétique pour une meilleure orientation des usagers. Il propose également la modification du logo pour une meilleure identification des activités exploitées au sein de l'équipement. Le candidat a augmenté son budget communication sur les deux premières années au cours des négociations.

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
Modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi d'exploitation	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant	Satisfaisant
	Le candidat a mentionné des modalités de concertation au cours des négociations mais ne les a pas intégrées dans son offre finale. Il n'existe donc aucun engagement juridique du candidat sur des modalités de concertation complémentaires à celles prévues dès l'origine dans le contrat.	Le candidat a mentionné des modalités de concertation au cours des négociations mais ne les a pas intégrées dans son offre finale. Il n'existe donc aucun engagement juridique du candidat sur des modalités de concertation complémentaires à celles prévues dès l'origine dans le contrat.	Le candidat propose des modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi de l'exploitation.

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
Qualité des moyens humains proposés pour l'exploitation (parcours, expérience, compétences...) notamment du futur personnel relevant de la direction de l'établissement	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
	Dans son offre finale, le candidat n'a pas repris le Responsable commercial et communication qui était dans la liste du personnel à reprendre transmis par la Collectivité. Hors personnel de la restauration et du bowling, le candidat indique 31,2 ETP. Le candidat a choisi de subdéléguer à la société « MAGIC BOWLING » pour la restauration et le bowling. Les futurs personnels relevant de la direction sont 1 directeur, 1 assistante de direction, 1 directeur adjoint, 1 responsable technique, 1 responsable entretien, 1 manager sportif bassin et 1 manager sportif fitness dont les qualités paraissent adaptées aux spécificités de l'équipement.	Le candidat précise bien le nombre d'ETP qui sera affecté à l'équipement dans son ensemble. Hors personnel de la restauration et du bowling, le candidat indique 29,2 ETP. Le candidat a choisi de reprendre en direct la restauration et le bowling. Les futurs personnels relevant de la direction sont 1 directeur, 1 assistante de direction, 1 responsable commercial et communication, 1 responsable bowling, 1 responsable restaurant, 1 responsable technique, 1 responsable entretien et 2 managers sportifs dont les qualités paraissent adaptées aux spécificités de l'équipement.	Le candidat précise bien le nombre d'ETP qui sera affecté à l'équipement dans son ensemble et ce nombre est en relation avec son projet de plannings. Hors personnel de la restauration et du bowling, le candidat indique 31,6 ETP. Le candidat a choisi de subdéléguer la gestion de l'espace bowling et l'espace restauration sera modifiée pour mettre l'activité Connect+. Les futurs personnels relevant de la direction sont 1 directeur, 1 assistant administratif et commercial, 1 responsable communication et commercial, 1 responsable entretien, 1 responsable technique, 1 manager sportif aquatique et forme, 1 manager sportif forme, 1 responsable patinoire dont les qualités paraissent adaptées aux spécificités de l'équipement.

Soit pour ce premier critère :

Sous-critères	EQUALIA	Vert Marine	ADL (RECREA)
Cohérence du planning	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant
Programme d'activités	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant
Communication	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Concertation	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant	Satisfaisant
Moyens humains	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 1	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant

2. La qualité du projet de gestion patrimoniale

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
Modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations et matériels	Satisfaisant Le candidat s'adjoit les services de 2 prestataires : la société GAYET et la société MISSENARD. L'offre technique détaillant les limites de prestations entre les deux prestataires a été précisée lors des négociations au travers de leur offre et a permis de mieux comprendre les relations entre la société GAYET et la société MISSENARD. Le dossier technique est satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions.	Satisfaisant La société Vert Marine gère au moyen de son propre personnel interne la partie technique et possède une forte expérience dans la gestion du site. Le dossier technique est satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions.	Très satisfaisant Le prestataire technique DALKIA présenté par le candidat possède une grande expérience technique dans la gestion d'équipements complexes et gère plusieurs équipements sur le territoire. Les enjeux techniques spécifiques ont été parfaitement identifiés tant au niveau de l'entretien maintenance que du renouvellement. Le dossier technique proposé est très satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans des conditions optimales.
Mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation	Satisfaisant Les protocoles proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Il en va de même pour les enjeux en termes d'hygiène et formation du personnel.	Satisfaisant Les protocoles proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Il en va de même pour les enjeux en termes d'hygiène et formation du personnel.	Satisfaisant Les protocoles proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Il en va de même pour les enjeux en termes d'hygiène. Formation du personnel.

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
<i>Pertinence et qualité de la proposition en matière d'organisation et de réalisation des travaux à réaliser par le concessionnaire</i>	Moyennement satisfaisant Des incohérences dans le montant des travaux d'investissement proposés par le candidat entre le volet technique de l'offre finale (793 K€) et le volet financier de l'offre finale (651 K€) ne permettent pas d'identifier ce que le candidat souhaite mettre en place avec l'offre finale.	Satisfaisant Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire et en a également proposés d'autres pour améliorer et optimiser la gestion de l'équipement. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 835 k€.	Satisfaisant Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire et en a proposé d'autres afin de gérer au mieux son projet d'exploitation. Pour l'offre finale, le planning a été proposé par le candidat. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 947 k€.
<i>Les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement</i>	Satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes avec ses partenaires techniques.	Satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes.	Très satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes avec son partenaire technique et développe des outils d'aide à l'optimisation des consommations particulièrement intéressants.

Soit pour ce deuxième critère :

Sous-critères	EQUALIA	Vert Marine	ADL (RECREA)
Entretien maintenance	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
Sécurité-Hygiène	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Organisation et réalisation des travaux	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Consommations et impacts	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 2	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

3. La qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
Organisation des flux de la délégation de service public	Satisfaisant Le candidat propose une part variable de redevance d'occupation du domaine public et un système d'intéressement favorable, malgré des erreurs sur le calcul de la compensation sollicitée.	Satisfaisant Le candidat propose une part variable de redevance d'occupation du domaine public et un système d'intéressement favorable, malgré une formule de révision non adaptée.	Moyennement satisfaisant Le mécanisme de redevance et d'intéressement proposé par le candidat n'est pas performant et le cadre de décomposition de la formule de révision n'est pas correctement renseigné.
Pertinence de la politique tarifaire	Moyennement satisfaisant La politique tarifaire proposée est la moins élevée des 3 candidats au niveau du prix des entrées unitaires piscine et patinoire et distingue les usagers CASQ et hors CASQ. Toutefois, la stratégie consistant à proposer des tarifs peu élevés alors que ce candidat est celui présentant le coût total pour la Collectivité ainsi que les charges calculées les plus élevées paraît peu cohérent. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. La tarification du restaurant n'est pas	Satisfaisant La politique tarifaire proposée est cohérente et incitative. Il propose une distinction entre les usagers CASQ /extérieurs sur les entrées unitaires espace aquatique et patinoire. Le candidat propose des tarifs unitaires médians par rapport aux deux autres candidats. Sa stratégie vise à privilégier les usagers CASQ. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Seul candidat qui propose un « panier moyen » avec le Resto'Bul. Ce candidat développe très bien cette partie dans son offre et explique son concept de restauration (Salad Bar).	Satisfaisant La politique tarifaire proposée est cohérente et propose une distinction entre les usagers CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui a les tarifs unitaires les plus élevés des 3 candidats, mais avec tarif réduit jusqu'à 16 ans (les autres candidats proposent le tarif réduit jusqu'à 12 ans). Sa stratégie vise à privilégier les usagers de la CASQ et les jeunes de moins de 16 ans. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. La tarification du restaurant n'est pas

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
	abordée.		abordée, ce qui est logique dans la mesure où il ne prévoit pas de porter l'activité en direct.
Crédibilité du CEP (cohérence des recettes et des charges)	Satisfaisant La cohérence globale du Compte d'Exploitation Prévisionnel est assurée, avec des charges de fluides et de sous-traitance à la baisse.	Satisfaisant La cohérence globale du Compte d'Exploitation Prévisionnel est assurée, avec l'inscription d'objectifs de recettes et de fréquentation les plus ambitieux et des détails des charges de personnel. Les frais de structure sont insuffisamment détaillés	Satisfaisant La cohérence globale du Compte d'Exploitation Prévisionnelle est assurée, malgré une présentation des recettes commerciales ne suivant pas parfaitement la nomenclature proposée. Les objectifs de fréquentation ont été revus à la hausse, en cohérence avec le projet
Politique d'investissement ainsi que les modes de financements et d'amortissements afférents	Satisfaisant Le programme prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement proposé sur la durée du contrat est le plus ambitieux, les charges relatives aux demandes de la collectivité et celles afférentes à l'initiative du candidat sont distinguées, à l'exception des frais financiers.	Moyennement satisfaisant Le programme prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement proposé sur la durée du contrat et la dotation aux amortissements sont ambitieux mais les tableaux d'amortissement ne sont pas correctement remplis.	Moyennement satisfaisant Le programme prévisionnel de Gros Entretien et Renouvellement proposé sur la durée du contrat et le montant des dotations aux amortissements est le moins élevé des 3 candidats mais le candidat propose un taux de financement de ses investissements. La ventilation entre les investissements portée par la Collectivité et ceux portés par le candidats apparaît claire.

	EQUALIA	VERT MARINE	ADL (RECREA)
Contrôle régulier du délégué à travers le suivi trimestriel	Pas satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Le candidat a transmis un modèle de tableau de bord au cours des négociations. Toutefois, ce modèle n'apparaît plus dans son offre finale.	Le candidat propose un tableau de bord reprenant les principaux indicateurs clés de l'équipement. Vert Marine propose un rapport unifié intégrant à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs, ce qui en facilite la lecture, là où ADL propose deux documents distincts, le second étant celui consacré aux commentaires. Vert Marine présente un tableau de bord mensuel comprenant des graphiques permettant de saisir plus aisément l'évolution des différents indicateurs	Le candidat propose un tableau de bord reprenant les principaux indicateurs clés de l'équipement (fréquentation, recettes, activités, abonnements, animations, installations techniques, fluides, maintenance et Gros Entretien et Renouvellement, ressources humaines...) ADL fournit un exemple de document de suivi trimestriel et des exemples de nomenclature permettant d'intégrer au reporting des commentaires qualitatifs.

Soit pour le troisième critère :

Méthode de notation	EQUALIA	Vert Marine	ADL (RECREA)
Organisation des flux de la délégation de service public	Satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant
Pertinence de la politique tarifaire	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Crédibilité du CEP	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Politique d'investissement	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Moyennement satisfaisant
Tableau de bord	Pas satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant

SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 3	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
-----------------------------	--------------	--------------	--------------

Synthèse globale des trois critères :

Critères	EQUALIA	Vert Marine	ADL (RECREA)
1	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant
2	Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant
3	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

Par application de la hiérarchisation des critères annoncée dans le règlement de la consultation, le **classement des offres finales des trois candidats est donc le suivant** :

1. **ADL (RECREA)**
2. **EQUALIA**
3. **Vert Marine**

L'analyse des offres finales a été effectuée et le Président propose, en application des critères de choix des offres, de retenir le **candidat Action Développement Loisirs** (ci-après « ADL »), présentant le meilleur avantage économique global. C'est ce choix qui est soumis au vote des conseillers communautaires.

5- ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

Le contrat et ses annexes sont joints en intégralité au présent rapport (Annexe 4).

Les principales caractéristiques de ce contrat, permettant d'en synthétiser l'économie générale, sont rappelées ci-dessous :

➤ Objet du contrat :

La Collectivité confie au Déléataire l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la BUL dans les conditions fixées par le Contrat.

L'exploitation de l'équipement consiste notamment dans sa gestion, son animation, sa promotion et sa commercialisation.

Le Déléataire s'engage à assurer le bon fonctionnement, la continuité, la qualité ainsi que la bonne organisation du service aux usagers. Ces missions de service public sont fondées sur le socle suivant, commun à l'ensemble des équipements aquatiques situés sur le territoire de la Collectivité :

- 1) L'accueil du public scolaire pour l'apprentissage du savoir-nager
- 2) L'accessibilité de l'apprentissage du savoir-nager pendant le temps scolaire aux élèves scolarisés en institut médicoéducatif
- 3) Le développement d'activités et événements liés à la prévention de la noyade accidentelle

Le Déléataire poursuivra l'exploitation du service à ses risques et périls. Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix fixé dans les conditions prévues au présent Contrat.

➤ Missions du délégataire :

Le délégataire assumera :

- La gestion des locaux et équipements mis à sa disposition ou fournis par ses soins, dans les conditions définies au présent contrat et en particulier :
 - o Le fonctionnement et l'exploitation du service (accueil, espace aquatique et activités annexes, patinoire, bowling, espace de remise en forme, vestiaires, espaces de restauration, séminaires...);
 - o L'animation générale de la Base Urbaine de Loisirs : à cette fin, le Déléataire s'engage à mettre en œuvre des moyens suffisants en personnel qualifié et matériels ludiques et éducatifs, adaptés à l'établissement et aux besoins de chacune des catégories d'usagers ;
 - o La promotion du service délégué, notamment par la mise en place d'une politique de communication élaborée en accord avec la Collectivité ;
 - o L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel ;
 - o Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté à la Base Urbaine de Loisirs ;
 - o Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des auto-contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation ;
 - o Le contrôle de la sécurité des locaux conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public ;
 - o La gestion, la comptabilité, la facturation ;
 - o La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés au présent contrat ;
 - o La gestion du contrôle d'accès et de la billetterie (tickets unitaires, cartes d'abonnement) ;
- Les travaux d'investissement initiaux de réfection ;
- L'organisation de la baignade publique dans les bassins ludiques et leurs espaces intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public ; l'encadrement de l'espace enfants ;
- L'accueil des groupes (associations, clubs, scolaires, comités d'entreprise etc.) autorisés en vertu du présent contrat, pendant les heures réservées à cet effet ;

- L'encadrement des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservés à cet effet ;
- L'organisation de la patinoire, du bowling et du billard et les activités associées à ces équipements ;
- L'organisation de séminaires ;
- Les activités de fitness, de détente, de bien-être et de loisirs ;
- Le sauna, le hammam le jacuzzi ainsi que leur entretien ;
- La restauration dans les différents espaces réservés à cet effet et la gestion du restaurant ;
- Les cours de natation individuels ou collectifs (incluant l'initiation à la natation), assurés directement par les Maîtres-Nageurs Sauveteurs ;
- Les activités d'aquagym et leurs dérivés, activités bébés-nageurs, cours de natation bien-être.

➤ Société dédiée :

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Déléataire s'engage à créer une société dédiée dont l'objet social sera exclusivement réservé à l'exécution de cette concession.

La société dédiée présente les caractéristiques suivantes :

- Forme juridique : S.N.C
- Capital : 20 000 euros
- Gérant : GROUPE RECREA représenté par Gilles SERGENT
- Objet social : Gestion d'équipement récréatif et de loisir
- Code N.A.F : 93 29 Z
- Durée : 99 ans
- Commissaires aux comptes : KPMG
- Clôture : 31 décembre

➤ Rémunération du Déléataire :

La rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Les revenus du délégataire sont constitués :

- Des produits provenant des usagers de l'équipement ;
- Des produits liés à la location publicitaire ;
- D'une participation de la part de la Collectivité au titre de la contribution forfaitaire à l'exploitation et des contributions pour contraintes institutionnelles d'un montant annuel moyen de 1.180.000 euros.

L'exploitation se fait aux risques et périls du Déléataire. Aucun mécanisme de compensation de ses pertes éventuelles n'est prévu.

➤ Durée du contrat :

Le contrat de concession de service public sera d'une durée de 8 années courant à compter du 15 septembre 2020 jusqu'au 14 septembre 2028 à 0H00.

➤ Redevance versée à l'autorité délégante :

Une redevance pour occupation du domaine public est fixée :

- Pour une part fixe à 9 303 € HT par an en année pleine ;
- Pour une première part variable, 50 % de la redevance variable versée par le subdélégataire ;
- Pour une seconde part variable, calculée sur l'augmentation des tarifs des entrées aquatiques, avec une répartition à 50/50 entre Délégataire et Délégant, selon décision du Délégant intervenant au plus tôt 1 an après le début du contrat.

Une redevance pour frais de gestion et de contrôle est fixée à 10 000 € par an, indexée chaque année par application de la formule définie à l'article 26.

➤ Subdélégation :

L'activité de restauration et de bowling sera subdéléguée. La société ADL demeurera toutefois intégralement responsable, à l'égard de la Collectivité, de ces deux activités.

➤ Contrôle de la Collectivité :

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions d'exécution du contrat, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment, sans que cette liste ne présente un caractère exhaustif :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- un droit d'accès permanent aux locaux et installations de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le droit de contrôler les renseignements donnés par le Délégataire ;
- le droit de prendre toutes les mesures prévues par la présente convention lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Fait à Saint Quentin

Le ...

Xavier BERTRAND,
Président de l'Agglomération du Saint-Quentinois,

ANNEXES

ANNEXE 1 : Procès-verbal de la commission prévue par l'art. L.1411-5 du CGCT en date du 26 novembre 2019, aux termes duquel la Commission a arrêté la liste des candidats admis à déposer une offre et le rapport d'analyse des candidatures.

ANNEXE 2 : Procès-verbal de la Commission prévue par l'art. L.1411-5 du CGCT en date du 10 décembre 2019 aux termes duquel la Commission a formulé son avis sur les offres initiales reçues et synthèse du rapport d'analyse des offres initiales.

ANNEXE 3 : Rapport d'analyse des offres finales.

ANNEXE 4 : Projet de contrat et ses annexes.

PROCÈS VERBAL OUVERTURE DES CANDIDATURES

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service : DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ACHAT PUBLIC
Date Limite de Réception des candidatures et des offres : 18 novembre 2019 17h
Nature de la prestation : CONCESSION EXPLOITATION DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS
Mode de Passation : concession
Avis envoyé à la publication le : 26 septembre 2019 et 22 octobre 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la Réunion : le 26 novembre 2019

MEMBRES A VOIX DÉLIBÉRATIVE

Prénom - Nom	Qualité	Présence ou Date convocation
Monsieur Jean Michel BERTONNET Président	Vice Président de la Communauté d'Agglomération du Saint- Quentinois	Présent
Madame Monique BRY	Conseillère Communautaire	Présente
Madame Sylvie ROBERT	Conseillère Communautaire	Présente
Monsieur Olivier TOURNAY	Conseiller Communautaire	Présent
Monsieur Benoit LEGRAND	Conseiller Communautaire	Présent
Monsieur Fabien BLONDEL	Conseiller Communautaire	Présent
Madame Frédérique MACAREZ	Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint- Quentinois	Excusée

MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

Prénom - Nom	Qualité	Présence ou Date convocation
Madame Sylvia DESSON	Directeur de la DFAP	Présente
Madame Stéphanie VARLET	Directeur de la DRIC	Présente
Monsieur Charles JOVET	Conseiller technique de la DRIC	Présent
Madame Marie VAN RUYMBEKE	Instructeur marches publics DFAP	Présente
Monsieur Alain DURAND	Trésorier principal	Présent
D.D.P.P	Départemental de la Protection des Populations	Excusé

OUVERTURE DES CANDIDATURES

L'objet la concession est l'exploitation de la base urbaine de loisirs (BUL).

Il s'agit d'une concession de service public exploitée aux risques et périls du délégataire.

Date d'envoi de la publicité : 26 septembre 2019 et 22 octobre 2019 (rectificatif)

Date de remise des candidatures : 18 novembre 2019 17h

A l'ouverture des pièces, les candidats sont les suivants :

-EQUALIA

-VERT MARINE

-ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS

A l'issue de la réunion du 19 novembre 2019, l'AMO a procédé à l'analyse des 3 dossiers de candidature (rapport en pj).

Les dossiers de candidature étaient complets à leur ouverture lors de la Commission réunie le 19 novembre 2019, à l'exception de celui d'Equalia (les liasses fiscales étaient manquantes)

A l'issue de l'analyse des candidatures, il a été décidé d'inviter ce candidat à compléter son dossier sur ces points pour le 25 novembre à 11h.

Le candidat Equalia a transmis l'ensemble des renseignements requis dans les délais qui ont été impartis.

Au terme du rapport les 3 candidats sont admis à remettre une offre.

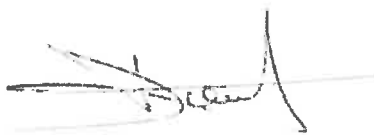
Les membres de la commission,

Monique BRY (suppléante pour Frédérique MACAREZ)	Fabien BLONDEL
	
Sylvie ROBERT	Benoit LEGRAND
	
Olivier TOURNAY	
	

Le Président


Jean-Michel BERTONNET

Le Trésorier Principal de la
Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,


Alain DURAND

Le représentant de la D.D.P.P.



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION
DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS**

RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

DATE DE LA COMMISSION DSP D'ADMISSION DES CANDIDATURES : 26 novembre 2019

Les candidatures sont analysées dans l'ordre de leur arrivée.

Soit :

Candidat 1 : EQUALIA

Candidat 2 : VERT MARINE

Candidat 3 : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

CANDIDAT 1 : EQUALIA

ANALYSE JURIDIQUE	CANDIDAT 1
	EQUALIA
Lettre de candidature	Présent et conforme
Déclaration du candidat	Présent et conforme
Pouvoir dirigeant	Présent et conforme
Attestation et certificat prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (contrôle code confidentiel URSSAF quand communiqué sur attestation)	Présent et conforme A actualiser en cas d'attribution
Copies des pièces en cas de redressement judiciaire	Sans objet
Extrait K Bis	Présent et conforme A actualiser en cas d'attribution
Déclarations sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'interdiction de soumissionner visée aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application de l'article L. 3123-18 L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R 3123-1 à R 3123-8 de ce même Code, sont exacts ;	Présent et conforme
Preuve qu'il respecte la réglementation relative aux travailleurs handicapés (art. L.5212-1 à L. 5212-4 du code du travail)	Attestation sur l'honneur de non soumission : conforme

ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (CRITERES 1 ET 2)	CANDIDAT 1																																																																																
	EQUALIA																																																																																
Capital social et actionariat	Information dans la liasse fiscale et les statuts : filiale à 99,98% de la Financière Sport et Loisir, Mme de Rochechouart a le reste en propre.																																																																																
Attestation d'assurances RCP	Présent et conforme.																																																																																
Chiffres clés - Bilans et comptes de résultats sur 3 exercices clos	en €																																																																																
	<table><tr><th>EQUALIA</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th></tr><tr><td colspan="4">Comptes de résultat</td></tr><tr><td>Recettes d'Exploitation</td><td>7 352 000</td><td>5 391 125</td><td>3 761 088</td></tr><tr><td><i>dont subvention d'exploitation</i></td><td>599 000</td><td>416 573</td><td>504 899</td></tr><tr><td>Dépenses de fonctionnement</td><td>7 399 000</td><td>5 759 458</td><td>4 289 199</td></tr><tr><td>Résultat d'exploitation</td><td>-47 000</td><td>-368 333</td><td>-528 111</td></tr><tr><td>Résultat Net</td><td>51 000</td><td>100 394</td><td>-16 561</td></tr><tr><td colspan="4">Ratios d'activité</td></tr><tr><td>Poids des subventions publiques</td><td>8%</td><td>8%</td><td>13%</td></tr><tr><td>Taux de marge nette</td><td>1%</td><td>2%</td><td>0%</td></tr><tr><td colspan="4">Bilan</td></tr><tr><td>Actif/Passif</td><td>12 418 151</td><td>11 544 876</td><td>12 796 856</td></tr><tr><td>Capitaux propres</td><td>375 689</td><td>476 084</td><td>459 524</td></tr><tr><td>Dettes totales</td><td>11 883 410</td><td>10 664 492</td><td>12 108 449</td></tr><tr><td><i>dont dettes financières</i></td><td>5 837 500</td><td>719 944</td><td>6 238 259</td></tr><tr><td>Actif circulant</td><td>11 861 461</td><td>11 138 762</td><td>12 011 762</td></tr><tr><td>Dettes Court Terme</td><td>11 883 410</td><td>10 664 492</td><td>12 108 449</td></tr><tr><td colspan="4">Ratios de solvabilité</td></tr><tr><td>Ratio de solvabilité (indépendance financière)</td><td>3%</td><td>4%</td><td>4%</td></tr><tr><td>Taux d'endettement brut</td><td>31,63</td><td>22,40</td><td>26,35</td></tr></table>	EQUALIA	2016	2017	2018	Comptes de résultat				Recettes d'Exploitation	7 352 000	5 391 125	3 761 088	<i>dont subvention d'exploitation</i>	599 000	416 573	504 899	Dépenses de fonctionnement	7 399 000	5 759 458	4 289 199	Résultat d'exploitation	-47 000	-368 333	-528 111	Résultat Net	51 000	100 394	-16 561	Ratios d'activité				Poids des subventions publiques	8%	8%	13%	Taux de marge nette	1%	2%	0%	Bilan				Actif/Passif	12 418 151	11 544 876	12 796 856	Capitaux propres	375 689	476 084	459 524	Dettes totales	11 883 410	10 664 492	12 108 449	<i>dont dettes financières</i>	5 837 500	719 944	6 238 259	Actif circulant	11 861 461	11 138 762	12 011 762	Dettes Court Terme	11 883 410	10 664 492	12 108 449	Ratios de solvabilité				Ratio de solvabilité (indépendance financière)	3%	4%	4%	Taux d'endettement brut	31,63	22,40	26,35
	EQUALIA	2016	2017	2018																																																																													
	Comptes de résultat																																																																																
	Recettes d'Exploitation	7 352 000	5 391 125	3 761 088																																																																													
	<i>dont subvention d'exploitation</i>	599 000	416 573	504 899																																																																													
	Dépenses de fonctionnement	7 399 000	5 759 458	4 289 199																																																																													
	Résultat d'exploitation	-47 000	-368 333	-528 111																																																																													
	Résultat Net	51 000	100 394	-16 561																																																																													
	Ratios d'activité																																																																																
	Poids des subventions publiques	8%	8%	13%																																																																													
	Taux de marge nette	1%	2%	0%																																																																													
	Bilan																																																																																
	Actif/Passif	12 418 151	11 544 876	12 796 856																																																																													
	Capitaux propres	375 689	476 084	459 524																																																																													
	Dettes totales	11 883 410	10 664 492	12 108 449																																																																													
	<i>dont dettes financières</i>	5 837 500	719 944	6 238 259																																																																													
Actif circulant	11 861 461	11 138 762	12 011 762																																																																														
Dettes Court Terme	11 883 410	10 664 492	12 108 449																																																																														
Ratios de solvabilité																																																																																	
Ratio de solvabilité (indépendance financière)	3%	4%	4%																																																																														
Taux d'endettement brut	31,63	22,40	26,35																																																																														
Observations sur pièces comptables (liasses)	Risques identifiés Forte diminution des recettes d'exploitation entre 2016 et 2018 (-48,8 %) Dans le même temps les dépenses de fonctionnement diminuent également mais de manière moins importante (-42%), ce qui est de nature à dégrader le résultat d'exploitation qui est négatif sur toute la période. Diminution du résultat net, s'il est négatif, est plus limité entre 2016 et 2018. Les capitaux propres se maintiennent en valeur absolue mais le ratio de solvabilité demeure faible : 4 %.																																																																																
	Le taux d'endettement s'améliore : il diminue de plus de 5 ans entre 2016 et 2018 mais reste particulièrement élevé : plus de 26 ans en 2018																																																																																
	Points forts Les capitaux propres sont en progression de 22,3 % entre 2016 et 2018 alors que le niveau de la dette est maîtrisé puisqu'il ne croît que de 1,9 %																																																																																

Conclusions sur les garanties financières	Les garanties financières proposées par le candidat sont, en l'état des éléments transmis, satisfaisantes.
---	--

ANALYSE TECHNIQUE	CANDIDAT 1
	EQUALIA
Présentation du candidat, de sa compétence dans l'exploitation des différentes activités de la Base Urbaine de Loisir (espace aquatique, fitness, espace bien-être, patinoire, bowling-billard, restaurant), de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;	La société EQUALIA fait partie de la "Financière Sport et Loisir/ Gesclub et CEG" qui existe depuis environ 20 ans sur le marché de la DSP. Cette société s'engage à respecter une charte de Service Public. Met en avant la performance durable et l'esprit de partenariat. Savoir-faire dans le marketing et la commercialisation, gestion et optimisation, partenariat et tourisme. Se présente comme « développeur de lien social pour les territoires ».
Références des trois dernières années en matière d'exploitation d'équipements et de services analogues. Sont attendues des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur ;	La société a été créée en 2006. Le CV des cadres et l'expérience professionnelle des dirigeants ne sont pas transmis dans la candidature mais une présentation de l'organisation et des services fonctionnels est jointe dans le mémoire. 35 centres aquatiques, 6 patinoires. Le dossier de présentation des équipements est très complet. Développement de la popularité des équipements. Gère en région Hauts de France, la piscine-patinoire de Laon (02) et les patinoires de Wasquehal (59) et Valenciennes (59). La société présente des attestations de maître d'ouvrage.
Moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, équipements, organigramme, ...), précisant notamment les titres d'études et expériences des personnels.	750 salariés en 2018 dont 11% de personnel d'encadrement. 700 salariés en 2017 dont 10% de personnel d'encadrement. Un organigramme de la société est transmis. Matériels d'animation et événementiel avec 220 aquabikes, 80 postes de musculation, structures gonflables aquatiques, etc... Les domaines des RH, du contrôle de gestion, de la comptabilité, du marketing et communication, du développement, de la formation et administratif sont réalisés en interne. Pas de service juridique en interne au sein du siège. 28 PC, 32 PC portables, 33 imprimantes, 35 téléphones portables. Nombreux logiciels. 6 véhicules de fonctions, véhicules de services, abonnements Carte Fréquence SNCF, etc... Matériels pédagogiques et de fitness. Dossier bien détaillé.
Garanties professionnelles et aptitude générale à assurer la continuité de service public et l'égalité devant le SP	Points positifs : ➤ Société dynamique en croissance depuis le début d'année 2019 environ 10 nouveaux équipements piscine pris en DSP. ➤ Propose une charte avec la collectivité sur des engagements précis. ➤ Prône l'ouverture au secteur touristique et associatif. ➤ Beaucoup d'expériences sur des équipements équivalents à celui de la CASQ.

	➤ Intervention sur tout type de montage : Régie intéressée- Gestion déléguée-Affermage- Concession Points de vigilance : Beaucoup d'engagements et d'ambitions parfois difficiles à tenir.
Observations générales sur la candidature à l'espèce	La candidature est complète. Elle respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, présente des garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet de la concession et démontre l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation d'équipements du type de ceux de la BUL. Il est proposé de l'admettre.

CANDIDAT 2 : VERT MARINE

ANALYSE JURIDIQUE	CANDIDAT 2
	VERT MARINE
Lettre de candidature	Présent et conforme
Déclaration du candidat	Présent et conforme
Pouvoir dirigeant	Présent et conforme
Attestation et certificat prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (contrôle code confidentiel URSSAF quand communiqué sur attestation)	Présent et conforme A actualiser en cas d'attribution
Copies des pièces en cas de redressement judiciaire	Sans objet
Extrait K Bis	Présent et conforme A actualiser en cas d'attribution
Déclarations sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'interdiction de soumissionner visée aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application de l'article L. 3123-18 L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R 3123-1 à R 3123-8 de ce même Code, sont exacts ;	Présent et conforme

Preuve qu'il respecte la réglementation relative aux travailleurs handicapés (art. L.5212-1 à L. 5212-4 du code du travail)

Attestation AGEFIPH présente et conforme

ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (CRITERES 1 ET 2)	CANDIDAT 2			
	VERT MARINE			
Capital social et actionariat	Déclaration sur l'honneur présente, indiquant une répartition: Monsieur Thierry CHAIX – Président du Conseil d'Administration 1250 Monsieur Jean-Pascal GLEIZES – Directeur Général 1250 2500 actions de valeur nominale 400 euros			
Attestation d'assurances RCP	Présent et conforme.			
Chiffres clés - Bilans et comptes de résultats sur 3 exercices clos	en €			
	VERT MARINE	2016	2017	2018
Comptes de résultat				
Recettes d'Exploitation	33 349 207	27 800 532	26 385 046	
<i>dont subvention d'exploitation</i>	19 640	13 346	0	
Dépenses de fonctionnement	32 765 395	30 808 593	28 802 293	
Résultat d'exploitation	583 812	-3 008 061	-2 417 247	
Résultat Net	5 644	7 187 134	-431 664	
Ratios d'activité				
Poids des subventions publiques	0%	0%	0%	
Taux de marge nette	0%	26%	-2%	
Bilan				
Actif/Passif	26 152 174	25 359 526	23 567 115	
Capitaux propres	2 772 594	9 359 728	4 428 063	
Dettes totales	22 402 547	14 582 196	17 666 019	
<i>dont dettes financières</i>	404 398	1 024 321	0	
Actif circulant	15 673 068	15 281 422	14 350 640	
Dettes Court Terme	22 402 547	14 582 196	17 666 019	
Ratios de solvabilité				
Ratio de solvabilité (indépendance financière)	11%	37%	19%	
Taux d'endettement brut	8,08	1,56	3,99	

Observations sur pièces comptables (liasses)	Risques Identifiés Les recettes d'exploitation sont en diminution de 21 % entre 2016 et 2018 Dans le même temps les dépenses de fonctionnement diminuent de 12 %. Cette réduction à "deux vitesses" engendre un résultat d'exploitation dégradé sur la période : Il est désormais négatif (-2 417K €) Il en est de même pour le résultat net : -437K € entre 2016 et 2018. Désormais négatif (-432K €). Points forts Les capitaux propres augmentent de 60 % entre 2016 et 2018 Le taux d'endettement diminue de 50,6 % entre 2016 et 2018 L'endettement diminue aussi en valeur absolue : -4,7 M€ Le ratio de solvabilité augmente de 77 % entre 2016 et 2018
Conclusion sur les garanties financières	Les garanties financières proposées par le candidat sont, en l'état des éléments transmis, satisfaisantes.

ANALYSE TECHNIQUE	CANDIDAT 2
	VERT MARINE
Présentation du candidat, de sa compétence dans l'exploitation des différentes activités de la Base Urbaine de Loisir (espace aquatique, fitness, espace bien-être, patinoire, bowling-billard, restaurant), de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;	La société Vert Marine a été créée dans le but d'accompagner les collectivités locales dans la gestion déléguée et la valorisation de leurs équipements "sport-loisir". Depuis cette année 2019, l'entreprise n'est plus leader du marché du fait d'un rachat de la société S-PASS par la société Récréa (Action Développement Loisir). Dans la gestion des centres aquatiques et des patinoires, Vert Marine élargit son offre en direction des équipements touristiques et culturels. Vert Marine s'affiche comme le partenaire N°1 Sport et Loisir des collectivités.
Références des trois dernières années en matière d'exploitation d'équipements et de services analogues. Sont attendues des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur ;	La société a été créée en 1992 (27 ans d'expérience et 90 équipements en gestion) par deux anciens hockeyeurs de hauts niveaux. Une direction identique depuis la création de l'entreprise. Pas de CV. Pas d'attestation de collectivité dans le dossier de candidature. <u>92 équipements dont 65 centres aquatiques, 10 patinoires et 4 centres culturels ou de loisir (Grottes de Lacave, Mémorial Charles-de-Gaule, ...).</u> Pas de précision sur les fréquentations par équipement ou sur le montant financier du contrat. Pas d'attestation de MO. Précise la durée et la date du renouvellement. La société gère actuellement votre équipement depuis près de 9 ans.
Moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, équipements, organigramme, ...), précisant notamment les titres d'études et expériences des personnels.	<u>Une équipe de 1 932 collaborateurs</u> (compris sociétés dédiées pour la gestion de certains sites). En 2018 : 55 cadres, 149 techniciens, 1168 employés(hors sociétés dédiées) Assure en interne la gestion technique.

	Les domaines du marketing/communication, des RH, de la comptabilité, de la technique, du juridique et administratif/financier sont réalisés en interne. 200 véhicules, 100 photocopieurs, 220 PC, 200 téléphones portables. L'ensemble des établissements est relié par intranet. Travail en réseaux. Présentation d'un organigramme de fonctionnement.
Garanties professionnelles et aptitude générale à assurer la continuité de service public et l'égalité devant le SP	Points positifs : ➤ Beaucoup d'expériences sur des projets équivalents à la piscine de la CASQ ; ➤ Connaissance des contrats complexes ; ➤ L'expérience du groupe, la pérennité de la société et la stabilité de son management, les moyens en personnel et en matériels ; ➤ Un siège avec beaucoup de services ressources pour l'exploitation de l'équipement ; ➤ Le développement interne des services techniques. Une organisation générale en réseau ; ➤ L'innovation constante des activités. ➤ Intervention sur tout type de montage : Régie intéressée- Gestion déléguée-Affermage- concession- Contrat de partenariat- Montage complexe. Points de vigilance : ➤ Le dossier de candidature est très généraliste ; Beaucoup de nouveaux contrats en cours et de renouvellements à gérer.
Observations générales sur la candidature à l'espèce	La candidature est complète. Elle respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, présente des garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet de la concession et démontre l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation d'équipements du type de ceux de la BUL. Il est proposé de l'admettre.

CANDIDAT 3 : ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR

ANALYSE JURIDIQUE	CANDIDAT 3
	ADL
Lettre de candidature	Présent et conforme
Déclaration du candidat	Présent et conforme
Pouvoir dirigeant	Présent et conforme
Attestation et certificat prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (contrôle code confidentiel URSSAF quand communiqué sur attestation)	Présent et conforme A actualiser en cas d'attribution
Copies des pièces en cas de redressement judiciaire	Sans objet
Extrait K Bis	Présent et conforme A actualiser en cas d'attribution
Déclarations sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'interdiction de soumissionner visée aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du Code de la commande publique et que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes exigées en application de l'article L. 3123-18 L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R 3123-1 à R 3123-8 de ce même Code, sont exacts ;	Présent et conforme
Preuve qu'il respecte la réglementation relative aux travailleurs handicapés (art. L.5212-1 à L. 5212-4 du code du travail)	Attestation sur l'honneur de non soumission sauf pour un établissement, avec production de l'attestation AGEFIPH correspondante : conforme

ANALYSE ECONOMIQUE ET FINANCIERE (CRITERES 1 ET 2)	CANDIDAT 3																																																																																
	ADL																																																																																
Capital social et actionnariat	Information dans le bilan : filiale à 100% de RECREA.																																																																																
Attestation d'assurances RCP	Présent et conforme.																																																																																
Chiffres clés - Bilans et comptes de résultats sur 3 exercices clos	en €																																																																																
	<table><tr><th>ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR</th><th>2016</th><th>2017</th><th>2018</th></tr><tr><td colspan="4">Comptes de résultat</td></tr><tr><td>Recettes d'Exploitation</td><td>14 076 919</td><td>11 216 216</td><td>12 639 561</td></tr><tr><td><i>dont subvention publiques</i></td><td>22 290</td><td>-2 485</td><td>44 108</td></tr><tr><td>Dépenses de fonctionnement</td><td>13 988 396</td><td>11 079 142</td><td>11 814 339</td></tr><tr><td>Résultat d'exploitation</td><td>88 523</td><td>137 075</td><td>825 222</td></tr><tr><td>Résultat Net</td><td>526 133</td><td>160 176</td><td>942 216</td></tr><tr><td colspan="4">Ratios d'activité</td></tr><tr><td>Poids des subventions publiques</td><td>0%</td><td>0%</td><td>0%</td></tr><tr><td>Taux de marge nette</td><td>4%</td><td>1%</td><td>7%</td></tr><tr><td colspan="4">Bilan</td></tr><tr><td>Actif/Passif</td><td>11 162 035</td><td>11 840 729</td><td>13 811 840</td></tr><tr><td>Capitaux propres</td><td>1 953 133</td><td>2 014 861</td><td>2 858 629</td></tr><tr><td>Dettes totales</td><td>9 181 117</td><td>9 796 840</td><td>10 924 949</td></tr><tr><td><i>dont dettes financières</i></td><td>3 495 991</td><td>4 439 565</td><td>5 454 539</td></tr><tr><td>Actif circulant</td><td>8 252 325</td><td>9 318 796</td><td>11 333 690</td></tr><tr><td>Dettes Court Terme</td><td>9 181 117</td><td>9 796 840</td><td>10 924 949</td></tr><tr><td colspan="4">Ratios de solvabilité</td></tr><tr><td>Ratio de solvabilité (indépendance financière)</td><td>17%</td><td>17%</td><td>21%</td></tr><tr><td>Taux d'endettement brut</td><td>4,70</td><td>4,86</td><td>3,82</td></tr></table>	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	2016	2017	2018	Comptes de résultat				Recettes d'Exploitation	14 076 919	11 216 216	12 639 561	<i>dont subvention publiques</i>	22 290	-2 485	44 108	Dépenses de fonctionnement	13 988 396	11 079 142	11 814 339	Résultat d'exploitation	88 523	137 075	825 222	Résultat Net	526 133	160 176	942 216	Ratios d'activité				Poids des subventions publiques	0%	0%	0%	Taux de marge nette	4%	1%	7%	Bilan				Actif/Passif	11 162 035	11 840 729	13 811 840	Capitaux propres	1 953 133	2 014 861	2 858 629	Dettes totales	9 181 117	9 796 840	10 924 949	<i>dont dettes financières</i>	3 495 991	4 439 565	5 454 539	Actif circulant	8 252 325	9 318 796	11 333 690	Dettes Court Terme	9 181 117	9 796 840	10 924 949	Ratios de solvabilité				Ratio de solvabilité (indépendance financière)	17%	17%	21%	Taux d'endettement brut	4,70	4,86	3,82
	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR	2016	2017	2018																																																																													
	Comptes de résultat																																																																																
	Recettes d'Exploitation	14 076 919	11 216 216	12 639 561																																																																													
	<i>dont subvention publiques</i>	22 290	-2 485	44 108																																																																													
	Dépenses de fonctionnement	13 988 396	11 079 142	11 814 339																																																																													
	Résultat d'exploitation	88 523	137 075	825 222																																																																													
	Résultat Net	526 133	160 176	942 216																																																																													
	Ratios d'activité																																																																																
	Poids des subventions publiques	0%	0%	0%																																																																													
	Taux de marge nette	4%	1%	7%																																																																													
	Bilan																																																																																
	Actif/Passif	11 162 035	11 840 729	13 811 840																																																																													
	Capitaux propres	1 953 133	2 014 861	2 858 629																																																																													
	Dettes totales	9 181 117	9 796 840	10 924 949																																																																													
	<i>dont dettes financières</i>	3 495 991	4 439 565	5 454 539																																																																													
	Actif circulant	8 252 325	9 318 796	11 333 690																																																																													
	Dettes Court Terme	9 181 117	9 796 840	10 924 949																																																																													
	Ratios de solvabilité																																																																																
Ratio de solvabilité (indépendance financière)	17%	17%	21%																																																																														
Taux d'endettement brut	4,70	4,86	3,82																																																																														
Observations sur pièces comptables (liasses)	Risques identifiés Diminution des recettes d'exploitation de 10,2 % entre 2016 et 2018 Ratio de solvabilité met en évidence une indépendance financière peu importante mais en augmentation.																																																																																
	Points forts Augmentation du résultat d'exploitation de 832 % entre 2016 et 2018 Augmentation du résultat net de 79 % entre 2016 et 2018 Ratio de solvabilité va s'améliorant : +18 % entre 2016 et 2018 Taux d'endettement brut diminue : -19 % entre 2016 et 2018																																																																																
Conclusion sur les garanties financières	Les garanties financières proposées par le candidat sont, en l'état des éléments transmls, satisfaisantes.																																																																																

ANALYSE TECHNIQUE	CANDIDAT 3
	ADL
Présentation du candidat, de sa compétence dans l'exploitation des différentes activités de la Base Urbaine de Loisir (espace aquatique, fitness, espace bien-être, patinoire, bowling-billard, restaurant), de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public ;	Depuis près de 30 ans le groupe Récréa se présente comme initiateur du concept de la DSP adapté aux centres aquatiques. Récréa affiche trois grandes priorités : le partenaire des collectivités, la prise en compte des missions de services publics, la promotion d'une offre qualitative pour tous les publics autour de trois types de prestations (entrée, activité, abonnement).
Références des trois dernières années en matière d'exploitation d'équipements et de services analogues. Sont attendues des attestations de bonne exécution du destinataire ou, à défaut, une déclaration de l'opérateur ;	Le groupe Récréa a été créé en 1989. Espace Récréa a vu le jour en 2006. Le CV des cadres et l'expérience professionnelle des dirigeants sont transmis dans la candidature. Dossier clair et bien présenté. Entreprise en croissance. Parmi les trois leaders du marché. Équipe dirigeante avec une forte compétence dans l'exploitation. 49 équipements aquatiques. Le groupe gère en plus des bases de loisir et 7 campings. Récréa transmet dans son dossier les recettes et les effectifs de ses équipements. Pas de présentation des contrats renouvelés au cours des 5 dernières années. Des attestations de MO sont jointes. Les chiffres d'affaires et la durée des contrats sont indiqués. Gère en Hauts de France Chambly (60), Marconne (62), Trie Château (60), Guise (02), Arras (62), Estaires (59).
Moyens techniques et humains (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, équipements, organigramme, ...), précisant notamment les titres d'études et expériences des personnels.	1 383 salariés en 2017 dont 101 cadres ; 1 142 salariés en 2016 dont 100 cadres ; Le dossier de présentation et des moyens est très bien renseigné, précise le profil professionnel de tous les responsables des différents services. Pas de données pour l'année 2018. Les domaines du marketing, de la communication, des RH, de la comptabilité, social, du juridique et administratif sont réalisés en interne. Très impliqué dans la formation du personnel > indique 13 325 heures de formation en 2017. Tous les sites sont équipés d'un parc informatique, logiciels, matériels pédagogiques et de fitness. Espace de vente.
Garanties professionnelles et aptitude générale à assurer la continuité de service public et l'égalité devant le SP	Points positifs : ➤ Beaucoup de contrats renouvelés ; ➤ Met en avant son relationnel et sa transparence avec les collectivités ; ➤ Ouvert au monde associatif ; ➤ La formation du personnel est un point fort du groupe. ➤ Sait innover et anticiper par le renouvellement des activités et les évolutions des besoins et des attentes du monde aquatique et du bien-être ; ➤ Expérience sur des projets équivalents à celui de la CASQ.

	➤ Régie intéressée- Gestion déléguée-Affermage-Concession- Contrat de partenariat- Montage complexe. Points de vigilance : ➤ Beaucoup de nouveaux contrats en cours et de renouvellement à gérer.
Observations générales sur la candidature à l'espèce	La candidature est complète. Elle respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, présente des garanties professionnelles et financières suffisantes au regard de l'objet de la concession et démontre l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers pour l'exploitation d'équipements du type de ceux de la BUL. Il est proposé de l'admettre.

PROCÈS VERBAL EXAMEN DES OFFRES ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE QUESTIONS

DÉSIGNATION DE LA CONSULTATION

Service : DIRECTION DES FINANCES ET DE L'ACHAT PUBLIC
Date Limite de Réception des candidatures et des offres : 18 novembre 2019 17h
Nature de la prestation : CONCESSION EXPLOITATION DE LA BASE URBAINE DE LOISIRS
Mode de Passation : concession
Avis envoyé à la publication le : 26 septembre 2019 et 22 octobre 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION

Date de la Réunion : le 10 décembre 2019

MEMBRES À VOIX DÉLIBÉRATIVE

Prénom - Nom	Qualité	Présence ou Date convocation
Monsieur Jean Michel BERTONNET Président	Vice Président de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise	Présent
Madame Frédérique MACAREZ	Vice Présidente de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinoise	Présente
Monsieur Frédéric ALLIOT (suppléant Mme Sylvie Robert)	Conseiller Communautaire	Présente
Monsieur Olivier TOURNAY	Conseiller Communautaire	Présent
Monsieur Benoit LEGRAND	Conseiller Communautaire	Présent
Monsieur Fabien BLONDEL	Conseiller Communautaire	Présent

MEMBRES À VOIX CONSULTATIVE

Prénom - Nom	Qualité	Présence ou Date convocation
Madame Stéphanie VARLET	Directeur de la DRIC	Présente
Monsieur Charles JOVET	Conseiller technique de la DRIC	Présent
Madame Sylvia DESSON	Directeur de la DFAP	Présente
Madame Marie VAN RUYMBEKE	Instructeur marchés publics DFAP	Présente
Monsieur Alain DURAND	Trésorier principal	Présent
Monsieur Thibaut DE BLANGIE	DIRECCTE	Présent

EXAMEN DES OFFRES ET ETABLISSEMENT DE LA LISTE DE QUESTIONS A

Messieurs FRIEH ET GOARDOU AMO présentent aux membres de la commission l'analyse des offres qu'ils ont réalisée (cf rapport ci-joint). La commission décide d'ouvrir les négociations avec les 3 candidats (5 voix pour une abstention).

A l'issue de l'analyse il est décidé de poser aux candidats les questions suivantes :

EQUALIA :

I- ELEMENTS TECHNIQUES

1. Pouvez-vous renseigner dans les plannings les créneaux scolaires et associatifs prévus dans le contrat et également dans votre offre ?
2. Nous souhaiterions savoir pourquoi vous souhaitez fermer l'équipement le mercredi de 13h à 15h et les samedi et dimanche de 13h à 14h pendant la période scolaire ?
3. Dans votre planning de la période scolaire, nous constatons que l'horaire d'ouverture de l'espace bien-être et de zone sèche est à 8h15 pour le lundi alors que les autres jours de la semaine nous constatons 8h. Quelle est l'heure d'ouverture le lundi en période scolaire de ces espaces ?
4. Nous souhaiterions également comprendre votre répartition du nombre de semaines entre la période scolaire (35 semaines pour l'espace aquatique et 36 semaines pour le reste de l'équipement) et la période de vacances (16 semaines) ?
5. Au niveau des cours de fitness pour la période scolaire, pouvez-vous corriger l'emplacement des cours collectifs sur votre planning le mercredi et jeudi ?
6. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas identifié une note sur les modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi de l'exploitation. Pouvez-vous nous expliquer votre position sur ce point ?
7. Concernant les moyens humains proposés pour l'exploitation, nous souhaiterions avoir des précisions sur le restaurant, le bowling, les remplacements en congé payé, ... Combien estimez-vous les équivalents temps plein nécessaires ?
8. Pouvez-vous détailler de façon précise l'organisation (missions, plannings, astreinte, ...) sur l'équipement des deux prestataires techniques extérieurs (société Gayet et société Missenard) ? Comment sont répartis leurs rôles au sein de la gestion technique ?
9. Concernant vos prestataires techniques, pouvons-nous obtenir les contrats qui vous lient ?
10. Nous souhaiterions que vous développiez votre proposition en matière d'organisation et de réalisation des travaux à effectuer. Nous avons bien pris en compte la note de la société Missenard sur ce point mais nous voulons une présentation des travaux plus complète et une planification plus claire.
11. Pourriez-vous expliquer pourquoi ne pas avoir proposé d'ouvertures matinales des espaces aquatiques et forme ?

12. Pourriez-vous décrire votre stratégie globale de développement de l'espace fitness/wellness en termes d'offre commerciale, de réaménagement de l'espace et d'actions de communication ?

II- ELEMENTS FINANCIERS

- Organisation des flux de la délégation de service public

13. Pourriez-vous clarifier la nature de la contribution forfaitaire d'exploitation que vous dénommez « compensation tarifaire » et qui pourrait ainsi être assimilée à une subvention complément de prix, assujettie à la TVA ?

14. D'une manière plus générale, il est demandé au candidat d'apporter une lecture argumentée sur le régime fiscal des flux délégataire-délégant.

15. Justifier le choix d'un refus de proposition de la part variable de la redevance d'occupation du domaine public malgré les demandes du DCE.

16. Votre formule d'intéressement mentionne le résultat net après impôts, or votre CEP présente un résultat net avant impôt. Pourriez-vous lever cette ambiguïté et respecter le formalisme du cadre de réponse remis aux candidats ?

17. Votre mémoire technique fait état d'un résultat net moyen de votre offre est de 70K €. Or le montant qui ressort de votre CEP est de 65K €. Pourriez-vous lever cette ambiguïté et présenter lequel des deux seuils (très élevés) vous souhaitez retenir ?

18. Indiquer les relations contractuelles envisagés avec l'exploitant du restaurant ?

- Pertinence de la politique tarifaire

19. Pourquoi ne proposez-vous pas de tarif famille pour « 2 adultes et un enfant » ?

20. Expliquer pourquoi vous avez choisi de ne pas distinguer un tarif CASQ et un tarif hors CASQ ?

21. Pour quelles raisons, n'y a-t-il pas de tarification concernant le restaurant ?

22. Pourquoi avez-vous fait le choix de reprendre la politique tarifaire actuellement en vigueur ?

- Crédibilité du CEP

- Fréquentation

23. Pourquoi ne prévoyez-vous pas d'augmentation de la fréquentation entre 2020 et 2021 et entre 2027 et 2028 ?

24. Expliquer les fortes disparités d'une année sur l'autre relevées dans votre CEP ?

- Recettes

25. Expliquer pourquoi vous n'avez prévu aucune recette pour l'activité bowling ?

- Charges directes

26. Pourquoi les charges suivantes ne diminuent-elles pas au prorata du temps d'exploitation en 2028 ?

- a. les charges "Achats divers"
- b. les charges de maintenance et d'entretien

- c. les charges de poste et télécommunication
- d. les charges d'assurance
- e. les charges de publicité et communication

27. Pourriez-vous expliquer pourquoi le poste "autres charges" ne diminue-t-il pas au prorata du temps d'exploitation en 2028 ?
28. Pourriez-vous expliquer pourquoi les consommations d'eau et de gaz au cours de l'exploitation augmentent alors que ce n'est pas le cas pour l'électricité ?
29. A quoi correspond, dans l'onglet "personnel", le "CDD remplacement" ? A combien d'ETP équivaut-il ? Où sera-t-il affecté, pour quel salaire et combien d'heures ?
30. Pourriez-vous convertir chacun des postes en nombre d'ETP ?
31. A quoi correspondent les "groupes" que vous avez renseignés dans la colonne "qualification" de l'onglet "personnel" ?
 - Calcul du taux de marge
32. Pourquoi avoir choisi de diviser le résultat net par la contribution forfaitaire et non par l'ensemble des recettes pour calculer votre taux de marge ?
 - Politique d'investissement, modes de financement et d'amortissement afférents
33. Par investissements contractuels, entendez-vous les investissements demandés par la collectivité ? Si non, pourriez-vous présenter clairement le montant des investissements qui découlent des demandes de la collectivité et le montant des investissements qui découlent de votre propre initiative ?
34. Proposer un calendrier précis des travaux prévus ?
35. La réalisation des travaux aura-t-elle un impact sur l'exploitation du site ? Si oui lequel, et l'avez-vous chiffré en termes de baisse de fréquentation et de recettes ?
36. Pourquoi ne prévoyez-vous aucune charge de GER pour le matériel électromécanique ?
 - Tableau de bord trimestriel
37. Pourquoi avez-vous fait le choix de ne pas proposer de modèle de tableau de bord trimestriel alors que cette exigence figurait au projet de contrat ?

III- ELEMENTS JURIDIQUES

III. 1 Propositions refusées

Parmi les propositions de modifications contractuelles que vous avez effectuées, les propositions suivantes sont refusées :

- Article 15 : sur le fait que tous les biens acquis en cours de contrat soient des biens de reprise + sur le versement de l'indemnité d'amortissement 1 mois avant la fin du contrat.
- Article 31

III. 2 – Propositions acceptées

Parmi les propositions de modifications contractuelles que vous avez effectuées, les propositions suivantes sont acceptées :

- Article 13.2
- Article 15 : Sur le versement d'une indemnité concernant les biens de retour non amortis
- Article 30.1 : Sur le calcul de la redevance au prorata temporis

III. 3 – Propositions à négocier

Les propositions de modification qui ne sont ni acceptées, ni refusées aux termes des parties précédentes seront discutées lors de la deuxième séance de négociation consacrée partiellement aux aspects juridiques.

III. 4 – Questions spécifiques

Merci de préciser les modalités envisagées pour l'exploitation du restaurant et du bowling (exploitation directe, subdélégation etc.).

VERT MARINE :

ELEMENTS TECHNIQUES

1. Pouvez-vous renseigner dans les plannings les créneaux associatifs prévus dans le contrat et dans votre offre ?
2. Au niveau de l'espace bien-être pendant la période scolaire, vous proposez de l'ouvrir en continue en semaine de 9h à 21h sauf le mercredi à 20h, pourquoi ?
3. Comment comptez-vous intégrer le « Plan Aisance Aquatique » de la Ministre des Sports lancé en avril 2019 dans votre projet d'exploitation ? Allez-vous proposer des stages de natation pendant les vacances scolaires ?
4. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas identifié une note sur les modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi de l'exploitation. Pouvez-vous nous expliquer votre position sur ce point ?
5. Concernant les moyens humains proposés pour l'exploitation, nous souhaiterions que vous remplissiez le tableau préformaté.
6. Concernant les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement, nous souhaiterions des solutions mesurables et quantifiables de votre part. Nous avons bien pris en compte, par exemple, que vous souhaitiez remplacer les lumières de la halle bassin par des Leds mais quel est l'impact d'un tel changement au niveau des consommations d'énergie ? Pouvez-vous développer d'autres solutions ?
7. Pourriez-vous expliquer pourquoi ne pas avoir proposé d'ouverture matinale des espaces aquatiques et forme ?

ELEMENTS FINANCIERS

- Organisation des flux de la délégation de service public
- 8. Pourriez-vous fournir le détail du calcul de la contribution forfaitaire d'exploitation ?
- 9. Sur les subventions, il est demandé au candidat d'apporter une lecture argumentée sur le régime fiscal des flux délégataire-délégant.
- 10. Pourriez-vous expliquer pourquoi, dans le tableau présenté au sein du document intitulé "Compensations demandées", les redevances apparaissent à la fois comme étant à la charge de la collectivité puisqu'elles font partie du calcul de la contribution forfaitaire d'exploitation, et comme étant à votre charge puisque vous les soustrayez au coût de la collectivité sur la dernière ligne ? Ces redevances ne devraient-elles pas plutôt être à votre seule charge ?
- 11. Indiquer les raisons pour lesquelles dans votre mémoire technique vous souhaitez vouloir opérer une confusion entre la notion de part variable, et le mécanisme d'intéressement de la collectivité à l'amélioration du service délégué.
- Pertinence de la politique tarifaire
- 12. Indiquer la raison pour laquelle un tarif spécifique pour les enfants âgés de plus de 3 ans n'est pas proposé ?
- Crédibilité du CEP
 - Fréquentation
- 13. Sur quels éléments factuels vous basez-vous pour parvenir aux objectifs de fréquentation affichés qui apparaissaient particulièrement ambitieux ?
- 14. Quelle politique marketing comptez-vous mettre en œuvre pour atteindre vos objectifs ?
 - Charges
- 15. Dans les "autres charges", que comprend le poste "location de matériels ?"
- 16. Dans les "autres charges", que comprend le poste "Charges diverses" ?
- 17. Pourriez-vous expliquer pourquoi les consommations de gaz et d'électricité augmentent respectivement de 12,5 % et 11 % sur la période du contrat ?
- 18. Pourriez-vous compléter l'onglet "personnel" de manière plus exhaustive : nombre d'ETP équivalent à chacun des postes, salaire brut, primes, etc.
- 19. Pourriez-vous détailler vos charges de structure ?
- Politique d'investissement, modes de financement et d'amortissement afférents
- 20. Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par GER dans la colonne "mode d'amortissement" de l'onglet "amortissements" ?

21. Pourriez-vous préciser le calcul vous permettant d'obtenir les montants annuels des dotations aux amortissements ? Les dotations aux amortissements sur la durée du contrat sont supérieures (473K €) au montant des investissements (351K €). Cette différence s'explique-t-elle par le fait que certains investissements sont intégrés au PRn ? pouvez-vous expliciter ?
22. Les fonds propres sont-ils une source de financement ou un mode d'amortissement ? Pourriez-vous préciser la nature de ces fonds propres ?
23. Dans la note "Programme d'investissement des travaux" il est indiqué que vous n'appliquerez pas aux opérations intégrées au programme Prn le taux de financement de 8%. Pourtant, vous indiquez vous financer sur fonds propres. Pourriez-vous apporter des explications ? s'agit-il de la rémunération d'un compte courant d'associés ?
24. La réalisation des travaux envisagés aura-t-elle un impact sur l'exploitation du site ? Si oui lequel, et l'avez-vous chiffré ?
25. L'entretien annuel des peintures et revêtements muraux / sols aura-t-il un impact sur l'accueil des usagers ?
26. Pourquoi n'avez-vous pas renseigné les années au cours desquelles vous comptez effectuer les travaux de GER ?

ELEMENTS JURIDIQUES

III. 1 – Propositions refusées

Parmi les propositions de modifications contractuelles que vous avez effectuées, les propositions suivantes sont refusées :

- Article 1er : Sur le fait que le présent contrat confère l'exclusivité au Déléataire de la gestion et de l'exploitation de la BUL sans concurrence des clubs, associations ou autres organismes.
- Article 19.5 : Sur le fait que la Collectivité soit responsable de la maîtrise d'ouvrage
- Article 31 : Sur la prise en charge par la Collectivité de l'indemnisation du préjudice financier subi par le Déléataire en cas de dysfonctionnement structurel.
- Article 32 bis : Sur l'insertion d'un article 32 bis relatif à la fermeture non imputable au Déléataire et le versement d'une compensation journalière.
- Article 33 : Sur la suppression de la mention « quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal ».
- Article 36 : Sur la responsabilité et les assurances de la Collectivité concernant les travaux initiaux
- Article 39 : Sur le fait que les pénalités ne peuvent faire l'objet d'une compensation avec les sommes dues par la Collectivité au Déléataire / Sur le fait que les pénalités soient libératoires.
- Article 45 : Sur la reprise du personnel par la Collectivité ou le nouveau Déléataire.

III. 2 – Propositions acceptées

Parmi les propositions de modifications contractuelles que vous avez effectuées, les propositions suivantes sont acceptées :

- Article 13.2 : « Tous les justificatifs permettant d'attester le respect de ces engagements ».
- Article 15 : Sur l'indemnité versée en contrepartie des biens de retour non amortis.

- Article 15 : Les biens loués suivent le régime des biens propres.
- Article 27
- Article 37 : Sur la production des assurances à la demande de la Collectivité.
- Article 39 : Sanctions pécuniaires pas applicables dans les cas d'exonération prévus à l'article 18.
- Article 41 : Sur l'absence de sanction coercitive en présence d'un cas exonératoire prévu à l'article 18.

III. 3 – Propositions à négocier

Les propositions de modification qui ne sont ni acceptées, ni refusées aux termes des parties précédentes seront discutées lors de la deuxième séance de négociation consacrée partiellement aux aspects juridiques.

III. 4 – Questions spécifiques

- Article 1er : Nous vous invitons à proposer une rédaction de clause sur ce point.

ACTION DEVELOPPEMENT LOISIRS

ELEMENTS TECHNIQUES

1. Concernant l'activité « Kids Mania » le mercredi de 13h à 14h. Est-ce que la piscine sera fermée au grand public pendant cette séance puisqu'il prend 4 lignes d'eau plus le bassin d'activités ?
2. Au niveau des opérations de communication visant à valoriser les actions du délégant et à promouvoir l'attractivité de l'équipement, vous proposez beaucoup de moyens dans votre offre avec un montant de charge de 49 k€ de moyenne par an. Pensez-vous que cela soit suffisant ?
3. Concernant les moyens humains proposés pour l'exploitation, nous souhaiterions avoir des précisions sur le restaurant et le bowling. Combien estimez-vous les équivalents temps plein nécessaires ?
4. Concernant votre prestataire technique, pouvons-nous obtenir le contrat qui vous lie ?
5. Concernant les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement, nous souhaiterions des solutions mesurables et quantifiables de votre part ou de votre prestataire technique. Quelles sont-elles ? Quels sont vos engagements sur ce point ?
6. Concernant les fermetures, votre offre comprend une fermeture technique mais également une fermeture vidange, pouvez-vous détailler ce point et notamment les conséquences sur l'exploitation ?
7. Concernant votre proposition d'un nouveau logo, pouvez-vous l'expliquer et préciser la question de la prise en charge ?

8. Vous indiquez dans votre offre : « Nous avons basé notre offre sur l'hypothèse de la remise de l'équipement à notre profit en bon état de fonctionnement et sur l'hypothèse que les dommages en cours (dont la liste a été transmise en éléments complémentaires en date du 30 octobre 2019) soient résolus à la reprise de l'équipement et pris en charge par la Collectivité.

Nous avons également basé notre offre en partant du principe que les dépenses qui pourraient résulter des travaux de mises en conformité de l'équipement avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet du contrat, seraient à la charge de la Collectivité », pouvez-vous préciser ce point ?

ELEMENTS FINANCIERS

- Organisation des flux de la délégation de service public
9. Pourriez-vous fournir le détail du calcul de la contribution forfaitaire d'exploitation ?
10. Sur les subventions, il est demandé au candidat d'apporter une lecture argumentée sur le régime fiscal des flux délégataire-délégant.
11. Pourriez-vous expliquer pourquoi votre CEP ne présente aucun montant de redevance d'occupation du domaine public alors que votre mémoire technique fait état de la redevance d'occupation du domaine public comme d'une charge directe ?
12. Que prévoyez-vous concernant la part variable de la redevance d'occupation du domaine public ? Vous proposez dans votre projet de contrat que la part variable de la redevance d'occupation du domaine public constitue l'intéressement de la collectivité. Pourtant, le mémoire technique ne fait pas état de ce système. Merci de clarifier vos intentions.
13. Pourriez-vous clarifier la formulation suivante ? « En cas d'amélioration du résultat courant avant impôts et participation des salariés contractuel par rapport à celui figurant dans le compte de résultat annuel de l'exercice écoulé, et après imputation des pertes éventuelles des années précédentes depuis le démarrage du contrat... »
14. Le candidat souhaite que les pertes éventuelles de années précédentes soient prises en compte, ce qui restreint l'intéressement potentiel de la collectivité.
15. Indiquer les relations contractuelles envisagés avec SAS MAELI ?
- a. comment vont s'organiser les flux financiers et juridiques entre les activités ?
 - b. quel contrôle aura la CASQ ?
- Formule de révision
16. Pourriez-vous expliquer pourquoi vous avez choisi de faire porter 100 % des charges de produits de traitement et réactifs et d'analyses sur l'indice ICHTTS « Services administratifs, soutiens » ?
17. Pourriez-vous expliquer pourquoi vous faites porter les charges de structure sur l'indice FSD2 ?
18. Pourriez-vous expliquer pourquoi vous avez choisi de modifier la part fixe de la formule de révision en la faisant passer de 0,1 à 0,067 ?
- Pertinence de la politique tarifaire
- Grille tarifaire/produits
19. Pourquoi n'y a-t-il pas de carte 10 entrées pour les enfants ?

20. Pourquoi ne retrouve-t-on pas la même nomenclature pour les tarifs public et les tarifs résident en ce qui concerne les entrées "aquatique et bien-être" ?

21. Le prix de la carte de 10 entrées patinoire comprend-il le prix des patins ?

22. Même question pour les entrées patinoire. Est-ce parce que les tarifs qui ne sont pas précisés pour les résidents sont les mêmes que les tarifs « public » ?

23. Avez-vous des éléments à communiquer concernant la tarification du bowling ?

- Crédibilité du CEP

- Recettes

24. Pourriez-vous expliquer pourquoi vous ne prenez pas en compte la contribution forfaitaire d'investissement dans le calcul de vos recettes ? Pourquoi ne la prenez-vous pas en compte pour les années postérieures à 2020 alors que vous la prenez en compte pour l'année 2020 dans votre formule de calcul (même si elle est de 0) : est-ce une erreur ?

25. Pourriez-vous expliquer pourquoi la fréquentation et les recettes commerciales atteignent un palier à partir de 2025 ?

26. Pourriez-vous renseigner vos recettes commerciales en suivant la nomenclature du CEP qui vous a été transmis ?

- Charges

27. Pourquoi les charges d'achat d'eau diminuent-elles en 2022 ?

28. Pourriez-vous compléter les colonnes "statut" et "qualification" de l'onglet "personnel" ?

29. Pourriez-vous compléter l'onglet "personnel" pour le personnel dédié au bowling et à la restauration ?

- Politique d'investissement, modes de financement et d'amortissement afférents

30. Pourriez-vous fournir le détail des conditions de financement de votre ou vos prêts bancaires ?

31. Pourriez-vous expliquer pourquoi les montants d'investissement inscrits au CEP et ceux mis en avant dans votre note financière ne coïncident pas ? Par exemple, le montant des travaux proposés par Récréa inscrits dans la note financière est de 171K € alors que dans le CEP il s'élève à 180K €. De plus, les investissements matériels (303K €) qui figurent au CEP ne sont pas présentés dans votre note financière.

32. La réalisation des travaux aura-t-elle un impact sur l'exploitation du site ? Si oui lequel, et l'avez-vous chiffré ?

33. Pour le groupement, les charges de GER correspondent au montant indiqué dans l'onglet « GER », soit 139 597€. Mais dans le CEP, vous ajoutez une ligne intitulée « Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement de niveau 4 et 5 du matériel d'exploitation (programme contractuel) » pour 215 625€. Cette ligne renvoie à l'onglet « Charges ». Ce même onglet renvoie enfin à un fichier interne à ADL. Nous ne sommes donc pas en mesure de vérifier et de savoir à quoi cette charge correspond. Pourriez-vous clarifier votre offre sur ce point et le cas échéant nous fournir le fichier source ou tout du moins préciser à quoi correspondent ces dépenses ?

34. Pourriez-vous expliquer pourquoi aucune charge de GER n'est prévue sur le poste « Renouvellements programmés sur les équipements d'exploitation » ?

ELEMENTS JURIDIQUES

. 1 Propositions refusées

Parmi les propositions de modifications contractuelles que vous avez effectuées, les propositions suivantes sont refusées :

Article 3 : Sur le fait que la substitution de la société dédiée ne se fasse pas par avenant.

Article 13 : Sur la reprise du personnel

Article 14 : Sur le fait que le versement des produits constatés d'avance ne soit pas conditionné par la récupération auprès de l'ancien délégataire.

Article 23 : Sur le rappel que le montant de la compensation qui sera facturé sera celui figurant au CEP.

Article 30.3 : Sur le fait que la part variable de la RODP constitue l'intéressement de la Collectivité.

Article 39 : Sur le fait que les pénalités soient libératoires.

Article 48.2 : Sur le fait que le décompte général intervienne avant la fin du contrat.

.2 – Propositions acceptées

Parmi les propositions de modifications contractuelles que vous avez effectuées, les propositions suivantes sont acceptées :

Article 10 : Sur le fait de produire un nouveau règlement de service. Merci donc de proposer sa rédaction.

Article 13.2 : Sur le fait que la société prévoit de fournir les éléments relatifs à ses engagements en termes d'insertion dans le cadre du rapport annuel.

Article 15 : Sur la précision concernant les biens de retour.

Article 19 : Sur les précisions apportées aux définitions d'entretien courant et de maintenance.

Article 19.4 : Prise en charge par la Collectivité des surcoûts engendrés par les travaux mis à la charge de cette dernière.

Article 26 : Compensation en cas de refus d'indexation totale ou partielle de la part de la Collectivité.

Article 33 : Sur la communication à première demande de la convention aux services fiscaux.

Article 36 : Sur le fait que le Délégué soit responsable de tous accidents, dégâts et dommages provoqués par son exploitation.

3 – Propositions à négocier

Les propositions de modification qui ne sont ni acceptées, ni refusées aux termes des parties précédentes seront discutées lors de la deuxième séance de négociation consacrée partiellement aux aspects juridiques.

4 – Questions juridiques

Article 7 : Sur la nature des activités et leurs dénominations, que proposez-vous ?

Article 23 : Pouvez-vous préciser le sens de votre proposition relative au fait que la Collectivité doive apporter des garanties sur les contraintes qu'elle impose au titre du service public ?

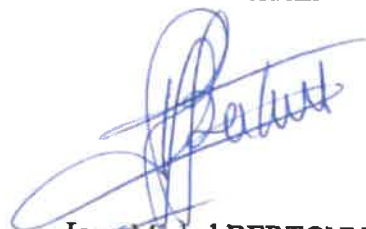
Article 47 : Pouvez-vous apporter des précisions concernant le commentaire relatif au versement des produits constatés d'avance à la Collectivité ?

Dans votre offre vous envisagez l'établissement d'un partenariat pour l'exploitation du bowling et du restaurant. Pouvez-vous exposer les modalités précises de ce partenariat ?

Les membres de la commission,

Frédérique MACAREZ 	Fabien BLONDEL 
Frédéric ALLIOT 	Benoit LEGRAND 
Olivier TOURNAY 	

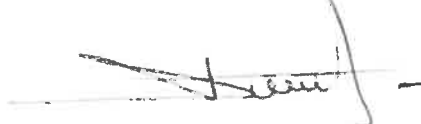
Le Président



Jean-Michel BERTONNET

Le Trésorier Principal de la
Communauté d'Agglomération
du Saint-Quentinois,

Alain DURAND



Le représentant de la D.D.P.P. DIRECTE
T. DE BLANGIE



Concession de service public pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES INITIALES

SYNTHESE

1 OBJET DE LA PROCEDURE

Le contrat d'affermage pour l'exploitation de la base urbaine de loisirs arrive à échéance au 14 septembre 2020.

Par une première délibération en date du 26 mars 2019, complétée par une délibération du 23 septembre 2019 le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinnois (ci-après « la CASQ ») a autorisé son Président à lancer une procédure de délégation de la gestion du service public d'exploitation et de gestion de la base urbaine de loisirs.

La procédure de consultation est organisée dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public et aux délégations de service public du Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et fonctionnelles à respecter par le futur délégataire sont définies dans le projet de contrat.

2 ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 TYPE DE PROCEDURE

La présente procédure d'attribution de la concession sous forme de délégation du service public est soumise aux dispositions des articles L.3100- 1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »).

2.2 INDEMNITÉ VERSÉE AUX CANDIDATS

Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats qui auraient remis une offre non retenue.

2.3 RAPPEL DU CALENDRIER DE LA PROCEDURE

	Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence au JOUE, au BOAMP, au MONITEUR et CENTRE AQUATIQUE : 26 septembre 2019
--	--

2.4 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants **classés par ordre décroissant d'importance** conformément à l'article R.3124-5 du Code de la commande publique :

1	Qualité du service rendu aux usagers, appréciée notamment en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) : - La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée : optimisation des fréquentations et des accueils de publics différents ; - Le programme d'activités et d'animations ; - Les opérations de communication visant à valoriser les actions du délégant et à promouvoir l'attractivité de l'équipement ; - Les modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi d'exploitation ; - La qualité des moyens humains proposés pour l'exploitation (parcours, expérience, compétences...), notamment des futurs personnels relevant de la direction de l'établissement (directeur d'exploitation, responsable technique...)
2	Qualité du projet de gestion patrimoniale, appréciée notamment en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) : - Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation. - Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation. - Pertinence et qualité de la proposition en matière d'organisation et de réalisation des travaux à réaliser par le Concessionnaire. - Les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement.
3	Qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

Chaque critère est apprécié au regard de sous-critères auxquels il est donné une appréciation suivant la grille suivante :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Moyennement satisfaisant
- Peu satisfaisant
- Pas satisfaisant

Au regard des appréciations accordées sur chaque sous-critère il est établi une appréciation globale par critère.

Puis au regard des appréciations pour chaque critère un classement des offres est établi.

3 CRITERE 1 : QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

3.1 LA COHERENCE DU PLANNING D'OUVERTURE ET D'OCCUPATION PROPOSEE : OPTIMISATION DES FREQUENTATIONS ET DES ACCUEILS DE PUBLICS DIFFERENTS

PERIODE SCOLAIRE :

Vert Marine	ADL	Equalia
- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le moins ouvert de tous sur tous les différents espaces. - Vert Marine propose 33 semaines pour cette période.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le plus ouvert de tous sur tous les différents espaces. - ADL propose 32 semaines pour cette période.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est entre les deux autres concernant les amplitudes d'ouvertures. - Equalia propose 35 semaines pour l'espace aquatique et 36 semaines pour les autres espaces.

PERIODE DE PETITES VACANCES :

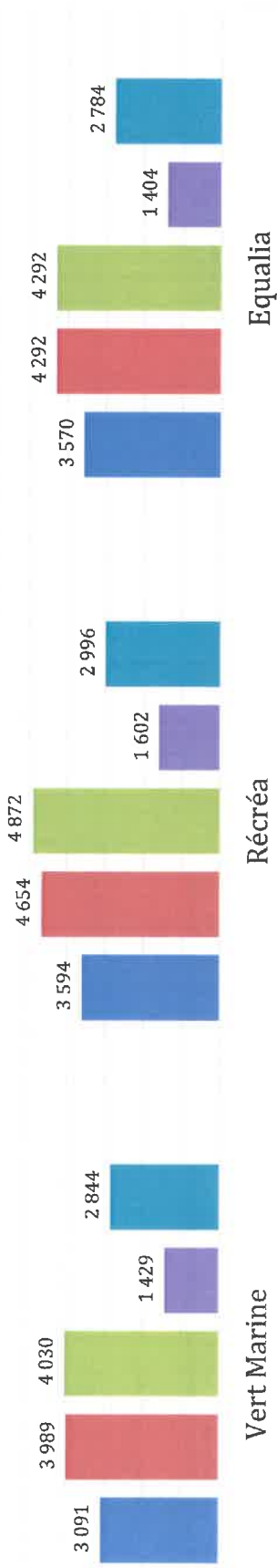
Vert Marine	ADL	Equalia
- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le deuxième plus ouvert. - Vert Marine propose 8 semaines pour cette période.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le plus ouvert sur les différents espaces. - ADL propose 8 semaines pour cette période.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est celui qui est le moins ouvert. Il est à noter qu'il propose un seul planning pour les deux périodes de vacances.

PERIODE DE GRANDES VACANCES :

Vert Marine	ADL	Equalia
- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est en deuxième position à égalité avec le candidat Equalia au niveau des amplitudes d'ouverture. - Vert Marine propose 10 semaines pour cette période.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le plus ouvert sur les différents espaces. - ADL propose 10 semaines pour cette période.	- Idem que la période petites vacances.

TOTAL ANNUEL :

6 000
5 000
4 000
3 000
2 000
1 000
0



Vert Marine

Récréa

Equalia

TOTAL ANNUEL
(en heure)

■ Aquatique ■ Bien-Etre ■ Forme ■ Patinoire ■ Bowling

Nous pouvons remarquer que le candidat ADL est le plus ouvert sur tous les espaces de l'équipement.

Le candidat Equalia est plus ouvert que Vert marine sur les parties aquatique, bien-être et forme et moins ouvert sur la patinoire et le bowling.

Nous tenons à préciser qu'il n'y a qu'un seul planning pour les vacances scolaires pour le candidat Equalia.

Nous remarquons également une réelle réflexion d'harmonisation (proposition de 3 matinales, fermeture toujours à 21h en semaine selon les périodes, ...) pour le candidat ADL sur les amplitudes d'ouverture. Cependant, durant la période scolaire, l'équipement est ouvert en semaine plusieurs fois à 12h. Pourquoi ? quelle est la stratégie ?

Le candidat Equalia propose une fermeture méridienne le mercredi et le weekend de l'espace aquatique pendant la période scolaire. Pourquoi ? quelle est la stratégie ?

Le candidat Vert Marine propose une fermeture de 14h à 17h pendant la période scolaire en semaine. Nous comprenons que c'est pour l'accueil des scolaires pendant un moment creux de la journée.

Nous remarquons également que les arrêts techniques des candidats ne sont pas les mêmes. Pour les candidats Equalia et Vert Marine, ils proposent qu'une seule fermeture technique alors que Récréa propose une fermeture vidange et une fermeture technique. Nous devons éclaircir ce sujet avec les candidats.

Vert Marine	ADL	Equalia
Moyennement satisfaisant Le candidat propose des amplitudes d'ouverture plus réduites au niveau aquatique, bien-être et forme. Néanmoins la cohérence des plannings est assurée. Il faudra parler de sa stratégie d'ouverture lors des éventuelles négociations.	Satisfaisant Le candidat propose de grandes amplitudes d'ouverture et une cohérence dans les ouvertures et fermetures de l'équipement.	Peu satisfaisant Le candidat propose des amplitudes d'ouverture moyennes par rapport à ses concurrents mais propose des fermetures méridiennes en période scolaire ce qui constitue un point très négatif. En outre des erreurs sont identifiées dans les plannings remis, remettant en cause la cohérence de ceux-ci.

3.2 LE PROGRAMME D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS

PERIODE SCOLAIRE :

Vert Marine	ADL	Equalia
- Ce candidat propose 121 activités par semaine.	- Ce candidat propose 113 activités par semaine.	- Ce candidat propose 96 activités par semaine.

PERIODE DE PETITES VACANCES :

Vert Marine	ADL	Equalia
- Ce candidat propose 79 activités par semaine.	- Ce candidat propose 102 activités par semaine (cohérence avec la période scolaire).	- Ce candidat propose 49 activités par semaine.

PERIODE DE GRANDES VACANCES :

Vert Marine	ADL	Equalia
- Ce candidat propose 40 activités par semaine.	- Ce candidat propose 77 activités par semaine.	Idem que la période petites vacances.

EN CONCLUSION :

Le candidat Vert Marine propose un nombre d'activités hebdomadaires plus important que ses concurrents en période scolaire mais diminue ce nombre durant les vacances scolaires. Cette diminution est principalement due à la baisse des activités nautiques durant les vacances. Il propose également des animations dans l'année pour dynamiser l'équipement.

Equalia propose un planning d'activités plus raisonnable en nombre durant toutes les périodes de l'année et ne différencie pas les deux périodes de vacances. C'est le seul candidat à avoir pris cette position qui nous paraît très peu adaptée à la BUL. Le candidat développe également 80 animations dans l'année avec un planning mensuel proposé dans l'offre.

ADL propose une quantité importante d'activités (presque la plus élevée sur la période scolaire qui est la plus longue et donc la plus représentative mais également pendant les vacances scolaires), ceci en adéquation avec l'ambition des amplitudes d'ouverture proposées dans son offre. Nous remarquons des différences entre les périodes de l'année mais nous ressentons le besoin de garder de la cohérence au niveau des activités proposées à tous les usagers. Le candidat propose également des animations durant l'année pour dynamiser l'équipement.

Mais attention, en général, les candidats qui présentent de nombreuses activités doivent rester vigilants sur le remplissage et la rentabilité d'un tel volume (frais de personnel important notamment) lors de l'exploitation

Vert Marine	ADL	Equalia
Moyennement satisfaisant Le candidat baisse considérablement le nombre d'activités pendant les grandes vacances. Il ne fait pas apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires.	Satisfaisant Le candidat garde une cohérence dans les activités proposées sur toutes les périodes de l'année. Il fait apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires et des associations.	Peu satisfaisant Le candidat propose très peu d'activités pendant les petites et grandes vacances. Un seul planning proposé pour la période des vacances ce qui dégrade leur offre par rapport aux concurrents. Il ne fait pas apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires et des associations.

3.3 LES OPERATIONS DE COMMUNICATION VISANT A VALORISER LES ACTIONS DU DELEGANT ET A PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DE L'EQUIPEMENT

Vert Marine	ADL	Equalia																					
Le candidat propose de cultiver la notoriété de l'équipement au travers de deux enjeux : - d'entretenir l'envie des publics cibles de venir, - de contribuer à la promotion de votre territoire au travers de votre équipement structurant, - de développer une « communication produit » afin d'augmenter les ventes. - Politique globale de communication pour l'équipement, communication « institutionnelle », communication « commerciale » par cibles, grand public, institutionnels et groupes, médias locaux, - Communication à 360° pour répondre à tous les usagers d'un équipement sportif structurant, - Axes et moyens de communication, ressources internes, structure intégrée pour la conception des supports, catalogue au service des directeurs, capacité de production audiovisuelle, veille permanente web, personnel formé aux méthodes de la communication et du marketing, réseau source d'économies d'échelle importantes, - Le candidat utilise des actions de communication et planification avec identité graphique forte, communication sur le lieu de vente, microédition, site internet, réseaux sociaux, marketing direct, e-mailing, imprimés sans adresse (flyers ou prospectus), street-marketing, promotion des ventes, communication par l'événement, publicité médias, presse, radio, affichage, relations presse, cadre général, outils « relations presse », partenariats. - Le candidat propose plusieurs fiches de suivi et reporting sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. - Le candidat ne propose pas la répartition du budget alloué à la communication mais il représente par an 89 KC ht de moyenne.	Le candidat met en avant : - Une stratégie de marque, - Une charte graphique, un logo, un positionnement et des supports d'information sur le lieu de vente (Plaquette, brochure tarifs / horaires, affiches, ... : le kit de communication), - Une communication multicanale ou 360°, - Un budget annuel avec des objectifs clairs assignés dans le Plan d'Actions, Commerciales et de Communication, courroie de transmission des actions de communication, - Une organisation interne dédiée à l'animation du PACCA, - Des éléments de mesure des actions menées et de la satisfaction client, - Une grille tarifaire pour tous. - Le candidat rappelle l'importance de la signalétique extérieure (routière) au travers de panneaux d'affichage, totem, ... - Faire connaître l'équipement (bulletin municipaux, site internet, office de tourisme, radio opération partenariat, presse quotidienne, campagne d'affichage, WEB, ...), - Accueil auprès de structures spécialisées (centre de loisir, maison de retraite, résidences seniors), - Communiquer auprès des enfants au travers une mascotte (ludiboo) pour les sensibiliser au HQE. - Communiquer sur le nom de la piscine comme une marque. Le candidat fait une proposition d'un nouveau logo afin d'identifier les différents espaces :  - Le candidat ne propose pas la répartition du budget alloué à la communication mais il représente par an 49 KC ht de moyenne avec une répartition sans donner les montants de la répartition. Voir ci-dessous : - Un budget « Insertion-affichage des supports de communication ». - Un budget « relation-presse ». - Un poste « agence de communication interne ». - Un poste « création, hébergement et animation du site internet dédié au centre aquatique ».	Les objectifs du candidat sont : - Valoriser la notoriété de l'équipement avec dynamisme et régularité marketing et animations et événements, - Garantir les actions commerciales pour développer la fréquentation et le chiffre d'affaire, - Optimiser les budgets par un plan d'action et un budget communication. Le candidat met en avant une communication : - pour la collectivité avec pour « objectif de favoriser l'intégration sur le territoire », - pour l'équipement avec une communication ciblée, évolutive et innovante, - pour les usagers avec des informations accessibles, explicatives et une lisibilité adaptée. - Valoriser la communication à l'intérieur du bâtiment et notamment soigner les circuits usagers, - Présentation d'une liste de support satisfaisante, - Premiers contacts pour des partenariats, - Le candidat propose plusieurs fiches et tableaux de bord de suivi des Indicateurs de qualité. - Le candidat est le seul à proposer la répartition du budget alloué de 88 KC ht de moyenne : <table border="1"> <thead> <tr> <th>TYPLOGIE</th><th>CONTENU</th><th>MONTANT BUDGETE</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>WEB & DIGITAL</td><td>Site internet, emailing, campagne SMS,</td><td>8 400 €</td></tr> <tr> <td>PLV</td><td>Graphisme, insertions magazines et Impressions Affiches, plaquettes TN, activités</td><td>12 000 €</td></tr> <tr> <td>PARTENARIATS</td><td>Partenaires, mécénat ...</td><td>4 800 €</td></tr> <tr> <td>EVENEMENTS & ANIMATIONS</td><td>Communiquer sur l'événement et animation - budget en lien avec le budget animation</td><td>30 000 €</td></tr> <tr> <td>AUTRE</td><td>Opérations nationales, autre Anniversaire 10 000€ Séminaire « développement club entreprise</td><td>4 800 € 10 000€ 15 000€</td></tr> <tr> <td>TOTAL</td><td></td><td>85 000 €</td></tr> </tbody> </table>	TYPLOGIE	CONTENU	MONTANT BUDGETE	WEB & DIGITAL	Site internet, emailing, campagne SMS,	8 400 €	PLV	Graphisme, insertions magazines et Impressions Affiches, plaquettes TN, activités	12 000 €	PARTENARIATS	Partenaires, mécénat ...	4 800 €	EVENEMENTS & ANIMATIONS	Communiquer sur l'événement et animation - budget en lien avec le budget animation	30 000 €	AUTRE	Opérations nationales, autre Anniversaire 10 000€ Séminaire « développement club entreprise	4 800 € 10 000€ 15 000€	TOTAL		85 000 €
TYPLOGIE	CONTENU	MONTANT BUDGETE																					
WEB & DIGITAL	Site internet, emailing, campagne SMS,	8 400 €																					
PLV	Graphisme, insertions magazines et Impressions Affiches, plaquettes TN, activités	12 000 €																					
PARTENARIATS	Partenaires, mécénat ...	4 800 €																					
EVENEMENTS & ANIMATIONS	Communiquer sur l'événement et animation - budget en lien avec le budget animation	30 000 €																					
AUTRE	Opérations nationales, autre Anniversaire 10 000€ Séminaire « développement club entreprise	4 800 € 10 000€ 15 000€																					
TOTAL		85 000 €																					

Vert Marine	ADL	Equalia
Satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère.	Satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère.	Satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère.

3.4 LES MODALITES DE CONCERTATION OPTIMISANT LES RELATIONS AVEC LE DELEGANT POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION

Vert Marine	ADL	Equalia
Le candidat n'expose pas de développements spécifiques sur ce point.	Le candidat souhaite mettre en œuvre un service de qualité en instaurant une relation de transparence totale avec la Collectivité et les usagers. Transparence financière, le candidat : • dépose l'ensemble de ses comptes sociaux au greffe du Tribunal de Commerce, • établit des comptes consolidés, • n'a pas versé de dividendes depuis 10 ans, • Donne les comptes sociaux complets certifiés par un commissaire aux comptes (comptes de résultat mais aussi bilan et annexes comptables) qui seront transmis avec le rapport annuel. Autre élément de transparence, pour le candidat, la contractualisation des frais de structure de manière détaillée. Conformément à la demande de la Collectivité en l'article 3 du projet de contrat, le candidat a une société dédiée pour la gestion de la BUL. Cette société dédiée apportera un niveau de transparence supplémentaire. Le responsable d'établissement est un interlocuteur privilégié. Fréquence des rencontres entre la Collectivité et le Concessionnaire. Le candidat précise, conformément à l'article 38.6 du projet de contrat, qu'il organisera 4 rencontres par an minimum avec la Collectivité. Des réunions exceptionnelles sont également envisageables. Qualité des outils d'information proposés : tableau de bord trimestriel et rapport annuel. Le candidat propose des exemples dans son offre.	Le candidat n'expose pas de développements spécifiques sur ce point.

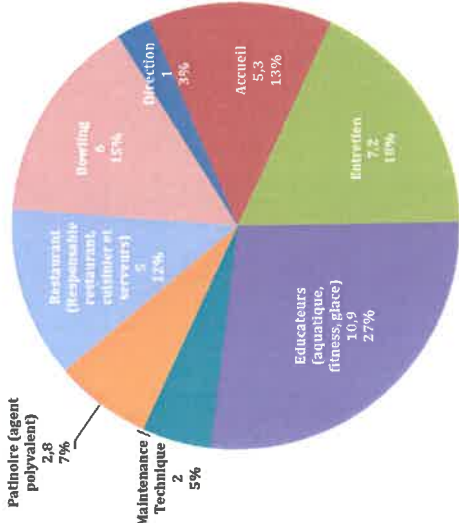
Vert Marine	ADL	Equalia
Pas satisfaisant L'offre ne comprend pas de développements spécifiques sur ce critère, dont les enjeux n'ont pas été intégrés par le candidat	Satisfaisant Le candidat propose des modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi de l'exploitation.	Pas satisfaisant L'offre ne comprend pas de développements spécifiques sur ce critère, dont les enjeux n'ont pas été intégrés par le candidat

3.5 LA QUALITE DES MOYENS HUMAINS PROPOSES POUR L'EXPLOITATION, NOTAMMENT DES FUTURS PERSONNELS RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

Concernant ce point, de manière générale il convient de relever que les développements sont peu précis de la part des 3 candidats et surtout de la part d'Equalia.

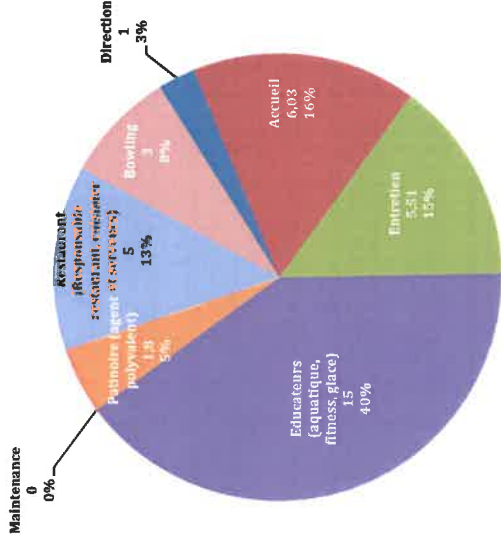
Vert Marine	
	Total annuel en ETP
Direction	1
Accueil	5,34
Entretien	7,2
Educateurs (aquatique, fitness, glace)	10,34
Maintenance / Technique	2
Patinoire (agent polyvalent)	2,8
Restaurant (Responsable restaurant, cuisinier et serveurs)	5
Bowling	6
TOTAL GENERAL	39,7

ETP VM



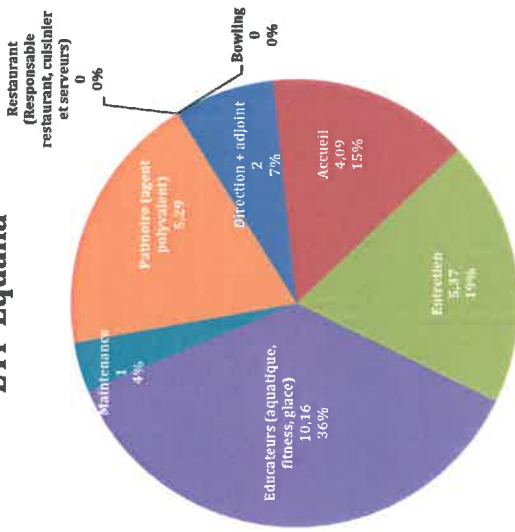
Récréa	
	Total annuel en ETP
Direction	1
Accueil	6,03
Entretien	5,51
Educateurs (aquatique, fitness, glace)	15
Maintenance	Dalkia
Patinoire (agent polyvalent)	1,8
Restaurant (Responsable restaurant, cuisinier et serveurs)	5
Bowling	3
TOTAL GENERAL	37,34

ETP Récra



Equalia	
	Total annuel en ETP
Direction + adjoint	2
Accueil	4,09
Entretien	5,37
Educateurs (aquatique, fitness, glace)	10,16
Maintenance	1
Patinoire (agent polyvalent)	5,29
Restaurant (Responsable restaurant, cuisinier et serveurs)	0
Bowling	0
Remplacement CP	0,48
TOTAL GENERAL	28,39

ETP Equalia



Vert Marine

Satisfaisant
Le candidat précise bien le nombre d'ETP qui sera affecté à l'équipement dans son ensemble mais le tableau préformaté doit être mieux renseigné.

ADL

Moyennement satisfaisant
Le candidat précise bien le nombre d'ETP qui sera affecté à l'équipement dans son ensemble et est en relation avec son projet de plannings. L'offre souffre néanmoins d'une absence de précision des ETP pour la restauration et le bowling.

Equalia

Peu satisfaisant
Le nombre d'ETP paraît bas pour un équipement comme la BUL. Le candidat ne précise pas les remplacements de congés payés, ni les ETP sur la restauration et le bowling.

4 CRITERE 2 : QUALITE DU PROJET DE GESTION PATRIMONIALE

4.1 LES MODALITES D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, ET MATERIELS INTEGRES DANS LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

Vert Marine	ADL	Equalia
Ce candidat est le seul à gérer la partie technique de l'équipement en interne. Il précise dans son offre que ça fait plus de 25 ans de retour d'expérience spécifique et unique sur tout type d'équipement du plus petit au plus grand.	- ADL a prévu de souscrire un contrat de sous-traitance global de performance sur les installations techniques avec comme partenaire technique DALKIA. 	Equalia a prévu de souscrire deux contrats de sous-traitance de performance sur les installations techniques avec la société GAYET qui est spécialisée dans les installations de couverture, d'isolation extérieure, d'étanchéité, de plomberie, de génie climatique et d'électricité et la société MISSENARD pour la partie système de chauffage, de traitement d'eau et de production et de distribution d'eau chaude sanitaire.
Vert Marine	ADL	Equalia
Satisfaisant La société Vert Marine gère en interne la partie technique et possède une forte expérience dans la gestion du site. Le dossier technique est satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions.	Satisfaisant Le prestataire technique DALKIA possède une grande expérience technique dans la gestion d'équipements complexes et gère plusieurs équipements sur le territoire. Le dossier technique proposé est satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions.	Peu satisfaisant L'offre souffre d'imprécisions sur la répartition entre les deux prestataires techniques et plus particulièrement sur l'intervention de la société GAYET. L'offre sur ce point est peu rassurante.

4.2 LES MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LES OBLIGATIONS DE SECURITE ET D'HYGIENE DE L'EXPLOITATION

Vert Marine	ADL	Equalia
- Un plan Norme QUALIPISCINES® enjeux internes, enjeux externes, 135 engagements de qualité « QUALIPISCINES® » (liste fournie dans le rapport). - Responsabilisation des agents d'entretien. - Protocole d'hygiène spécifique aux différentes zones avec une grille d'entretien. - Process de dilution maîtrisé. - En relation avec une entreprise pour une gamme de produit d'entretien développée en collaboration avec Legrand Environnement. - Sensibilisation des usagers avec une communication sur le « parcours du nageurs ». - Une régle d'entretien en journée, les agents d'entretien sont présents avant et également pendant la journée. Cela permet une démarche proactive. - Le directeur à temps plein permet de manager l'équipe sur place. - Chaque agent d'entretien doit signer une fiche d'exposition aux agents chimiques dangereux et CHR. - Mise en place d'un boîtier connecté pour la satisfaction des usagers à l'entretien du site. Skiply est le boîtier. - Option de contrôle externe proposée par le candidat en lien avec la Collectivité. - Epi (Équipements de Protection Individuelle) pour tous les agents. - Mise en place d'un POSS (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours).	- Protocole de nettoyage très détaillé, plus formation du personnel. - Remise au propre / désinfection de l'espace aquatique tous les jours entre la fermeture et l'ouverture de l'équipement au public. 2 personnes réaliseront la désinfection pendant 2 heures, le matin ou le soir en fonction des horaires d'ouverture. - Maintien au propre durant la journée par 2 personnes pendant 8h en fonction de l'affluence. Fréquence de nettoyage par zone (ex : rouge toutes les heures, orange toutes demi-journées...). - Pour la patinoire, une équipe composée de 2 agents polyvalents qui auront à leur charge des missions d'entretien, la surfaceuse et l'affûtage. - Zones sensibles nettoyées plusieurs fois par jour (vestiaires, sanitaires, espace bien-être). - Travaux de nettoyage mensuels et semestriels, nettoyage des bassins lors de la vidange par les agents d'entretien. - Processus de nettoyage inspiré des hôpitaux, classement par zones. - Formation du personnel sur l'utilisation des machines, le respect des dosages, l'importance de la traçabilité et la compréhension des processus. - Traçabilité des actions de nettoyage. - Grille de contrôle « 100 points de contrôle », exemple fourni. - Sensibilisation des usagers à travers Ludiboo. - Utilise les produits d'entretien naturel de la marque CLEAN 100 (100% naturel, 100% biodégradable, sans EPI, sans composés organiques volatiles, sans danger pour l'utilisateur et l'environnement et sans pictogrammes). - Epi (Équipements de Protection Individuelle) pour tous les agents. - Mise en place d'un POSS (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours).	- Décrit prestation et process. - Chaque agent est formé par le bials d'Equalia Académie et accompagné par Socodif (création de fiches protocoles adaptées au site, la formation des agents d'entretien et le passage deux fois par an pour accompagner les équipes. - Produits de nettoyage SOCODIF® fabricant fournisseur d'EQUALIA Ecolabel - Présente les types de tâches et le matériel utilisé. Cohérents avec les missions à accomplir. - Protocole d'entretien mis en place, organisé de manière hebdomadaire et qui permet de visualiser jour par jour : • les zones à nettoyer, • les créneaux horaires, • les produits et matériels à utiliser, • les personnels missionnés. - Les zones de nettoyages sont sectorisées (6 zones) selon l'importance « hygiène » à leur accordier. - Présence constante d'un agent d'entretien en zone vestiaire public de l'espace aquatique lors de l'ouverture de la piscine. - Epi (Équipements de Protection Individuelle) pour tous les agents. - Modèle d'organisation d'entretien du centre aquatique mis dans l'offre. - Mise en place d'un POSS (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours).

Vert Marine	ADL	Equalia
Satisfaisant L'ensemble des protocoles proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incendie, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Formation du personnel.	Satisfaisant L'ensemble des protocoles proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incendie, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Formation du personnel.	Satisfaisant L'ensemble des protocoles proposés sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incendie, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Formation du personnel.

4.3 PERTINENCE ET QUALITE DE LA PROPOSITION EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE REALISATION DES TRAVAUX A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

Vert Marine

ADL

Equalia

Chiffrage du programme de travaux réhabilitation prévus à l'annexe 15 :

- **Technique** (Faux plafonds Revêtement sol/murs Menuiseries extérieures) pour **8 165€**;
- **PMR** (Élévateur Escopel PMR) pour **6 100€**;
- **Fluides** (Pompes de filtration, Gaines en acier, Grilles de soufflage, Remplacement des déchloramineurs Débitlitrés pédiluvés) pour **34 500€**;
- **Modifications fluides conseillées** (Pompes de chauffage avec variateurs, Ballon tampon ECS, Jacquette de calorifuge sur échangeur, Remplacement du mitigeur central par une vanne 3 voies motorisée, Préchauffage eau chaude sanitaire via le réseau de récupération de la patinoire, Compteurs complémentaires sur postes principaux, Pompes circuit 1 à 4 par pompes bronze, Raccordement des préfiltrés à l'égout, Changement des pompes du toboggan) pour **64 300€**;
- **Espace bien-être** (Dépose et évacuation des saunas hammams et carrelage existants, Grand hammam carrelé en remplacement des deux existants, Carrelage Hammam grands carreaux, Grand sauna vitré en remplacement des deux existants, Création d'une extraction générateur vapeur hammam, Livraison installation sauna et hammam, Pose carrelage en grès cérame pleine masse avec étanchéité sous carrelage, Déplacement et remise en état du Jacuzzi, Douches thématisées, Pose faïence murale douches, Transats haut de gamme, Autres éléments de décoration, Bureau de contrôle, AMO et divers imprévus) pour **138 200€**.

Le candidat propose en revanche que la CASQ assume la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réhabilitation Initiaux, bien que pris en charge financièrement par lui.

Le candidat propose :

- d'installer un grand hammam carrelé tout en portant une attention particulière à son éclairage avec un ciel étoilé et un éclairage sous banquettes,
- de prévoir la mise en place d'un grand sauna vitré,
- de réaliser la reprise intégrale du carrelage de l'espace sauna / hammam,
- de mettre une nouvelle faïence murale à certains endroits,
- d'installer de nouvelles douches dont un seau d'eau froide,
- de déplacer le jacuzzi et son traitement d'eau.

Voir le plan ci-dessous :

Le candidat propose les travaux ci-dessous avec le chiffrage.

Nature du bien amorti	Maison de rattachement	Année de l'investissement (réalisation des travaux)	Coût d'investissement initial (k€ HT)
TRAVAUX			
Travaux réhabilitation			
Renovation de la zone Bien Être	Forma / Bien-être		195 000
Remplacement Faux plafond toilettes	Autres		1 000
Remplacement revêtement sol + dalles	Restauration		7 500
Remplacement structure métallique (massage)	Autres		2 300
Réfection menuiseries extérieures 2.5 m2	Autres		3 500
Pose d'un siège PMR	PMR		12 000
Travaux améliorations Réfection de la salle Fitness (salle RPM)	Forma / Bien-être		48 000
Réfection Patio (nettoyage + mobilier) Autres	Autres		15 000
Réfection espace massage (sol + peinture + matériel)	Autres		6 200
Nettoyage extérieur	Autres		9 500
Réfection peinture centre aquatique	Piscine		15 500
Éclairage Lud's centre aquatique	Piscine		35 000
Études et gestion des dossiers Assurances travaux			17 525
			10 515
Sous-total Travaux			378 640

Au total, le montant des travaux s'élève à 378 540 C ht.

- **Réfection de la salle Fitness**
Constat : vétusté de la salle, peu accueillante et non scénarisée
Objectif : théatralisation de la salle de cours et aménagement technique
- **Réfection Patio**
Constat : vétusté du lieu et mobilité obsolète
Objectif : nettoyage et aménagement de l'espace avec du mobilier et de la végétation
- **Réfection Espace massage**
Constat : espace non aux normes d'hygiène
Objectif : aménagement et théatralisation de l'espace
- **Nettoyage de l'extérieur**
Constat : équipement non nettoyé et d'apparence dégradé
Objectif : nettoyage complet des extérieurs par un prestataire spécialisé
- **Réfection de la peinture du centre aquatique**
Constat : équipement non nettoyé et peinture qui se dégrade et s'écaille
Objectif : nettoyage complet et remise en peinture des espaces dégradés
- **Remplacement des éclairages du centre aquatique**
Constat : matériel énergivore et nécessitant un relamping constant

Le candidat précise la réalisation des travaux dans un planning allant du 15 Septembre au 31 Décembre 2020 qui leur semble un défi réalisable au regard de leur expérience.

Il souhaite également revoir pour affiner leur proposition :

- La future maîtrise d'œuvre de l'opération,
- Le prestataire clé de la partie bien-être

D'un point de vue financier, le candidat a intégré cette fermeture prévisionnelle (3 mois et demi) dans les comptes d'exploitation fournis dans le cadre de cette offre.

Le montant travaux est de 251 265€ ht.
Important : Certains travaux seront, pour le candidat, intégrés dans le PRn (voir annexe 15).

De plus, le candidat précise les investissements prévisionnels supplémentaires :

- **Patinatoire multiglisce** (Rack sur mesure de rangement (trottinettes...), Kits sécurité (Casque + charlotte + genouillères + coudières), ICE TROT FREESTYLE, ICE SKATE (WAVEBOARD), ICE BIG TROT, Déambulateurs, Luges ludiques (bobys, tomys, ours, panda glisseur), Tunnels, Demi-cercles) **pour 23 816€.**
- **Bowling - Bar** (Mise en place de canapés et tables basses sur les pistes de bowling Espace "lounge" : 16 fauteuils clubs (4 îlots de 4 fauteuils), Espace "lounge" : 4 tables basses, Vidéoprojecteurs sur fond de pistes) **pour 46 200€.**
- **Animations familles** (Structure gonflable WIBIT Aquatrack) pour 8 990€.
- **Amélioration technique et développement durable** (Passage LED de la halle bassin) **pour 20 905€.**

Ces Investissements représentent un montant de **99 910€ ht.**
Au total, le montant s'élève à 351 175€ ht.

De plus, le candidat fera des investissements lors de la prise de l'équipement pour **303 k€ HT.**

Poste	Montant k€ HT
Matériel aquafitness	35
Matériel pédagogique patinoire	15
Equipements bassins	14
Vestiaires aquatiques - espace bébés	1
Espace bien-être	11
Valorisation des espaces extérieurs	18
Matériel d'animation et événementiel glace	11
Valorisation de l'espace accueil	6
Salle de repos personnel	8
Espace anniversaire halle aquatique	5
Espace check my form	27
Equipements technologiques et numériques	12
Signalétique	5
Matériel d'entretien et de nettoyage	30
Total investissements	303 k€ HT

Objectif : passage à un système d'éclairage par leds : économique, écologique et performant

Le candidat avec la société MISSENERD précise dans une note :

- Récupérateur un semaine sans chauffage : 5 jours
- Remplacement de la masse filtrante : 11 jours

L'impact est évident notamment pour le remplacement de la masse filtrante, mais nécessaire compte tenu de l'âge de ces équipements.
A la page 53 du rapport d'activité de 2017 on évoque une dégradation des enveloppes des filtres. Afin de lever ce doute une visite complémentaire est nécessaire et peut avoir incidence importante sur les délais de travaux.
La programmation ne pourra se faire qu'à partir de l'année 2 du contrat compte tenu des analyses préalables à effectuer.

Pour les travaux d'amélioration du débit d'eau chaude sanitaire, le candidat propose une visite complémentaire nécessaire pour apporter une réponse cohérente sur le sujet. En effet, le candidat pense que les causes peuvent être multiples.

De plus, le candidat fera des investissements lors de la prise de l'équipement pour **308 636€ HT.**

Les investissements sont pour :

- L'accueil (moblier d'attente, vitrine point info, ...),
- L'administration (ordinateur accueil, mobiliers),
- L'espace aquatique (matériels d'animations, espace pataugeoire avec vitrophanie et tables de jeux, espace ludique avec scénographie, espace toboggans),
- L'espace forme (matériel panatta, signalétique),
- L'espace bien-être (moblier, espace tisserie),
- L'espace patinoire (son et lumières, patins, matériel éducatifs, matériels sécurité, matériels d'animations),
- Matériel de nettoyage (robot fond de bassin, autolaveuses, ...),
- Espaces extérieurs (moblier zone solarium, mobilier terrasse bien-être),
- Technique (outillage, GTC).

Vert Marine

Satisfaisant
Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire.
Il propose également un plan concernant l'espace bien-être pour imaginer le futur espace. Le fait de proposer que la CASQ assume la maîtrise d'ouvrage d'une partie des travaux est en revanche un point négatif.
Une période de travaux a été proposée.
Certains travaux seront, pour le candidat, intégrés dans le PRn (voir annexe 15). A préciser avec le candidat.

ADL

Satisfaisant
Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire et en a proposé d'autres afin de gérer au mieux son projet d'exploitation.
Le planning pourrait toutefois être précisé.

Equalia

Peu satisfaisant
Le planning des travaux est très lacunaire, et de manière générale, la présentation des travaux est très succincte et pas rassurante quant à la pertinence et la qualité du projet de travaux.

4.4 LES OPTIMISATIONS ENVISAGEES POUR AMELIORER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EGALEMENT LES ACTIONS DEVELOPPEES AFIN DE REDUIRE L'IMPACT DE L'EQUIPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Vert Marine	ADL	Egalia
Le candidat propose des actions de sensibilisation pour essayer de réduire le taux de chloramines : - par des visites des locaux techniques dans un souci de pédagogie. - Cette visite, permet aux usagers de mieux comprendre le fonctionnement d'une piscine (traitement des eaux, traitement d'air, ...), et d'appréhender concrètement l'impact d'un geste simple comme de prendre une douche avant de se baigner, - par le parcours du nageur qui invite l'usager à se savonner dans les douches afin de réduire l'utilisation de produits de traitement et la consommation d'eau. - Le candidat propose des procédures et des protocoles pour suivre, maîtriser et optimiser les consommations. Il s'appuie justement sur le fait de gérer la maintenance technique en interne et par conséquent être au plus près des installations afin de faire des ajustements. - Le candidat propose le passage de la halle bassin en LED afin de limiter les consommations d'énergie sur l'équipement. - La gestion des déchets sera mise en place. - La communication papier. Les supports de communication diffusés seront sous le label Imprim'Vert. - Dans le cadre de la maintenance préventive et curative, le candidat s'engage à travailler au mieux possible avec des fournisseurs et partenaires locaux, ce qui permet de minimiser l'impact environnemental du fait des transports inhérents aux prestations (livraisons, interventions...) et de développer le tissu économique local. Le candidat propose-t-il des solutions mesurables et quantifiables ? Quels sont les engagements concrets du candidat ?	- Dalkia propose une salle des marchés de l'énergie qui permet de sécuriser l'alimentation des sites en souscrivant des contrats d'approvisionnement et optimiser les conditions d'achat. - Sensibilisation des baigneurs pour plus de développement durable et d'économies : pose de panneaux d'affichage le long du parcours baigneurs, mise en place d'écran d'affichage de la performance énergétique et environnementale dans le hall du centre aquatique, journées d'animations spécifiques liées aux éco-gestes. - Politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) avec de la formation, de la diversité et favoriser l'égalité des chances, outils QSE (Qualité Sécurité et Environnement), prévention des nuisances sonores, maîtrise des rejets dans l'eau et la gestion des déchets d'exploitation. - La gestion des déchets d'exploitation vers des filières de valorisation ou de traitement agréées. Les déchets conventionnels sont gérés et suivis localement conformément au guide national de gestion des déchets, en cohérence avec la certification ISO 14 0001. - La maîtrise des rejets dans l'eau afin d'éviter les risques de pollution dans le réseau d'eau et de contamination du sol. Dalkia intègre la gestion des impacts environnementaux à travers son Système de Management Intégré (SMI), piloté par la Direction des Opérations de Dalkia et ses régions. Il permet, à chaque niveau pertinent de l'organisation de : • Mener l'évaluation des impacts environnementaux et la conformité à la réglementation et aux exigences internes de l'entreprise, • Fixer les objectifs puis mettre en œuvre les moyens et plans d'actions pour les atteindre, Quels sont les objectifs ? • Prévenir les accidents de pollution ainsi que définir et tenir opérationnels les moyens à mettre en œuvre si ces accidents survenaient néanmoins. Le candidat propose-t-il des solutions mesurables et quantifiables ? Quels sont les engagements concrets du candidat ?	- Sensibilisation du personnel et formation du personnel grâce à l'Académie d'Egalia, - Une charte citoyenne : le candidat précise que toutes ses procédures internes sont établies selon une charte citoyenne qui tient compte d'engagements d'exploitation précis (interruption des lumières si le local n'est pas occupé, tri des déchets, utilisation de brouillons pour les impressions internes, ...), - Des protocoles d'entretien axés sur la maîtrise des consommations des produits, notamment le taux de dilution pour le respect de l'environnement (utilisation de produits biologiques), transport des gros déchets à la déchetterie, etc ... - Veille permanente des organes de distribution d'eau, du stockage sur site des pièces de remplacement en cas de défaillance, de surveillance des lavages de filtres. - Le candidat propose également un suivi des consommations avec un outil de gestion, un carnet sanitaire, des relevés quotidiens et un reporting mensuel. La société GAYET propose une politique environnementale afin de réduire les nuisances environnementales du chantier ? Mais dans l'exploitation de l'équipement qu'est-ce que la société GAYET propose ? La société MISSEWARD propose une note afin d'améliorer les consommations d'énergie et de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement : - un audit énergétique, - par rapport à la visite du 15/10/2019, il en ressort deux pistes : suppression du récupérateur d'énergie commun aux deux chaudières et mise en place d'un récupérateur par chaudières. Le candidat estime un gain de 2% d'économie sur le gaz et recharge des 8 filtres à sable par des billes de verre ce qui implique une baisse des consommations d'eau à minima de 1 480 m3/an, une économie sur les consommations électriques des pompes bassin, une économie de consommation de gaz pour le chauffage des 1 480 m3 et une économie de traitement d'eau. En conclusion, le candidat indique : - un gain financier de (eau + gaz) de : 11363 € htva - une économie de 19.5 tonnes de CO2 et 1480 m3 d'eau. La société MISSEWARD est titulaire de la mention "RGE", Reconnu Garant de l'Environnement délivré par l'organisme Qualibat.

Vert Marine	ADL	Egalia
Moyennement satisfaisant Il manque des solutions concrètes dans l'optimisation des fluides.	Moyennement satisfaisant Il manque des solutions concrètes dans l'optimisation des fluides.	Satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes avec ses partenaires techniques.

5 CRITERE 3 – QUALITE, COHERENCE ET FIABILITE FINANCIERE DE L’OFFRE

5.1 ORGANISATION DES FLUX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le tableau ci-dessous présente le coût annuel moyen pour la collectivité, de chacun des trois candidats :

Coût annuel moyen pour la collectivité (en K€)	EQUALIA	VERT MARINE	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
Contribution forfaitaire d'exploitation, dont :	1 612	1 274	1 035
Compensation pour contraintes de service public		1 195	
Investissements du délégataire		59	
Redevances		19	
Contribution forfaitaire d'investissement	-	-	117
Compensation institutionnelle	-	21	
Redevances	19	19	10
Coût total pour la collectivité	1 593	1 275	1 141

On note ainsi que :

- **Equalia est le candidat présentant le coût annuel moyen le plus élevé pour la collectivité.** Il s'élève en effet à 1 593K €, soit un coût 24,9 % plus élevé que celui proposé par Vert Marine (1 275K €) et 39,5 % plus élevé que celui proposé par ADL (1 141K €).
- Vert Marine est le seul candidat à proposer un tableau détaillant le coût total pour la collectivité (voir ci-dessous). Toutefois, ce dernier pose question dans la mesure où les redevances apparaissent deux fois, la première comme faisant partie de la contribution forfaitaire d'exploitation et étant ainsi à la charge de la collectivité et une seconde fois comme étant versées par le délégataire à la collectivité. *In fine*, leur effet est donc annulé alors que ces redevances devraient plutôt représenter peser sur le délégataire. **Cet élément devra être clarifié par Vert Marine.** Au sens du groupement, le coût pour la collectivité de l'offre proposée par Vert Marine est par conséquent plutôt de 1 256K €.

Au global, sur l'organisation des flux de la délégation de service public, l'offre d'Equalia est peu satisfaisante, celle d'ADL moyennement satisfaisante et celle de Vert Marine satisfaisante.

5.2 PERTINENCE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

De manière générale, on remarque qu'Equalia ne propose pas de tarif résident.

Vert Marine est quant à lui le seul à proposer un tarif réduit.

ADL est le seul candidat à proposer une prestation de karting sur glace.

Sur ce point, **EQUALIA** propose la politique tarifaire la plus faible des 3 candidats au niveau du prix des entrées unitaires « piscine » et « patinoire » et ne distingue pas les usagers de la CASQ et hors CASQ comme les autres candidats. Aujourd'hui, un équipement sportif au regard de son investissement réalisé par la CASQ doit proposer une différenciation au niveau de la tarification entre les usagers de la CASQ et les extérieurs. De plus, nous sommes surpris par cette stratégie du fait que ce candidat est celui présentant le coût total pour la Collectivité le plus élevé. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Nous n'avons pas de tarification pour le restaurant puisqu'il loue cette partie. L'offre sur ce point nous apparaît donc **peu satisfaisante**.

La politique tarifaire d'ADL est cohérente et propose une distinction entre les usagers de la CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui a les tarifs unitaires les plus élevés des 3 candidats. Sa stratégie est donc clairement de privilégier les usagers de la CASQ. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Nous n'avons pas de tarification pour le restaurant puisqu'il loue cette partie. L'offre sur ce point nous apparaît donc **moyennement satisfaisante**.

La politique tarifaire proposée par **VERT MARINE** est cohérente et incitative. Il propose une distinction entre les usagers de la CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui propose des tarifs unitaires intermédiaires par rapport aux deux autres candidats. Sa stratégie est donc de privilégier les usagers de la CASQ. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. C'est le seul candidat qui propose un « panier moyen » avec le RestoBul. Ce candidat développe très bien cette partie dans son offre et explique son concept de restauration. L'offre sur ce point nous apparaît donc **satisfaisante**.

Par exemple pour les tarifs de piscine, on peut noter que :

- Sur les entrées individuelles, **Equalia propose un tarif unique à 4,8 € et se positionne ainsi comme le candidat le moins cher**. Vert Marine est légèrement plus cher, proposant un tarif résident à 4,9 € et un tarif public à 5,4 €. ADL est lui le candidat le plus cher. Il propose en effet un tarif résident à 5,0 € et un tarif public à 7,0 €. Le tarif réduit proposé par le seul candidat Vert Marine est quant à lui de 3,6 € pour les résidents et de 3,9 € pour le public.
- Equalia est encore le candidat le moins cher sur le public des enfants de moins de 12 ans en proposant l'entrée à 3,5 €. Les tarifs affichés par ADL sont quant à eux de 4,0€ pour les résidents et de 5,5€ pour le public mais il est à noter que ces tarifs ne s'appliquent que pour les enfants âgés de 3 à 15 ans. Vert Marine ne propose pas de tarif spécifique pour les enfants âgés de plus de 3 ans.

A noter également à titre d'exemple pour la patinoire que :

- Equalia est le candidat proposant les tarifs les moins élevés. Le tarif de l'entrée individuelle s'élève en effet à 4,8 €. Vert Marine est légèrement plus cher, proposant un tarif résident à 4,9 € et un tarif public à 5,4 €. ADL est enfin le candidat le plus cher. Le tarif appliqué est en effet de 5 € pour les résidents et de 6 € pour le public. Vert Marine propose un tarif réduit résident à 3,6 € et un tarif réduit public à 3,9 €.
- Equalia est également le candidat le moins cher pour ce qui est du tarif accompagnateurs. Il s'élève en effet à 2,5 € avec une boisson chaude offerte. ADL propose le même tarif pour les résidents, mais sans boisson chaude. Le tarif public est quant à lui de 3 €. Vert Marine pratique enfin un prix intermédiaire de 2,7 €, tous publics confondus.

A noter pour exemple que sur le bowling :

- Le candidat Equalia ne prévoit pas de recettes pour le bowling et espaces restauration.
- Loyer restauration bowling pour Récréa et ne propose pas de tarifs.
- Vert Marine de son côté propose des tarifs pour la restauration avec un panier moyen et des tarifs pour le bowling.

5.3 CREDIBILITE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

Fréquentation prévisionnelle

Le tableau ci-dessous présente le prévisionnel de fréquentation de chacun des trois candidats :

Fréquentation	EQUALIA	VERT MARINE	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
2021	265 463	319 526	252 312
Moyenne annuelle	423 036	328 675	270 718
Total durée contrat	3 807 328	2 629 400	2 165 743

Le tableau ci-dessous présente le prévisionnel de fréquentation de chacun des trois candidats, rectifié par le groupement pour Equalia :

Fréquentation	EQUALIA	VERT MARINE	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
2021	265 463	319 526	252 312
Moyenne annuelle	273 995	328 675	270 718
Total durée contrat	2 191 961	2 629 400	2 165 743

On note ainsi que :

- Les chiffres présentés ici pour le candidat Equalia ont été corrigés dans le cadre de l'analyse de manière à pouvoir comparer les candidats. Les chiffres présentés par Equalia à partir de 2025 semblent en effet erronés, ce qui ne permet pas une comparaison optimale et rend l'offre peu satisfaisante sur ce point.
- Vert Marine affiche les objectifs de fréquentation les plus ambitieux, avec une fréquentation annuelle moyenne de 328 675 personnes.
- La fréquentation sur la durée du contrat affichée par Equalia et ADL est inférieure de respectivement 16,6 % et 17,6 % à celle affichée par Vert Marine.
- Equalia mise sur une augmentation de la fréquentation de 6,2 % sur la période, Vert Marine sur une augmentation de 8,8 % et ADL sur une augmentation de 11,4 %. C'est donc ADL qui affiche l'objectif de croissance de la fréquentation le plus ambitieux.

Le tableau ci-dessous présente l'équilibre global du contrat en moyenne annuelle pour chacun des candidats :

Moyenne annuelle (en k€)			
	EQUALIA	VERT MARINE	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
Recettes	2 742	3 080	2 516
Recettes commerciales	1 130	1 785	1 365
Contribution forfaitaire d'exploitation	1 612	1 274	1 035
Compensation institutionnelle		21	
Contribution forfaitaire d'investissement			117
Dépenses	2 677	2 990	2 421
Charges directes	2 365	2 689	2 181
Charges calculées	240	211	161
Charges de structure	72	90	80
Résultat	65	90	95
Taux de marge en % du chiffre d'affaires	2,4%	2,9%	3,8%

On note ainsi que :

- ADL est le candidat dégageant le taux de marge le plus important. Il s'élève en effet à 3,8 % du chiffre d'affaires. Le résultat annuel s'élève quant à lui à 95K € soit 5,6 % de plus que Vert Marine (90K €) et 46,9 % de plus qu'Equalia (65K €). Vert Marine est le candidat présentant le niveau de recettes et de charges le plus élevé pour un résultat inférieur à celui d'ADL, tant de manière relative que de manière absolue. Enfin, bien que présentant un niveau de recettes et de charges intermédiaires par rapport aux deux autres candidats, Equalia présente une rentabilité moindre, là aussi tant en relatif qu'en absolu.
- Le niveau de recettes commerciales présenté par Vert Marine est le plus élevé pour deux raisons. D'une part, il s'agit du candidat présentant l'objectif de fréquentation le plus ambitieux (329K personnes par an en moyenne). D'autre part, Vert Marine présente une gamme de tarifs intermédiaire, légèrement inférieure à celle proposée par ADL. ADL présente des recettes commerciales intermédiaires car bien qu'étant le candidat le moins ambitieux en termes de fréquentation (271K personnes en moyenne annuelle sur la période), ses tarifs sont les plus élevés. Enfin, les recettes commerciales les moins élevées enregistrées par Equalia s'expliquent par un objectif de fréquentation à peine plus élevé qu'ADL (274K personnes par an), lequel ne suffit pas à pallier une gamme tarifaire plus basse.
- Pourtant, Equalia présente des recettes globales plus élevées que celles d'ADL. Cela s'explique par le fait que la contribution forfaitaire d'exploitation demandée à la collectivité est plus élevée que celle d'ADL. Cette contribution forfaitaire d'exploitation plus importante étant elle-même justifiée par un niveau de dépenses plus élevé que celui d'ADL. Vert Marine peut quant à lui demander une contribution forfaitaire d'exploitation inférieure à celle d'Equalia car il présente des dépenses plus élevées qu'Equalia mais l'écart entre ses dépenses et celles d'Equalia est inférieur à l'écart entre leurs recettes respectives.

5.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT, MODES DE FINANCEMENT ET D'AMORTISSEMENT AFFERENTS

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments relatifs aux investissements et aux travaux sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Eléments qualitatifs relatifs aux investissements/travaux		EQUALIA	VERT MARINE	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR
Montant des investissements/travaux demandés par la collectivité		Equalia ne met pas en exergue, dans son offre, les investissements demandés par la collectivité (ou s'agit-il de ce qu'Equalia appelle "investissements contractuels" ?	251 265	289 075
Participation de la collectivité aux investissements		Oui 100 %	Oui 100 %	Oui
Si oui, %		Les investissements réalisés ainsi que les frais financiers afférents sont entièrement reportés sur la collectivité	Les investissements réalisés sont entièrement reportés sur la collectivité puisque leur amortissement total (y compris celui des investissements intégrés au Pm) fait partie des éléments pris en compte pour calculer la contribution forfaitaire d'exploitation	100 % Les investissements réalisés ainsi que les frais financiers afférents sont entièrement reportés sur la collectivité par le biais de la contribution d'investissement, pour un coût total de 933 547€.
Commentaire			Certains éléments de l'annexe 15 sont intégrés au sein du programme PRn car VM considère "qu'ils relèvent plus du gros entretien et renouvellement". VM indique que cela "permet de diminuer le coût à la charge de la collectivité car le taux de financement de 8 % ne pas appliqué à ces éléments."	
Montant des investissements/travaux à l'initiative du délégataire			99 910	483 226
Montant total des investissements/travaux		687 176	351 175	772 300

Planning de réalisation	Non précisé	Les travaux seront majoritairement réalisés en 2020. Certains d'entre eux seront réalisés en 2021.	- Les travaux techniques demandés par la collectivité seront réalisés dans les 18 mois suivant la reprise de l'équipement. - Les travaux "hors technique-ADL" seront réalisés dans les semaines suivant la reprise de l'équipement, hormis la réhabilitation du spa et l'habillage de l'espace bien-être, réalisé en même temps que le reste des travaux prévus sur l'espace bien-être - Les investissements matériels seront réalisés en 2021, sauf pour ce qui est du matériel d'entretien et de nettoyage, réalisés entre 2021 et 2025
Mode de financement	Bancaire	Fonds propres ou GER (pour les investissements intégrés au programme P8n)	Bancaire
Taux	5,80%	Dans sa note "Programme d'investissement des travaux", Vert Marine indique qu'il n'appliquera pas aux opérations intégrées au programme P8n le taux de financement de 8%. Pourtant, Vert Marine indique se financer sur fonds propres. Ce point est à éclaircir.	Non précisé
Durée d'amortissement	8 ans		8 ans, sauf pour le matériel d'entretien et de nettoyage, amorti sur 4 ans
Mode d'amortissement	Linéaire	Non linéaire	Linéaire

On note ainsi que :

- **ADL présente le niveau d'investissements le plus élevé.** Il s'établit à 772K €, soit 12,4 % de plus qu'Equalia (687K €) et 119,9 % de plus que Vert Marine (351K €). Pour ADL, le montant des travaux réalisés à sa propre initiative s'élève à 483K €, soit 62,6 % du total des investissements alors qu'ils ne s'élèvent qu'à 100K € pour Vert Marine, soit 28,5 % du total des investissements et 79,3 % de moins que pour le candidat ADL. Le montant des travaux réalisés par ADL et Vert Marine pour répondre aux demandes de la collectivité sont relativement proches. Ils s'élèvent respectivement à 289K € et 251K €, soit 15 % de plus pour ADL. **Equalia ne précise pour sa part pas explicitement quel est le montant des travaux imputables aux demandes de la collectivité et le montant imputable à sa propre initiative. Ce point devra être clarifié.**
- Vert Marine, Equalia et ADL font peser l'ensemble des dépenses d'investissement sur la collectivité, Vert Marine par le biais de la contribution forfaitaire d'exploitation, Equalia par le biais des charges calculées et ADL au travers de la contribution d'investissement.
- Les travaux réalisés par ADL et Vert Marine seront majoritairement réalisés en 2020 et 2021. Equalia ne précise pour sa part pas quand les travaux seront réalisés.
- Aucun des candidats ne précise si les travaux à réaliser auront un impact sur l'exploitation du site.

- **Equalia et ADL prévoient un financement bancaire. Vert Marine fait financer les travaux sur fonds propres** ou par le biais du GER. **Ce point devra être clarifié** car le groupement ne sait pas ce que Vert Marine entend lorsque dans la colonne « Mode d'amortissement » de son onglet « GER ». Alors qu'Equalia se finance au taux de 5,8 %, ADL ne précise pas le taux de l'emprunt qu'il contracterait et, contrairement à Equalia, ne présente pas son tableau de remboursement d'annuités. Ce point devra être clarifié. Pour sa part, Vert Marine indique dans sa note "Programme d'investissement des travaux" qu'il n'appliquera pas aux opérations intégrées au programme Pm le taux de financement de 8%. Pourtant, Vert Marine indique se financer sur fonds propres. **Ce point est donc à éclaircir.**
- **L'onglet des dotations aux amortissements a été renseigné de manière incomplète par Vert Marine.** Le candidat n'a pas précisé le montant annuel des dotations aux amortissements pour chacune des lignes d'investissement. Qui plus est, les dotations aux amortissements annuels sont inscrites en dur dans l'onglet. Leur calcul ne peut donc pas être contrôlé. Cela est d'autant plus dommageable que les dotations aux amortissements sur la durée du contrat sont supérieures (473K €) au montant des investissements (351K €). Cette différence s'explique par le fait que certains investissements sont intégrés au PRn. Toutefois, le fait de ne pas avoir présenté le détail des dotations aux amortissements et de ne pas en avoir présenté une version exhaustive et agrégée nuit à la bonne compréhension de l'offre. **Ce point devra être clarifié.**
- Enfin, les montants d'investissement au CEP présentés par ADL et ceux mis en avant dans sa note financière ne coïncident pas. Par exemple, le montant des travaux proposés par ADL inscrits dans la note financière est de 171K € alors que dans le CEP il s'élève à 180K €. De plus, les investissements matériels (303K €) qui figurent au CEP ne sont pas présentés dans la note financière. Ces éléments nuisent à la bonne compréhension de l'offre d'ADL et devront être clarifiés.

En l'état et en raison de leurs faiblesses respectives, aucune des offres n'apparaît satisfaisante.

Dans le cas où une séance de négociation serait ouverte avec les candidats, il leur sera demandé de clarifier leur offre sur les points évoqués *supra*.

Au global, sur la politique d'investissement, les modes de financement et d'amortissement afférents, l'offre d'Equalia est moyennement satisfaisante, celle d'ADL est peu satisfaisante et celle de Vert Marine est moyennement satisfaisante.

5.5 TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL

Pour rappel, le projet de contrat annexé au DCE prévoit en son **article 38.4** que le délégataire fournisse un tableau de bord trimestriel destiné à permettre aux élus et techniciens de la collectivité un suivi efficient de l'exploitation et de la gestion de la BUL.

Deux des trois candidats ont donc présenté, dans leur mémoire technique, des éléments relatifs à la production de ce tableau de bord.

- **ADL** présente dans ses annexes les éléments ayant trait au tableau de bord. Ce tableau de bord trimestriel reprendra les principaux indicateurs clés de l'équipement tels que ceux liés à la fréquentation, aux recettes, aux activités et à la fidélisation des usagers, aux animations, aux installations techniques, aux fluides, à la maintenance et au GER, aux ressources humaines... Ce tableau de bord trimestriel peut également être complété par un reporting sous forme de commentaires. ADL fournit ensuite un exemple de tableau de bord ainsi que des exemples de nomenclature permettant d'intégrer au reporting des commentaires qualitatifs.
- **Vert Marine** présente également un modèle de rapport trimestriel. Les indicateurs retenus sont peu ou prou les mêmes que ceux d'ADL. Toutefois, Vert Marine propose un rapport unifié intégrant à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs, ce qui en facilite la lecture, là où ADL propose deux documents distincts, le second étant celui consacré aux commentaires. De plus, Vert Marine présente un tableau de bord mensuel comprenant des graphiques permettant de saisir plus aisément l'évolution des différents indicateurs.
- **Equalia n'a pas fait de proposition en la matière, ce qui rend l'offre insatisfaisante sur ce point. Dans le cas où une séance de négociation serait ouverte avec Equalia, il lui sera demandé de compléter son offre sur ce point.**

Au global, sur le tableau de bord trimestriel, l'offre d'Equalia n'est pas satisfaisante, celle d'ADL est satisfaisante et celle de Vert Marine est très satisfaisante.

6 SYNTHÈSE CONCLUSIVE DES OFFRES INITIALES

Synthèse sur le critère 1

Sous-critères	Vert Marine	ADL	EQUALIA
Cohérence du planning	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant
Programme d'activités	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant
Communication	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Concertation	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant
Moyens humains	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Peu Satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 1	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant

Vert Marine a remis une offre moyennement satisfaisante, bien que moins performante que celle d'ADL.

L'offre d'ADL présente des avantages très nets concernant le planning d'ouverture proposé et les activités à développer au sein de la BUL, qui lui confère un avantage global sur ce critère. Au regard de l'appréciation globale, et ses performances importantes sur ces deux points, son offre est considérée comme satisfaisante sur l'ensemble du critère.

En revanche, l'offre initiale d'EQUALIA est très lacunaire et peu performante. Elle est globalement peu satisfaisante sur ce critère 1 et se classe très nettement comme l'offre la moins intéressante sur ce critère.

Synthèse sur le critère 2

Sous-critères	Vert Marine	ADL	EQUALIA
Entretien maintenance	Satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant
Sécurité-Hygiène	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Organisation et réalisation des travaux	Satisfaisant	Satisfaisant	Peu Satisfaisant
Consommations et impacts	Moyennement satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 2	Satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant

Au global sur ce critère, les offres de **Vert Marine** et d'**ADL** sont considérées comme satisfaisantes et très proches avec, pourtant, une façon de gérer l'entretien et la maintenance très différente entre l'internalisation et l'externalisation.

Ce point sera très intéressant lors des négociations.

En revanche, la proposition d'**EQUALIA** sur ce critère nous interroge sur l'externalisation avec deux prestataires techniques. Au travers de leur offre, il est difficile de comprendre la répartition des missions entre la société GAYET et la société MISSENIARD. De plus, le sous-critère « Organisation et réalisation des travaux » manque de contenu et reste assez flou sur la planification envisagée. L'offre initiale d'EQUALIA est considérée comme moyennement satisfaisante sur ce critère.

Synthèse sur le critère 3

Méthode de notation	Vert Marine	ADL	EQUALIA
Organisation des flux de la délégation de service public	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Peu satisfaisant
Pertinence de la politique tarifaire	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Peu satisfaisant
Crédibilité du CEP	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Pas Satisfaisant
Politique d'investissement	Moyennement satisfaisant	Peu satisfaisant	Moyennement satisfaisant
Tableau de bord	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas Satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 3	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Peu satisfaisant

Le candidat **Vert Marine** propose un coût pour la collectivité intermédiaire (1 275K €) en moyenne annuelle. La contribution forfaitaire d'exploitation est présentée nette de taxes. Cette approche a vocation à apporter une sécurisation sur les aspects fiscaux. Vert Marine précise dans son projet de contrat qu'il souhaite que la collectivité lui verse une contribution pour contraintes institutionnelles et cette dernière est étayée. De plus, Vert Marine est le seul candidat à proposer un tableau présentant de manière agrégée le coût total pour la collectivité du contrat. Toutefois, ce dernier pose question dans la mesure où les redevances apparaissent deux fois, la première comme faisant partie de la contribution forfaitaire d'exploitation et étant ainsi à la charge de la collectivité et une seconde fois comme étant versées par le délégataire à la collectivité. Vert Marine propose de confondre la part variable de la RODP et le mécanisme d'intéressement, lequel est clair mais très peu en faveur de la collectivité. Enfin, la formule de révision a été correctement renseignée.

L'offre de **Vert Marine** sur ce point est jugée **satisfaisante**.

La politique tarifaire est cohérente et incitative. Il propose une distinction entre les usagers de la CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui propose des tarifs unitaires intermédiaires par rapport aux deux autres candidats. Sa stratégie est donc de privilégier les usagers de la CASQ. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. C'est le seul candidat qui propose un « panier moyen » avec le Resto'Bul. Ce candidat développe très bien cette partie dans son offre et explique son concept de restauration. L'offre sur ce point nous apparaît donc **satisfaisante**.

En ce qui concerne la cohérence du CEP, le détail des charges de personnel présenté par Vert Marine est assez parcellaire. De plus, certains des postes de charges parmi les « Achats divers » et les « Autres charges » pourraient être plus détaillés. Le groupement n'a néanmoins pas d'autre remarque à formuler.

L'offre du candidat sur ce point est donc **satisfaisante**.

Vert Marine présente un programme de GER et d'investissements intermédiaire en termes d'ambition (1 569K €). Toutefois, Vert Marine indique faire financer les travaux sur fonds propres ou par le biais du GER mais il convient de solliciter le candidat pour savoir ce qu'il entend dans la colonne « Mode d'amortissement » de son onglet « GER ». L'onglet des dotations aux amortissements a qui plus est été renseigné de manière incomplète par Vert Marine. Le candidat n'a en effet pas précisé le montant annuel des dotations aux amortissements pour chacune des lignes d'investissement. Qui plus est, les dotations aux amortissements annuels sont inscrites en dur dans l'onglet. Leur calcul ne peut donc pas être contrôlé. Cela est d'autant plus dommageable que les dotations aux amortissements sur la durée du contrat sont supérieures au montant des investissements. Cette différence s'explique par le fait que certains investissements sont intégrés au PRn. Toutefois, le fait de ne pas avoir présenté le détail des dotations aux amortissements et de ne pas en avoir présenté une version exhaustive et agrégée nuit à la bonne compréhension de l'offre.

L'offre de Vert Marine sur ce point est donc jugée **moyennement satisfaisante**.

Vert Marine propose enfin un tableau de bord exhaustif et pertinent, qui plus est agrémenté d'outils graphiques permettant de suivre visuellement l'évolution des différents indicateurs. Son offre sur ce point est donc **très satisfaisante**.

Au global, sur le critère de qualité, de cohérence et de fiabilité financière, l'offre de Vert Marine apparaît donc satisfaisante.

Le candidat **ADL** est celui présentant le coût total pour la collectivité le moins élevé (1 141K € en moyenne annuelle). Le candidat ne précise pas la composition et le détail du calcul de la compensation proposée et ne précise pas le régime fiscal auquel elle est soumise pour ce qui est de la contribution forfaitaire d'équipement. Il ne précise pas non plus quelles seront les modalités de versement pour ce qui est de la contribution forfaitaire d'équipement. Par ailleurs, ADL ne propose aucune ROP dans son CEP. Pourtant, dans son mémoire technique, le candidat mentionne la ROP comme étant une charge directe. Il y a là une incohérence. De plus, ADL n'a pas correctement renseigné le cadre de décomposition de la formule de révision. Enfin, le mécanisme d'intéressement présenté est clair mais relativement peu intéressant pour la collectivité.

Son offre apparaît donc **moyennement satisfaisante** sur ce point.

La politique tarifaire est cohérente et propose une distinction entre les usagers de la CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui a les tarifs unitaires les plus élevés des 3 candidats. Sa stratégie est donc clairement de privilégier les usagers de la CASQ. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Nous n'avons pas de tarification pour le restaurant puisqu'il loue cette partie. L'offre sur ce point nous apparaît donc **moyennement satisfaisante**.

En ce qui concerne la cohérence du CEP, ADL n'a pour sa part pas suivi la nomenclature des recettes commerciales proposée aux soumissionnaires. Par ailleurs, les rémunérations des personnels du restaurant et du bowling ne sont pas précisées. Son offre apparaît donc **moyennement satisfaisante**.

ADL présente le programme de GER et d'investissements le moins ambitieux (912K €). Le total des charges calculées recalculé par le groupement ne correspond pas au montant présenté par le candidat dans son CEP. Le candidat ne précise pas le taux de l'emprunt qu'il contracterait et ne présente pas son tableau de remboursement d'annuités. De plus, les montants d'investissement au CEP présentés par ADL et ceux mis en avant dans sa note financière ne coïncident pas. Cela dégrade la cohérence et la fiabilité de son offre.

Sur ce point l'offre est donc **peu satisfaisante**.

ADL présente enfin un projet de tableau de bord trimestriel détaillé et cohérent.

Son offre sur ce point est donc **satisfaisante**.

Au global, sur le critère de qualité, de cohérence et de fiabilité financière, l'offre d'ADL apparaît donc moyennement satisfaisante.

Le candidat **EQUALIA** est celui présentant le coût total pour la collectivité le plus élevé (1 593K € en moyenne annuelle). De plus, le candidat dénomme la participation publique « compensation tarifaire », laquelle présente ainsi un risque d'être assimilée à une subvention complément de prix, assujettie à la TVA, faisant donc peser un surcoût sur le contrat. Par ailleurs, Equalia ne formule aucune proposition dans son mémoire technique quant à la part variable de la ROP. En revanche, la formule de révision est correctement présentée. Enfin, dans son système d'intéressement, Equalia mentionne un résultat net après impôt. Or le CEP ne présente que le résultat net avant impôt. Equalia avance qui plus que le résultat net moyen de son offre est de 70K € pour justifier le plancher de la première tranche d'intéressement. Or le résultat net moyen présenté dans le CEP annexé à son offre est de 65K €. Ces éléments sont autant d'incohérences. L'offre du candidat sur ce point apparaît donc **peu satisfaisante**.

La politique tarifaire est la plus faible des 3 candidats au niveau du prix des entrées unitaires « piscine » et « patinoire » et ne distingue pas les usagers de la CASQ et hors CASQ comme les autres candidats. Aujourd'hui, un équipement sportif au regard de son investissement réalisé par la CASQ doit proposer une différenciation au niveau de la tarification entre les usagers de la CASQ et les extérieurs. De plus, nous sommes surpris par cette stratégie du fait que ce candidat est celui présentant le coût total pour la Collectivité le plus élevé. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Nous n'avons pas de tarification pour le restaurant puisqu'il loue cette partie. L'offre sur ce point nous apparaît donc **peu satisfaisante**.

La crédibilité de son CEP n'est pas optimale. Equalia y présente en effet des chiffres de fréquentation manifestement erronés à partir de 2025. Qui plus est, Equalia n'affiche pas de recettes pour l'activité bowling et propose des chiffres de fréquentation annuelle moyenne à peine plus élevés qu'ADL alors que sa politique tarifaire est sensiblement plus basse. Ces éléments font peser un doute sur la fiabilité et la cohérence des recettes présentées. Equalia fait également figurer, parmi le personnel saisonnier, un CDD en remplacement du personnel en CP, mais sans préciser le nombre d'heures ni la rémunération de ce CDD. Enfin, Equalia n'a pas proratisé les différents postes de charges pour la dernière année du contrat au sein des parties « achats divers » et « autres charges ». La qualité de la présentation des recettes et des charges n'est donc pas assurée.

In fine, l'offre d'Equalia en la matière n'est **pas satisfaisante**.

Equalia présente le programme de GER et d'investissements le plus important, 1 729K € au total. Toutefois, Equalia ne précise pour sa part pas explicitement quel est le montant des travaux imputables aux demandes de la collectivité et le montant imputable à sa propre initiative. Equalia ne précise pas non plus quand les travaux seront réalisés. Sur ce point, l'offre fait apparaître des manques d'explications et d'indications. Elle n'est donc que **peu satisfaisante**.

Enfin, alors que cet élément figurait dans le projet de contrat annexé au DCE transmis aux soumissionnaires, Equalia n'a pas proposé de tableau de bord trimestriel dans son offre. Le reporting est un élément clé de l'évaluation et du suivi financier du contrat. La qualité de l'offre d'Equalia en pâtit donc. L'offre d'Equalia sur ce point n'est ainsi **pas satisfaisante**.

Au global, sur le critère de qualité, de cohérence et de fiabilité financière, l'offre d'Equalia apparaît donc peu satisfaisante.

Synthèse globale

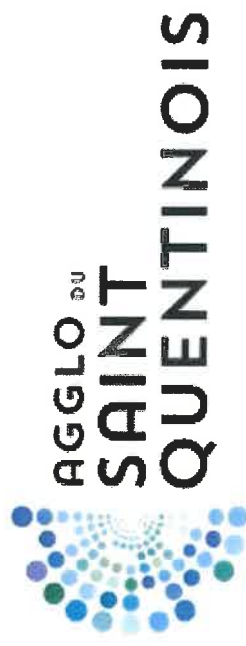
Critères	Vert Marine	ADL	EQUALIA
1	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant
2	Satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant
3	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Peu satisfaisant

Il résulte ainsi de l'analyse globale des critères, en tenant compte de la hiérarchisation adoptée dans le règlement de la consultation, que l'offre de la société **ADL** apparaît la plus performante, notamment au regard des avantages très nets de cette offre au regard du critère n°1, prééminence, mais aussi de ses performances satisfaisantes sur les autres critères.

L'Offre de la société **Vert Marine** arrive en deuxième position au regard de cette analyse globale tenant compte de la hiérarchie des critères. Elle est globalement satisfaisante, mais moins performante que l'offre d'ADL sur certains points clés, et notamment globalement sur le premier critère.

L'offre de la société **EQUALIA** se place très nettement en dernière position au regard de cette analyse globale tenant compte de la hiérarchie des critères. L'offre de celle-ci présente des insuffisances très substantielles et sa qualité globale est peu satisfaisante. La faible qualité de cette offre conduit ainsi à s'interroger sur la possibilité d'améliorer celle-ci suffisamment substantiellement au stade de la négociation pour que sa qualité devienne acceptable au regard des attentes de la Collectivité.

C'est pourquoi il est proposé de n'admettre que les candidats ADL et Vert Marine au stade des négociations, et de rejeter l'offre de la société EQUALIA.



Concession de service public pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES FINALES

SOMMAIRE

1	OBIET DE LA PROCEDURE	44
2	ORGANISATION DE LA PROCEDURE	44
2.1	TYPE DE PROCEDURE	44
2.2	INDEMNITÉ VERSÉE AUX CANDIDATS	44
2.3	RAPPEL DU CALENDRIER DE LA PROCEDURE	44
2.4	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	55
2.5	CONFORMITE DES OFFRES	66
3	CRITERE 1 : QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS	111
3.1	LA COHERENCE DU PLANNING D'OUVERTURE ET D'OCCUPATION PROPOSEE : OPTIMISATION DES FREQUENTATIONS ET DES ACCUEILS DE PUBLICS DIFFERENTS	114
3.2	LE PROGRAMME D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS	191
3.3	LES OPERATIONS DE COMMUNICATION VISANT A VALORISER LES ACTIONS DU DELEGANT ET A PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DE L'EQUIPEMENT	252
3.4	LES MODALITES DE CONCERTATION OPTIMISANT LES RELATIONS AVEC LE DELEGANT POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION	272
3.5	LA QUALITE DES MOYENS HUMAINS PROPOSES POUR L'EXPLOITATION, NOTAMMENT DES FUTURS PERSONNELS RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT	282
4	CRITERE 2 : QUALITE DU PROJET DE GESTION PATRIMONIALE	303
4.1	LES MODALITES D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, ET MATERIELS INTEGRES DANS LE PERIMETRE DE LA DELEGATION	303
4.2	LES MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LES OBLIGATIONS DE SECURITE ET D'HYGIENE DE L'EXPLOITATION	333
4.3	PERTINENCE ET QUALITE DE LA PROPOSITION EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE REALISATION DES TRAVAUX A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE	343
4.4	LES OPTIMISATIONS ENVISAGEES POUR AMELIORER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EGALEMENT LES ACTIONS DEVELOPPEES AFIN DE REDUIRE L'IMPACT DE L'EQUIPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT	373
5	CRITERE 3 – QUALITE, COHERENCE ET FIABILITE FINANCIERE DE L'OFFRE	404
5.1	ORGANISATION DES FLUX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	404
5.1.1	CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DEMANDEES	404
5.1.2	REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE POUR FRAIS DE GESTION ET DE CONTROLE	414
5.1.3	INTERESSEMENT DE LA COLLECTIVITE	414
5.1.4	FORMULE DE REVISION	424
5.2	PERTINENCE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE	454
5.3	CREDIBILITE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL	464
5.3.1	STRUCTURE DES RECETTES	464
5.3.2	STRUCTURE DES CHARGES	484
5.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT, MODES DE FINANCEMENT ET D'AMORTISSEMENT AFFERENTS	555

5.4.1 CHARGES CALCULEES

5555

5.4.2 LES INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES CANDIDATS

5656

5.5 TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL

5757

6 SYNTHSE CONCLUSIVE DES OFFRES FINALES

5858

1 OBJET DE LA PROCEDURE

Le contrat d'affermage pour l'exploitation de la base urbaine de loisirs arrive à échéance au 14 septembre 2020.

Par une première délibération en date du 26 mars 2019, complétée par une délibération du 23 septembre 2019 le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois (ci-après « la CASQ ») a autorisé son Président à lancer une procédure de délégation de la gestion du service public d'exploitation et de gestion de la base urbaine de loisirs.

La procédure de consultation est organisée dans le cadre des dispositions applicables aux concessions de service public et aux délégations de service public du Code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants, ainsi que dans le respect des dispositions applicables du Code de la commande publique.

Les spécifications techniques et fonctionnelles à respecter par le futur délégataire sont définies dans le projet de contrat.

2 ORGANISATION DE LA PROCEDURE

2.1 TYPE DE PROCEDURE

La présente procédure d'attribution de la concession sous forme de délégation du service public est soumise aux dispositions des articles L.3100- 1 et suivants et R.3111-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que des articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (« CGCT »).

2.2 INDEMNITÉ VERSÉE AUX CANDIDATS

Aucune indemnité n'est prévue pour les candidats qui auraient remis une offre non retenue.

2.3 RAPPEL DU CALENDRIER DE LA PROCEDURE

- | | |
|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Date d'envoi de l'avis d'appel public à concurrence au JOUE, au BOAMP, au MONITEUR et CENTRES AQUATIQUES : 26 septembre 2019• Date limite de remise des candidatures et des offres : 18 novembre 2019 – 17 H• Ouverture des plis des candidatures par la Commission de concession réunie le 19 novembre 2019• Admission des candidatures des 3 soumissionnaires et ouverture des offres correspondantes par la Commission de concession réunie le 26 novembre 2019• Après analyse des offres, proposition au Président d'engager les négociations avec les 3 candidats, par la Commission de concession réunie le 10 décembre 2019• 1^{er} Tour de négociation : 19 décembre 2019• 2^{ème} Tour de négociation : 09 janvier 2020• Remise par les 3 candidats, de leur offre finale, avant les date et heure limites, fixées au 23 janvier 2020 – 12h |
|--|---|

2.4 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres seront jugées sur la base des critères suivants **classés par ordre décroissant d'importance** conformément à l'article R.3124-5 du Code de la commande publique :

1	Qualité du service rendu aux usagers, appréciée notamment en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) : - La cohérence du planning d'ouverture et d'occupation proposée : optimisation des fréquentations et des accueils de publics différents ; - Le programme d'activités et d'animations ; - Les opérations de communication visant à valoriser les actions du délégant et à promouvoir l'attractivité de l'équipement ; - Les modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour la suivi d'exploitation ; - La qualité des moyens humains proposés pour l'exploitation (parcours, expérience, compétences...), notamment des futurs personnels relevant de la direction de l'établissement (directeur d'exploitation, responsable technique...)
2	Qualité du projet de gestion patrimoniale, appréciée notamment en fonction des éléments suivants (sans ordre de priorité) : - Les modalités d'entretien, de maintenance et de renouvellement des équipements, installations, et matériels intégrés dans le périmètre de la délégation ; - Les mesures envisagées pour assurer les obligations de sécurité et d'hygiène de l'exploitation ; - Pertinence et qualité de la proposition en matière d'organisation et de réalisation des travaux à réaliser par le Concessionnaire ; - Les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement.
3	Qualité, cohérence et fiabilité financière de l'offre

Chaque critère est apprécié au regard de sous-critères auxquels il est donné une appréciation suivant la grille suivante :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- Moyennement satisfaisant
- Peu satisfaisant
- Pas satisfaisant

Au regard des appréciations accordées sur chaque sous-critère il est établi une appréciation globale par critère.

Puis au regard des appréciations pour chaque critère un classement des offres est établi.

2.5 CONFORMITE DES OFFRES

<u>TABEAU DE COMPLETUDE DES OFFRES</u>				
<u>DONNES ADMINISTRATIVES</u>				
<u>Eléments</u> devant figurer dans l'offre	<u>Candidats</u>	<u>Equalla</u>	<u>Vert Marine</u>	<u>Action développement Loisir (ci-après « ADL » ou « Récréa »)</u>
Projet de statut de société dédiée		OK	OK	Expose les avantages et caractéristiques d'une maison-mère, donne les caractéristiques de la future société dédiée mais ne fournit pas le projet de statut.
Projet de garantie de substitution maison mère à première demande		Remplacé par une GAPD bancaire	OK	OK
Projet de contrat entre la société dédiée et la maison-mère		OK	OK	NON
Règlement de service éventuellement amendé		OK	OK	OK
Projet détaillé du mécanisme d'assurance pour toute la durée de la délégation de service public		Fournit deux attestations d'assurance en cours de validité mais ne rédige pas un projet détaillé du mécanisme d'assurance	Fournit une attestation responsabilité civile mais ne rédige pas un projet détaillé du mécanisme d'assurance	OK
Projet de contrat et annexes complétées et éventuellement amendés par le candidat		OK Annexes non formalisées	OK Annexes non formalisées	OK Annexes non formalisées
Présentation générale de l'offre, et des principaux atouts et engagements de sa compréhension des enjeux du projet pour la collectivité et précisions sur les retombées locales attendues du projet		OK	OK	OK en préambule

DONNEES TECHNIQUES				
Candidats	Equilla	Vert Marine	ADL /Récréa	
Eléments devant figurer dans l'offre				
Prise en compte du contexte local (analyse équipement voisin et analyse sociodémographique)	OK	OK	OK	
Planning d'ouverture et d'occupation proposé	OK	OK	OK	
Programme d'activités et d'animations + Tableau récapitulatif des volumes horaires hebdomadaires par période, par usager et par espace avec une synthèse annuelle	OK Mais pas de tableau récapitulatif	OK Mais pas de tableau récapitulatif	OK	
Actions de communication, de promotion et de concertation que le candidat propose de mettre en place.	OK	OK	OK	
Actions que le candidat se propose de mettre en œuvre pour garantir le respect de la réglementation en matière de données personnelles	OK	OK	OK	
Note sur le programme de nettoyage et d'entretien courant	OK	OK Réunie avec item maintenance	OK	
Note sur les différentes gammes de maintenance afin de définir l'organisation, les moyens et les modalités d'intervention que le candidat s'engage à mettre en œuvre pour l'exploitation	OK	OK	OK	

Fiche de synthèse décrivant la démarche globale d'exploitation de l'équipement dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables aux différents espaces	OK	OK	OK
Liste des acquisitions techniques et informatiques (équipements et matériels et le tableau y afférant)	OK	OK	OK
Actions de sensibilisation et de formation envisagées pour les personnels d'exploitation et pour les usagers en matière d'hygiène et de sécurité	OK	OK	OK
Note sur les optimisations envisagées par le candidat pour améliorer les consommations d'énergie et actions développées afin de réduire l'impact sur l'environnement	OK	OK	OK
Note détaillée sur le programme de réalisation des travaux de réhabilitation et de rénovation qu'il est demandé au Concessionnaire de prendre à sa charge	OK	OK	OK

<u>DONNEES FINANCIERES</u>			
Candidat <u>Elément devant figurer dans l'offre</u>	<u>Equalia</u>	<u>Vert Marine</u>	<u>ADL/Récréa</u>
Comptes prévisionnels d'exploitation sur 8 ans	OK	OK	OK
Politique tarifaire détaillée et tarifs par activité et catégorie d'usagers	OK	OK	OK
Redevance versée par le Déléguataire à la CASQ et formule de révision	OK	OK	OK
Participations publiques et leurs modalités de calcul le cas échéant	OK	OK	OK
Programme d'Investissement des travaux de réhabilitation	OK	OK	OK

<u>Pistes d'amélioration</u>			
Candidat <u>Elément devant figurer dans l'offre</u>	<u>Equalia</u>	<u>Vert Marine</u>	<u>ADL/Récréa</u>
Pistes d'amélioration	OK Propose des travaux de réhabilitation et d'amélioration	N'en formalise pas dans un volet séparé	N'en formalise pas dans un volet séparé

Synthèse :

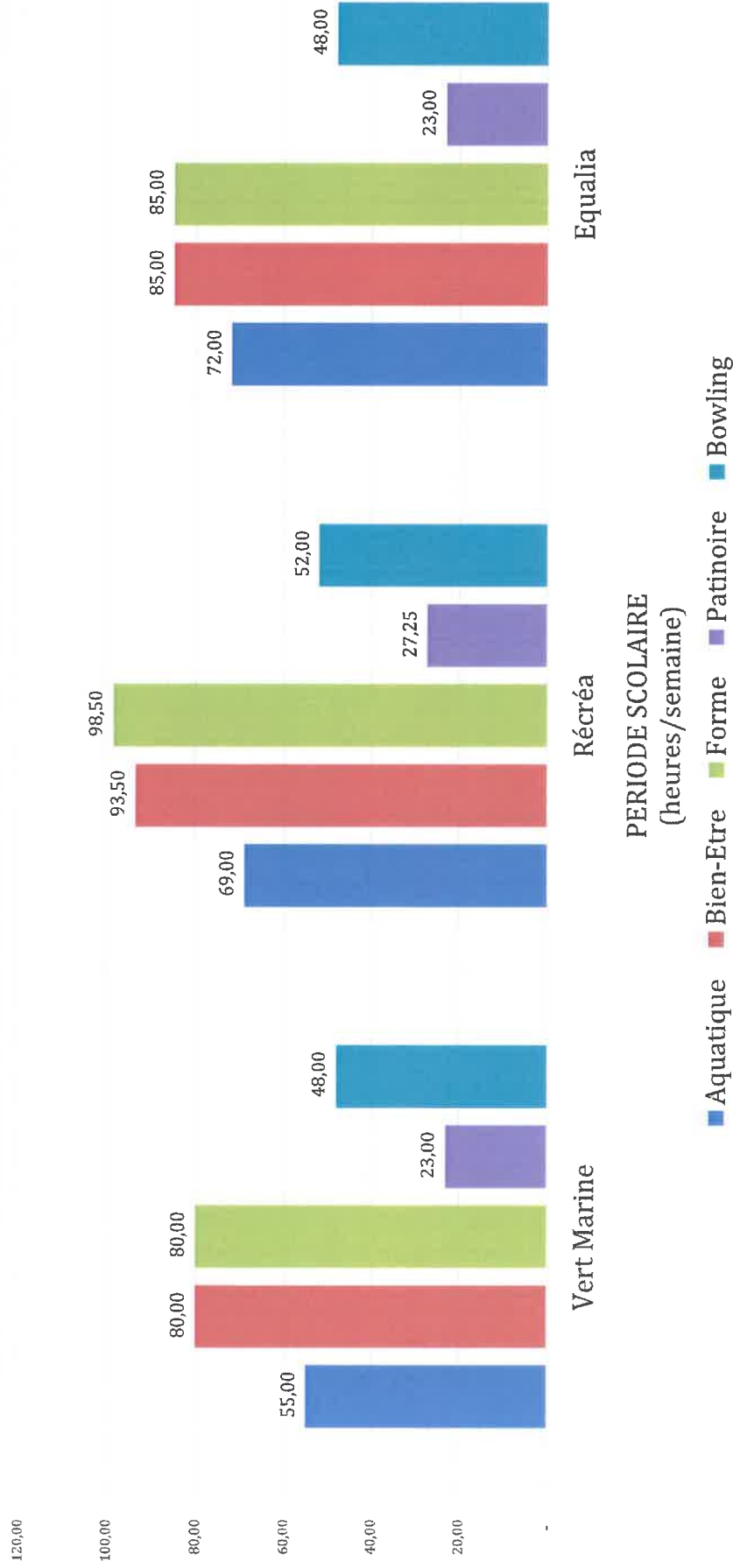
Certains éléments d'information sont donc formellement manquants dans les offres des trois candidats. Toutefois, les éléments manquants n'empêchent en aucune manière de procéder à la comparaison des offres et ne sont pas tels que les offres pourraient être considérées comme irrégulières.

L'analyse des offres doit donc être menée pour les trois candidats.

3 CRITERE 1 : QUALITE DU SERVICE RENDU AUX USAGERS

3.1 LA COHERENCE DU PLANNING D'OUVERTURE ET D'OCCUPATION PROPOSEE : OPTIMISATION DES FREQUENTATIONS ET DES ACCUEILS DE PUBLICS DIFFERENTS

PERIODE SCOLAIRE :

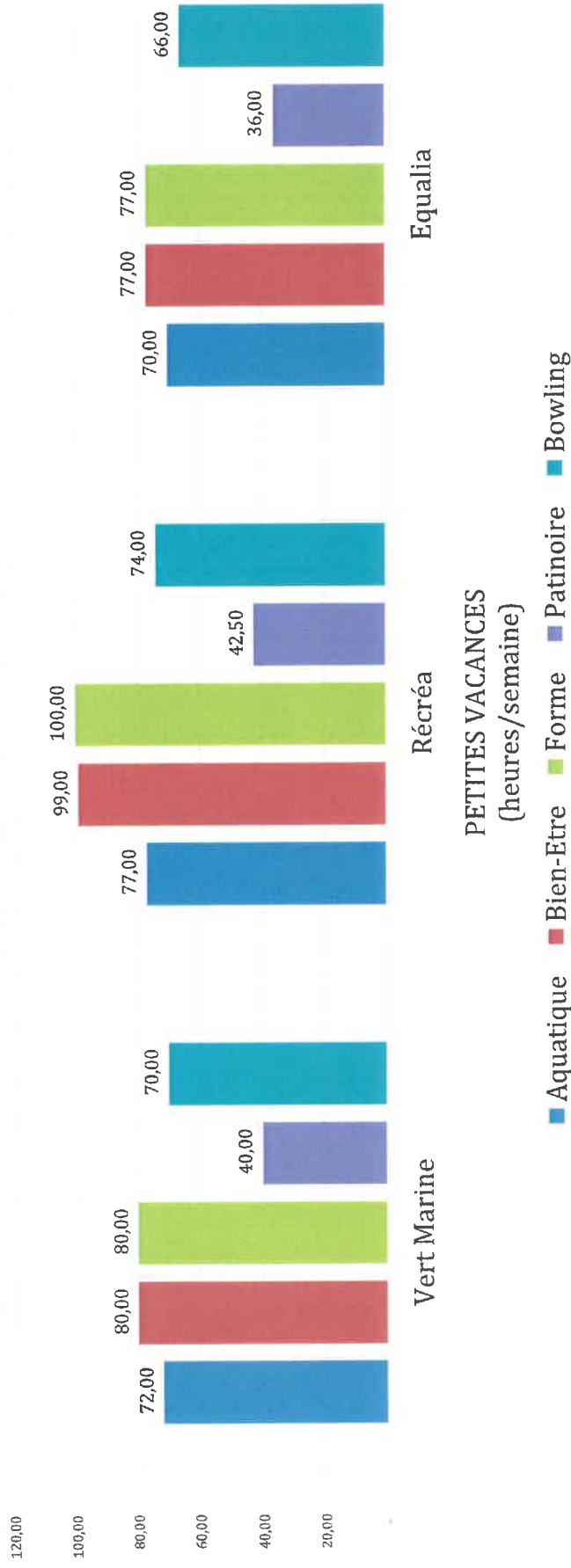


Vert Marine	ADL/Récréa	Egalia
- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le moins ouvert de tous sur tous les différents espaces. - Vert Marine propose 33 semaines pour cette période. - Au niveau aquatique, en semaine, cet espace est ouvert tous les matins à 10h pour fermer soit à 20h les lundi, mercredi et jeudi soit à 21h les mardi et vendredi. Le weekend, l'espace Aquatique est ouvert de 9h à 19h sans fermeture méridienne. Le mercredi matin est fermé au public pour les différents niveaux de l'école de natation. L'espace Aquatique est également fermé au public de 14h à 17h pour les séances scolaires. Les espaces sont ouverts 80h/semaine pour le bien-être et 80h/semaine pour la forme. - Au niveau de la patinoire, elle est fermée le lundi, ouverte le mardi pour des activités, le mercredi au public de 14h à 18h, le jeudi pour 2 activités, le vendredi pour 3 activités et de 20h à minuit. Durant le weekend, la patinoire est ouverte le samedi de 14h à 18h et de 20h à minuit et le dimanche de 10h à 13h avec des activités et de 14h30 à 18h30. Cet espace est ouvert 23h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est fermé le lundi. Il est ouvert les mardi, jeudi et vendredi à partir de 18h. Le mercredi, il est ouvert en journée de 14h à 20h. Le samedi, il est ouvert de 14h à 2h et le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 48h/semaine. <u>Précisions apportées en cours de négociation :</u> <u>Pourriez-vous expliquer pourquoi ne pas avoir proposé d'ouverture matinale des espaces aquatiques et forme ?</u> Notre proposition de plannings prévisionnels nous paraît adaptée et résulte de notre analyse du contrat écoulé. Ce retour d'expérience nous amène à vous proposer une modification des plannings d'ouverture à la BUL. La proposition des ouvertures matinales a été étudiée, car elles sont souvent très pertinentes, notamment où de nombreux actifs fréquentent les établissements aquatiques avant leur journée de travail. Néanmoins ce constat n'a pas été perceptible sur votre équipement et nous amène à vous proposer une ouverture des bassins à 10h notamment pour le public senior. Aussi, dans le cadre du contrat actuel, nous ouvrons l'espace forme dès 6h du matin. Au regard des équipements concurrents importants sur cette activité, nous avons pris l'initiative de proposer une ouverture à partir de 9h de cet espace tous les jours de la semaine. En effet, dans la zone de chalandise de votre équipement, nous avons vu l'émergence de nouveaux acteurs en ce qui concerne la forme. Dès lors, la plus-value apportée par cet espace réside dans la possibilité d'offrir à l'usager la possibilité d'aller nager en complément. Fort de ce constat, nous vous proposons une ouverture à 9h pour pouvoir profiter des bassins à la suite de cette activité.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le plus ouvert de tous sur tous les différents espaces. - ADL propose 32 semaines pour cette période. - Au niveau aquatique, en semaine, cet espace est ouvert les lundi, mercredi et vendredi de 7h à 9h. Il propose donc 3 matinales. L'espace ouvre à 12h tous les jours de la semaine sauf le mercredi à 10h. Cet espace ferme tous les jours à 21h. Le weekend, il est ouvert de 10h à 18h30 sans fermeture méridienne. Tous les matins lorsque l'espace n'est pas ouvert au grand public, il sera proposé des créneaux aux scolaires, aux associations et aux groupes. Le bassin ludique + pataugeoire et toboggan / rivière à bouées seront ouverts les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h30 à 21h et le mercredi toute la journée. L'espace est ouvert 69h/semaine. - Au niveau de l'espace bien-être, il est ouvert en continu en semaine de 8h à 21h pour les lundi, mardi, mercredi et jeudi et ferme le vendredi à 1h du matin et le samedi de 9h à 1h et le dimanche de 10h à 18h30. Cet espace est ouvert 93,50h/semaine. - Au niveau de l'espace forme, il est ouvert en continu en semaine de 7h à 21h pour les lundi, mardi, mercredi et jeudi et ferme le vendredi à 1h du matin et le samedi de 9h à 1h et le dimanche de 10h à 18h30. Cet espace est ouvert 98,50h/semaine. Les espaces bien-être et forme sont ouverts très tôt en journée dans la semaine. - Au niveau de la patinoire, elle est fermée le lundi, ouverte le mardi pour des activités, le mercredi au public de 14h à 18h45, le jeudi pour des activités, le vendredi pour des activités et de 19h30 à 1h pour le grand public. Durant le weekend, la patinoire est ouverte le samedi de 14h à 18h et de 19h30 à 1h et le dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h30. Cet espace est ouvert 27,25h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est fermé le lundi. Il est ouvert les mardi et jeudi de 17h à 23h. Le mercredi de 10h à 20h et le vendredi de 18h à 2h. Le samedi, il est ouvert de 14h à 2h et le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 52h/semaine. <u>Précisions apportées en cours de négociation :</u> <u>Concernant les fermetures techniques, votre offre comprend une fermeture technique mais également une fermeture vidange. Pourriez-vous détailler ce point et notamment les conséquences sur l'exploitation ?</u> Notre offre prévoit une seule fermeture technique sur la partie aquatique, durant laquelle sera réalisée la vidange des bassins. Il n'est pas prévu d'autre fermeture pour la vidange. Outre la vidange des bassins, la fermeture technique permettra de procéder au nettoyage, à la désinfection des espaces, de réaliser certains travaux, traitements d'air et d'eau, mais également de réaliser des formations pour les équipes, des entraînements pour les procédures de sécurité, de tenir des réunions d'équipe, ...	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est entre les deux autres concernant les amplitudes d'ouvertures. - Egalia propose 35 semaines pour l'espace aquatique et 36 semaines pour les autres espaces. - Au niveau aquatique, en semaine, cet espace est ouvert les lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 9h et le mercredi à partir de 10h. Pour la fermeture, les lundi, mercredi et jeudi à 20h et les mardi et vendredi à 21h. Le mercredi, l'espace aquatique est fermé de 13h à 15h. L'espace ouvre à 12h tous les jours de la semaine sauf le mercredi à 10h. Le weekend, il est ouvert de 10h à 19h avec fermeture méridienne de 13h à 14h. Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, le bassin d'activités, toboggan, etc ouvrent qu'à partir de 12h. L'espace est ouvert 70h/semaine (point revu lors des négociations : 72h/semaine dans l'offre finale) - Au niveau des espaces bien-être et forme, ils sont ouverts en continu en semaine de 8h à 21h et le weekend de 9h à 19h. Les espaces sont ouverts 85h/semaine pour le bien-être et pour la forme. - Au niveau de la patinoire, elle est fermée le lundi, ouverte le mardi pour des activités, le mercredi au public de 14h à 18h, le jeudi pour des activités, le vendredi de 20h à minuit. Durant le weekend, la patinoire est ouverte le samedi de 14h à 18h et de 20h à minuit et le dimanche avec des activités le matin et de 14h à 18h pour le grand public. Cet espace est ouvert 23h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est fermé le lundi. Il est ouvert les mardi, jeudi et vendredi de 18h à minuit. Le mercredi de 14h à 20h. Le samedi, il est ouvert de 14h à minuit et le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 48h/semaine. <u>Précisions apportées en cours de négociation :</u> <u>Nous souhaiterions savoir pourquoi vous souhaitez fermer l'équipement le mercredi de 13h à 15h et les samedis et dimanche de 13h à 14h pendant la période scolaire ?</u> La fermeture du mercredi de 13h à 15h est actuellement en place sur l'équipement, nous avons repris ce fonctionnement. La fermeture de 13h à 14h les samedis et dimanches a pour objectif d'effectuer un temps de pause complet à l'ensemble des salariés et ainsi éviter d'ajouter un salaire supplémentaire dans les rotations du week-end. Par ailleurs, il s'agit de temps creux avec des faibles fréquentations. Nos études sur des équipements à proximité valident ce principe. Pourriez-vous expliquer pourquoi ne pas avoir proposé d'ouvertures matinales des espaces aquatiques et forme ? Le bassin sportif de l'espace aquatique est ouvert à partir de 9h au public, l'espace ludo-sportif est également accessible aux usagers pratiquant des activités aquatiques. L'espace forme ouvre quant à lui à partir de 8h en semaine et 9h le dimanche.

**Concession de service public pour l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs
Communauté d'Agglomération du Saint Quentinois**

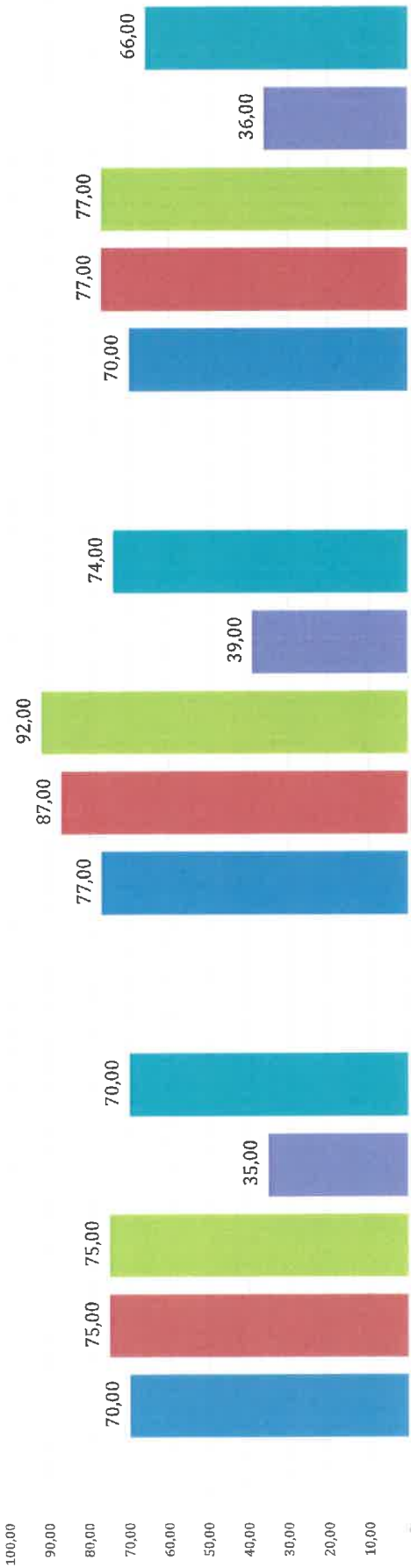
De plus, ces ajustements spécifiques à votre équipement nous permettent d'optimiser notre modèle économique. En effet, le modèle économique le plus performant pour votre établissement n'est pas nécessairement un modèle avec une très large ouverture tous les jours en semaine. Concentrer l'ouverture sur certaines périodes nous permettra, selon nous, d'optimiser les niveaux de charges et d'atteindre une performance économique plus satisfaisante pour la Collectivité.	Sur la patinoire, nous avons prévu un déglçage de la piste deux fois sur la durée du contrat. Tout comme sur la partie aquatique, la fermeture de la patinoire sera l'occasion de réaliser la remise en peinture, d'éventuels travaux de maintenance ... <u>Fermeture de 7 jours mis en place dès le début du contrat.</u> Le candidat insiste dans sa réponse sur l'importance de cette période de transition entre les 2 exploitants. Le candidat envisage donc de décaler la période de fermeture d'une semaine au 31 août 2020 ou 30 septembre 2020. La période de transition en 3 étapes : - anticipation pour la préparation des supports de communication... - formation des salariés, parcours d'intégration, ... - communication avec les salariés et les usagers. Programme de formation ALOHA (formation des managers, mise à disposition d'une boîte à outils, remise du livret d'accueil, parcours d'intégration)	Une ouverture matinale (dès 07h00) est, selon notre expérience, plus génératrice de charges que de recettes.
--	---	---

PÉRIODE DE PETITES VACANCES :



Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le deuxième plus ouvert. - Vert Marine propose 8 semaines pour cette période. - Au niveau aquatique, en semaine, cet espace est ouvert tous les matins à 10h pour fermer soit à 20h les lundi, mercredi et jeudi soit à 21h les mardi et vendredi. Le weekend, l'espace Aquatique est ouvert de 9h à 19h sans fermeture méridienne. L'espace est ouvert 72h/semaine. - Au niveau des espaces bien-être et forme, ils sont ouverts en continue en semaine de 9h à 21h et le weekend de 9h à 19h. Les espaces sont ouverts 80h/semaine pour le bien-être et 80h/semaine pour la forme. - Au niveau de la patinoire, elle est ouverte les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h. Les vendredi et samedi de 14h à 18h30 et de 20h à minuit. Et le dimanche de 10h à 13h et de 14h30 à 18h30.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le plus ouvert sur les différents espaces. - ADL propose 8 semaines pour cette période. - Au niveau aquatique, cet espace est ouvert tous les jours de 10h à 21h. Pas de matinales proposées. L'espace est ouvert 77h/semaine. - Au niveau de l'espace bien-être, il est ouvert en continue en semaine de 8h à 21h pour les lundi, mardi et mercredi. Les jeudi et vendredi de 8h à 1h. Cet espace est ouvert 99h/semaine. - Au niveau de l'espace forme, il est ouvert en continue en semaine de 7h à 21h pour les lundi, mardi, mercredi et jeudi et ferme le vendredi à 1h du matin. Cet espace est ouvert 100h/semaine.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est celui qui est le moins ouvert. Il est à noter qu'il propose un seul planning pour les deux périodes de vacances. - Equalia propose 16 semaines pour les deux périodes de vacances. - Au niveau aquatique, en semaine, cet espace est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi à partir de 10h. Pour la fermeture, les lundi, mercredi et jeudi à 20h et les mardi et vendredi à 21h. Le weekend, il est ouvert de 10h à 19h sans fermeture méridienne. L'espace est ouvert 70h/semaine. - Au niveau des espaces bien-être et forme, ils sont ouverts en continue les lundi, mercredi et jeudi de 9h à 20h et les mardi et vendredi de 9h à 21h. Le weekend de 10h à 19h en continue. Les espaces sont ouverts 77h/semaine pour le bien-être et pour la forme.

Cet espace est ouvert 40h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 23h. Les vendredi et samedi de 14h à 2h et le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 70h/semaine.	Les espaces bien-être et forme sont ouverts très tôt en journée dans la semaine. - Au niveau de la patinoire, elle est ouverte les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h. Les vendredi et samedi de 14h à 18h et de 19h30 à 1h. Et le dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h30. Cet espace est ouvert 42,50h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h à 22h. Le samedi de 12h à 2h et le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 74h/semaine.	- Au niveau de la patinoire, elle est ouverte les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h, les vendredi et samedi de 14h à 18h et de 20h à minuit. Le dimanche avec des activités le matin et de 14h à 18h pour le grand public. Cet espace est ouvert 36h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 23h Les vendredi et samedi de 14h à minuit. Le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 66h/semaine.
--	--	---



Vert Marine

Récréa

Equalia

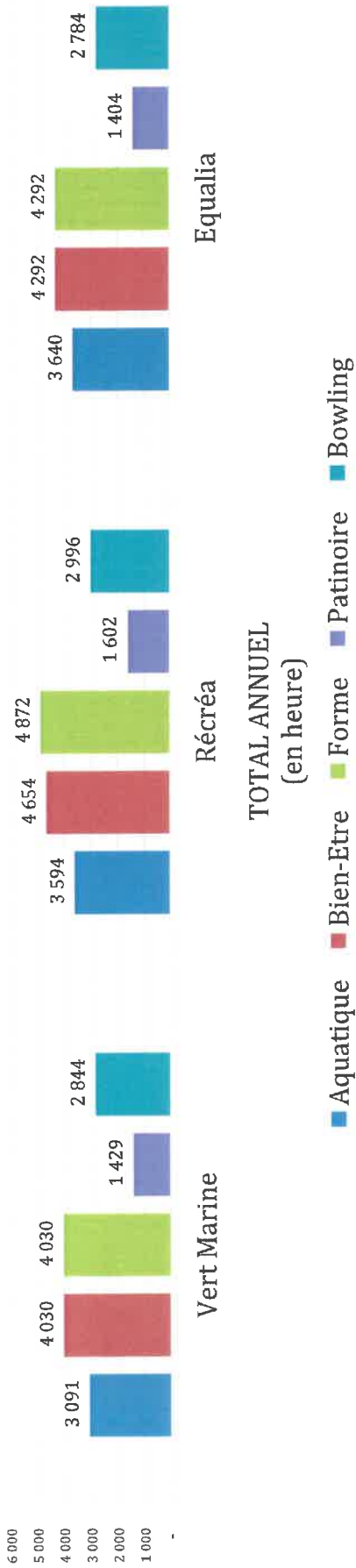
GRANDES VACANCES
(heures/semaine)

■ Aquatique ■ Bien-Etre ■ Forme ■ Patinoire ■ Bowling

Vert Marine	ADL/récréa	Equalia
- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est en deuxième position à égalité avec le candidat Equalia au niveau des amplitudes d'ouverture. - Vert Marine propose 10 semaines pour cette période. - Au niveau aquatique, en semaine, cet espace est ouvert tous les jours de 10h à 20h. Ce candidat propose une augmentation des heures d'ouverture au public lors d'une canicule en passant de 20h à 21h pour la fermeture. L'espace est ouvert 70h/semaine sans canicule. - Au niveau des espaces bien-être et forme, ils sont ouverts en continue en semaine de 9h à 20h et le weekend de 10h à 20h. Ce candidat propose une augmentation des heures d'ouverture au public lors d'une canicule en passant de 20h à 21h pour la fermeture. Les espaces sont ouverts 75h/semaine sans canicule. - Au niveau de la patinoire, elle est ouverte les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 14h à 18h.	- Durant cette période, nous remarquons que ce candidat est le plus ouvert sur les différents espaces. - ADL propose 10 semaines pour cette période. - Au niveau aquatique, cet espace est ouvert tous les jours de 10h à 21h. Pas de matinales proposées. L'espace est ouvert 77h/semaine. - Au niveau de l'espace bien-être, il est ouvert en continue en semaine de 8h à 21h pour les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les samedi le dimanche de 10h à 21h. Cet espace est ouvert 87h/semaine. - Au niveau de l'espace forme, il est ouvert en continue en semaine de 7h à 21h pour les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi. Les samedi et dimanche de 10h à 21h. Cet espace est ouvert 92h/semaine. Les espaces bien-être et forme sont ouverts très tôt en journée dans la semaine.	Idem que la période petites vacances.

Le samedi de 14h à 18h et de 20h à minuit. Et le dimanche de 10h à 13h et de 14h à 18h. Cet espace est ouvert 35h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est ouvert les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 23h. Les vendredi et samedi de 14h à 2h. Le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 70h/semaine.	- Au niveau de la patinoire, elle est ouverte les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 14h à 18h. Les vendredi et samedi de 14h à 18h et de 19h30 à 1h. Et le dimanche de 14h à 18h30. Cet espace est ouvert 39h/semaine. - Au niveau de l'espace bowling, il est ouvert les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 12h à 22h. Le samedi de 12h à 2h et le dimanche de 10h à 20h. Cet espace est ouvert 74h/semaine.	
--	--	--

TOTAL ANNUEL :



EN CONCLUSION :

Au travers des offres finales des candidats, nous pouvons remarquer que le candidat ADL est le plus ouvert sur tous les espaces de l'équipement sauf la partie aquatique qui revient à Equalia.

Equalia est plus ouvert que Vert marine sur les parties aquatique, bien-être et le bowling. Equalia reste cohérent dans les ouvertures des espaces Bien-être et Forme, 4 292 heures par an pour les deux espaces.

Nous tenons à préciser qu'il n'y a qu'un seul planning pour les vacances scolaires pour le candidat Equalia alors que les autres candidats proposent une période scolaire, une période petites vacances et une période grandes vacances.

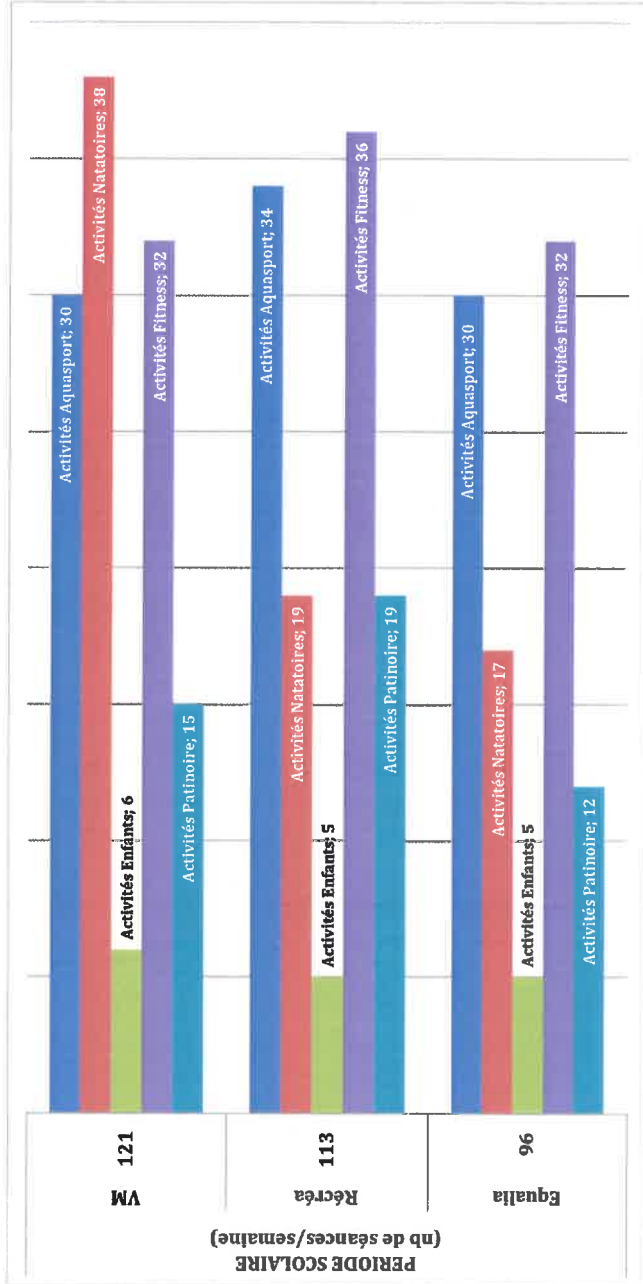
Le candidat Vert Marine propose une amplitude d'ouverture moindre sur les espaces aquatique, bien-être et forme par rapport aux autres candidats. Sur l'espace aquatique, Vert Marine propose une fermeture de 14h à 17h pendant la période scolaire en semaine. Nous comprenons que c'est pour l'accueil des scolaires pendant un moment creux de la journée.

Nous remarquons également que les arrêts techniques des candidats ne sont pas les mêmes. Pour les candidats Equalia et Vert Marine, ils proposent qu'une seule fermeture technique alors qu'ADL propose une fermeture vidange et une fermeture de prise en charge de l'équipement en début de contrat.

Vert Marine	ADL/Récra	Equalia
Moyennement satisfaisant Le candidat propose des amplitudes d'ouverture plus réduites au niveau aquatique, bien-être et forme établissant un planning cohérent mais non de nature à optimiser les fréquentations et accueils de publics différents	Satisfaisant Le candidat propose de grandes amplitudes d'ouverture et une cohérence dans les ouvertures et fermetures de l'équipement, de nature à améliorer les fréquentations et accueils de publics différents. Le candidat demande une fermeture de prise en charge de l'équipement en début de contrat qui est cohérente pour assurer un bon démarrage de l'exploitation.	Satisfaisant Le candidat propose des amplitudes d'ouverture moyennes par rapport à ses concurrents et a fait évoluer son offre en supprimant les fermetures méridiennes du samedi et dimanche mais pas le mercredi en période scolaire, ce qui lui permet d'être plus ouvert sur la partie aquatique que les autres candidats. Le planning est cohérent et de nature à améliorer les fréquentations et accueils de publics différents

3.2 LE PROGRAMME D'ACTIVITES ET D'ANIMATIONS

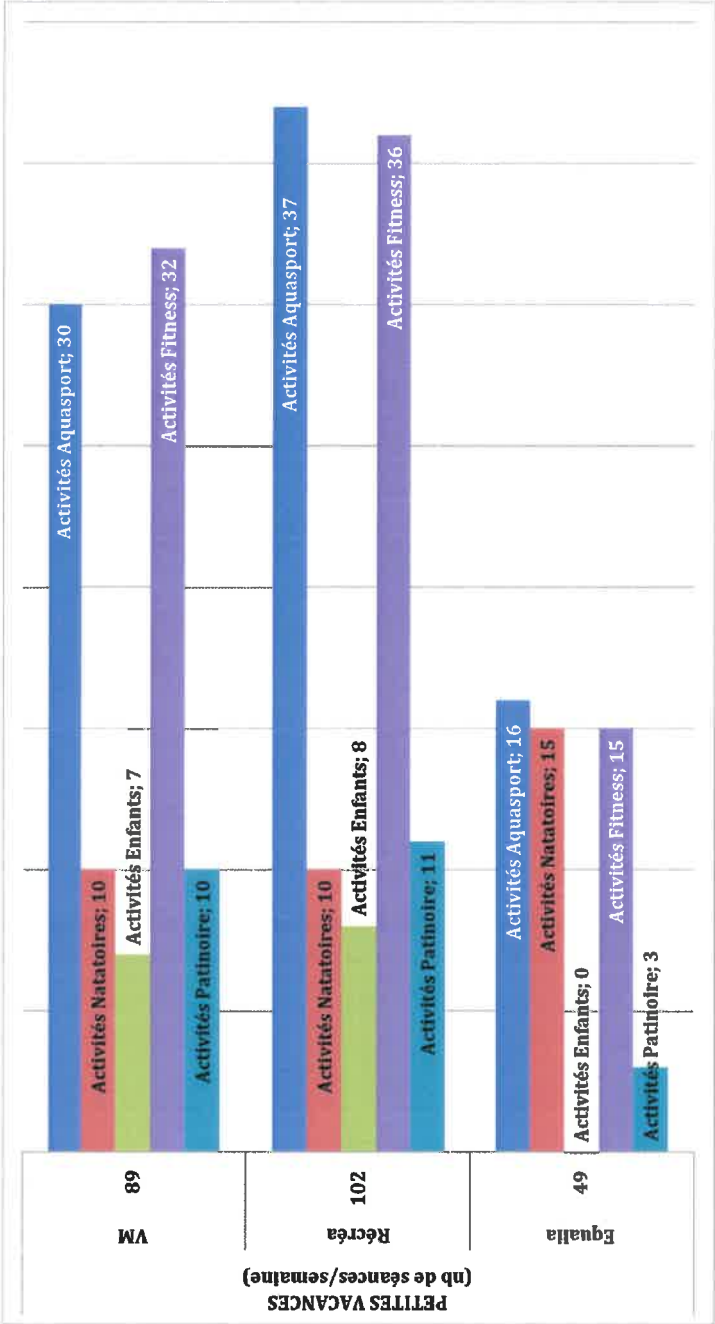
PERIODE SCOLAIRE :



Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
- Ce candidat propose 121 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat propose le plus de séances en école de natation, 38 activités nataoires par semaine. Le double de ses concurrents. Le mercredi matin est dédié à l'école de natation. Les activités aquasport comme l'aquagym et tous ses dérivés et l'aquacycling représentent 30 cours/semaine. Ce candidat propose également des cours de natation adulte, 4 par semaine. Il propose également des activités enfants avec le jardin aquatique et les cours de bébés nageurs. Ce candidat propose la mise à disposition d'aquacycling pendant 12,25h/semaine. - Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 32 cours/semaine avec 6 par jour (2 le matin + 1 le midi + 3 le soir) du lundi au vendredi et 2 cours le samedi matin. Pas de cours le dimanche.	- Ce candidat propose 113 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat propose le plus de séances aquasport, 34 activités par semaine. Les activités nataoires représentent 19 cours par semaine, en priorité le samedi matin. Des séances pour les enfants avec « Kids Mania » le mercredi de 13h à 14h. Le candidat propose les « aprêms ludiques » de 14h à 16h les mercredi et samedi. - Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 36 cours/semaine. C'est celui qui en propose le plus. Il propose au minimum 6 cours par jour dans la semaine et 5 le samedi matin. Pas de cours le dimanche. De plus, pour l'espace bien-être, le candidat développe les « Instants conseils » du lundi au vendredi à divers moments dans la journée.	- Ce candidat propose 96 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat propose 30 activités aquasport par semaine. Les activités nataoires pour les enfants et les adultes représentent 17 cours par semaine, en priorité le mercredi. Des activités pour les enfants, 5 cours, sont également proposées comme les bébés nageurs le samedi et le jardin aquatique de 9h à 10h30. Ce candidat propose la mise à disposition d'aquacycling pendant 16h/semaine. - Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 32 cours/semaine avec 6 par jour (2 le matin + 1 le midi + 3 le soir) du lundi au vendredi et 2 cours le samedi matin. Pas de cours le dimanche. - Concernant les activités patinoire, le candidat propose 12 cours par semaine avec de l'école de glace et des anniversaires. Il propose deux créniaux scolaires les mardi et jeudi de 14h à 16h.

- Concernant les activités patinoire, le candidat propose 15 cours par semaine avec de l'école de glace enfant et adulte, du freestyle et du jardin de glace le dimanche matin. Mardi et jeudi, il n'y a que l'école de glace. Il développe également une nouvelle activité ICE PARK (trottinette sur glace, skate sur glace, ...) qui n'est pas identifiable dans les plannings. Les créneaux pour les clubs et associations n'ont pas été identifiés dans le planning. Les créneaux pour les scolaires ont été précisés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 14 h à 17h. <u>Précisions apportées en négociation :</u> <u>Comment comptez-vous intégrer le « Plan Alsance Aquatique » de la Ministère des Sports lancé en avril 2019 dans votre projet d'exploitation ? Allez-vous proposer des stages de natation pendant les vacances scolaires ?</u> Au regard de l'augmentation du nombre de noyades accidentelles en France entre 2015 et 2018, notamment chez les moins de 6 ans, et dans le cadre des nouvelles orientations souhaitées par Roxana Maracineanu, le Ministère des Sports s'est mobilisé pour lutter contre les noyades en lançant le plan « Alsance aquatique ». En tant qu'acteur majeur dans l'apprentissage de la natation et au regard de nos missions de service public, nous avons pleinement intégré ce nouveau dispositif dans notre offre et plus largement à l'échelle de notre réseau. En effet, le Ministère des Sports propose aujourd'hui une approche renouvelée du milieu aquatique et avance des solutions concrètes pour faciliter la familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge, favoriser l'apprentissage de la natation et, ainsi, mieux prévenir les risques de noyades. Au regard de ces éléments Vert Marine s'est engagé dans une démarche de partenariat avec le Ministère des Sports pour diffuser, au travers de notre TV Vert Marine, sur l'ensemble de notre réseau, les 6 différents tutoriels édités à destination des familles. Il s'agit ici de permettre aux familles de votre territoire d'avoir les bonnes pratiques lors de leurs venues sur l'équipement. Enfin, ce dispositif doit selon nous s'accompagner d'une démarche active auprès de vos administrés. Pour cela, nous prévoyons naturellement des stages en petites vacances pour les jeunes enfants. L'objectif est de leur permettre une familiarisation au milieu aquatique par la mise en place d'exercices de respiration, d'équilibre et de déplacements. Ainsi, les jeunes enfants pourront apprendre progressivement à se sentir à l'aise dans l'eau et sous l'eau, point de départ de l'acquisition d'une ou de plusieurs techniques de nage. En réponse à votre interrogation, nous avions, dès l'offre initiale prévu dans nos comptes prévisionnels l'accueil de ces publics pendant les petites vacances. Aussi, nous avons pris soin de matérialiser les stages pour les enfants dans nos plannings prévisionnels que vous trouverez en pièce jointe.	- Concernant les activités patinoire, le candidat propose 19 cours par semaine avec de l'école de glace enfant et adulte, du freestyle et du jardin de glace le dimanche matin. Il propose un créneau le jeudi soir pour faire de l'événementiel grand public ou de la privatisation. Comme Indiqué sur le planning, ce candidat souhaite que le samedi matin soit privilégié pour la famille avec des cours pour les enfants (bébés nageurs, natation, agao, domin'o et également des cours de fitness et pour la patinoire avec du jardin de glace, l'école de glace et le fun Ice). Les créneaux pour les associations et les clubs ont été identifiés dans le planning, le mercredi matin de 9h à 10h sur les 4 lignes de nage et le soir sur 2 lignes de 19h45 à 21h. Ce candidat propose également des créneaux pour des groupes publics sensibles les lundi et vendredi matin de 9h à 12h. Les créneaux pour les scolaires ont été précisés le mardi de 8h à 12h. <u>Précisions apportées en négociation :</u> <u>Concernant l'activité « Kids Mania » le mercredi de 13h à 14h. Est-ce que la piscine sera fermée au grand public pendant cette séance puisqu'il prend 4 lignes d'eau plus le bassin d'activités ?</u> Nous avons en effet prévu l'activité Kid's Mania au sein du bassin sportif et du bassin d'activités. La piscine n'est pas fermée au grand public car le bassin ludique ainsi que le toboggan et la rivière à bouées sont accessibles, c'est-à-dire la partie aquatique. Ludimage sera-t-il en lien avec le <u>projet de natation mis en place sur le territoire ?</u> Le candidat confirme.
--	--

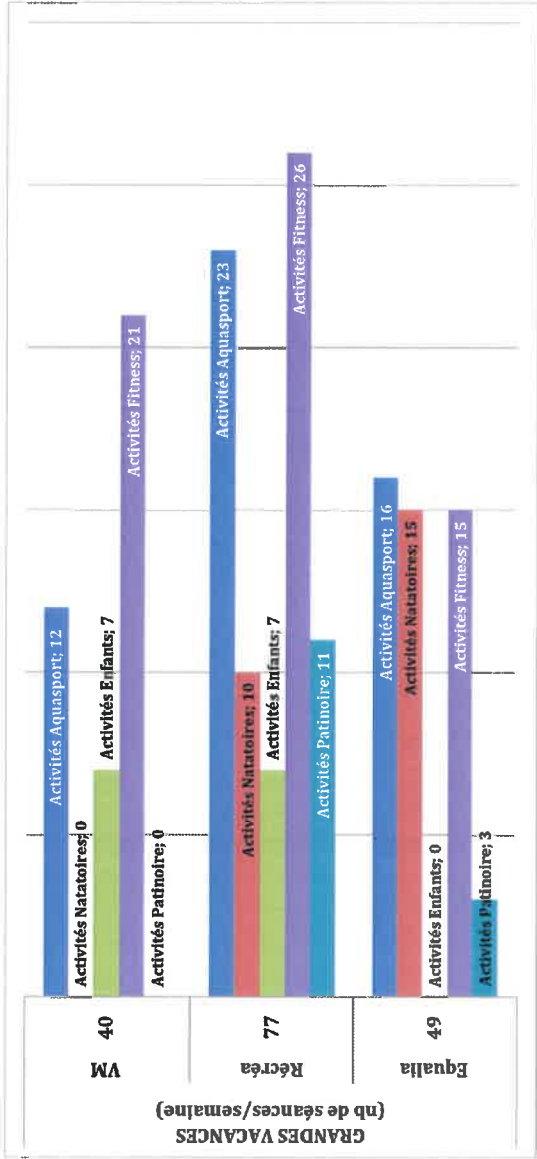
PERIODE DE PETITES VACANCES :



Vert Marine	ADL/Récréa	Equallia
- Ce candidat propose 89 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat propose des séances en école de natation (10 cours dans la semaine de 45 minutes). Le candidat garde son nombre d'activités aquasport comme l'aquagym et tous ses dérivés et l'aquacycling, 30 cours/semaine. Plus d'activités enfants avec le jardin aquatique et les cours de bébés nageurs pendant cette période. Ce candidat propose toujours la mise à disposition d'aquacycling pendant 12,25h/semaine. Le candidat propose également des aménagements de bassin tous les jours en après-midi de 14h à 17h sur 2 lignes d'eau.	- Ce candidat propose 102 activités par semaine (cohérence avec la période scolaire). - Au niveau aquatique, ce candidat propose le plus de séances aquasport, 37 activités par semaine. Les activités nataatoires représentent 10 cours par semaine, en priorité des stages de natation de 8h30 à 10h du lundi au vendredi sur tout le bassin sportif. Le candidat propose les « aprêms ludiques » de 14h à 16h tous les jours de la semaine. Le candidat propose également de garder les séances de bébés nageurs le samedi matin.	- Ce candidat propose 49 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat propose 16 activités aquasport par semaine. Les activités nataatoires pour les enfants et les adultes représentent 15 cours par semaine, avec des stages de natation du lundi au vendredi. Pas d'activités enfant ou aménagement sur le bassin pour ce candidat sur les plannings mais une structure gonflable a été budgétée dans les investissements. Ce candidat ne propose plus la mise à disposition d'aquacycling pendant les vacances. - Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 15 cours/semaine avec 3 par jour du lundi au vendredi.

- Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 32 cours/semaine avec 6 par jour (2 le matin + 1 le midi + 3 le soir) du lundi au vendredi et 2 cours le samedi matin. Pas de cours le dimanche. - Concernant les activités patinoire, le candidat propose 10 cours par semaine avec des stages de patinage. - Concernant le bowling, aucune activité ou animation n'a été identifiée dans le planning.	- Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 36 cours/semaine. Il propose au minimum 6 cours par jour dans la semaine et 5 le samedi matin. Pas de cours le dimanche. De plus, pour l'espace bien-être, le candidat développe les « instants conseils » du lundi au vendredi à divers moments dans la journée. - Concernant les activités patinoire, le candidat propose 11 cours par semaine avec des stages de glace et du freestyle. Il propose un créneau le jeudi soir pour faire de l'événementiel grand public ou de la privatisation. - Concernant le bowling, le candidat propose une séance « happy family » le dimanche matin.	- Concernant les activités patinoire, le candidat propose 3 cours par semaine avec le jardin des glaces le dimanche. - Concernant le bowling, aucune activité ou animation n'a été identifiée dans le planning.
---	--	--

PERIODE DE GRANDES VACANCES :



Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
- Ce candidat propose 40 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat ne propose pas de séances en école de natation. En effet, normalement, ce sont des stages proposés aux usagers à ce moment de l'année. Le candidat diminue son nombre d'activités aquasport comme l'aquagym et tous ses dérivés et l'aquacycling à 12 cours/semaine. Plus d'activités enfants avec le jardin aquatique et les cours de bébés nageurs pendant cette période. Ce candidat propose toujours la mise à disposition d'aquacycling pendant 10h/semaine. Le candidat propose toujours les aménagements de bassin tous les jours en après-midi de 14h à 17h sur 2 lignes d'eau. - Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 21 cours/semaine avec 6 par jour (2 le matin + 1 le midi + 3 le soir) du lundi au vendredi et 2 cours le samedi matin. Pas de cours le dimanche. - Concernant les activités patinoire, le candidat propose aucune activité. - Concernant le bowling, aucune activité ou animation n'a été identifiées dans le planning.	- Ce candidat propose 77 activités par semaine. - Au niveau aquatique, ce candidat propose le plus de séances aquasport, 23 activités par semaine. Les activités natatoires représentent 10 cours par semaine, en priorité des stages de natation de 8h30 à 10h du lundi au vendredi sur une ligne d'eau. Le candidat propose les « aprêms ludiques » de 14h à 16h du lundi au samedi. Le candidat propose également de garder les séances de bébés nageurs le samedi matin. - Concernant les activités en cours de fitness, le candidat propose 26 cours/semaine. Il propose au minimum 4 cours par jour dans la semaine et 2 le samedi matin. Pas de cours le dimanche. - Concernant les activités patinoire, le candidat propose 11 cours par semaine avec des stages de glace et du freestyle. Il propose toujours un créneau le jeudi soir pour faire de l'événementiel grand public ou de la privatisation. - Concernant le bowling, le candidat propose une séance « happy family » le dimanche matin.	Idem que la période petites vacances.

EN CONCLUSION :

Le candidat Vert Marine propose un nombre d'activités hebdomadaires plus important que ses concurrents en période scolaire mais diminue fortement ce nombre durant les vacances scolaires. Cette diminution est principalement due à la baisse des activités natatoires et patinoires durant les vacances. Une nouvelle activité phare pour l'espace patinoire, le ICE PARK, est mis en avant dans leur offre mais n'est pas identifiable dans les plannings. Nous comprenons donc que c'est une activité qui peut être réalisée à n'importe quel moment de la journée mais cela pénalise le candidat sur le nombre d'activités proposées. Cette différence entre chaque période pour arriver à 40 activités pendant les grandes vacances est dommageable par rapport aux abonnés par exemple. Il propose également des animations dans l'année pour dynamiser l'équipement.

Equalia propose un planning d'activités plus raisonnable en nombre durant toutes les périodes de l'année et ne différencie pas les deux périodes de vacances. C'est le seul candidat à avoir pris cette position. Le candidat développe également 80 animations dans l'année avec un planning mensuel proposé dans l'offre.

ADL propose une quantité importante d'activités (presque la plus élevée sur la période scolaire qui est la plus longue et donc la plus représentative mais également pendant les vacances scolaires), ceci en adéquation avec l'ambition des amplitudes d'ouverture proposées dans son offre. Nous remarquons des différences entre les périodes de l'année mais nous ressentons le besoin de garder de la cohérence au niveau des activités proposées à tous les usagers. Le candidat propose également des animations durant l'année pour dynamiser l'équipement.

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Moyennement satisfaisant Le candidat baisse considérablement le nombre d'activités et animations pendant les grandes vacances. Il ne fait pas apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires.	Satisfaisant Le candidat garde une cohérence dans les activités et animations proposées sur toutes les périodes de l'année. Il fait apparaître dans les plannings l'accueil des scolaires et des associations. Mais attention, en général, les candidats qui présentent de nombreuses activités doivent rester vigilants sur le remplissage et la rentabilité d'un tel volume (frais de personnel important notamment) lors de l'exploitation.	Satisfaisant Le candidat propose peu d'activités et animations pendant les petites et grandes vacances mais tout de même plus que Vert Marine pendant les grandes vacances. Un seul planning proposé pour la période des vacances. Il ne fait pas apparaître dans les plannings l'accueil des associations.

3.3 LES OPERATIONS DE COMMUNICATION VISANT A VALORISER LES ACTIONS DU DELEGANT ET A PROMOUVOIR L'ATTRACTIVITE DE L'EQUIPEMENT

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia																					
Le candidat propose de cultiver la notoriété de l'équipement au travers de deux enjeux : - d'entretenir l'envie des publics cibles de venir, - de contribuer à la promotion de votre territoire au travers de votre équipement structurant, - de développer une « communication produit » afin d'augmenter les ventes. - Politique globale de communication pour l'équipement, communication « institutionnelle », communication « commerciale » par cibles, grand public, institutionnels et groupes, médias locaux, - Communication à 360° pour répondre à tous les usagers d'un équipement sportif structurant, - Axes et moyens de communication, ressources internes, structure intégrée pour la conception des supports, catalogue au service des directeurs, capacité de production audiovisuelle, veille permanente web, personnel formé aux méthodes de la communication et du marketing, réseau source d'économies d'échelle importantes, - Le candidat utilise des actions de communication et planification avec identité graphique forte, communication sur le lieu de vente, microédition, site internet, réseaux sociaux, marketing direct, e-mailing, imprimés sans adresse (flyers ou prospectus), street-marketing, promotion des ventes, communication par l'événement, publicité médias, presse, radio, affichage, relations presse, cadre général, outils « relations presse », partenaires. - Le candidat propose plusieurs fiches de suivi et reporting sur les aspects quantitatifs et qualitatifs. - Le candidat ne propose pas la répartition du budget alloué à la communication mais il représente par an 89 KC ht de moyenne. Précisions apportées en négociation : Pourriez-vous ventiler et détailler précisément les frais de communication mis en place ? Le candidat propose : Radio internet Facebook = 19 580 Presse = 24 920 Microédition = 19 580 Marketing direct = 12 460 Communication événementielle = 12 460 Total = 89 000 C	Le candidat met en avant : - Une stratégie de marque, - Une charte graphique, un logo, un positionnement et des supports d'information sur lieu de vente (Plaque, brochure tarifs / horaires, affiches, ... : le kit de communication), - Une communication multicanale ou 360°, - Un budget annuel avec des objectifs clairs assignés dans le Plan d'Actions, Commerciales et de Communication, courroie de transmission des actions de communication, - Une organisation interne dédiée à l'animation du PACCA, - Des éléments de mesure des actions menées et de la satisfaction client, - Une grille tarifaire pour tous. - Le candidat rappelle l'importance de la signalétique extérieure (routière) au travers de panneaux d'affichage, totem, ... - Faire connaître l'équipement (bulletins, site internet, office de tourisme, radio opération partenariat, presse quotidienne, campagne d'affichage, WEB, ...), - Accueil auprès de structures spécialisées (centre de loisir, maison de retraite, résidences seniors), - Communiquer auprès des enfants au travers une mascotte (ludiboo) pour les sensibiliser au HQE. - Communiquer sur le nom de la piscine comme une marque. Le candidat fait une proposition d'un nouveau logo afin d'identifier les différents espaces :  - Le candidat ne propose pas la répartition du budget alloué à la communication mais il représente par an 49 KC ht de moyenne avec une répartition sans donner les montants de la répartition. Voir ci-dessous : - Un budget « insertion-affichage des supports de communication ». - Un budget « relation-presse ». - Un poste « agence de communication interne ». - Un poste « création, hébergement et animation du site internet dédié au centre aquatique ». Précisions apportées en négociation : Au niveau des opérations de communication visant à valoriser les actions du délégant et à promouvoir l'attractivité de l'équipement, vous proposez beaucoup de moyens dans votre offre avec un montant de charge de 49 KC de moyenne par an. Pensez-vous que cela est suffisant ? Le budget de communication prévu s'élève à 50 KC HT en moyenne par an sur la durée du contrat. Notre organisation, avec une agence de communication en interne et nos outils nous permettent d'optimiser le	Les objectifs du candidat sont : - Valoriser la notoriété de l'équipement avec dynamisme et régularité marketing et animations et événements, - Garantir les actions commerciales pour développer la fréquentation et le chiffre d'affaire, - Optimiser les budgets par un plan d'action et un budget communication. Le candidat met en avant une communication : - pour la collectivité avec pour « objectif de favoriser l'intégration sur le territoire », - pour l'équipement avec une communication ciblée, évolutive et innovante, - pour les usagers avec des informations accessibles, explicatives et une lisibilité adaptée. - Valoriser la communication à l'intérieur du bâtiment et notamment soigner les circuits usagers, - Présentation d'une liste de support satisfaisante, - Premiers contacts pour des partenariats, - Le candidat propose plusieurs fiches et tableaux de bord de suivi des Indicateurs de qualité. - Le candidat est le seul à proposer la répartition du budget alloué de 88 KC ht de moyenne : <table><thead><tr><th>TYPOLOGIE</th><th>CONTENU</th><th>MONTANT BUDGETE</th></tr></thead><tbody><tr><td>WEB & DIGITAL</td><td>Site Internet, emailing, campagne SMS,</td><td>8 400 C</td></tr><tr><td>PLV</td><td>Graphisme, interventions magazines et impressions Affiches, plaquettes TH, activités</td><td>12 000 C</td></tr><tr><td>PARTENARIATS</td><td>Partenaire, mécène</td><td>4 800 C</td></tr><tr><td>EVENEMENTS & ANIMATIONS</td><td>Communiquer sur l'événement et animation – budget en lien avec le budget animation</td><td>30 000 C</td></tr><tr><td>AUTRE</td><td>Opérations nationales, autre Aniversaire</td><td>4 800 C 10 000 C 15 000 C</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>Sommaire + développement club entreprise</td><td>85 000 C</td></tr></tbody></table> Précisions apportées en négociation : Pourriez-vous décrire votre stratégie globale de développement de l'espace fitness/wellness en termes d'offre commerciale, de réaménagement de l'espace et d'actions de communication ? La stratégie de développement de l'espace fitness / Wellness est organisée autour de plusieurs axes : - Réfection de l'espace Bien-être qui est à ce jour peu ou pas entretenu. - L'aménagement de cet espace permettra de répondre aux standards de	TYPOLOGIE	CONTENU	MONTANT BUDGETE	WEB & DIGITAL	Site Internet, emailing, campagne SMS,	8 400 C	PLV	Graphisme, interventions magazines et impressions Affiches, plaquettes TH, activités	12 000 C	PARTENARIATS	Partenaire, mécène	4 800 C	EVENEMENTS & ANIMATIONS	Communiquer sur l'événement et animation – budget en lien avec le budget animation	30 000 C	AUTRE	Opérations nationales, autre Aniversaire	4 800 C 10 000 C 15 000 C	TOTAL	Sommaire + développement club entreprise	85 000 C
TYPOLOGIE	CONTENU	MONTANT BUDGETE																					
WEB & DIGITAL	Site Internet, emailing, campagne SMS,	8 400 C																					
PLV	Graphisme, interventions magazines et impressions Affiches, plaquettes TH, activités	12 000 C																					
PARTENARIATS	Partenaire, mécène	4 800 C																					
EVENEMENTS & ANIMATIONS	Communiquer sur l'événement et animation – budget en lien avec le budget animation	30 000 C																					
AUTRE	Opérations nationales, autre Aniversaire	4 800 C 10 000 C 15 000 C																					
TOTAL	Sommaire + développement club entreprise	85 000 C																					

	budget de communication, à l'instar du Brain Media par exemple : nous mettons à disposition de nos centres une bibliothèque de supports de communication multicanal, personnalisables pour tous types de supports. Nous avons prévu un budget plus important en 2021 à hauteur de 65 k€, HT, qui est la première année pleine d'exploitation. En effet, nous souhaitons travailler sur le positionnement de l'équipement en adaptant la communication à celle d'un complexe ludique indoor, en communiquant largement pour faire connaître l'offre et toucher le plus de personnes possibles. Votre équipement est un équipement multi-activités qui est avant tout ludique, composé de 4 univers : parc aquatique indoor, patinoire, bowling restaurant, wellness (bien-être et fitness). Nous souhaitons avoir une communication cohérente, qui exprime ces 4 univers. Le logo que nous avons proposé découle directement de cette volonté. Nous communiquerons dans le but de faire connaître la diversité de l'offre proposée à La Bul, et dès 2022, nous procéderons à une communication segmentée sur les 4 univers en fonction des périodes de l'année. Vous trouverez ci-dessous des exemples de communication segmentée, permettant de cibler différents univers et différentes cibles d'utilisateurs.
	qualité attendu d'un tel équipement et sera un nouvel atout différenciant des autres espaces Wellness du territoire. - Réfection de l'espace fitness qui est à ce jour dans un état vétuste. L'aménagement de cet espace et la nouvelle théatralisation permettront de répondre aux attentes des usagers et d'intégrer une véritable salle de RPM. - La mise en place d'un partenariat Les Mills permettant une formation de qualité pour les coaches et la mise en place de nouveaux cours dynamiques et innovants. - La commercialisation auprès des usagers au travers la redéfinition de la gamme d'abonnement au mois et non à l'année. - La tarification, avec la mise en place d'un produit d'appel « la Journée détente » dont l'objectif est de créer du flux et de présenter l'ensemble des équipements de la structure (espace aquatique, patinoire et zone forme). - Des journées découvertes sont prévues chaque mois pour favoriser la dynamique de ces espaces. - La communication auprès des différents acteurs : entreprises, grand public, associations... <u>Vous nous avez également parlé de la mise en place d'un « club VIP ».</u> <u>Comment cela se traduit-il concrètement ?</u> Le projet « club VIP » a pour vocation de remettre l'utilisateur au centre de l'équipement. Aujourd'hui le grand public qui représente la majorité des fréquentations n'a pas de référent pour remonter les informations. A travers la création de ce club, nous allons permettre à l'ensemble de nos abonnés d'intervenir et d'être acteur au sein de leur équipement. Concrètement, à chaque fin de trimestre, nous organiserons des réunions VIP où il sera proposé en salle de réunion, un échange pour faire remonter les difficultés rencontrées, les problématiques à améliorer, les actions qui fonctionnent et les projets à venir. Dans un second temps, une animation sera proposée à nos abonnés dans une ambiance plus ludique et plus festive. Cette démarche innovante a pour objectif de donner la parole aux abonnés, de les rendre acteur de la vie de leur équipement et surtout d'aboutir à une amélioration de la qualité de service.

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère.	Très satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère. Le candidat propose une communication plus importante sur le territoire que les autres candidats.	Très satisfaisant Le candidat possède les compétences et les moyens nécessaires pour ce critère. Le candidat propose une communication plus importante sur le territoire que les autres candidats.

3.4 LES MODALITES DE CONCERTATION OPTIMISANT LES RELATIONS AVEC LE DELEGANT POUR LE SUIVI D'EXPLOITATION

Vert Marine	ADL/Récréa	EQUALIA
	Le candidat souhaite mettre en œuvre un service de qualité en restaurant une relation de transparence totale avec la Collectivité et les usagers. Transparence financière, le candidat : • dépose l'ensemble de ses comptes sociaux au greffe du Tribunal de Commerce, • établit des comptes consolidés, • n'a pas versé de dividendes depuis 10 ans, • Donne les comptes sociaux complets certifiés par un commissaire aux comptes (comptes de résultat mais aussi bilan et annexes comptables) qui seront transmis avec le rapport annuel. Autre élément de transparence, pour le candidat, la contractualisation des frais de structure de manière détaillée. Conformément à la demande de la Collectivité en l'article 3 du projet de contrat, le candidat a une société dédiée pour la gestion de la BUL. Cette société dédiée apportera un niveau de transparence supplémentaire. Le responsable d'établissement est un interlocuteur privilégié. Fréquence des rencontres entre la Collectivité et le Concessionnaire. Le candidat réprecise, conformément à l'article 38.6 du projet de contrat, qu'il organisera 4 rencontres par an minimum avec la Collectivité. Des réunions exceptionnelles sont également envisageables. Qualité des outils d'information proposés : tableau de bord trimestriel et rapport annuel. Le candidat propose des exemples dans son offre.	

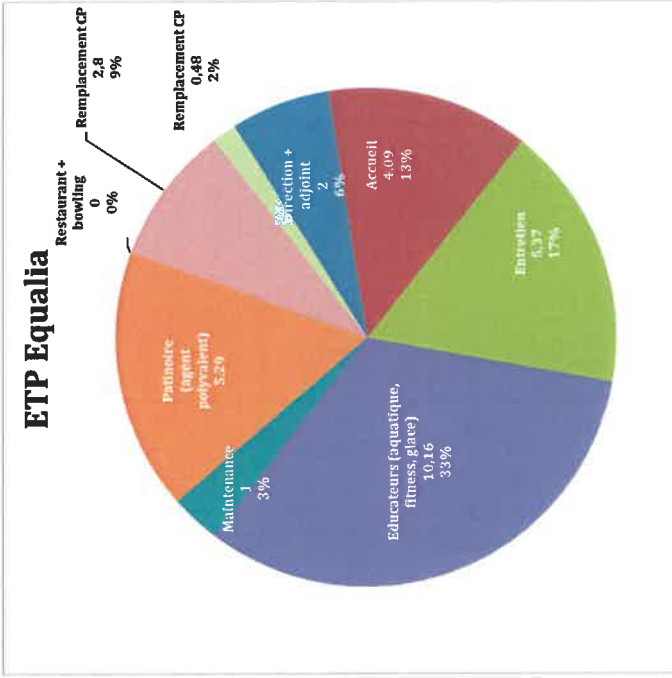
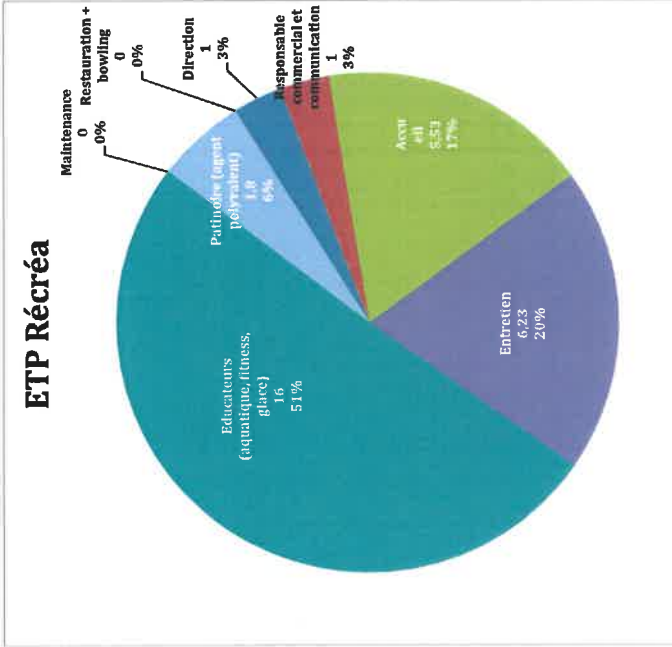
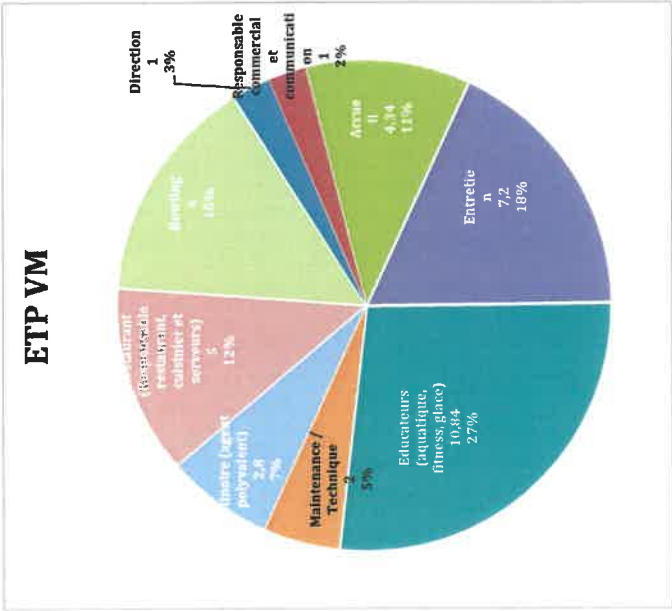
Vert Marine	ADL/Récréa	EQUALIA
Pas satisfaisant Le candidat a mentionné des modalités de concertation au cours des négociations mais ne les a pas intégrées dans son offre finale. Il n'existe donc aucun engagement juridique du candidat sur des modalités des modalités de concertation complémentaires à celles prévues dès l'origine dans le contrat.	Satisfaisant Le candidat propose des modalités de concertation optimisant les relations avec le délégant pour le suivi de l'exploitation.	Pas satisfaisant Le candidat a mentionné des modalités de concertation au cours des négociations mais ne les a pas intégrées dans son offre finale. Il n'existe donc aucun engagement juridique du candidat sur des modalités des modalités de concertation complémentaires à celles prévues dès l'origine dans le contrat.

3.5 LA QUALITE DES MOYENS HUMAINS PROPOSES POUR L'EXPLOITATION, NOTAMMENT DES FUTURS PERSONNELS RELEVANT DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

Vert Marine		Total annuel en ETP
Direction		1
Responsable commercial et communication		1
Accueil		4,34
Entretien		7,2
Educateurs (aquatique, fitness, glace)		10,84
Maintenance / Technique		2
Patinoire (agent polyvalent)		2,8
Restaurant (responsable, cuisinier et serveurs)		5
Bowling		6
TOTAL GENERAL		40,2

RECREA		Total annuel en ETP
Direction		1
Responsable commercial et communication		1
Accueil		5,53
Entretien		6,23
Educateurs (aquatique, fitness, glace)		16
Maintenance		DALKIA
Patinoire (agent polyvalent)		1,8
Restauration + bowling		SAS MAELI
TOTAL GENERAL		31,6

Equalia		Total annuel en ETP
Direction + adjoint		2
Accueil		4,09
Entretien		5,37
Educateurs (aquatique, fitness, glace)		10,16
Maintenance		1
Patinoire (agent polyvalent)		5,29
Restaurant + bowling		MAGIC BOWLING
Remplacement CP		2,8
Remplacement CP		0,48
TOTAL GENERAL		31,2

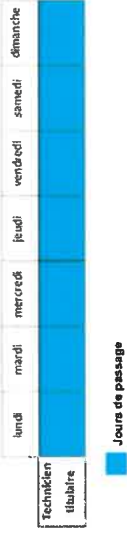


Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Précisions apportées en négociation : Au regard de votre projet d'exploitation et de la négociation, vous ne souhaitez plus travailler avec la SAS MAELI. Comment envisagez-vous la future exploitation du bowling et du restaurant ? Reprise en direct du bowling et de l'ensemble de la restauration sur l'équipement. Concept salade bar avec en plus des soupes, du poisson bio, des desserts ainsi qu'un plat du jour. Vente à emporter possible. Zéro déchet. Nous avons prévu dans notre masse salariale : - Un responsable restaurant - Un responsable bowling - Un chef de cuisine - 2 cuisiniers - 2 serveurs - Un barman/serveur - Un agent technique - 2 agents polyvalents. Cette masse salariale, spécifiquement déployée pour le bowling et le restaurant représente 11 ETP, soit 17 170 heures annuelles effectives prévues pour la gestion de ces deux espaces.	Précisions apportées en négociation : Concernant les moyens humains proposés pour l'exploitation, nous souhaiterions avoir des précisions sur le restaurant et le bowling. Combien estimez-vous les équivalents temps plein nécessaires ? Le restaurant et le bowling sont actuellement gérés par un prestataire extérieur, la SAS MAELI. Nous avons pris l'hypothèse dans notre offre de continuer à déléguer ces activités. Actuellement, la SAS MAELI est composée de 9 personnes réparties sur 8 ETP (que nous avons intégrées dans le tableau du personnel). Nous souhaitons créer un partenariat fort avec cette société, ainsi nous établirions un projet commun, et les moyens humains nécessaires pour le réaliser seront définis conjointement par Récréa et la SAS MAELI.	Précisions apportées en négociation : Nous souhaiterions obtenir la fiche de poste précise et le profil attendu pour le directeur et les fiches de postes détaillées des techniciens. De plus, vous nous avez indiqué lors de la négociation que le directeur du site ne vous convenait pas pour la réalisation de votre projet. De ce fait, que comptez-vous faire pour le réaliser ? Sont jointes les fiches de poste du Responsable d'Exploitation et de l'agent technique et de maintenance. Principales missions : - Développer le chiffre d'affaires et la marge du centre de profit - Assurer la gestion du centre de profit - Assurer le suivi financier - Planification et organisation des activités Principales activités : - Définition et mise en place de la stratégie commerciale en lien avec la DG - Gestion du personnel titulaire et saisonnier en lien avec les responsables d'activité - Pilotage de l'activité - Gestion commerciale - Compétences et qualités requises : - Sens des responsabilités - Management - Sens du service - Disponibilité - Bon relationnel - Plan d'action mis en place visant à s'assurer de la capacité du Directeur au nouveau challenge. Si lacunes ou un état d'esprit qui ne coïncide pas avec les attentes et objectifs du candidat, il prendra les mesures nécessaires. <u>Pouvez-vous nous confirmer qu'une plus grande amplitude d'ouverture n'augmentera pas la masse salariale ?</u> Nous vous confirmons avoir pris en compte la masse salariale liée à l'augmentation des ouvertures notamment le weekend.

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Satisfaisant Le candidat précise bien le nombre d'ETP qui sera affecté à l'équipement dans son ensemble. Sans le personnel de la restauration et du bowling, nous avons 29,2 ETP. Le candidat a choisi de reprendre en direct la restauration et le bowling. Les futurs personnels relevant de la direction sont 1 assistante de direction, 1 responsable commercial et communication, 1 responsable bowling, 1 responsable restaurant, 1 responsable technique, 1 responsable entretien et 2 managers sportifs dont les qualités paraissent adaptées aux spécificités de l'équipement.	Satisfaisant Le candidat précise bien le nombre d'ETP qui sera affecté à l'équipement dans son ensemble et est en relation avec son projet de plannings. Sans le personnel de la restauration et du bowling, nous avons 31,6 ETP. Le candidat a choisi de reprendre la société MAELI pour le bowling et la partie restauration sera modifiée pour mettre l'activité Connect+. Les futurs personnels relevant de la direction sont 1 assistant administratif et commercial, 1 responsable communication et commercial, 1 responsable entretien, 1 responsable technique, 1 manager sportif aquatique et forme, 1 manager sportif forme, 1 responsable patinoire dont les qualités paraissent adaptées aux spécificités de l'équipement.	Moyennement satisfaisant Dans son offre finale, le candidat n'a pas repris le Responsable commercial et communication qui était dans la liste du personnel à reprendre transmis par la Collectivité. Sans le personnel de la restauration et du bowling, nous avons 31,2 ETP. Le candidat a choisi de prendre la société "MAGIC BOWLING" pour la restauration et le bowling. Les futurs personnels relevant de la direction sont 1 assistante de direction, 1 directeur adjoint, 1 responsable technique, 1 responsable entretien, 1 manager sportif bassin et 1 manager sportif fitness dont les qualités paraissent adaptées aux spécificités de l'équipement.

4 CRITERE 2 : QUALITE DU PROJET DE GESTION PATRIMONIALE

4.1 LES MODALITES D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS, INSTALLATIONS, ET MATERIELS INTEGRES DANS LE PERIMETRE DE LA DELEGATION

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Ce candidat est le seul à gérer la partie technique de l'équipement en interne. Il précise dans son offre que ça fait plus de 25 ans de retour d'expérience spécifique et unique sur tout type d'équipement du plus petit au plus grand. - Forte présence technique sur site constitue à leur sens une caractéristique marquante de leur modèle de gestion, et un point fort de leur organisation et plus largement de leur offre. - Équipe technique intégrée dans la société. Pas de contrat de sous-traitance. Pour le candidat cela permet d'assurer constamment la continuité du service public, de garantir une réactivité immédiate et des économies d'énergie et d'assurer une expertise locale. - Justification du calcul des consommations prévisionnelles des fluides par un logiciel élaboré en interne s'appuyant sur l'ensemble des centres aqualiques gérés. - Prise en compte de l'importance de la technique pour garantir l'hygiène, la sécurité, la continuité du service, la pérennité de l'équipement et pour réduire les consommations de fluides et d'énergie. - S'engage sur le respect des interventions de niveaux 1 à 5 (norme AFNOR FDX60-000) selon le cahier des charges. - Maintenance LRN (locale, régionale et nationale) : personnel embauché intégralement dédié au site et donc expert sur le site, formation de base et formation technique spécifique dispensée à l'embauche (2 formations dans l'année). Astreinte : - Quand l'équipement est ouvert : L'équipe technique est dédiée intégralement au site, ce qui signifie la présence d'une compétence technique formée et qualifiée, immédiatement réactive, sur les horaires d'ouverture et notamment les week-ends. - Quand l'équipement est fermé (la nuit notamment) : Il n'y a personne sur le site alors inutilisé. Personne ne peut détecter et prévenir d'une anomalie, qu'il y ait une astreinte de nuit ou pas prévue au contrat. En revanche, pour réagir en cas d'incident survenu durant la nuit et assurer la continuité de service public, la journée de nos techniciens débute au minimum 2 heures avant l'ouverture du site au public afin d'effectuer toutes les vérifications nécessaires et rectifier (si besoin manuellement) toute anomalie. - Présentation d'exemple de grille de maintenance.	- ADL a prévu de souscrire un contrat de sous-traitance global de performance sur les installations techniques avec comme partenaire technique DALKIA. Pour le candidat, sa « solution de maintenance à l'avantage de pouvoir assurer une couverture des installations techniques du futur centre aquatique de la Collectivité 24 heures/24, 7 jours/7, 365 jours par an. En effet pour arriver à un tel niveau de service dans le cadre d'une maintenance internalisée, c'est près de 4 à 5 techniciens à temps plein qui seraient nécessaires. » - Une équipe dédiée s'appuyant sur le centre opérationnel Picardie de Dalkia mais qui sera basée à l'agence de Saint Quentin, rue de la Chaussée Romaine. Trois techniciens : - Un technicien titulaire, Dalkia envisage la reprise du responsable technique en place sur le marché actuel ou l'affectation d'un autre technicien qui sera le référent au quotidien : Xavier BAS. - Deux techniciens suppléants, intervenant en binôme, en renfort ou en équipe : David DEMARQUE et Fabrice GAYEWSKI. Dalkia précise qu'il y a une présence quotidienne et continue d'une vingtaine de techniciens autour de la CASQ ce qui garantit des renforts rapides si besoin et permet une réactivité dans les délais d'intervention : - Immédiat lors des présences sur site, - Inférieur à 2 heures, pour toute autre demande en astreinte. Le technicien référent et suppléants de la base urbaine de loisirs, passeront 1 fois par jour, les jours de passage. Cette fréquence de passage doit leur permettre de réaliser les analyses d'eau règlementaires avant l'ouverture et d'être efficace dans leur conduite. Le chef d'exploitation sera également présent au minimum mensuellement afin de s'assurer de la qualité des prestations et présenter les rapports d'activités aux responsables de RECREA et de la CASQ.  Le technicien référent s'engage à passer 1 fois par jour à la piscine les jours de passage.	Equalia a prévu de souscrire deux contrats de sous-traitance de performance sur les installations techniques avec la société GAYET qui est spécialisée dans les installations de couverture, d'isolation extérieure, d'étanchéité, de plomberie, de génie climatique et d'électricité et la société MISSENAUD pour la partie système de chauffage, de traitement d'eau et de production et de distribution d'eau chaude sanitaire. - Engagements de l'entreprise MISSENAUD sur : • La proximité géographique des techniciens. L'agence de Gauchy est basée à moins de 10 minutes de la BUL, • Un interlocuteur responsable et disponible, • Une offre globale de travaux et d'exploitation • Intervention 24h/24 et 7 jours /7, • Une communication transparente, • Un service d'astreinte personnalisé, • La solidité d'une entreprise indépendante, • Respect de l'environnement dans le cadre de politiques de développement durable. - Mise en place d'un logiciel de GMAO Mission pour gérer la maintenance préventive et curative, suivre les indicateurs et suivre les relevés de compteurs. - Mise en place d'un classeur de suivi de l'installation (liste du matériel sous contrat, gammes de maintenance, tableau de suivi des gammes de maintenance, procédures d'appel à dépannage avec délais d'intervention, plan de prévention, fiches de données de sécurité des produits chimiques utilisés, historique des bons d'intervention, ...). - Mise en place d'un cahier sanitaire. - la maintenance préventive pour réduire les risques de défaillance, de maintenir les performances des installations et de limiter les temps d'immobilisation. - La société GAYET met en place pour l'équipement : Maintenance préventive, contrats d'entretien GAYET dispose d'un service maintenance étoffé dans tous ses domaines d'activité : - Plomberie, - Chauffage, ventilation, climatisation, - Froid industriel, - Couverture, Étanchéité, - Électricité Des contrats d'entretien adaptés sont proposés, permettant une maintenance préventive efficace des installations.

- Présentation dans l'offre de désordres techniques possibles pour une fermeture de l'équipement (inondation suite à rupture canalisation, incendie notamment provenant d'une armoire électrique et manque d'eau dans le réseau de chauffage). Le candidat liste des cas concrets et les actions qui seraient mises en place. Il veut montrer son anticipation sur des problèmes techniques survenus. - Utilisation d'une gestion de la maintenance assistée par ordinateur (GMAO). - Niveau de qualification des techniciens au minimum BEP/CAP électrotechnique ou électromécanique. - Présente les types de tâches et le matériel utilisé. Cohérents avec les missions à accomplir. - Pas d'astreinte car équipe interne. Arrivée du technicien 2 heures avant l'ouverture de l'équipement. - Mise en place d'un protocole propre pour le suivi des fluides (« SMF Vert Marine »). - Mise à disposition immédiate pour la collectivité des documents techniques de suivi. - Présente un tableau de durées de vie moyennes des matériels et installations techniques. - Le candidat intègre la technique ce qui implique que le responsable technique et les agents sont entièrement consacrés à la gestion de l'équipement et permet une grande réactivité s'il y a des problèmes urgents à gérer. - L'ensemble des propositions démontre que le candidat connaît les phases de maintenance et de GER des piscines et des patinoires, et que le renouvellement sera assuré dans de bonnes conditions. - Il y a besoin d'avoir des certitudes sur les temps d'intervention en cas de panne, sur l'organisation des phases d'entretien journalier et sur les jours d'intervention des techniciens. <u>Précisions apportées en négociation</u> <u>Lors de la dernière négociation, vous avez parlé de la mise en place d'une « nouvelle génération » de GMAO sur l'équipement, pouvez-vous préciser les avantages de cette nouvelle génération ?</u> Nous avons développé un partenariat exclusif avec le leader Français de la GMAO Carl SOFTWARE. Au travers de ce partenariat, nous avons développé une GMAO spécifique à notre métier. Nous avons intégré l'ensemble de notre savoir-faire et notre retour d'expérience pour définir notamment les gammes de maintenance préventives. Sur le futur contrat, la toute dernière version de notre GMAO sera déployée. Au titre des nouvelles fonctionnalités on peut notamment citer le déploiement d'outils connectés pour les techniciens. Plus précisément, nous avons prévu la mise en place de terminaux connectés pour les techniciens grâce à l'application CARL Touch. CARL TOUCH est une application mobile de GMAO. Les techniciens disposeront ainsi de smartphones sur lesquels ils auront accès en continu à la GMAO.	- Chaque technicien a des moyens techniques (outillage individuel, véhicule, etc) et sécuritaires (EPI adaptés, rappel avec l'outil HOLD application sur smartphone organisant l'activité du technicien, ...). - Des techniciens connectés avec l'application HOLD en lien avec SIGMA (le logiciel de GMAO et d'ordonnancement) qui permet d'assurer la traçabilité des informations, des dépannages et interventions d'urgence, de la gestion de l'énergie, de télégestion en évaluant à distance l'état d'une installation et en modifier les réglages. - Collaboration et reporting envers la CASQ avec enquête de satisfaction client avec des enquêtes nationales et utilisateurs. - Carnet d'entretien dématérialisé avec D@ikia Book qui permet de retrouver les documents d'exploitations, de suivre l'activité de l'exploitation et de suivre les consommations. - Espace Clients regroupe un ensemble de fonctionnalités (caractéristiques du site, historique de facturation, historique de consommation, DIU, suivi des objectifs de consommation, suivi des demandes d'intervention, suivi des opérations de maintenance, ...). - Mise en place d'un report d'alarme sur certains organes techniques qui permet d'être prévenu à tout moment d'un fonctionnement anormal des installations techniques. Le candidat s'engage la nuit à gérer des pannes en temps réel plutôt que de constater le défaut le lendemain matin. - Dalkia se propose de faire un audit de démarrage ce qui permet de valider le cadre du projet avec le périmètre, les équipes, la méthodologie et le planning. - L'ensemble des propositions démontre que le candidat connaît les phases de maintenance et de GER des piscines et des patinoires et que le renouvellement sera assuré dans de bonnes conditions. <u>Précisions apportées en négociation</u> <u>Concernant votre prestataire technique, pouvons-nous obtenir le contrat qui vous lie ?</u> A l'heure actuelle, nous n'avons pas contractualisé avec notre partenaire technique Dalkia, nous ne sommes donc pas en mesure de vous fournir le contrat de prestation. Nous pouvons cependant vous transmettre une trame de contrat type, que vous trouverez en annexe 1 de la présente offre. <u>Pouvez-vous nous confirmer que la GTB sera accessible et visualisable par la Collectivité ?</u> La GTB sera bien visualisable par la Collectivité et Dalkia mettra à disposition le suivi pour le délégué. Par ailleurs, certaines informations issues de la GTB pourront être affichées sur des écrans situés à l'accueil, au profit des usagers. Ce dispositif a été intégré à notre offre finale.	Maintenance corrective, dépannages Suite à la défaillance d'un équipement ou à la dégradation de sa fonction, GAYET assure les dépannages sur demande comprenant : - La recherche de l'origine du défaut, - Si possible, la remise en service de l'équipement ou la réparation au moins provisoirement. - Ou, en cas d'impossibilité immédiate, la prise de mesures conservatoires. Le délai d'intervention réduit est de 1 heure maximum en journée, 2 heures maximum en astreinte. - L'ensemble des propositions démontre que le candidat connaît les phases de maintenance et de GER des piscines et des patinoires et que le renouvellement sera assuré dans de bonnes conditions. <u>Précisions apportées en négociation</u> <u>Pouvez-vous détailler de façon précise l'organisation (missions, plannings, astreinte,...) sur l'équipement des deux prestataires techniques extérieurs (société Gayet et société Missenard) ? Comment sont répartis leurs rôles au sein de la gestion technique ?</u> Les Etablissements Missenard Quint : Missenard assure la conduite, la maintenance, et la garantie totale de l'ensemble des équipements de chauffage, ventilations, climatisations avec notamment les équipements à détente directe pour les salles de séminaires, ainsi le traitement d'eau lié aux bassins et adoucisseurs. Afin d'assurer ces missions Missenard aura la gestion des locaux techniques et ses armoires électriques servant au process (exemple : Chauffage, locaux traitement d'eau, filtrations, locaux de centrales d'air, ...). La société Gayet : La conduite et la maintenance du process de production et de distribution d'eau glacée associée à la distribution principalement pour la patinoire. La récupération de chaleur et la distribution de celle-ci avec un engagement de disponibilité. Planning de maintenance Missenard : Cette planification se fera sur la GMAO Mission pour des raisons de traçabilité. L'ensemble des éléments disponibles (historiques des devis, gammes de maintenances, avancements des opérations programmées, gestion des demandes d'interventions, sont disponibles au format numériques et exportables). Missenard a prévu un nombre d'heures de 2225 h exclusivement de techniciens, les heures d'encadrement du chef de centre et du responsable exploitations sont comptées sur les frais de fonctionnement de l'agence de Gauchy. Curatif en journée et en astreinte En journée : Missenard a prévu un technicien à plein temps qui sera suffisamment qualifié pour assurer des éventuels disfonctionnements. Il aura la possibilité d'obtenir des renforts compte tenu de la proximité d'autres équipes en cas de nécessité. Le technicien titulaire sera présent tous les jours de la semaine. Le Week end un passage deux fois par jours pour assurer le contrôle du fonctionnement, les analyses d'eau. Ces passages seront effectués par le pole d'astreinte ou le technicien remplaçant. En astreinte : En cas d'avarie importante le technicien d'astreinte est capable de mobiliser
---	---	---

Parmi les autres fonctionnalités, votre collectivité pourra avoir accès via Internet à notre GMAO. Vous pourrez ainsi suivre la réalisation de l'ensemble des opérations de maintenance préventives et curatives. Nous aurons aussi la capacité de revoir, en fonction de vos attentes l'arborescence détaillée de la GMAO. Nous pourrions venir compléter ou simplifier, en fonction de vos attentes l'arborescence, l'organisation de notre GMAO. Plus largement, notre GMAO est un outil que nous faisons progresser de façon continue. Ainsi, si nous sommes lauréats, une présentation détaillée de notre GMAO pourra être effectuée. Vous pourrez ainsi, utiliser, consulter à distance notre GMAO en maîtrisant cet outil essentiel au pilotage de la gestion technique de votre équipement. <u>Pouvez-vous nous confirmer que la GTB sera accessible et visualisable par la Collectivité ?</u> Nous vous confirmons que la GTB sera accessible et visualisable par la Collectivité.		un renfort car Missenard dispose de 4 pôles d'astreinte à Gauchy. Le délai maxi est de deux heures en astreinte pour être sur le site. <u>Concernant vos prestataires techniques, pouvons-nous obtenir les contrats qui vous lient ?</u> Nous avons joint au dossier un mémoire technique et une gamme de maintenance pour chacun des prestataires. Les contrats ne sont pas encore conclus, ils seront transmis à la collectivité dans les trois mois après la notification du contrat. <u>Pouvez-vous nous confirmer que la GTB sera accessible et visualisable par la Collectivité ?</u> Nous vous confirmons que la GTC sera accessible et visualisable par la collectivité sur simple demande. De même, l'ensemble des organes d'exploitation seront accessibles selon les mêmes modalités : contrôle d'accès, portail Virtaus (progiciel Equalia), GMAO, etc.
--	--	--

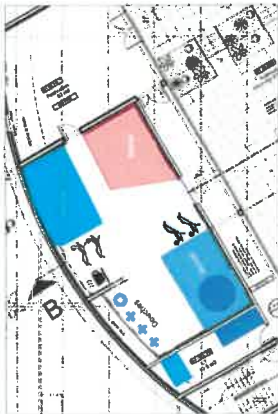
Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Satisfaisant La société Vert Marine gère en interne la partie technique et possède une forte expérience dans la gestion du site. Le dossier technique est satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions.	Très satisfaisant Le prestataire technique DALKIA possède une grande expérience technique dans la gestion d'équipements complexes et gère plusieurs équipements sur le territoire. Les enjeux techniques spécifiques ont été parfaitement identifiés tant au niveau de l'entretien maintenance que du renouvellement. Le dossier technique proposé est très satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans des conditions optimales.	Satisfaisant L'offre technique entre les deux prestataires a été précisée lors des négociations au travers de leur offre et a permis de mieux comprendre les relations entre la société GAYET et la société MISSENARD. Le dossier technique est satisfaisant et permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions.

4.2 LES MESURES ENVISAGEES POUR ASSURER LES OBLIGATIONS DE SECURITE ET D'HYGIENE DE L'EXPLOITATION

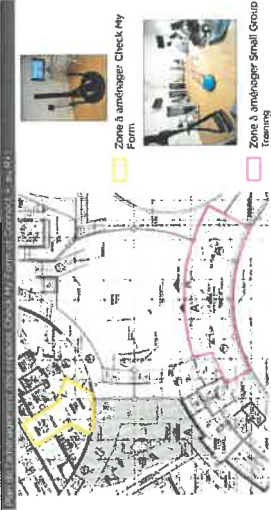
Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
- Un plan Norme QUALIPISCINES® enjeux internes, enjeux externes, 135 engagements de qualité « QUALIPISCINES® » (liste fournie dans le rapport). - Responsabilisation des agents d'entretien. - Protocole d'hygiène spécifique aux différentes zones avec une grille d'entretien. - Process de dilution maîtrisé. - En relation avec une entreprise pour une gamme de produit d'entretien développée en collaboration avec Legrand Environnement. - Sensibilisation des usagers avec une communication sur le « parcours du nageurs ». - Une règle d'entretien en journée, les agents d'entretien sont présents avant et également pendant la journée. Cela permet une démarche proactive. - Le directeur à temps plein permet de manager l'équipe sur place. - Chaque agent d'entretien doit signer une fiche d'exposition aux agents chimiques dangereux et CMR. - Mise en place d'un boîtier connecté pour la satisfaction des usagers à l'entretien du site. Skippy est le boîtier. - Option de contrôle externe proposée par le candidat en lien avec la Collectivité. - Epi (Équipements de Protection Individuelle) pour tous les agents. - Mise en place d'un POSS (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours).	- Protocole de nettoyage très détaillé, plus formation du personnel. - Remise au propre / désinfection de l'espace aquatique tous les jours entre la fermeture et l'ouverture de l'équipement au public. 2 personnes réalisent la désinfection pendant 2 heures, le matin ou le soir en fonction des horaires d'ouverture. - Maintien au propre durant la journée par 2 personnes pendant 8h en fonction de l'affluence. Fréquence de nettoyage par zone (ex : rouge toutes les heures, orange toutes demi-journées...). - Pour la piscine, une équipe composée de 2 agents polyvalents qui auront à leur charge des missions d'entretien, la surfaceuse et l'affûtage. - Zones sensibles nettoyées plusieurs fois par jour (vestiaires, sanitaires, espace bien-être). - Travaux de nettoyage mensuels et semestriels, nettoyage des bassins lors de la vidange par les agents d'entretien. - Processus de nettoyage inspiré des hôpitaux, classement par zones. - Formation du personnel sur l'utilisation des machines, le respect des dosages, l'importance de la traçabilité et la compréhension des processus. - Traçabilité des actions de nettoyage. - Grille de contrôle « 100 points de contrôle », exemple fourni. - Sensibilisation des usagers à travers Ludiboo. - Utilise les produits d'entretien naturel de la marque CLEAN 100 (100% naturel, 100% biodégradable, sans EPI, sans composés organiques volatiles, sans danger pour l'utilisateur et l'environnement et sans pictogrammes). - Epi (Équipements de Protection Individuelle) pour tous les agents. - Mise en place d'un POSS (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours).	- Décrit prestation et process. - Chaque agent est formé par le biais d'Equalia Académie et accompagné par Socodif (création de fiches protocoles adaptées au site, la formation des agents d'entretien et le passage deux fois par an pour accompagner les équipes. - Produits de nettoyage SOCODIF® fabricant fournisseur d'EQUALIA Ecolabel - Présente les types de tâches et le matériel utilisé. Cohérents avec les missions à accomplir. - Protocole d'entretien mis en place, organisé de manière hebdomadaire et qui permet de visualiser jour par jour : • les zones à nettoyer, • les créneaux horaires, • les produits et matériels à utiliser, • les personnels missionnés. - Les zones de nettoyages sont sectorisées (6 zones) selon l'importance « hygiène » à leur accorder. - Présence constante d'un agent d'entretien en zone vestiaire public de l'espace aquatique lors de l'ouverture de la piscine. - Epi (Équipements de Protection Individuelle) pour tous les agents. - Modèle d'organisation d'entretien du centre aquatique mis dans l'offre. - Mise en place d'un POSS (Plan d'Organisation de Surveillance et des Secours).

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Satisfaisant L'ensemble des protocoles proposés est très détaillé et dépasse très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Il en va de même pour les enjeux en termes d'hygiène. Formation du personnel.	Satisfaisant L'ensemble des protocoles proposés est très détaillé et dépasse très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Il en va de même pour les enjeux en termes d'hygiène. Formation du personnel.	Satisfaisant L'ensemble des protocoles proposés est très détaillé et dépasse très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et à tous les niveaux d'intervention (accident, incident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes. Il en va de même pour les enjeux en termes d'hygiène. Formation du personnel.

4.3 PERTINENCE ET QUALITE DE LA PROPOSITION EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE REALISATION DES TRAVAUX A REALISER PAR LE CONCESSIONNAIRE

Vert Marine		ADL/Récréa		Equalia																																																																																												
Le chiffrage du programme de travaux réhabilitation prévus à l'annexe 15 :		Partie 3.5 de l'offre :		Dans le volet 2 technique final, le candidat propose les travaux ci-dessous avec le chiffrage :																																																																																												
• Technique (Faux plafonds Revêtement sol/murs Menuiseries extérieures) pour 8 165€, • PMR (Élévateur Ecopool PMR) pour 6 100€, • Fluides (Pompes de filtration, Gâches en acier, Grilles de soufflage, Remplacement des déchloramineurs Débitrites pédiuives) pour 40 500€, • Modifications fluides conseillées (Pompes de chauffage avec variateurs, Ballon tampon ECS, Jacquette de calorifuge sur échangeur, Remplacement du mitigeur central par une vanne 3 voies motorisée, Préchauffage eau chaude sanitaire via le réseau de récupération de la patinoire, Compteurs complémentaires sur postes principaux, Pompes circuit 1 à 4 par pompes bronze, Raccordement des préfiltres à l'égout, Changement des pompes du toboggan) pour 137 350€, • Espace bien-être (Dépose et évacuation des saunas hammams et carrelage existants, Grand hammam carrelé en remplacement des deux existants, Carrelage Hammam grands carreaux, Grand sauna vitré en remplacement des deux existants, Création d'une extraction à générateur vapeur hammam, Livraison installation sauna et hammam, Pose carrelage en grès cérame pleine masse avec étanchéité sous carrelage, Déplacement et remise en état du Jacuzzi, Douches thématisées, Pose faïence murale douches, Transats haut de gamme, Autres éléments de décoration, Bureau de contrôle, AMO et divers imprévus) pour 138 200€.		Travaux techniques (P4) – Dalkia : Dalkia a prévu la réalisation des travaux relatifs aux fluides et aux panoplies demandés par la Collectivité. Ceux-ci s'élèvent à 319 k€ HT au total. Travaux hors technique – ADL : Le candidat ADL a prévu dans cette catégorie les travaux relatifs au second œuvre : • Aux faux plafonds, • Au revêtement de sol et murs, • A la menuiserie extérieure, • Aux fauteuils de mise à l'eau PMR, Ces travaux s'élèvent à 20 k€ HT au total. Casiers espace wellness pour 21 k€ HT. Pataugeoire avec remise en état du bateau pirate, rajouter un animal cracheur et décorer avec de la vitrophanie pour 16 k€ HT. Espace bien-être avec rénovation pour 161 k€ HT. Studio RPM pour 10 k€ HT. Au total, le montant des travaux s'élève à 547 k€ HT. De plus, le candidat fera des investissements lors de la prise de l'équipement pour 400 k€ HT. <table><tr><th>Poste</th><th>Montant k€ HT</th></tr><tr><td>Matériel aquatiques</td><td>35</td></tr><tr><td>Matériel pédagogique patinoire</td><td>15</td></tr><tr><td>Equipements bassins</td><td>14</td></tr><tr><td>Vestiaires aquatiques – espace bébés</td><td>1</td></tr><tr><td>Espace bien-être</td><td>10</td></tr><tr><td>Valorisation des espaces extérieurs</td><td>18</td></tr><tr><td>Matériel d'animation et événementiel glace</td><td>11</td></tr><tr><td>Valorisation de l'espace accueil</td><td>6</td></tr><tr><td>Salle de repos personnel</td><td>8</td></tr><tr><td>Espace anniversaire halle aquatique</td><td>5</td></tr><tr><td>Espace anniversaire patinoire</td><td>5</td></tr><tr><td>Espace check my form et connect +</td><td>110</td></tr><tr><td>Equipements technologiques et numériques</td><td>13</td></tr><tr><td>Signalétique intérieure</td><td>18</td></tr><tr><td>Matériel d'entretien et de nettoyage</td><td>31</td></tr><tr><td>Total investissements</td><td>400 k€ HT</td></tr></table> <i>Précisions apportées en négociation :</i>		Poste	Montant k€ HT	Matériel aquatiques	35	Matériel pédagogique patinoire	15	Equipements bassins	14	Vestiaires aquatiques – espace bébés	1	Espace bien-être	10	Valorisation des espaces extérieurs	18	Matériel d'animation et événementiel glace	11	Valorisation de l'espace accueil	6	Salle de repos personnel	8	Espace anniversaire halle aquatique	5	Espace anniversaire patinoire	5	Espace check my form et connect +	110	Equipements technologiques et numériques	13	Signalétique intérieure	18	Matériel d'entretien et de nettoyage	31	Total investissements	400 k€ HT	<table><tr><th>Nature du bien amorti</th><th>Mission de rafraîchissement (réalisation des travaux aux)</th><th>Année de l'investissement initial (k€ HT)</th></tr><tr><td colspan="3">Travaux</td></tr><tr><td>Travaux réhabilitation</td><td></td><td></td></tr><tr><td>(Renovation de la zone Bien Etre</td><td>Forme / Bien-être</td><td>195 000</td></tr><tr><td>Remplacement Faux plafond toilettes</td><td>Autres</td><td>1 000</td></tr><tr><td>Remplacement revêtement sol + dalles</td><td>Restauration</td><td>7 500</td></tr><tr><td>Remplacement structure métallique (massage)</td><td>Autres</td><td>2 300</td></tr><tr><td>Réfection menuiseries extérieures 2,5 m2</td><td>Autres</td><td>3 500</td></tr><tr><td>Pose d'un siège PMR</td><td>Piscine</td><td>12 000</td></tr><tr><td>Travaux aménagements</td><td></td><td></td></tr><tr><td>Réfection de la salle Fitness (salle RPM)</td><td>Forme / Bien-être</td><td>48 000</td></tr><tr><td>Réfection Patio (nettoyage + mobilier)</td><td>Autres</td><td>15 000</td></tr><tr><td>Réfection espace massage (sol + peinture + matériel)</td><td>Autres</td><td>6 200</td></tr><tr><td>Nettoyage extérieur</td><td>Autres</td><td>8 500</td></tr><tr><td>Réfection peinture centre aquatique</td><td>Piscine</td><td>15 500</td></tr><tr><td>Eclairage Ludo's centre aquatique</td><td>Piscine</td><td>35 000</td></tr><tr><td>Etudes et gestion des dossiers</td><td></td><td>17 525</td></tr><tr><td>Assurances Travaux</td><td></td><td>10 515</td></tr><tr><td colspan="2">Sous-total Travaux</td><td>378 540</td></tr></table> Et lorsque nous regardons l'onglet 6 des tableaux préformatés, nous avons 236 900 k€ HT de travaux. La rénovation du bien-être passe de 195 000 € à 210 600 € et tous les "travaux d'amélioration" ont disparu de l'onglet. Au final, nous ne savons pas ce que Equalia souhaite mettre en place. • Réfection de la salle Fitness Constat : vétusté de la salle, peu accueillante et non scénarisée Objectif : théâtralisation de la salle de cours et aménagement technique • Réfection Patio Constat : vétusté du lieu et mobilité obsolète Objectif : nettoyage et aménagement de l'espace avec du mobilier et de la végétation • Réfection Espace massage Constat : espace non aux normes d'hygiène Objectif : aménagement et théâtralisation de l'espace • Nettoyage de l'extérieur Constat : équipement non nettoyé et d'apparence dégradé		Nature du bien amorti	Mission de rafraîchissement (réalisation des travaux aux)	Année de l'investissement initial (k€ HT)	Travaux			Travaux réhabilitation			(Renovation de la zone Bien Etre	Forme / Bien-être	195 000	Remplacement Faux plafond toilettes	Autres	1 000	Remplacement revêtement sol + dalles	Restauration	7 500	Remplacement structure métallique (massage)	Autres	2 300	Réfection menuiseries extérieures 2,5 m2	Autres	3 500	Pose d'un siège PMR	Piscine	12 000	Travaux aménagements			Réfection de la salle Fitness (salle RPM)	Forme / Bien-être	48 000	Réfection Patio (nettoyage + mobilier)	Autres	15 000	Réfection espace massage (sol + peinture + matériel)	Autres	6 200	Nettoyage extérieur	Autres	8 500	Réfection peinture centre aquatique	Piscine	15 500	Eclairage Ludo's centre aquatique	Piscine	35 000	Etudes et gestion des dossiers		17 525	Assurances Travaux		10 515	Sous-total Travaux		378 540
Poste	Montant k€ HT																																																																																															
Matériel aquatiques	35																																																																																															
Matériel pédagogique patinoire	15																																																																																															
Equipements bassins	14																																																																																															
Vestiaires aquatiques – espace bébés	1																																																																																															
Espace bien-être	10																																																																																															
Valorisation des espaces extérieurs	18																																																																																															
Matériel d'animation et événementiel glace	11																																																																																															
Valorisation de l'espace accueil	6																																																																																															
Salle de repos personnel	8																																																																																															
Espace anniversaire halle aquatique	5																																																																																															
Espace anniversaire patinoire	5																																																																																															
Espace check my form et connect +	110																																																																																															
Equipements technologiques et numériques	13																																																																																															
Signalétique intérieure	18																																																																																															
Matériel d'entretien et de nettoyage	31																																																																																															
Total investissements	400 k€ HT																																																																																															
Nature du bien amorti	Mission de rafraîchissement (réalisation des travaux aux)	Année de l'investissement initial (k€ HT)																																																																																														
Travaux																																																																																																
Travaux réhabilitation																																																																																																
(Renovation de la zone Bien Etre	Forme / Bien-être	195 000																																																																																														
Remplacement Faux plafond toilettes	Autres	1 000																																																																																														
Remplacement revêtement sol + dalles	Restauration	7 500																																																																																														
Remplacement structure métallique (massage)	Autres	2 300																																																																																														
Réfection menuiseries extérieures 2,5 m2	Autres	3 500																																																																																														
Pose d'un siège PMR	Piscine	12 000																																																																																														
Travaux aménagements																																																																																																
Réfection de la salle Fitness (salle RPM)	Forme / Bien-être	48 000																																																																																														
Réfection Patio (nettoyage + mobilier)	Autres	15 000																																																																																														
Réfection espace massage (sol + peinture + matériel)	Autres	6 200																																																																																														
Nettoyage extérieur	Autres	8 500																																																																																														
Réfection peinture centre aquatique	Piscine	15 500																																																																																														
Eclairage Ludo's centre aquatique	Piscine	35 000																																																																																														
Etudes et gestion des dossiers		17 525																																																																																														
Assurances Travaux		10 515																																																																																														
Sous-total Travaux		378 540																																																																																														
																																																																																																

[illegible]

	 Comme l'activité Connect+ va être mise en œuvre à la place de l'espace restauration, pouvez-vous nous détailler votre offre de restauration sur l'équipement (offres distributeurs, séminaires, bowling, période estivale...) Nous souhaitons diversifier l'offre de restauration actuellement proposée. La restauration en salle sera supprimée au profit de l'espace Connect+. L'offre de restauration sera diversifiée au travers des activités suivantes : - une offre traiteur à destination des entreprises accueillies dans les salles de séminaires et l'accueil de groupes divers ; - une offre de petite restauration salée/sucrée sur la partie bowling, y compris une offre mettant en avant les fruits et légumes et les produits laitiers (par exemple une offre de soupes avec des produits de saison nous semble adaptée) justifiant des investissements prévus par le sublégitaire ; - une offre de snack estival sur la terrasse de la partie aquatique de l'équipement ; - une offre de restauration pour des événements ponctuels, par exemple soirée raclette à la patinoire, soirée karting avec buffet, ... - des distributeurs dans l'espace accueil, intégrant des produits diététiques.	
Vert Marine Satisfaisant Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire et en a également proposés d'autres pour améliorer et optimiser la gestion de l'équipement. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 835 k€.	ADL/Récréa Satisfaisant Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire et en a proposé d'autres afin de gérer au mieux son projet d'exploitation. Pour l'offre finale, le planning a été proposé par le candidat. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 947 k€.	Equalia Moyennement satisfaisant Des incohérences dans les travaux entre l'offre et les tableaux préformatés. Nous ne savons pas ce que le candidat souhaite mettre en place au final. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 651 k€ au regard du tableau préformaté onglet "G" ou 793 k€ au regard du volet technique final.

4.4 LES OPTIMISATIONS ENVISAGEES POUR AMELIORER LES CONSOMMATIONS D'ENERGIE ET EGALEMENT LES ACTIONS DEVELOPPEES AFIN DE REDUIRE L'IMPACT DE L'EQUIPEMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Le candidat propose des actions de sensibilisation pour essayer de réduire le taux de chloramines : - par des visites des locaux techniques dans un souci de pédagogie. - Cette visite, permet aux usagers de mieux comprendre le fonctionnement d'une piscine (traitement des eaux, traitement d'air, ...), et d'appréhender concrètement l'impact d'un geste simple comme de prendre une douche avant de se baigner, - par le parcours du nageur qui invite l'usager à se savonner dans les douches afin de réduire l'utilisation de produits de traitement et la consommation d'eau. - Le candidat propose des procédures et des protocoles pour suivre, maîtriser et optimiser les consommations. Il s'appuie justement sur le fait de gérer la maintenance technique en interne et par conséquent être au plus près des installations afin de faire des ajustements. - Le candidat propose le passage de la halle bassin en LED afin de limiter les consommations d'énergie sur l'équipement. - La gestion des déchets sera mise en place. - La communication papier. Les supports de communication diffusés seront sous le label Imprim'Vert. - Dans le cadre de la maintenance préventive et curative, le candidat s'engage à travailler au mieux possible avec des fournisseurs et partenaires locaux, ce qui permet de minimiser l'impact environnemental du fait des transports inhérents aux prestations (livraisons, interventions...) et de développer le tissu économique local. <u>Précisions apportées en négociation :</u> Concernant les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement, nous souhaiterions des solutions mesurables et quantifiables de votre part. Nous avons bien pris en compte, par exemple, que vous souhaitez remplacer les lumières de la halle bassin par des Led's mais quel est l'impact d'un tel changement au niveau des consommations d'énergie ? Pouvez-vous développer d'autres solutions ? La qualité de notre gestion technique passe notamment par une optimisation de nos consommations énergétiques. Dans le cadre de ce nouveau contrat, nous nous sommes fixés des objectifs à notre sens ambitieux tout en maintenant une qualité de service public optimale pour vos usagers. Selon nous, l'engagement le plus fort sera la diminution importante des consommations de fluides sur la BUL. Le tableau ci-après montre cet engagement fort :	- Dalkia propose une salle des marchés de l'énergie qui permet de sécuriser l'alimentation des sites en souscrivant des contrats d'approvisionnement et optimiser les conditions d'achat. - Sensibilisation des baigneurs pour plus de développement durable et d'économies : pose de panneaux d'affichage le long du parcours baigneurs, mise en place d'écran d'affichage de la performance énergétique et environnementale dans le hall du centre aquatique, Journées d'animations spécifiques liées aux éco-gestes. - Politique RSE (Responsabilité Sociale des Entreprises) avec de la formation, de la diversité et favoriser l'égalité des chances, outils QSE (Qualité Sécurité et Environnement), prévention des nuisances sonores, maîtrise des rejets dans l'eau et la gestion des déchets d'exploitation. - La gestion des déchets d'exploitation vers des filières de valorisation ou de traitement agréées. Les déchets conventionnels sont gérés et suivis localement conformément au guide national de gestion des déchets, en cohérence avec la certification ISO 14 0001. - La maîtrise des rejets dans l'eau afin d'éviter les risques de pollution dans le réseau d'eau et de contamination du sol. Dalkia intègre la gestion des impacts environnementaux à travers son Système de Management Intégré (SMI), piloté par la Direction des Opérations de Dalkia et ses régions. Il permet, à chaque niveau pertinent de l'organisation de : • Mener l'évaluation des impacts environnementaux et la conformité à la réglementation et aux exigences internes de l'entreprise, • Fixer les objectifs puis mettre en œuvre les moyens et plans d'actions pour les atteindre, • Prévenir les accidents de pollution ainsi que définir et tenir opérationnels les moyens à mettre en œuvre si ces accidents survenaient néanmoins. <u>Précisions apportées en négociation :</u> Concernant les optimisations envisagées pour améliorer les consommations d'énergie et également les actions développées afin de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement, nous souhaiterions des solutions mesurables et quantifiables de votre part ou de votre prestataire technique. Quelles sont-elles ? Quels sont vos engagements sur ce point ? Dans le cadre de l'exploitation du complexe ludique de la Bul, nous nous sommes associés à un expert de la gestion des énergies : la société Dalkia. Notre partenaire technique portera les fluides, aura à sa charge la maintenance et l'entretien des installations techniques et permettra une gestion optimisée des installations, dans un objectif d'économie d'énergies. - Outil informatique de simulation dynamique "Dynapool" développé par la R&D Dalkia. Dalkia a réalisé une modélisation énergétique de l'équipement. Avec ce logiciel et à partir des données du bâti, du matériel installé, ainsi que les consommations présentées dans le DCE et des données de	- Sensibilisation du personnel et formation du personnel grâce à l'Académie d'Equalia, - Une charte citoyenne : le candidat précise que toutes ses procédures internes sont établies selon une charte citoyenne qui tient compte d'engagements d'exploitation précis (interruption des lumières si le local n'est pas occupé, tri des déchets, utilisation de brouillons pour les impressions internes, ...), - Des protocoles d'entretien axés sur la maîtrise des consommations des produits, notamment le taux de dilution pour le respect de l'environnement (utilisation de produits biologiques), transport des gros déchets à la déchetterie, etc ... - Veille permanente des organes de distribution d'eau, du stockage sur site des pièces de remplacement en cas de défaillance, de surveillance des lavages de filtres. - Le candidat propose également un suivi des consommations avec un outil de gestion, un carnet sanitaire, des relevés quotidiens et un reporting mensuel. La société GAYET propose une politique environnementale afin de réduire les nuisances environnementales du chantier ? Mais dans l'exploitation de l'équipement qu'est-ce que la société GAYET propose ? La société MISSENNARD propose une note afin d'améliorer les consommations d'énergie et de réduire l'impact de l'équipement sur l'environnement : - un audit énergétique, - par rapport à la visite du 15/10/2019, il en ressort deux pistes : suppression du récupérateur d'énergie commun aux deux chaudières et mise en place d'un récupérateur par chaudières. Le candidat estime un gain de 2% d'économie sur le gaz et recharge des 8 filtres à sable par des billes de verre ce qui implique une baisse des consommations d'eau à minima de 1 480 m3/an, une économie sur les consommations électriques des pompes bassin, une économie de consommation de gaz pour le chauffage des 1 480 m3 et une économie de traitement d'eau. En conclusion, le candidat indique : - un gain financier de (eau + gaz) de : 11363 € htva - une économie de 19.5 tonnes de CO2 et 1480 m3 d'eau. La société MISSENNARD est titulaire de la mention "RGE", Reconnu Garant de l'Environnement délivré par l'organisme Qualibat.

		2018		OPÉRE AN 3		EVOLUTION EN %	
Fluides	Eau	Quantité	28 822		22 900		21%
	Gaz	Quantité m3	293 133		311 000		19%
	Electricité	Quantité kWh	4 299 659		4 102 000		5%

En effet, notre année 2021 présente une consommation inférieure de -21% sur les consommations d'eau et de -19% sur le gaz vis-à-vis de 2018. En outre, notre offre s'engage sur une réduction de 5% des consommations d'électricité grâce à l'investissement sur les LED de votre équipement.

Nous avons intégré de nombreux investissements et paramètres afin de vous proposer des consommations énergétiques à la hauteur des enjeux de développement durable de plus en plus importants. Concrètement, nous avons construit notre offre par analogie avec les dernières années écoulées et nous avons prévu :

- Gaz, un gain de 11 000 m3 par l'installation d'un récupérateur sur le groupe froid de la patinoire.
- Electricité, une optimisation de 248 000 kWh par l'optimisation des plannings de notre offre, la mise à jour des déchloramineurs, le passage de l'équipement en LED ou encore l'installation de pompes moins énergivores sur l'équipement.

L'ensemble de ces améliorations techniques seront identifiables par votre collectivité d'un point de vue matériel (changement des pièces ou mise à jour) mais également au travers de la diminution des consommations de fluides.

Ainsi, au-delà de l'effet d'annonce, notre engagement porte sur des indicateurs de suivi journalier avec des relevés de hauteurs de glace, des relevés de l'ensemble des compteurs énergétiques, la mise en place d'une GMAO visant au suivi technique des différents organes présents à la BUL.

Ainsi, votre collectivité disposera de l'ensemble des éléments permettant de suivre au plus près les diminutions de consommations que nous prévoyons. Qui plus est, ces données seront également retranscrites sur les différents rapports trimestriels et annuels que nous mettrons en place.

fréquentations, Dalkia a pu envisager et évaluer des pistes de d'optimisations.

Dynapool permet en effet d'intégrer les différents process qui interagissent les uns avec les autres dans un tel bâtiment, notamment les interfaces entre l'eau et l'air, l'air et le bâti, qui sont délicates à appréhender. Afin de garantir, en toute saison, le confort des baigneurs, l'outil permet de prévoir le pilotage le plus adapté. A cette fin, il modélise les consommations d'eau, de chaleur et d'électricité ainsi que tous les paramètres de confort (température et hygrométrie).

Sur la base de cette modélisation et de ces études, Dalkia va agir sur l'efficacité énergétique au travers de 3 points distincts :

- Le DESC, Dalkia Energy Saving Center,
- Les actions de conduite et maintenance prédictive,
- Le programme de renouvellement de matériel.

- Le DESC :

C'est le centre de pilotage de la performance énergétique des sites clients de Dalkia : bâtiments publics, logements, bureaux, usines, centres commerciaux, réseaux de chaleur et de froid, etc. Le DESC allie intelligence humaine et numérique et est conçu comme une véritable tour de contrôle des sites et des équipes d'intervention de Dalkia.

Il collecte en temps réel et traite les données remontées par les compteurs et capteurs installés sur les sites. Les analyses du DESC sont en relation permanente avec nos techniciens d'exploitation sur site, proches des installations, pour une plus grande réactivité dans les interventions.

Créé en 2013 par Dalkia, il a été le premier centre de pilotage de cette dimension en France et compte désormais 7 antennes régionales dont une à Lille pour la région Nord-ouest. En 2016, le DESC a construit de nouveaux automates pour contrôler la fiabilité des données de pilotage des installations. Depuis 2017, il expérimente l'intelligence artificielle, qui permet de répliquer, à travers des algorithmes, le travail des analystes. Ainsi, déchargés de tâches répétitives, ils concentrent leurs efforts à la recherche de nouvelles économies d'énergie. En 2019, le DESC Dalkia Nord-Ouest gère plus de 100 équipements aquatiques.

- La conduite des installations, la maintenance et le renouvellement du matériel

Avec la mise en œuvre de l'organisation de Dalkia, de leurs outils et l'application du plan travaux optimisé, notre partenaire technique s'engage à obtenir une amélioration de la performance énergétique de l'équipement et une réduction de l'impact environnemental.

L'eau :

Basé sur notre expérience du pilotage et de la conduite d'installations similaires, notre objectif est l'atteinte d'une consommation moyenne en eau de 120 litres d'eau par baigneur. Cela représente une réduction de plus de 15% par rapport aux consommations d'eau présentées au DCE.

Le gaz :

Concernant le gaz, un premier levier d'économies sera obtenu grâce à l'installation de solutions de comptage et de relève des fluides et énergies associé à la mise en place du DESC. Le benchmark et le retour d'expérience de Dalkia sur le suivi de la performance énergétique et opérationnelle, couplés à la conduite et au pilotage des équipements leur permet d'estimer à 3% la baisse de la consommation en gaz obtenue par ces actions.

Les économies générées en termes de consommation de gaz proviendront également de notre programme de travaux et de renouvellement des matériels :

- remplacement des échangeurs par des modèles plus récents et calorifugés
- offrant un rendement supérieur de 10% par rapport à l'existant.

	- l'installation du ballon tampon primaire qui permettra un lissage des pics d'appel en ECS, - le changement des régulations, - l'installation de vannes 3 voies motorisées en lieu et place des mitigeurs. Ces travaux permettront au global une réduction de consommation en gaz annuelle que Dalkia estime à près de 3%. Au total, l'objectif représente une baisse totale de 5% de la consommation gaz en MWh PCS par rapport à la moyenne des consommations fournies au DCE (exclusion faite de la consommation de l'année 2018 qui dénote une dérive de la consommation). <u>L'électricité :</u> D'autre part, Dalkia souhaite également optimiser les consommations électriques de près de 5% par le remplacement des compresseurs, échangeurs et sondes du groupe froid de la patinoire, le remplacement des pompes par des modèles plus performants en bronze type IE5, ainsi que le remplacement des déchloramineurs par des modèles ayant des lampes moyenne pression régulées. A noter qu'il aurait été possible d'optimiser d'avantage les consommations et les prix d'achat de l'électricité si nous avions pu obtenir les points 10 minutes. Pour conclure, la mise en place du DESC, la conduite et le pilotage des équipements, les travaux et le suivi de la performance énergétique et opérationnelle permettent à Dalkia de garantir à la Collectivité une diminution de 15% de la consommation d'eau, 5% de la consommation de gaz et 5% de la consommation en électricité, tout en préservant le confort des usagers. Afin de mesurer les engagements de consommations poste par poste et de quantifier les économies réelles générées, nous avons inclus dans notre offre l'installation de solutions de comptage et de relève. Au-delà du fait que ces solutions nous permettront de piloter finement les installations et de corriger chaque dérive, elles permettront également de communiquer de manière transparente et continue sur l'évolution des consommations. Enfin, Dalkia mettra à votre disposition Inviso, le reporting énergétique et outil d'analyse des comportements énergétiques de Dalkia. Accessible depuis l'Espace Clients Dalkia, qui fournira à la Collectivité les informations sur les consommations et une parfaite transparence sur les résultats atteints.	
Vert Marine	ADL/Récréa	Equalia
Satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes.	Très satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes avec son partenaire technique et développe des outils d'aide à l'optimisation des consommations particulièrement intéressants.	Satisfaisant Le candidat propose des actions concrètes avec ses partenaires techniques.

5 CRITERE 3 – QUALITE, COHERENCE ET FIABILITE FINANCIERE DE L'OFFRE

Ce critère de qualité, de cohérence et de fiabilité financière de l'offre est analysé notamment selon les éléments d'analyse suivants :

- Organisation des flux de la délégation de service public,
- Pertinence de la politique tarifaire,
- Crédibilité du CEP (cohérence des recettes et des charges),
- Politique d'investissement ainsi que les modes de financements et d'amortissements afférents,
- Contrôle régulier du délégant à travers le suivi trimestriel.

5.1 ORGANISATION DES FLUX DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

5.1.1 CONTRIBUTIONS PUBLIQUES DEMANDEES

Au regard des contraintes de service public une participation publique est demandée par les candidats au titre de l'exploitation et au titre des investissements et travaux. Elle est composée :

- de la contribution forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public (CFE),
- des contributions pour contraintes institutionnelles.

A cette participation publique s'ajoute une subvention d'équipement.

Le tableau ci-dessous présente la participation publique sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats. Cette participation publique se compose de la contribution forfaitaire d'exploitation (CFE) et des contributions pour contraintes institutionnelles.

Participation publique (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle	1 417	1 161	1 180
Total durée contrat	11 338	9 285	9 439

On note ainsi que :

- Equalia présente le plus haut niveau de participation publique sur la durée du contrat, soit 11 338 k€. Suivent ADL (9 439 k€) et Vert Marine (9 285 k€). Par rapport à l'offre 1 Vert Marine est désormais le candidat présentant le plus faible niveau de COSP alors qu'initialement le candidat qui présentait le plus faible niveau de COSP était ADL. Par rapport à l'offre 1, le niveau de participation publique demandé par Equalia a diminué de 12,1 % (- 1 557 k€), celui d'ADL a augmenté de 14 % (+ 1 162 k€) et celui de Vert Marine a diminué de 8,9 % (- 904 k€). Il est à noter qu'Equalia a commis une erreur dans son CEP en intégrant le montant de la subvention d'équipement au calcul du montant de la participation publique. Cette erreur ne remet en cause ni les montants globaux ni l'équilibre du contrat. Elle a été rectifiée de manière à pouvoir comparer les offres de chacun des candidats mais amoindrit tout de même la lisibilité du CEP d'Equalia.
- Le montant total de participation publique requis par VERT MARINE est ainsi inférieur de 1,61 % à celui d'ADL et de 18,1 % à celui d'Equalia .

Seul le candidat EQUALIA détaille le calcul de la CFE. Dans son offre le candidat la calcule en détaillant d'une part le coût des contraintes d'ouverture de l'équipement (dimanche et jours fériés), soit 218 k€ (contre 245 k€ dans l'offre initiale) et d'autre part l'écart entre les charges d'exploitation (hors accueil scolaire et clubs) et les recettes d'exploitation nées de la politique tarifaire, soit 1 168 k €. On obtient ainsi un montant moyen annuel de CFE de **1 386 k€** en année pleine. La différence avec la COSP de 1 417 k€ en moyenne annuelle présentée ci-dessus correspond aux contributions pour contraintes institutionnelles de 31 k€ en moyenne annuelle.

- Dans son mémoire technique, **ADL apporte quelques éléments sur les contraintes institutionnelles** en précisant qu'elles sont révisables pour la première fois à compter de la reprise de l'équipement, soit le 15 septembre 2020 puis tous les ans au 1^{er} janvier alors que le projet de contrat ne prévoyait qu'une révision annuelle au 1^{er} janvier. ADL ajoute qu'« **en cas d'augmentation des besoins en créniaux de plus de 10 % par rapport au prévisionnel, la Collectivité s'engage à prendre en charge la différence.** » Cette mention ne figurait pas non plus au projet de contrat.

Par ailleurs, ADL ajoute, concernant la CFE, qu'elle n'est pas soumise à la TVA et qu'ADL a donc intégré une taxe sur les salaires dans son compte de charges. ADL ne précise cependant pas les modalités de calcul de cette CFE.

- Dans son mémoire technique, **Vert Marine** présente un tableau détaillant l'ensemble des compensations demandées à la collectivité mais ne fournit pas le détail du calcul de la CFE. Vert Marine précise seulement que « **Le prix du ticket moyen ne couvre pas le coût réel des missions de service public que la Collectivité délègue. La compensation financière que nous demandons correspond donc au coût résiduel à charge de la Collectivité** ».

5.1.2. REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET REDEVANCE POUR FRAIS DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Pour rappel, l'article 30 du projet de contrat annexé au DCE traite des stipulations relatives aux redevances versées par le Déléataire à la Collectivité. L'article 30.1 relatif à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) prévoit notamment que :

« Les candidats préciseront dans leur offre les modalités financières de la redevance d'occupation, étant précisé qu'elle sera nécessairement composée :

- d'une **part fixe** [A PROPOSER PAR LE CANDIDAT], en prenant en compte, par exemple, la valeur locative cadastrale ou bien l'emprise totale au sol de l'équipement (9 303 m²) ;
- d'une **part variable** en fonction du CA réalisé durant l'année n-1. »

- Dans son projet de contrat (article 30.1), **Vert Marine** propose une RODP de 1 euro HT par mètre carré, soit 9 303 € HT par an. Dans son projet de contrat, le candidat propose une part variable de RODP de 1 % de son chiffre d'affaires commercial. Il y a donc eu une amélioration entre l'offre 1 et l'offre finale puisque dans son offre 1 le candidat précisait dans son mémoire technique vouloir opérer une confusion entre la notion de part variable et le mécanisme d'intéressement de la collectivité à l'amélioration du service délégué. La redevance pour frais de gestion et de contrôle (article 30.2) est quant à elle de 10 k€ par an, indexée chaque année par application de la formule définie à l'article 26. Sur la durée du contrat, la somme de ces deux redevances s'élève à 297 k€ contre 154 k€ initialement.

- **Equallia** propose une RODP de 1 euro HT par mètre carré, soit 9 303 € HT par an en année pleine et une part variable de RODP de 1 % de son chiffre d'affaires commercial. Il y a donc eu une amélioration entre l'offre 1 et l'offre finale puisque dans son offre 1 Equallia ne formulait aucune proposition quant à la part variable de la RODP. La redevance pour frais de gestion et de contrôle est quant à elle de 10 k€ par an en année pleine, indexée chaque année par application de la formule définie à l'article 26. Sur la durée du contrat, la somme de ces deux redevances s'élève à 246 k€ contre 154 k€ initialement.

- **ADL** propose une RODP de 1 euro HT par mètre carré, soit 9 303 € HT par an en année pleine. Dans son offre 1, ADL ne proposait aucune RODP. Il y a donc eu une amélioration entre l'offre 1 et l'offre finale. Par ailleurs, ADL fait deux propositions quant à la part variable de RODP. Cela représente une amélioration par rapport à son offre 1 dans laquelle ADL ne proposait rien en la matière :

- la redevance variable versée par le subdéléataire dans le cadre du contrat de subdélégation : 50 % de la redevance variable sera redistribuée à la collectivité ;

- la redevance variable sur l'augmentation des tarifs des entrées aquatiques, avec une répartition à 50/50 entre Déléataire et Délégué, selon décision du Délégué intervenant au plus tôt 1 an après le début du contrat.

Toutefois, cette proposition ne coïncide pas avec les exigences de la Collectivité de voir la part variable de la RODP assise sur le CA réalisé durant l'année n-1.

La redevance pour frais de gestion et de contrôle est quant à elle de 10 k€ par an, indexée chaque année par application de la formule définie à l'article 26.

5.1.3. INTÉRESSEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

Pour rappel, l'article 30.3 du projet de contrat annexé au DCE traite des stipulations relatives à l'intéressement de la Collectivité à l'amélioration de la gestion du service délégué. Il prévoit notamment que « **Le Déléataire restituera à la Collectivité [à compléter par le candidat] % de l'éventuelle différence positive entre les recettes constatées, et les recettes dans l'annexe 11. L'opérateur conserve à son entière charge l'éventuelle différence négative.** »

- Dans son projet de contrat (article 30.3), **Vert Marine** propose que, « **Pour la première année, que le délégataire restitue à la Collectivité 10% de l'éventuelle différence positive entre les recettes constatées, et les recettes prévisionnelles prévues en annexe 11. L'opérateur conserve à son entière charge l'éventuelle différence négative.** » En revanche, Vert Marine ajoute la clause suivante :

« **Pour les années suivantes, un tel versement ne pourra être appliqué que si, d'une part, les recettes réelles constatées pour l'année considérée sont supérieures aux recettes prévisionnelles de cette même année, et d'autre part, les recettes réelles cumulées sur la durée du contrat effectuée sont supérieures aux recettes prévisionnelles cumulées pour cette même durée.** »

Il s'agit ici d'une restriction substantielle de l'intéressement potentiel de la collectivité en cas de retour à meilleure fortune.

Equalia propose le système d'intéressement suivant : « Le Déléataire restituera à la Collectivité 50 % de l'éventuelle différence positive entre les recettes constatées, et les recettes dans l'annexe 11. L'opérateur conserve à son entière charge l'éventuelle différence négative ».

Le taux de 50 % proposé par Equalia paraît avantageux pour la collectivité.

- **ADL** propose quant à lui dans son mémoire technique que l'intéressement de la collectivité soit assis sur l'excédent de résultat courant avant impôts et participation des salariés. ADL ajoute : « En cas d'amélioration de l'EBE (après annulation des frais de siège) par rapport au montant contractuel, hors effet exceptionnel y compris lié à des pertes d'exploitation, le délégataire versera à l'Autorité Délégante un intéressement (I) défini comme suit :

$I1 = 25\%$ de l'excédent de résultat courant avant impôts et participation des salariés pour la tranche allant de 0 € à 60 000 €,

$I2 = 33\%$ de l'excédent de résultat courant avant impôts et participation des salariés pour la tranche allant de 60 000 € à 100 000 €,

$I3 = 40\%$ de l'excédent de résultat courant avant impôts et participation des salariés au-delà de 100 000 €.

$I = I1 + I2 + I3$ »

Ce système appelle deux remarques :

- La formulation « En cas d'amélioration de l'EBE (après annulation des frais de siège) par rapport au montant contractuel, hors effet exceptionnel y compris lié à des pertes d'exploitation » apparaît ambiguë.
- Ce système ne répond pas aux exigences de la Collectivité qui souhaite que l'intéressement soit calculé sur l'éventuelle différence positive entre les recettes constatées, et les recettes dans l'annexe 11.

5.3.4 FORMULE DE RÉVISION

Pour rappel, l'article 28 du projet de contrat annexé au DCE traite des stipulations relatives à la participation publique. Il prévoit notamment que : « Cette somme est révisable annuellement au début de chaque exercice, par application au montant prévisionnel déterminé, du coefficient K d'évolution des charges défini, selon la formule ci-dessous :

$$CFE_n = CFN_{10} \times K_n$$

Avec :

- CFE_n : la contribution forfaitaire d'exploitation pour l'année n indexée ;
- CFN_{10} : la contribution forfaitaire d'exploitation prévisionnelle pour l'année n, telle que déterminé au contrat ;
- K_n le coefficient d'évolution des charges. »

L'article 29 est quant à lui relatif aux modalités de calcul de l'indice K. Il précise que le coefficient K est calculé annuellement de la manière suivante :

$$K = 0,10 + \frac{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ ICHTTS}}{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ ICHTTS}} + \frac{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ FSD2}}{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ FSD2}} + \frac{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ EI}}{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ EI}} + \frac{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ Go}}{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ Go}} + \frac{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ S}}{[A \text{ renseigner par le candidat}] \text{ S}}$$

Le tableau synthétique ci-dessous présente les pondérations retenues pour les indices de la formule de révision par chacun des trois candidats :

Indices retenus pour le calcul du coefficient K		EQUALIA	VERT MARINE	ADL
ICHTTS (services administratifs, soutien) E (eau) EI (électricité) G (gaz) S (salaire) FSD2 (autres charges)		0,0249	-	0,1190
		0,0484	0,0369	0,0509
		0,1466	0,1394	0,1477
		0,0517	0,0474	0,0425
		0,3482	0,4246	0,4833
		0,2802	0,3189	0,1016

- **Equally a complètement renseigné le cadre de décomposition de la formule de révision, lequel est présenté ci-dessous :**

b) Décomposition de la formule de révision

Nature de charges		Rapport total tableau a) CEP						
CHARGES DIRECTES		18 495	9%	18%	6%	44%	Autres charges	100%
a) Gaz					100%			100%
b) Electricité		3 397		100%				100%
c) Achats d'eau		1 063	100%					100%
d) Produits de traitement et réactifs		223					100%	100%
e) Analyses		56	100%					100%
f) Personnel d'exploitation		8 046				100%		100%
g) Achats divers		406					100%	100%
h) Sous-traitance (cf. détail)		2 058					100%	100%
i) Postes et télécommunication		60					100%	100%
j) Assurances		194					100%	100%
k) Publicité et communication		680					100%	100%
l) Impôts et taxes		749					100%	100%
m) Autres charges		378					100%	100%
CHARGES CALCULEES		1 728					100%	100%
n) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement (programme contractuel)		1 075					100%	100%
o) Amortissement des investissements contractuels		653					100%	100%
CHARGES DE STRUCTURE								
q) Frais de siège et de gestion		574	100%					100%
TOTAL CHARGES		20 797	574,40	1 118,74	3 397,00	1 195,14	8 475,32	20 796,71
Poids des indices			3%	5%	16%	6%	31%	Per file
Pondération nature de charges		0,90	2,49%	4,84%	14,66%	5,17%	34,82%	28,02%
Pondération indices retenue			0,0	0,0	0,1	0,1	0,3	0,1

- **Vert Marine** n'a pas correctement renseigné le cadre de décomposition de la formule de révision. La somme des pondérations des différentes natures de charges devrait en effet être égale à 0,9. Or elle est ici égale à 0,97. En additionnant ces pondérations à la part fixe de 0,1 on obtient donc 1,07 et pas 1 comme cela devrait être le cas. L'offre de Vert Marine s'est donc dégradée sur ce point par rapport à l'offre 1 car cette erreur n'apparaissait pas initialement.

Le cadre de décomposition de la formule de révision de Vert Marine est présenté ci-dessous :

h) Décomposition de la formule de révision

Nature de charges		Rappel total tableau s) CEP					divers				Autres charges		(doit être égal à 100%)		
CHARGES DIRECTES		21 323													
a) Gaz		1 120				100%									100%
b) Electricité		3 293				100%									100%
c) Achats d'eau		871	100%												100%
d) Produits de traitement et résidats		211													100%
e) Analyses		54													100%
f) Personnel d'exploitation		10 031													100%
g) Achats divers		1 338					100%								100%
h) Sous-traitance		0													100%
i) Maintenance et entretien courant		1 163													100%
j) Postes et télécommunication		90													100%
k) Assurances		167													100%
l) Publicité et communication		712													100%
m) Impôts et taxes		931													100%
n) Autres charges		1 341													100%
CHARGES CALCULEES		1 581													
n) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement (programme contractuel)		734													100%
p) Amortissement des investissements contractuels		71													100%
CHARGES DE STRUCTURE		720													
q) Frais de siège et de gestion															100%
TOTAL CHARGES		23 624	871	3 293	1 120	10 031									15 315
Poids des indices			4%	14%	5%	42%									32%
Pondération nature de charges		1,00	3,69%	13,94%	4,74%	42,46%									31,89%
Pondération indices retenue		0,9	0,04	0,14	0,05	0,42									0,10

- ADL n'a pas correctement renseigné le cadre de décomposition de la formule de révision. ADL n'a pas appliqué la pondération de 0,9 à chacun des indices, laquelle permet l'existence de la part fixe de 0,1. ADL a en effet procédé au calcul de la pondération de la part fixe en retenant le ratio charges calculées sur ensemble des charges. ADL a donc modifié l'indice de part fixe qui avait été stipulé au projet de contrat. Pourtant, le candidat fait également figurer ce ratio de part fixe de 0,1. En tout état de cause, la formule de révision semble donc peu cohérente.

Le cadre de décomposition de la formule de révision d'ADL est présenté ci-dessous :

b) Décomposition de la formule de révision.

Nature de charges	Indices	ICHTTS	E	B	Q	S	FS02	TOTAL
	Rapport total	Services	Eau	Electricité	Gaz	Solaires	Produits services	(colonne 8) x 100%
	tableau a) CEP	autres services					Autres charges	
CHARGES DIRECTES								
a) Eau	18 269	2 379	1 017	2 565	890	9 051	2 032	100%
b) Electricité	2 552				100,00%			100%
c) Achats d'eau	1 017		100,00%					100%
d) Produits de traitement et désinfection	320	100,00%						100%
e) Analyses	50	100,00%						100%
f) Personnel d'exploitation	8 914					100,00%		100%
g) Achats divers	84							100%
h) Sous-traitance	640	98,75%					100,00%	100%
i) Maintenance et entretien courant	1 454	94,77%					5,25%	100%
j) Postes et télécommunication	50						100,00%	100%
k) Assurances	133						100,00%	100%
l) Indemnité et communication	455					34,15%	75,82%	100%
m) Impôts et taxes	673						100,00%	100%
n) Karting sur glace	94						100,00%	100%
o) Connect +	112						100,00%	100%
p) Autres charges	367						100,00%	100%
CHARGES CALCULEES								
q) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement technique (programme contractuel) - DALMA - cf onglet c) et f)	1 100							100%
r) Charges relatives aux travaux d'entretien-maintenance et de renouvellement de l'infrastructure des équipements sportifs (programme contractuel) - cf onglet g) et h)	140							100%
s) Amélioration des investissements d'exploitation (renouvellement d'exploitation)	507							100%
t) Amélioration des investissements d'exploitation	453							100%
CHARGES DE STRUCTURE								
u) Frais de siège et de gestion - onglet c) Charges	636					63,5		
TOTAL CHARGES								
	20 001	2 379	1 017	2 565	890	9 067	2 032	20 001
Poids des indices								
Pondération nature de charges	1,00	12%	5%	15%	4%	48%	10%	6%
Pondération indice retenu	1,0	11,50%	5,05%	14,77%	4,25%	48,33%	10,16%	5,50%
		0,1	0,1	0,1	0,0	0,5	0,1	0,1
								0,10
								0,1

Au global, sur l'organisation des flux de la délégation de service public, l'offre d'Equalia est satisfaisante, celle d'ADL moyennement satisfaisante et celle de Vert Marine satisfaisante. L'offre 1 d'Equalia était moyennement satisfaisante. Elle s'est améliorée car Equalia a proposé une part variable de la RODP et un mécanisme d'intéressement très favorables à la Collectivité. Cela fait plus que compenser l'erreur commise par le candidat sur le calcul de la participation publique. Les offres d'ADL et de Vert Marine restent respectivement moyennement satisfaisante et satisfaisante car si certains points se sont améliorés pour Vert Marine, comme la part variable de la RODP, d'autres se sont dégradés, comme la formule de révision. L'amélioration de l'offre d'ADL entre l'offre 1 et l'offre finale en termes de part variable de la RODP ne suffit pas à modifier la notation de l'offre finale sur le critère de l'organisation des flux de la DSP car la proposition faite par ADL ne satisfait pas aux exigences énoncées par la Collectivité. Il en va de même pour la proposition relative à l'intéressement.

5.2 PERTINENCE DE LA POLITIQUE TARIFAIRE

Pour son offre finale, on remarque qu'Equalia a proposé un tarif résident et un tarif extérieur sur plusieurs tarifs unitaires. Les deux autres candidats, Vert Marine et ADL, ont également proposé une différenciation CASQ et hors CASQ.

Vert Marine est quant à lui le seul à proposer un tarif réduit.

ADL est le seul candidat à proposer une prestation de karting sur glace ce qui est un vrai plus.

Sur ce point, **EQUALIA** propose la politique tarifaire la plus faible des 3 candidats au niveau du prix des entrées unitaires « piscine » et « patinoire » et distingue les usagers de la CASQ et hors CASQ comme les autres candidats, alors que ce n'était pas le cas dans son offre initiale. De plus, nous sommes surpris par la stratégie consistant à proposer des tarifs peu élevés car ce candidat est celui présentant le coût total pour la Collectivité ainsi que les charges calculées les plus élevées. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Nous n'avons pas de tarification pour le restaurant puisqu'il loue cette partie. L'offre sur ce point nous apparaît donc **satisfaisante**.

La politique tarifaire d'ADL est cohérente et propose une distinction entre les usagers de la CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui a les tarifs unitaires les plus élevés des 3 candidats, malgré le fait que le candidat propose le tarif réduit jusqu'à 16 ans et que les autres candidats proposent le tarif réduit jusqu'à 12 ans. Sa stratégie est donc clairement de privilégier les usagers de la CASQ et les jeunes de moins de 16 ans. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. Nous n'avons pas de tarification pour le restaurant puisqu'il loue cette partie. L'offre sur ce point nous apparaît donc **moyennement satisfaisante**.

La politique tarifaire proposée par **VERT MARINE** est cohérente et incitative. Il propose une distinction entre les usagers de la CASQ et les extérieurs sur les entrées unitaires « piscine » et « patinoire ». Ce candidat est celui qui propose des tarifs unitaires intermédiaires par rapport aux deux autres candidats. Sa stratégie est donc de privilégier les usagers de la CASQ. Le candidat propose des abonnements, des tarifs pour les associations et les institutionnels. C'est le seul candidat qui propose un « panier moyen » avec le Resto'Bul. Ce candidat développe très bien cette partie dans son offre et explique son concept de restauration. L'offre sur ce point nous apparaît donc **satisfaisante**.

Par exemple pour les tarifs de piscine, on peut noter que :

- Sur les entrées individuelles, **Equalia propose un tarif unique à 4,8 € et se positionne ainsi comme le candidat le moins cher**. Le tarif public est de 5,3 €. Vert Marine est légèrement plus cher, proposant un tarif résident à 4,9 € et un tarif public à 5,4 €. ADL est lui le candidat le plus cher. Il propose en effet un tarif résident à 4,9 € et un tarif public à 7,0 €. Le tarif réduit proposé par le seul candidat Vert Marine est quant à lui de 3,6 € pour les résidents et de 3,9 € pour le public.
 - Equalia est encore le candidat le moins cher sur le public des enfants de moins de 12 ans en proposant l'entrée à 3,5 €. Le tarif public est de 4,0 €. Les tarifs affichés par ADL sont quant à eux de 4,0 € pour les résidents et de 5,5 € pour le public mais il est à noter que ces tarifs ne s'appliquent que pour les enfants âgés de 3 à 15 ans. Vert Marine ne propose pas de tarif spécifique pour les enfants âgés de plus de 3 ans.
- A noter également à titre d'exemple pour la patinoire que :
- Equalia est le candidat proposant les tarifs les moins élevés. Le tarif de l'entrée individuelle s'élève en effet à 4,8 € et à 5,3 € pour les non-résidents. Vert Marine est légèrement plus cher, proposant un tarif résident à 4,9 € et un tarif public à 5,4 €. ADL est enfin le candidat le plus cher. Le tarif appliqué est en effet de 5 € pour les résidents et de 6 € pour le public. Vert Marine propose un tarif réduit résident à 3,6 € et un tarif réduit public à 3,9 €.
 - Equalia est également le candidat le moins cher pour ce qui est du tarif accompagnateurs. Il s'élève en effet à 2,5 € avec une boisson chaude offerte. ADL propose le même tarif pour les résidents, mais sans boisson chaude. Le tarif public est quant à lui de 3 €. Vert Marine pratique enfin un prix intermédiaire de 2,7 €, tous publics confondus.

A noter pour exemple que sur le bowling :

- Vert Marine est le seul candidat à proposer des tarifs pour la restauration avec un panier moyen ainsi que des tarifs pour le bowling.

Au global, sur ce point, les offres de VERT MARINE et d'ADL sont satisfaisantes et celle de d'Equalia est moyennement satisfaisante.

5.3 CREDIBILITE DU COMPTE D'EXPLOITATION PREVISIONNEL

5.3.1 STRUCTURE DES RECETTES

5.3.1.1 Fréquentation prévisionnelle

Le tableau ci-dessous présente le prévisionnel de fréquentation de chacun des trois candidats, rectifié par le groupement pour Equalia :

Fréquentation	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
2021	265 463	319 526	255 492
Moyenne annuelle	274 244	328 668	278 952
Total durée contrat	2 193 950	2 629 345	2 231 615

On note ainsi que :

- **Vert Marine affiche les objectifs de fréquentation les plus ambitieux**, avec une fréquentation annuelle moyenne de 328 668 personnes. A noter pour ce candidat uniquement que ce chiffre intègre le bowling (environ 70 000) et le restaurant (9 000). Cet objectif n'a pas évolué entre l'offre 1 et l'offre finale. ADL affiche un objectif de fréquentation annuelle moyenne de 278 952 personnes, en hausse de 3 % par rapport à l'offre 1. Equalia affiche un objectif de fréquentation annuelle moyenne de 274 244 personnes, en hausse de 0,1 % par rapport à l'offre 1.
- La fréquentation sur la durée du contrat affichée par Equalia et ADL est inférieure de respectivement 16,6 % et 15,1 % à celle affichée par Vert Marine.
- Equalia mise sur une augmentation de la fréquentation de 7,2 % sur la période, Vert Marine sur une augmentation de 8,9 % et ADL sur une augmentation de 14,9 %. C'est donc **ADL qui affiche l'objectif de croissance de la fréquentation le plus ambitieux**. Il convient de noter qu'ADL a revu à la hausse son objectif d'augmentation de la fréquentation entre la première et la dernière année d'exploitation. Dans son offre 1 il s'élevait en effet à 11,4 %.
- *In fine*, l'objectif de fréquentation affiché par Vert Marine semble peu crédible au regard de la fréquentation actuelle, nonobstant la stratégie que compte mettre en œuvre le candidat.

5.3.1.2 Recettes totales

Le tableau ci-dessous présente les recettes totales sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

RECETTES TOTALES sur la durée du contrat (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Contribution pour obligations de service public, dont : <i>Contribution pour contraintes institutionnelles</i>	11 338	9 285	9 439
<i>CFFE pour sujétions de service public</i>	250	167	105
Recettes commerciales	11 088	9 118	9 333
Compensation institutionnelle	9 205	14 283	11 322
Subvention d'équipement	653	776	548
Total durée contrat	21 196	24 344	21 309
Part des contributions sur le total des recettes			

On note ainsi que :

- Sur l'ensemble du contrat, **Vert Marine affiche les objectifs de recettes les plus élevés**. Ils sont de 24 344 k€ contre 21 196 k€ pour Equalia et 21 309 k€ pour ADL. Les recettes prévues par Equalia et ADL sont inférieures de respectivement 12,9 % et 12,5 % à celles prévues par Vert Marine.
- Dans le détail, c'est également pour Vert Marine que la part des recettes commerciales est la plus importante. Elle s'élève à 58,7 % contre respectivement 53,1 % et 43,4 % pour ADL et Equalia. Les recettes commerciales affichées par Vert Marine sont respectivement 55,2 % et 26,1 % plus élevées que celles d'Equalia et d'ADL.
- Les recettes commerciales d'Equalia augmentent moins vite (+6,9 %) que la fréquentation (+7,2 %) sur la durée du contrat. Cela signifie donc qu'Equalia prévoit une diminution du panier moyen *par client*.
- Les recettes commerciales d'ADL augmentent plus vite (+22,1 %) que la fréquentation (+14,9 %) sur la durée du contrat. Cela signifie donc qu'ADL prévoit une augmentation du panier moyen *par client*.
- Les recettes commerciales de Vert Marine augmentent plus vite (+9,4 %) que la fréquentation (+8,9 %) sur la durée du contrat. Cela signifie donc que Vert Marine prévoit une augmentation du panier moyen *par client*.
- **C'est pour Equalia que la part des contributions de la collectivité parmi les recettes totales est la plus conséquente**. Elle s'établit en effet à 53,5 % (-5,5 points par rapport à l'offre 1), contre 44,3 % (- 1,7 point par rapport à l'offre 1) pour ADL et 38,1 % (-3,9 points par rapport à l'offre 1) pour Vert Marine qui apparaît comme l'offre la plus satisfaisante sur ce point.

5.3.1.2.1 Recettes commerciales

Le tableau ci-dessous présente les recettes commerciales détaillées sur la durée du contrat de chacun des trois candidats :

Total des recettes commerciales (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Total durée contrat, dont	9 205	14 283	11 322
Produits des entrées piscine	4 825	4 208	5 694
Produits des entrées patinoire	1 864	1 917	1 709
Produits des entrées Scolaires, Clubs et ALSH	388	71	-
Produits des entrées bowling	53	4 203	-
Produits des entrées forme/bien-être	188	117	716
Pass activités			789
Produits abonnements	1 154	2 106	1 310
Produits restaurant	365	1 406	388
Produits annexes	366	257	716

On note ainsi que :

- ADL ne présente pas de produits pour le bowling et les scolaires et les clubs mais a ajouté une ligne « Pass activités » à la nomenclature.
- Les recettes commerciales d'Equalia n'augmentent pas entre 2020 et 2021.
- Les recettes commerciales d'ADL atteignent un palier à partir de 2025.
- Les recettes commerciales de Vert Marine croissent régulièrement sur toute la durée du contrat.

5.3.2 STRUCTURE DES CHARGES

5.3.2.1 Charges d'exploitation

Le tableau ci-dessous présente les charges d'exploitation sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Charges directes d'exploitation (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Total durée contrat, dont	18 495	21 323	18 265
a) Gaz	1 195	1 120	850
b) Electricité	3 387	3 293	2 955
c) Achats d'eau	1 063	871	1 017
d) Produits de traitement et réactifs	223	211	320
e) Analyses	56	54	50
f) Personnel d'exploitation	8 046	10 031	8 914
g) Achats divers	406	1 338	84
h) Sous-traitance (Cf. détail)	791	-	640
i) Maintenance et entretien courant	1 267	1 163	1 454
j) Postes et télécommunication	60	90	50
k) Assurances	194	167	193
l) Publicité et communication	680	712	486
m) Impôts et taxes	749	931	679
Karting sur glace			
Connect+			112
n) Autres charges	378	1 341	367

On note ainsi que :

- Les charges d'exploitation de Vert Marine sont supérieures de 15,3 % à celles d'Equalia et de 16,7 % à celles d'ADL. Cela s'explique principalement par trois postes plus élevés que les autres candidats : les charges de personnel d'exploitation, les achats divers et les autres charges. La somme de ces trois postes s'élève à 12 710 k€ sur la période pour Vert Marine contre 9 093 k€ en moyenne pour les deux autres candidats, soit 39,7 % de plus. Ces trois postes représentent donc 59,6 % des charges d'exploitation de Vert Marine contre 49,5 % en moyenne pour Equalia et ADL.
- Vert Marine n'a pas recours à la sous-traitance.

a. Focus sur les charges de fluides

Le tableau ci-dessous présente les charges de fluides sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Charges de fluides (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Total durée contrat	5 924	5 549	5 191

On note ainsi que :

- Equalia est le candidat présentant les charges de fluides les plus élevées. Elles sont en effet de 5 924 k€ sur la durée du contrat, soit 6,8 % de plus que Vert Marine et 14,1 % de plus qu'ADL. Entre l'offre 1 et l'offre finale, tous les candidats ont revu à la baisse leurs charges de fluides : - 203 k€ pour Equalia, - 187 k€ pour Vert Marine et - 216 k€ pour ADL.
- Les trois principaux postes (gaz, électricité et achats d'eau) représentent 95,3 % des charges de fluides pour Equalia (5 645 k€), 95,2 % pour Vert Marine (5 284 k€).
- Les charges d'achat d'eau sont stables pour le candidat Vert Marine sur toute la période alors qu'elles ne le sont qu'à partir de 2025 pour ADL et qu'elles augmentent graduellement pour Equalia.
- Les charges d'électricité sont stables pour Equalia et ADL mais diminuent continuellement pour Vert Marine.

Les charges de gaz augmentent graduellement pour Equalia sur toute la période et augmentent sur toute la période de manière plus marquée que pour Equalia chez Vert Marine. En revanche, elles diminuent brutalement chez ADL entre 2021 et 2022, passant de 149k € en montant annuel en 2021 à 113 k€ en 2022. Elles restent ensuite stables à 103 k€ jusqu'à la fin du contrat. Cette diminution est justifiée par le remplacement des brûleurs.

Le tableau ci-dessous présente le détail de chacune des charges de fluides ainsi que les prix unitaires appliqués pour chacun des trois candidats :

Charges de fluides	EQUALIA				
	Unité de référence	Qté totale	Prix unitaire moyen en €	Moyenne annuelle	Total durée contrat
a) Gaz	Kwh	26 209 230	0,046 €	149 393 €	1 195 141 €
b) Electricité	Kwh	33 869 958	0,100 €	423 374 €	3 386 996 €
c) Achats d'eau	m3	214 685	4,95 €	132 836 €	1 062 690 €
d) Produits de traitement et réactifs				27 893 €	223 145 €
e) Analyses				7 006 €	56 050 €
				740 503 €	5 924 022 €

Charges de fluides	VERT MARINE				
	Unité de référence	Qté totale	Prix unitaire moyen en €	Moyenne annuelle	Total durée contrat
a) Gaz	Kwh	25 451 724	0,044 €	167 243 €	1 337 944 €
b) Electricité	Kwh	34 460 086	0,101 €	34 881 €	279 048 €
c) Achats d'eau	m3	184 994	4,71 €	3 505 €	28 041 €
d) Produits de traitement et réactifs				6 448 €	51 581 €
e) Analyses				7 779 €	62 236 €
				219 856 €	1 758 850 €

Charges de fluides	ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR				
	Unité de référence	Qté totale	Prix unitaire moyen en €	Moyenne annuelle	Total durée contrat
a) Gaz	Kwh	23 008 000	0,043 €	106 286 €	850 288 €
b) Electricité	Kwh	34 960 167	0,095 €	369 326 €	2 954 608 €
c) Achats d'eau	m3	205 735	4,96 €	127 140 €	1 017 121 €
d) Produits de traitement et réactifs				39 957 €	319 660 €
e) Analyses				6 213 €	49 706 €
				648 923 €	5 191 383 €

On note ainsi que :

- Les prix unitaires retenus sont assez proches par chacun des trois candidats pour le gaz et l'électricité.
- Les prix retenus pour les achats d'eau varient en revanche entre les candidats. ADL et Equalia retiennent un prix unitaire moyen proche, respectivement de 4,96 € et 4,95 € le mètre cube. En revanche Vert Marine retient un prix sensiblement inférieur de 4,71 € le mètre cube, soit 24,5 centimes de moins en moyenne. Les quantités d'électricité consommées sur la durée du contrat diffèrent peu entre chacun des candidats.
- Les quantités de gaz sont 2,9 % moins élevées pour Vert Marine que pour Equalia et 9,6 % moins élevées pour ADL que pour Vert Marine.
- Les quantités d'eau consommées varient sensiblement. Elles sont les plus élevées pour Equalia. Elles sont 4,2 % moins élevées pour ADL que pour Equalia et 10,1 % moins élevées pour Vert Marine que pour ADL.

b. Focus sur les charges de personnel

Le tableau ci-dessous présente le détail de chacune des charges de personnel pour chacun des trois candidats :

Charges de personnel (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle, dont			
Frais de personnel	1 006	1 254	1 114
Part directeur des opérations	874	1 247	1 087
Sous-traitance			10
Médecine du travail	4	7	18
Saisonnier	103		
Avantages sociaux	25		
Total durée contrat	8 046	10 031	8 914
Moyenne annuelle par ETP	32	31	35

On note ainsi que :

- **Vert Marine a les charges de personnel les plus élevées.** Elles s'élèvent à 10 031 k€ sur la durée du contrat, soit 10 % de plus qu'ADL (8 914 k€) et 24,6 % de plus qu'Equalia (8 046 k€). Il convient toutefois de préciser que les charges de personnel de Vert Marine incluent les charges des personnels affectés au restaurant et au bowling, ce qui n'est pas le cas pour Equalia et ADL.
- A périmètre comparable, c'est-à-dire sur les filières administrative, technique et entretien et sportif, les charges de personnel d'ADL en 2021 s'élèvent à 1 066 k€, celles d'Equalia à 945 k€ et celles de Vert Marine à 874 k€.
- ADL est le seul à ne pas inclure de charges liées à la médecine du travail dans ses charges de personnel. Les charges de personnel d'ADL ont augmenté de 101 k€ par rapport à l'offre 1 en raison de la prise en compte d'un ETP supplémentaire lié à la mise en œuvre de l'offre Connect+ et d'un ETP supplémentaire correspondant à la création d'un poste de responsable commercial et communication.
- Equalia est le seul candidat à avoir recours à des saisonniers et à prévoir une part « avantages sociaux » parmi ses charges de personnel.

Dans le détail, on note que, pour chacun des candidats :

- Les charges de personnel sont décomposées en quatre filières : administrative, sportive, technique et entretien et restauration bowling. Vert Marine propose respectivement pour chacune de ces filières 6,3 ; 10,8 ; 12 et 11 ETP. *In fine*, **Vert Marine propose 40,2 ETP en 2021**. La moyenne annuelle des charges de personnel par ETP est donc de 31 k€. Il est enfin à noter que **le détail des charges de personnel présenté par Vert Marine est assez parcellaire**. Le salaire brut mensuel est communiqué sous forme de fourchette, ce qui constitue un progrès par rapport à l'offre 1 dans la mesure où aucune information relative au salaire brut mensuel n'était donnée. Le nombre d'ETP est clairement détaillé alors qu'il avait dû être reconstitué par le groupement dans l'offre 1. L'ensemble des éléments constitutifs de la rémunération n'est cependant toujours pas détaillé (tickets restaurant, primes, formation, etc.).
- Les charges de personnel sont décomposées en quatre filières pour **ADL** : administrative, sportive, technique et entretien et restauration bowling. L'activité bowling et restauration est déléguée à la SAS Maelli qui y consacrera 8 ETP. ADL propose respectivement pour chacune de ces filières 7,53 ; 8,03 ; 16 ETP auxquels il faut ajouter 8 ETP pour l'activité restauration bowling en 2021, soit **39,6 ETP** au total. La moyenne annuelle des charges de personnel par ETP s'élève donc à 35 k€. Cette moyenne ne prend pas en compte les personnels de l'activité bowling-restauration dont les rémunérations ne sont pas précisées par ADL.
- Les charges de personnel sont décomposées en trois filières : administrative, sportive, technique et entretien. **Equalia** propose respectivement pour chacune de ces filières 6,1 ; 10,2 et 11,7 ETP. Il faut y ajouter 0,18 ETP pour le surcroît d'activité patinoire et 0,3 ETP pour le surcroît d'activité piscine ainsi que 2,8 ETP pour le remplacement du personnel en congés. Equalia n'a en revanche pas précisé le nombre d'ETP que son cocontractant consacrerait à l'activité restauration-bowling. Au total, sur ces trois filières, on dénombre donc **31,2 ETP**. La moyenne annuelle des charges de personnel par ETP s'élève donc à 32 k€.
- A périmètre comparable, c'est-à-dire sur les trois premières filières, ADL propose donc 31,6 ETP, Vert Marine 29,2 et Equalia 31,2.

c. Focus sur les charges de sous-traitance

Le tableau ci-dessous présente les charges de sous-traitance sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Charges de sous-traitance (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle	99		80
Total durée contrat	791		640

On note ainsi que :

- Vert Marine est le seul candidat à ne pas avoir recours à la sous-traitance.
- Les charges de sous-traitance représentent 3.5 % des charges d'exploitation pour ADL, et 4.3 % pour Equalia.
- Les charges de sous-traitance d'Equalia ont diminué de 18,4 % entre l'offre 1 et l'offre finale à la suite des remarques adressées par la Collectivité.

d. Focus sur les achats divers

Le tableau ci-dessous présente les charges d'achats divers sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Charges achats divers (en €)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle, dont	50 750	167 243	10 467
Fournitures entretien petit équipement	28 000	34 881	
Fournitures administratives	4 500	3 505	1 500
Billetterie et cartes	6 000	6 448	
Vêtements de travail	5 250	7 779	4 167
Achat bouillotte	7 000	8 350	
Pharmacie et oxygénothérapie			1 800
Petit outillage		106 279	3 000
Achats restauration			
Total durée contrat	406 000	1 337 944	83 733

On note ainsi que :

- Vert Marine présente les charges « Achats divers » les plus élevées. Leur moyenne annuelle est de 167 k€, soit 3,3 fois plus qu'Equalia et 16 fois plus qu'ADL. Toutefois, il faut souligner que les charges « Achats divers » de Vert Marine induisent les achats de restauration, ce qui n'est pas le cas pour Equalia et ADL.

e. Focus sur les autres charges

Le tableau ci-dessous présente les autres charges sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Autres charges (en €)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle, dont	47 310	167 647	45 928
Redevance d'occupation du DP (Art. 30.1)	20 810	9 303	9 303
Redevance frais de gestion et de contrôle (Art 30.2)	10 000	10 000	10 000
Part variable de la RODP		17 856	
locations / MAD véhicule	4 500	7 600	7 000
Honoraires	12 000	10 900	
Contrôles réglementaires		7 300	
Locations de matériels		30 223	1 772
Sécurité-médiation		37 000	
Frais transport		1 374	
Missions / déplacements personnel		6 900	4 000
Frais postaux		1 163	
Abonnement et location boîtiers connectés		752	
Frais de GMAO		1 500	
Commissions bancaires		7 079	6 803
Charges diverses		18 699	
Frais liés à la caution bancaire			1 050
Licence les Mills			6 000
Total durée contrat	378 479	1 341 176	367 422

On note ainsi que :

- **Vert Marine présente les autres charges les plus élevées.** Leur moyenne annuelle s'élève à 168 k€, soit 3,5 fois plus qu'Equalia (47 k€) et 3,7 fois plus qu'ADL (34K €). Cela s'explique par le fait que Vert Marine propose beaucoup plus de postes « Autres charges » que les deux autres candidats. Ce poste a diminué de 10k € en moyenne annuelle pour Vert Marine entre l'offre 1 et l'offre finale en dépit de la prise en compte nouvelle de la part variable de la RODP. Vert Marine l'a compensé par une diminution du poste sécurité et médiation de 59 k€ à 37 k€.
- Certains postes au sein de l'offre de Vert Marine posent question, et ce d'autant plus qu'ils représentent une part importante de l'ensemble. Le poste « location de matériels » est par exemple 17 fois plus élevé pour Vert Marine que pour ADL.
- Equalia a inclus la part variable prévisionnelle de la RODP au sein du poste RODP sans créer de ligne spécifique. La lisibilité de son CEP en est amoindrie.

5.3.2.1.2 Charges de structure

Le tableau ci-dessous présente les charges de structure sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Charges de structure (en k€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle	72	90	80
Total durée contrat	574	720	636
En % des charges d'exploitation en moyenne par an	3,11%	3,38%	3,48%

On note ainsi que :

- Les charges de structure de chacun des trois candidats sont relativement proches si l'on prend en considération le pourcentage des charges d'exploitation qu'elles représentent. Ainsi, les charges de structure représentent 3,11 % des charges d'exploitation pour Equalia, 3,38 % pour Vert Marine et 3,48 % pour ADL, soit 20 % de plus que pour Equalia. En valeur, Vert Marine présente les charges de structure les plus élevées. Elles s'établissent à 720K € sur la durée du contrat.

- **Equalia** précise ses charges de structure dans son CEP (voir tableau ci-dessous).

Frais de structure		Niveau 6 : Centre aquatique + Bainéo + Forme + Patinoire + Bowling
Services inclus :		
- Direction Générale		10 000 €
- Comptabilité		16 000 €
- Contrôle de gestion		8 000 €
- Secrétariat juridique		4 000 €
- Ressources humaines		12 000 €
- Frais de gestion de la société dédiée		1 500 €
- Honoraires juridiques		6 000 €
- Frais de formation		2 800 €
- Licence gestion commerciale CEGID		2 000 €
- Déplacement, missions (CR)		8 000 €
- Frais d'acte		1 500 €
Total Frais de structures et services associés		71 800 €

- **ADL** précise également ses frais de structure dans son mémoire technique (voir tableau ci-dessous) :

A. Frais fixes*		Montant annuel HT
Mandat - social - Direction générale		5 000
Closure des comptes et secrétariat juridique		4 500
Gestion des RH (en fonction des ETP)		4 000
Rapport annuel et reporting		3 500
Réalisation et constitution de l'offre		5 625
sous-total frais fixes		23 625
B. Frais variables		Montant annuel HT
Gestion des marques		6 574
Frais de tenue de comptes		28 102
Pale et administration du personnel		21 200
sous-total frais variables		55 875

- **Vert Marine** est ainsi le seul candidat à ne pas détailler ses frais de structure.

Au global, sur la cohérence du CEP, l'offre d'Equalia est satisfaisante, tout comme celles de Vert Marine et d'ADL. Pour rappel, l'offre 1 d'Equalia n'était pas satisfaisante en raison des incohérences de ses prévisions de fréquentation et du fait que certains postes de charges n'étaient pas proratisés en 2020 et en 2028. Ces erreurs ont été corrigées. Equalia a intégré la part variable de la RODP à la ligne consacrée à la part fixe dans son offre finale mais son CEP est tout de même cohérent. Qui plus est, le candidat a répondu favorablement aux demandes de la Collectivité en revoquant la baisse des charges de fluides et de sous-traitance. L'offre de Vert Marine était satisfaisante et celle d'ADL moyennement satisfaisante. Vert Marine ne détaille pas ses frais de structure, comme dans l'offre 1, mais présente désormais plus de détails quant à ses charges de personnel. Qui plus est, Vert Marine présente toujours l'objectif de fréquentation et de recettes commerciales le plus ambitieux. Enfin, ADL n'a toujours pas totalement suivi la nomenclature fournie aux candidats concernant la présentation des recettes commerciales. Toutefois, ADL a revu ses objectifs de fréquentation à la hausse et les points à éclaircir l'ont été. Le jugement émis sur la cohérence de son CEP passe donc de moyennement satisfaisant à satisfaisant.

5.4 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT, MODES DE FINANCEMENT ET D'AMORTISSEMENT AFFERENTS

5.4.1 CHARGES CALCULEES

Le tableau ci-dessous présente les charges calculées sur la durée du contrat présentées par chacun des trois candidats dans leur CEP :

Charges calculées sur la durée du contrat (€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Total durée contrat, dont	1 727 712	1 580 852	1 100 160
Charges GER	1 074 840	733 600	646 754
Charges dotations aux amortissements	652 872	847 252	399 885
Frais financiers			53 521

On note ainsi que :

- **Equalia présente les charges calculées les plus élevées.** Elles s'établissent à 1 727 k€, soit 147 k€ de plus que Vert Marine et 628 k€ de plus qu'ADL. Les charges calculées d'Equalia sont quasi stables par rapport à l'offre 1. Les charges de GER augmentent de 32k € et les dotations aux amortissements diminuent de 34 k€. Les charges calculées de Vert Marine diminuent de 110 k€ et celles d'ADL augmentent de 27 k€. Hors frais financiers elles augmentent de 135 k€.

5.4.1.1 Les charges de GER

Le tableau ci-dessous présente les charges de GER sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats :

Charges GER (en €)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Moyenne annuelle	134 355	91 700	80 844
Total durée contrat	1 074 840	733 600	646 754

On note ainsi que :

- **Equalia présente le programme le plus ambitieux alors qu'il s'agissait de Vert Marine dans l'offre 1. Cela s'explique par le fait que les charges de GER de Vert Marine ont diminué de 341 k€. Celles d'ADL ont augmenté de 547 k€.** Vert Marine prévoit des charges de GER sur les trois sous-composantes. Equalia ne propose en effet rien sur le matériel électromécanique. ADL propose également des charges de GER sur les trois composantes alors que dans son offre 1 le candidat ne proposait rien pour les équipements d'exploitation.

5.4.2 LES INVESTISSEMENTS PORTES PAR LES CANDIDATS

Le tableau ci-dessous présente les principaux éléments relatifs aux investissements et aux travaux sur la durée du contrat pour chacun des trois candidats. Cette approche ne tient pas compte des travaux initiaux faisant l'objet d'une subvention d'équipement par la Collectivité. Il s'agit ici des investissements portés et financés par les candidats y compris le renouvellement des investissements (à travers le GER) :

Charges calculées sur la durée du contrat (€)	EQUALIA	VERT MARINE	ADL
Total durée contrat, dont	1 727 712	1 580 852	1 100 160
Charges GER	1 074 840	733 600	646 754
Charges dotations aux amortissements	652 872	847 252	399 885
Frais financiers			53 521

On note ainsi que :

- Vert Marine présente désormais le niveau de charges calculées le plus élevé. Il est en effet passé de 473 k€ à 847 k€ pour la partie dotation aux amortissements. Equalia présente le deuxième niveau de dotations aux amortissements le plus élevé. Il est de 653 k€ dans l'offre finale. ADL présente le niveau de dotation aux amortissements le moins élevé puisqu'il est passé de 772 k€ dans son offre 1 à 400 k€ dans son offre finale.
- Le niveau de GER le plus élevé est proposé par EQUALIA et dépasse le seuil des 1 000 k€ sur la durée du contrat. Les niveaux proposés par ADL et VERT MARINE sont plus faibles (respectivement 646 k€ et 733 k€), alors que la Collectivité avait des attentes significatives sur ce point en raison de l'état de l'équipement.
- Equalia et Vert Marine décomposent clairement les investissements découlant des demandes de la collectivité et ceux relatifs à leur initiative. Ce n'est en revanche pas le cas d'ADL au stade de l'offre finale alors que c'était le cas dans son offre 1.
- Equalia et ADL ont correctement rempli le tableau d'amortissement mais ce n'est en revanche pas le cas pour Vert Marine. Les dotations annuelles aux amortissements ont en effet été inscrites en dur et la construction de ceux-ci est difficilement identifiable.
- Enfin, ADL intègre toujours des frais financiers à son offre finale, uniquement pour la part des investissements qu'il porte et il est le seul candidat à faire apparaître clairement ce flux, même s'il ADL précise dans son mémoire technique que le taux prévu de 3,5 % sans préciser quelles sont ses modalités de financement des 54 k€ de frais financiers que le candidat porte à la charge de la collectivité. L'engagement est toutefois pris dans le Compte d'exploitation prévisionnel qui devra, le cas échéant être annexé au projet de contrat...

Au global, sur la politique d'investissement, les modes de financement et d'amortissement afférents, l'offre d'Equalia est satisfaisante alors que son offre initiale était moyennement satisfaisante car les charges relatives aux demandes de la collectivité et celles afférentes à l'initiative du candidat sont désormais clairement distinguées, à l'exception des frais financiers. Equalia présente également le programme de GER le plus ambitieux. Celle d'ADL est désormais moyennement satisfaisante. En effet, le niveau des dotations aux amortissements proposé par ADL reste le moins ambitieux des trois candidats. Le candidat est toutefois le seul à proposer un détail des frais financiers même si les modalités de ceux-ci ne sont pas détaillées. Le niveau de GER apparaît le plus bas, alors qu'il s'agissait d'une attente de la collectivité. L'offre de Vert Marine reste moyennement satisfaisante. Si son programme de GER et le niveau des dotations aux amortissements est ambitieux, il a été revu à la baisse par rapport à l'offre initiale. De plus, les tableaux d'amortissement ne sont pas correctement complétés dans le cadre financier ce qui n'est pas conforme aux documents de la consultation.

5.5 TABLEAU DE BORD TRIMESTRIEL

Pour rappel, le projet de contrat annexé au DCE prévoit en son **article 38.4** que le délégataire fournisse un tableau de bord trimestriel destiné à permettre aux élus et techniciens de la collectivité un suivi efficient de l'exploitation et de la gestion de la BUL.

Deux des trois candidats ont donc présenté, dans leur mémoire technique, des éléments relatifs à la production de ce tableau de bord.

- **ADL** présente dans ses annexes les éléments ayant trait au tableau de bord. Ce tableau de bord trimestriel reprendra les principaux indicateurs clés de l'équipement tels que ceux liés à la fréquentation, aux recettes, aux activités et à la fidélisation des usagers, aux animations, aux installations techniques, aux fluides, à la maintenance et au GER, aux ressources humaines... Ce tableau de bord trimestriel peut également être complété par un reporting sous forme de commentaires. ADL fournit ensuite un exemple de tableau de bord ainsi que des exemples de nomenclature permettant d'intégrer au reporting des commentaires qualitatifs.
- **Vert Marine** présente également un modèle de rapport trimestriel. Les indicateurs retenus sont peu ou prou les mêmes que ceux d'ADL. Toutefois, Vert Marine propose un rapport unifié intégrant à la fois les éléments quantitatifs et qualitatifs, ce qui en facilite la lecture, là où ADL propose deux documents distincts, le second étant celui consacré aux commentaires. De plus, Vert Marine présente un tableau de bord mensuel comprenant des graphiques permettant de saisir plus aisément l'évolution des différents indicateurs.
- **EQUALIA** n'avait initialement pas fait d'offre en la matière. Equalia a par la suite transmis un modèle de tableau de bord à la Collectivité au cours des négociations. Toutefois, ce modèle n'apparaît plus dans son offre finale. Par conséquent, l'offre d'Equalia en la matière demeure non satisfaisante.

Au global, sur le tableau de bord trimestriel, l'offre d'Equalia n'est pas satisfaisante, celle d'ADL est toujours satisfaisante et celle de Vert Marine demeure très satisfaisante.

6 SYNTHÈSE CONCLUSIVE DES OFFRES FINALES

Synthèse sur le critère 1

Sous-critères	Vert Marine	ADL (Récra)	EQUALIA
Cohérence du planning	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Programme d'activités	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Communication	Satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Concertation	Pas satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant
Moyens humains	Satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 1	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

Concernant la cohérence du planning, **Vert Marine** a remis une offre moyennement satisfaisante au travers des amplitudes d'ouverture plus faible que les deux autres candidats. Le candidat **Equalia** a fait évoluer ses plannings en retirant des fermetures méridiennes et en proposant un planning plus cohérent avec une ouverture plus importante sur la partie aquatique. Le candidat se retrouve donc avec une appréciation relevée par rapport à la première offre.

Le candidat **ADL** propose de grandes amplitudes d'ouverture et une cohérence dans les ouvertures et fermetures de l'équipement. Le candidat demande une fermeture de prise en charge de l'équipement en début de contrat.

Concernant le programme d'activités, **Vert Marine** propose une activité intéressante, le Ice Park, au niveau de la patinoire mais ne développe pas les autres espaces pour donner un nouvel élan à l'équipement. De plus, il est à noter que le nombre d'activités diminue très fortement durant les petites vacances et encore plus durant les grandes vacances. Il est logique de le diminuer lors des vacances mais pas autant, l'usager en est le premier impacté.

Le candidat **Equalia** propose des activités cohérentes et ne diminue pas autant le nombre d'activités pendant les grandes vacances que le candidat **Vert Marine**. Le bowling sera géré par une société spécialisée dans ce type de prestation, « Magic Bowling ».

Le candidat **ADL** est celui qui propose le plus d'activités au sein de son projet et ne dégrade pas trop fortement le nombre d'activités pendant les vacances. **Il développe des activités pour tous les types d'usagers et innove avec des activités nouvelles comme Chek My Form et Connect+.**

Concernant la communication, les candidats possèdent tous les moyens adéquats pour diffuser au mieux leur message. Le candidat **Equalia** se démarque par le fait de développer une communication qui s'insère beaucoup plus sur le territoire. Le candidat **ADL** quant à lui propose un nouveau logo et également une meilleure signalétique pour que l'usager repère mieux les différents espaces de l'équipement.

Concernant la concertation avec la Collectivité, **ADL** est satisfaisant et propose une relation en transparence financière avec la Collectivité et également la contractualisation des frais de structure de manière détaillée. Les deux autres candidats ont mentionné lors des négociations des éléments relatifs à la concertation, mais n'en font pas mention dans leur offre finale si bien qu'il convient de considérer qu'ils ne prennent aucun engagement juridique concernant ces modalités de concertation. Les offres de **Vert Marine** et **Equalia** ne sont donc pas satisfaisantes sur ce point.

Concernant les moyens humains, ils sont en lien avec leur projet d'exploitation. Le candidat **Equalia** n'a, quant à lui, pas pris en compte le responsable commercial et communication dans son personnel.

Sur le critère 1, le candidat ADL est satisfaisant avec une avance sur Equalia au niveau de la notation des sous-critères. Le candidat Vert Marine est moyennement satisfaisant.

Synthèse sur le critère 2

Sous-critères	Vert Marine	ADL (Récréa)	EQUALIA
Entretien maintenance	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant
Sécurité-Hygiène	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Organisation et réalisation des travaux	Satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant
Consommations et Impacts	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 2	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant

Concernant l'entretien et la maintenance, le candidat ADL est très satisfaisant au regard de son prestataire technique extérieur Dalkia. Le prestataire technique DALKIA possède une grande expérience technique dans la gestion d'équipements complexes et gère plusieurs équipements sur le territoire. Le dossier technique permet de gérer l'équipement dans de bonnes conditions. De plus, il développe de nouveaux outils de gestion de la maintenance et de reporting qui le place devant les deux autres candidats. Dans son offre finale, Equalia a montré les missions de ses deux prestataires techniques extérieurs, ce qui a permis de relever sa note de départ. Le candidat Vert Marine gère en direct l'entretien et la maintenance et a une grande expérience dans la gestion d'équipements.

Au niveau de la sécurité et de l'hygiène, les 3 candidats respectent l'ensemble des protocoles proposés. Ils sont très détaillés et dépassent très largement les minimums de sécurité attendus en piscine publique et patinoire et à tous les niveaux d'intervention (accident, incendie, risque chimique, etc.) et pour toutes les missions (accueil, maintenance, hygiène, surveillance) mise aux normes, ainsi que pour l'hygiène. Les candidats font de la formation du personnel pour réagir au mieux.

Concernant l'organisation et la réalisation des travaux, le candidat Vert Marine a pris en compte les différents travaux à faire et en a également proposé d'autres pour améliorer et optimiser la gestion de l'équipement. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 835 k€. Le candidat est satisfaisant sur ce sous-critère. Le candidat ADL Le candidat a pris en compte les différents travaux à faire et en a proposé d'autres afin de gérer au mieux son projet d'exploitation. Pour l'offre finale, un planning cohérent a été proposé par le candidat. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 947 k€. C'est le candidat qui a proposé le plus d'investissements. Le candidat Equalia, pour son offre finale est moyennement satisfaisant. Nous avons trouvé des incohérences dans les travaux entre l'offre et les tableaux préformatés. Nous ne savons pas ce que le candidat souhaite mettre en place au final. Le montant des travaux et des investissements proposés représente un montant de 651 k€ au regard du tableau préformaté onglet "G" ou 793 k€ au regard du volet technique final. Le candidat est moyennement satisfaisant sur ce sous-critère.

Concernant la consommation et les impacts, les 3 candidats proposent des améliorations techniques qui leur permettent d'optimiser les consommations de l'équipement dans son ensemble. Les candidats proposent des actions concrètes et chiffrées. ADL développe des outils d'aide à l'optimisation des consommations ce qui lui permet d'être très satisfaisant sur ce sous-critère alors que Vert Marine et Equalia sont satisfaisants.

Sur le critère 2, le candidat ADL est très satisfaisant avec une avance sur Equalia et Vert Marine au niveau de la notation des sous-critères. Les candidats Vert Marine et Equalia sont satisfaisants.

Synthèse sur le critère 3

Méthode de notation	Vert Marine	ADL (Récréa)	EQUALIA
Organisation des flux de la délégation de service public	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant
Pertinence de la politique tarifaire	Satisfaisant	Satisfaisant	Moyennement satisfaisant
Crédibilité du CEP	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Politique d'investissement	Moyennement satisfaisant	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant
Tableau de bord	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant
SYNTHESE JUGEMENT CRITERE 3	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

Au global, sur l'organisation des flux de la délégation de service public, l'offre d'Equalia est satisfaisante, celle d'ADL moyennement satisfaisante et celle de Vert Marine satisfaisante. L'offre 1 d'Equalia était moyennement satisfaisante. Elle s'est améliorée car Equalia a proposé une part variable de la ROPD et un mécanisme d'intéressement très favorables à la Collectivité. Cela fait plus que compenser l'erreur commise par le candidat sur le calcul de la participation publique. Les offres d'ADL et de Vert Marine restent respectivement moyennement satisfaisante et satisfaisante car si certains points se sont améliorés pour Vert Marine, comme la part variable de la ROPD, d'autres se sont dégradés, comme la formule de révision. L'amélioration de l'offre d'ADL entre l'offre 1 et l'offre finale en termes de part variable de la ROPD ne suffit pas à modifier la notation de l'offre finale sur le critère de l'organisation des flux de la DSP car la proposition faite par ADL ne satisfait pas les exigences énoncées par la Collectivité. Il en va de même pour la proposition relative à l'intéressement.

Pour ce qui est de la politique tarifaire, les offres de VERT MARINE et d'ADL sont satisfaisantes et celle de d'Equalia est moyennement satisfaisante.

Concernant la crédibilité du CEP, l'offre d'Equalia est satisfaisante, tout comme celles de Vert Marine et d'ADL. Pour rappel, l'offre 1 d'Equalia n'était pas satisfaisante en raison des incohérences de ses prévisions de fréquentation et du fait que certains postes de charges n'étaient pas proratisés en 2020 et en 2028. Ces erreurs ont été corrigées. Equalia a intégré la part variable de la ROPD à la ligne consacrée à la part fixe dans son offre finale mais son CEP est tout de même cohérent. Qui plus est, le candidat a répondu favorablement aux demandes de la Collectivité en revoyant à la baisse ses charges de fluides et de sous-traitance. L'offre de Vert Marine était satisfaisante et celle d'ADL moyennement satisfaisante. Vert Marine ne détaille pas ses frais de structure, comme dans l'offre 1, mais présente désormais plus de détails quant à ses charges de personnel. Qui plus est, Vert Marine présente toujours l'objectif de fréquentation et de recettes commerciales le plus ambitieux. Enfin, ADL n'a toujours pas totalement suivi la nomenclature fournie aux candidats concernant la présentation des recettes commerciales. Cela empêche la comparaison avec les autres candidats. Toutefois, ADL a revu ses objectifs de fréquentation à la hausse et les points à éclaircir l'ont été. Le jugement émis sur la cohérence de son CEP passe donc de moyennement satisfaisant à satisfaisant.

Eu égard à la politique d'investissement et aux modes de financement et d'amortissement afférents, l'offre d'Equalia est satisfaisante alors que son offre initiale était moyennement satisfaisante, car les charges relatives aux demandes de la collectivité et celles afférentes à l'initiative du candidat sont désormais clairement distinguées. Qui plus est, Equalia présente le programme de GER le plus ambitieux.

Celle d'ADL est désormais moyennement satisfaisante. En effet, si le programme de GER d'ADL reste le moins ambitieux des trois candidats, le taux des frais financiers apparaissant en partie précisés et les investissements relatifs aux demandes de la collectivité sont distingués de ceux découlant de l'initiative du candidat. L'offre de Vert Marine reste moyennement satisfaisante. Si son programme de GER et le niveau des dotations aux amortissements proposé est ambitieux, il a été revu à la baisse par rapport à l'offre initiale. De plus, les tableaux d'amortissement ne sont pas correctement complétés.

Enfin, sur le tableau de bord trimestriel, l'offre d'Equalia n'est pas satisfaisante, celle d'ADL est toujours satisfaisante et celle de Vert Marine demeure très satisfaisante.

Synthèse globale

Critères	Vert Marine	ADL (Récréa)	EQUALIA
1	Moyennement satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
2	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant
3	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

Par application de la hiérarchisation des critères annoncée dans le règlement de la consultation, le classement des offres finales des trois candidats est donc le suivant :

- 1. ADL (Récréa)
- 2. EQUALIA
- 3. Vert Marine

Il est donc proposé de désigner l'offre d'Action Développement Loisirs -ADL (Récréa) comme étant celle qui présente le meilleur avantage économique global par application de ces critères et donc de lui attribuer le contrat.

Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois

Contrat de concession de service public pour l'exploitation de la Base urbaine de loisirs

Entre :

La Communauté d'agglomération du SAINT-QUENTINOIS, dont le siège est sis 58 boulevard Victor Hugo, 02100 SAINT QUENTIN représentée par son Président, Monsieur Xavier BERTRAND dûment habilité pour la signature des présentes par délibération du Conseil communautaire en date du 2 mars 2020.

Ci-après dénommée « **La Collectivité** »

De première part,

ET :

La Société ACTION DEVELOPPEMENT LOISIR, au nom commercial « ESPACE RECREA », S.A.S. au capital de 1. 000.000 €, immatriculée au RCS de Caen sous le numéro 488 530 759, dont le siège social est situé 18 rue Martin Luther King 14280 ST CONTEST, représentée par sa Présidente, la S.A.S. GROUPE RECREA, elle-même représentée par son Président, Monsieur Gilles SERGENT.

Ci-après dénommée « **Le Déléataire** »

De seconde part,

Conjointement dénommées « **Les Parties** »

Il a été convenu ce qui suit :

CHAPITRE 1 . CONDITIONS GENERALES	6
Article 1. Objet et caractéristiques générales du contrat	6
Article 2. Prise d'effet et durée du contrat.....	6
Article 3. Société dédiée et garanties apportées par le Délégataire	7
Article 4. Sous-traitance – Subdélégation – Contrats avec des tiers.....	7
Article 4.1. Sous-contrat	8
Article 4.2. Subdélégation	8
Article 5. Cession du contrat	8
CHAPITRE 2 . CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	9
Article 6. Etendue de la mission confiée au Délégataire	9
Article 7. Activités à la charge du Délégataire.....	9
Article 8. Principes généraux de l'exploitation.....	10
Article 9. Autorisations - Règlementation	11
Article 10. Règlement de service	11
Article 11. Accueil du grand public – Horaires d'ouverture	12
Article 12. Autres utilisations de la Base Urbaine de Loisirs	12
Article 12.1. Mise à disposition régulière	12
Article 12.2. Mise à disposition occasionnelle.....	12
Article 13. Personnel du Délégataire	13
Article 13.1. Principes Généraux	13
Article 13.2. Clause d'insertion	13
Article 14. Reprise des abonnements et produits constatés d'avance de la précédente exploitation	14
Article 15. Biens de la concession.....	14
Article 16. Grille de répartition des biens.....	15
Article 16.1 Grille de Répartition des Biens de début de contrat	15
Article 16.2 Grille de Répartition des Biens de fin de contrat.....	15
Article 17. Fournitures d'énergie et fluide.....	16
Article 18. Continuité du service – arrêts techniques	16
Article 19. Nettoyage, entretien courant, maintenance, gros entretien, renouvellement, travaux de renforcement et d'extension.....	17
Article 19.1. Définitions	18
Article 19.2. Nettoyage, maintenance et entretien courant de niveaux à 1 à 3	18
Article 19.3. Gros entretien et renouvellement (GER) de niveaux 4 et 5	20
Article 19.4. Travaux à la charge de la Collectivité.....	21
Article 19.5. Travaux initiaux de rénovation réhabilitation à charge du délégataire (Annexe 15)	21
Article 19.6. Subvention d'équipement pour les travaux prévus au titre de l'Annexe 15.....	22
Article 20. Exécution d'office des travaux à la charge du Délégataire	23
Article 21. Application et contrôle, par le Délégataire, des règles d'hygiène et de sécurité	23

Article 22. Communication	24
Article 22.1. Marque professionnelle du Délégataire	24
Article 22.2. Logo de la Collectivité.....	24
Article 22.3. Actions de communication	24
 CHAPITRE 3 STIPULATIONS FINANCIERES.....	24
Article 23. Principes généraux	24
Article 24. Rémunération du Délégataire.....	25
Article 24.1. Recettes tirées de l'activité du service	25
Article 24.2. Recettes accessoires – location publicitaire	25
Article 25. Tarifs	25
Article 26. Indexation des tarifs au cours de l'exécution du contrat.....	25
Article 27. Révision des tarifs	26
Article 28. Participation publique.....	26
28.1. Contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public	26
28.2. Contributions pour contraintes institutionnelles.....	27
Article 29. Indice K.....	28
Article 30. Redevances versées par le Délégataire à la Collectivité.....	30
Article 30.1. Redevance d'occupation du domaine public.....	30
Article 30.2. Redevance pour frais de gestion et de contrôle.....	31
Article 30.3. Intéressement de la Collectivité à l'amélioration de la gestion du service délégué	31
Article 31. Révision des conditions financières	32
Article 32. Procédure de révision des conditions financières	32
Article 33. Régime fiscal et TVA	33
Article 34. Caution bancaire	33
 CHAPITRE 4 RESPONSABILITES - ASSURANCES	34
Article 35. Règlement général sur la protection des données (RGPD)	34
Article 36. Responsabilités et assurances du Délégataire.....	34
Article 37. Justification des assurances.....	35
 CHAPITRE 5 CONTROLES – SANCTIONS - RESILIATION	35
Article 38. Contrôle du service délégué.....	35
Article 38.1. Généralités.....	35
Article 38.2. Rapport annuel.....	36
Article 38.3. Production du budget prévisionnel.....	39
Article 38.4. Production de tableaux de bord trimestriels	39
Article 38.5. Production des comptes annuels.....	40
Article 38.6. Rencontres annuelles	40
Article 38.7 Contrôle de la Collectivité et suivi de la convention.....	40

Article 39. Sanctions pécuniaires	41
Article 40. Mesures d'urgence	41
Article 41. Sanction coercitive – Mise en régie provisoire	41
Article 42. Sanction résolutoire	42
Article 42.1. Déchéance.....	42
Article 42.2. Dissolution, redressement et liquidation judiciaire.....	42
Article 43. Résiliation pour motif d'intérêt général	43
Article 44. Annulation, résolution ou résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers.....	43
CHAPITRE 6 FIN DE CONTRAT.....	43
Article 45. Continuité du service en fin de contrat.....	43
Article 46. Sort des biens	44
Article 46.1. Biens de retour	44
Article 46.2. Biens de reprise.....	45
Article 47. Gestion des abonnés en fin de contrat	45
Article 48. Décomptes et Solde de la concession	45
Article 48.1 Décompte du fonds de gros entretien et de renouvellement.....	45
Article 48.2 Décompte général et solde de la concession.....	46
CHAPITRE 7 STIPULATIONS FINALES	46
Article 49. Election de domicile.....	46
Article 50. Décompte des délais	47
Article 51. Forme des notifications et communications	47
Article 52. Différends et litiges	47
Article 53. Documents annexés.....	47

Chapitre 1. Conditions générales

Article 1. Objet et caractéristiques générales du contrat

Par le présent contrat, la Collectivité confie au Délégataire qui l'accepte, pour la durée et dans le cadre des stipulations précisées ci-après, l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs située sur le territoire de la Commune de Saint-Quentin, rue Lamartine, et des missions de service public exécutées en son sein.

Ces missions de service public sont fondées sur le socle suivant, commun à l'ensemble des équipements aquatiques situés sur le territoire de la Collectivité :

- 1) L'accueil du public scolaire pour l'apprentissage du savoir-nager à titre gracieux pendant le temps scolaire** pour participer à garantir à l'ensemble des élèves du territoire scolarisés dans les établissements scolaires publics ou privés primaires (école élémentaires > 6^{ème}) *a minima* 3 séquences d'apprentissage de 10 à 12 séances pendant son parcours scolaire primaire.
- 2) L'accessibilité de l'apprentissage du savoir-nager pendant le temps scolaire aux élèves scolarisés en institut médicoéducatif**
- 3) Le développement d'activités et événements liés à la prévention de la noyade accidentelle, en l'occurrence :**
 - Accueil des élèves des écoles maternelles dans le cadre du plan « aisance aquatique »
 - Activités « Aisance aquatique » à destination des adultes et enfants, activités « sauvetage aquatique »
 - Participation à la Journée nationale de prévention des noyades avec ateliers de sauvetage aquatique, sensibilisation des parents, détection de l'aquaphobie, promotion des dispositifs de surveillance pour les propriétaires de piscines privées, sensibilisation au suivi médical en cas de reprise du sport après arrêt prolongé

Le Délégataire assure, à ses risques et périls, l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, conformément aux clauses du présent contrat ainsi qu'au règlement de service visé à l'article 10 ci-après et qu'aux engagements pris dans le cadre de son offre finale remise au terme de la procédure de passation du présent contrat (en cas de contradiction, les clauses du présent contrat prévalent).

Le périmètre délégué s'étend à tous les locaux, ouvrages, installations, équipements et matériels mis à disposition du Délégataire ou acquis, réalisés ou mis en place par lui, nécessaires à l'exploitation du service conformément à l'Annexe 19.

Le présent contrat confère au Délégataire l'exclusivité de la gestion et de l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs, jusqu'à son terme normal ou anticipé.

Article 2. Prise d'effet et durée du contrat

Le présent contrat prend effet à la date de sa notification au Délégataire par lettre recommandée avec accusé de réception, après accomplissement des formalités de transmission aux services du contrôle de légalité.

Il prendra fin à l'expiration d'une période de 8 années courant à compter du 15 septembre 2020, soit le 14 septembre 2028 à 0h00.

Le Délégataire devra prendre possession des équipements à compter du 15 septembre 2020.

L'exécution du service public et l'ouverture aux usagers devra démarrer au plus tard le 23 septembre 2020.

Le présent contrat ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction.

Article 3. Société dédiée et garanties apportées par le Délégataire

Pour faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la Collectivité d'avoir comme interlocuteur unique une seule entité juridique, le Délégataire s'engage à créer une société qui aura pour unique objet social l'exécution du présent contrat.

Elle aura son siège social dans le périmètre de la Collectivité et pourra être domiciliée à l'adresse de la Base Urbaine de Loisirs.

Les caractéristiques juridiques et financières de cette société, sur lesquelles s'engage le Délégataire, sont définies en annexe 1 au présent contrat.

Les frais de création et de gestion de cette société sont inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels (cf annexe 11).

L'opérateur désigné attributaire (ou les sociétés membres du groupement d'entreprises désigné attributaire) s'engage à constituer cette société dans le délai de 2 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat et à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en action et en droit de vote, pendant toute la durée du présent contrat.

La société dédiée se substituera à l'opérateur désigné attributaire (ou les sociétés membres du groupement d'entreprises désigné attributaire), dans l'ensemble des droits et obligations du Délégataire issu du présent contrat et de ses éventuels avenants, sans restriction ni réserve, rétroactivement à la date de prise d'effet du présent contrat. Cette substitution sera actée par voie d'avenant.

Au jour de sa constitution, le capital social de cette société doit obligatoirement être détenu directement et indirectement à 100 % par l'opérateur désigné attributaire du contrat. Par ailleurs, si le contrat a été attribué à un groupement d'entreprises, tous les membres de ce groupement devront être actionnaires de la société dédiée au jour de sa constitution.

L'opérateur désigné attributaire s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à la continuité du service public, conformément au présent contrat et ce pendant toute sa durée d'exécution.

En outre, l'opérateur désigné s'engage de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution du présent contrat.

En cas de défaillance de la société dédiée, la Collectivité pourra mettre en jeu la garantie maison-mère de substitution à première demande (Annexe 3), sans préjudice d'une éventuelle résiliation du contrat dans les conditions prévues à l'article 42 ci-après.

Tout au long de l'exécution du contrat la société dédiée devra solliciter l'agrément de la Collectivité en cas de projet de modification de la structure de son actionnariat.

Article 4. Sous-traitance – Subdélégation – Contrats avec des tiers

La subdélégation et la sous-traitance totales sont interdites.

Le Délégataire fait son affaire de tout différend qui pourrait survenir du fait ou à l'occasion de cette subdélégation ou sous-traitance et reste toujours responsable vis-à-vis de la Collectivité de la bonne

exécution du service par les subdélégataires ou sous-traitants. En toute hypothèse, le Délégataire sera le seul et unique interlocuteur de la Collectivité.

Chaque contrat conclu avec des tiers portant sur l'exploitation de la Base Urbaine de Loisirs doit comporter une clause réservant expressément à la Collectivité la faculté de se substituer sans condition au Délégataire (ou d'y substituer un tiers) au terme normal ou anticipé du présent contrat.

Article 4.1. Sous-contrat

Le sous-contrat consiste pour le Délégataire à s'appuyer sur une autre entreprise pour réaliser l'objet du contrat mais sans lui confier une partie de l'exécution du service public qui lui a été confiée.

La sous-traitance totale est interdite.

Si le contrat est d'un montant supérieur à 10 000 € HT / an il doit être communiqué à la Collectivité avec la demande d'acceptation du sous-contractant.

La Collectivité dispose d'un délai de 30 jours calendaires courant à compter de la réception de la demande pour faire connaître sa réponse au Délégataire. A défaut de réponse expresse et écrite dans ce délai, l'autorisation est réputée donnée.

Les comptes du sous-contrat sont inclus dans les comptes de la concession et doivent apparaître de manière lisible dans le rapport annuel de délégation présenté à la Collectivité.

Article 4.2. Subdélégation

La subdélégation consiste pour le Délégataire à confier à une autre entreprise une partie de l'exécution même du service.

La subdélégation totale est interdite.

Les contrats de subdélégation que le Délégataire conclurait pendant la durée de la présente convention ne pourront avoir une date d'échéance postérieure à celle de la présente convention. Ils doivent prévoir qu'ils prendront fin en même temps que le présent contrat, même en cas de fin anticipée.

La Collectivité doit autoriser préalablement, et par écrit, le Délégataire à subdéléguer partiellement les prestations objet du présent Contrat.

A cet effet, le Délégataire communique à la Collectivité le ou les service(s) qu'elle envisage de subdéléguer ainsi que le projet de contrat avec le subdélégataire et les motifs qui justifient la sélection du subdélégataire.

La Collectivité dispose d'un délai de 30 jours calendaires courant à compter de la réception de la demande pour faire connaître sa réponse au Délégataire. A défaut de réponse expresse et écrite dans ce délai, l'autorisation est réputée refusée.

Les contrats de subdélégation conclus par le Délégataire sont transmis signés à la Collectivité au plus tard le dernier jour ouvré du mois suivant celui de leur signature.

Les comptes de la subdélégation sont inclus dans les comptes de la concession.

Article 5. Cession du contrat

Le contrat étant conclu *intuitu personae*, toute cession partielle ou totale de celui-ci est interdite, sauf si la Collectivité décide d'autoriser expressément cette cession, sans que cela ne constitue une quelconque obligation de sa part.

Cette autorisation préalable ne pourra résulter que d'une délibération du Conseil communautaire.

Faute de cette autorisation expresse préalable, les conventions de substitution seront entachées de nullité absolue et entraîneront de plein droit la déchéance du Délégué.

Le refus éventuel de la Collectivité n'ouvre droit à aucune indemnité pour le Délégué.

Chapitre 2. Conditions d'exploitation du service

Article 6. Etendue de la mission confiée au Délégué

Le Délégué assure la gestion du service public délégué dans le strict respect des prescriptions légales et réglementaires au travers des missions suivantes :

- L'exercice des activités visées à l'article 7 ci-après ;
- La gestion des locaux et équipements mis à sa disposition ou fournis par ses soins, dans les conditions définies au présent contrat et en particulier :
 - o Le fonctionnement et l'exploitation du service (accueil, espace aquatique et activités annexes, patinoire, bowling, espace de remise en forme, vestiaires, espaces de restauration, séminaires...) ;
 - o L'animation générale de la Base Urbaine de Loisirs : à cette fin, le Délégué s'engage à mettre en œuvre des moyens suffisants en personnel qualifié et matériels ludiques et éducatifs, adaptés à l'établissement et aux besoins de chacune des catégories d'usagers ;
 - o La promotion du service délégué, notamment par la mise en place d'une politique de communication élaborée en accord avec la Collectivité ;
 - o L'entretien courant des locaux (intérieur et extérieur), la maintenance, la réparation et le renouvellement des équipements, des installations et du matériel ;
 - o Le recrutement, la formation et l'encadrement du personnel affecté à la Base Urbaine de Loisirs ;
 - o Le contrôle de l'hygiène, notamment la réalisation, à ses frais, des auto-contrôles en matière d'analyse de l'eau prévus par la réglementation ;
 - o Le contrôle de la sécurité des locaux conformément aux règles applicables aux établissements recevant du public ;
 - o La gestion, la comptabilité, la facturation ;
 - o La perception des droits d'entrée auprès des usagers conformément aux tarifs fixés au présent contrat ;
 - o La gestion du contrôle d'accès et de la billetterie (tickets unitaires, cartes d'abonnement, etc...) ;
- Les travaux d'investissement initiaux, tels que décrits en Annexe n°15.

Article 7. Activités à la charge du Délégué

Le Délégué assure notamment les prestations suivantes :

- L'organisation de la baignade publique dans les bassins ludiques et leurs espaces intérieurs et extérieurs, praticable pendant les heures d'ouverture au grand public ; l'encadrement de l'espace enfants ;
- L'accueil des groupes (associations, clubs, scolaires, comités d'entreprise etc.) autorisés en vertu du présent contrat, pendant les heures réservées à cet effet ;

- L'encadrement des élèves des établissements scolaires du premier et second degré pendant les périodes réservés à cet effet ;
- L'organisation de la patinoire, du bowling et du billard et les activités associées à ces équipements ;
- L'organisation de séminaires ;
- Les activités de fitness, de détente, de bien-être et de loisirs ;
- Le sauna, le hammam le jacuzzi ainsi que leur entretien ;
- La restauration dans les différents espaces réservés à cet effet et la gestion du restaurant ;
- Les cours de natation individuels ou collectifs (incluant l'initiation à la natation), assurés directement par les Maîtres Nageurs Sauveteurs ;
- Les activités d'aquagym et leurs dérivés, activités bébés-nageurs, cours de natation bien-être (aquafitness, aquabike, activités fitness ...).

Le Délégué peut faire toute proposition pour l'évolution et l'amélioration des activités qui lui sont confiées ou l'aménagement d'activités accessoires.

Toute modification doit faire l'objet d'un accord exprès de la Collectivité.

Article 8. Principes généraux de l'exploitation

Pour l'exercice de ses droits et obligations et sans préjudice de son autonomie de gestion, le Délégué doit se conformer strictement aux stipulations du présent contrat et aux conditions du règlement de service, ainsi qu'aux prescriptions et adaptations que la Collectivité pourrait lui imposer en cours de contrat, en considération de l'intérêt général.

Le Délégué doit accomplir, en professionnel compétent, l'ensemble des tâches nécessaires au bon déroulement du service public. Il doit, notamment, mettre en place toutes dispositions pour assurer la continuité du service par la mise à disposition des moyens en personnel et en matériel adaptés.

Dans le cadre du présent contrat, le Délégué s'engage à assurer la sécurité, l'hygiène, le bon fonctionnement, la continuité, la qualité optimale ainsi que la bonne organisation du service aux usagers.

Le service rendu aux usagers devra notamment satisfaire aux exigences de convivialité de l'accueil, de propreté des installations, d'évolutivité des prestations et animations et d'adaptation aux différentes catégories d'usagers.

Le Délégué devra en particulier appliquer au sein de l'établissement la charte ODYSSEE appliquée dans l'ensemble des équipements communautaires et jointes en Annexe 18.

Le Délégué devra veiller à ne rien faire ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner la dépréciation technique ou économique de l'exploitation.

Le Délégué veillera à inscrire son exploitation dans une démarche de développement durable. A cette fin, il doit notamment :

- Élaborer un plan de sensibilisation et de formation des personnels sur les procédures et protocoles d'exploitation.
- Favoriser l'usage de produits éco-certifiés dans les procédures d'entretien dans la limite du respect de la qualité sanitaire due aux usagers.
- Privilégier les solutions durables aux solutions jetables (prohibition des gobelets en plastique dans les machines à café ou de vaisselle jetable lors des événements et manifestations, dématérialisation des activités administratives, réflexion globale autour de l'usage de l'eau...).

- Informer et sensibiliser les usagers de l'équipement sur le tri sélectif des déchets au sein de l'établissement.
- Mettre en place des dispositifs de contrôle et d'information sur le respect de l'hygiène de base à respecter avant de pénétrer dans les bassins.
- Procéder au tri sélectif des déchets.
- Maintenir la qualité paysagère du site.
- Assurer la gestion écologique des espaces verts, notamment sans recourir à l'usage de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des zones de circulation des piétons, des terrasses et des plages.
- Assurer le nettoyage des parkings selon le périmètre défini.

Article 9. Autorisations - Règlementation

Le Délégataire fera son affaire, avec le concours de la Collectivité, de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité déléguée, et apportera son concours actif à la Collectivité pour l'obtention des autorisations administratives relevant le cas échéant de sa compétence.

Le Délégataire est tenu d'utiliser et d'exploiter les ouvrages et équipements conformément à la législation et à la réglementation en vigueur et à venir, notamment en matière d'hygiène, de sécurité, de bruit applicables dans l'établissement dont il a la charge. Il s'engage à les faire respecter par son personnel.

Il est rappelé que le service délégué intègre des activités sportives et ludiques dont les conditions de pratique sont rigoureusement encadrées par différentes dispositions législatives et réglementaires, imposant au Délégataire des obligations de résultats ou de moyens.

C'est le cas, par exemple, des contraintes sanitaires imposées dans le cadre des pratiques aquatiques (qualité de l'eau, renouvellement de l'air etc.)

Il en est de même des dispositions législatives et réglementaires définissant les contraintes en matière de sécurité et de surveillance et dont le Délégataire aura la responsabilité de la bonne application.

Dans l'hypothèse où des dispositifs, équipements ou moyens matériels, non prévus sur les ouvrages et équipements de la Base Urbaine de Loisirs, seraient jugés indispensables par le Délégataire pour garantir la sécurité des usagers et des activités, il incombe au Délégataire, en vertu de son obligation de conseil, de notifier sans délai ces lacunes à la Collectivité, afin qu'une réponse puisse y être apportée, sans préjudice de la détermination ultérieure des responsabilités respectives des parties au présent contrat dans la survenance de ces lacunes.

Le Délégataire devra informer la Collectivité sans délai, de façon expresse, dans l'hypothèse où de nouvelles normes ou prescriptions réglementaires imposeraient une intervention ou une mise en conformité des ouvrages, équipements ou matériels mis à sa disposition.

Article 10. Règlement de service

Un règlement de service définit les rapports entre les usagers et le service délégué, dans le respect des stipulations du présent contrat.

Le règlement comprend notamment les conditions d'utilisation des activités, les différents tarifs, le régime d'inscription aux activités, les horaires d'accès, les règles de bonne conduite pour les usagers, les modalités

d'information sur les modifications apportées aux horaires, le régime de perception des droits d'entrée...et toutes autres dispositions qui n'auraient pas été réglées par le présent contrat.

Le règlement de service, dont le projet figure en annexe 2 au présent contrat, sera affiché à l'entrée de la Base Urbaine de Loisirs, à la vue de tous les usagers.

Le Délégué informera notamment les usagers de la faculté qui leur est offerte de prendre connaissance du règlement de service et d'exprimer leur avis (état des doléances, site internet...) sur le service rendu. La Collectivité devra en être destinataire tous les mois et pourra accéder à tout moment aux commentaires des usagers, qui seront conservés par le Délégué pendant toute la durée du présent contrat.

Le Délégué devra, par les moyens appropriés, veiller au respect du règlement de service par les usagers, ainsi qu'éviter tout agissement de tiers ou d'usagers qui pourrait entraîner la dégradation des ouvrages, matériels et équipements du service (vandalisme, effraction etc.)

Article 11. Accueil du grand public – Horaires d'ouverture

La Base Urbaine de Loisirs de Saint-Quentin ayant pour vocation première d'accueillir un très large public, le Délégué devra veiller à offrir les plus larges facilités d'accès à l'équipement.

Par principe, la Base Urbaine de Loisirs sera ouverte au public toute l'année, sept jours par semaine, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre, ainsi que les 24 et 31 décembre après-midis, et les jours de vidange et arrêt technique programmés.

Les heures d'ouverture au grand public de la Base Urbaine de Loisirs doivent être affichées à la vue de l'ensemble des usagers, à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement ainsi que sur l'ensemble des outils de communication dématérialisés.

Elles ne peuvent en aucun cas être inférieures aux plages définies sur les plannings joints en annexe 5 au présent contrat, excepté en cas de travaux importants et après accord exprès de la Collectivité, ou en cas de force majeure.

Ces plages constituent pour le Délégué une contrainte de service public qu'il s'engage à respecter.

Article 12. Autres utilisations de la Base Urbaine de Loisirs

Article 12.1. Mise à disposition régulière

Le Délégué pourra mettre, de façon régulière, une partie des équipements et locaux de la Base Urbaine de Loisirs (bassins, patinoires, bowling, espaces de restauration, espace séminaire etc.) à la disposition d'un ou plusieurs groupes d'usagers (associations, clubs, groupes scolaires, comités d'entreprise, anniversaires, etc.)

L'accueil de ces activités n'interdira cependant pas l'ouverture de certaines parties de l'établissement au public ou l'organisation d'activités par le Délégué, à condition que cela ne perturbe pas la sécurité et le bon déroulement des activités susvisées.

Néanmoins, afin de veiller à la qualité de service, à l'optimisation des coûts et au respect de la vocation première de l'équipement, rappelée ci-dessus, les plages horaires permettant cette mise à disposition devront respecter les plannings figurant en annexe n° 5 au présent contrat.

Article 12.2. Mise à disposition occasionnelle

Le Délégataire peut mettre, de façon occasionnelle, une partie des équipements et locaux de la Base Urbaine de Loisirs (bassins, patinoire, bowling, espaces de restauration etc.) à la disposition exclusive d'usagers qui en feraient la demande (y compris la Collectivité), pour des activités ou manifestations spécifiques ou privées.

Le Délégataire doit préalablement solliciter l'accord exprès de la Collectivité.

En fonction du type d'activité envisagé, le Délégataire, en sa qualité de professionnel, devra en mesurer les incidences et déterminer les moyens, assurances ou garanties devant éventuellement être prises en compte pour permettre le bon déroulement de cette activité occasionnelle.

La mise à disposition occasionnelle doit, en tout état de cause, conserver un caractère accessoire par rapport à l'activité d'accueil du grand public, objet principal du présent contrat.

Toute autre utilisation de la Base Urbaine de Loisirs, toute sous-location totale ou partielle des installations mises à la disposition du Délégataire, tout changement d'affectation des ouvrages, équipements et matériels, sont interdits sans l'accord exprès de la Collectivité.

Article 13. Personnel du Délégataire

Article 13.1. Principes Généraux

Le Délégataire recrute, affecte, dirige et rémunère le personnel nécessaire au fonctionnement du service, dans le strict respect des lois et règlements en vigueur.

Le Délégataire doit affecter aux différents postes un personnel en nombre suffisant, disposant de diplômes, de la qualification et de la formation exigés par les lois et règlements en vigueur et nécessaires pour remplir au mieux les missions qui lui sont dévolues par le présent contrat.

Il est notamment rappelé que le recrutement du personnel affecté à l'encadrement et la surveillance des baignades doit se faire dans le strict respect de la réglementation et des procédures d'agrément en vigueur.

Le Délégataire ne peut invoquer le manque de personnel en cas de rupture de la continuité du service public.

La grève prolongée du personnel du Délégataire ne peut être considérée comme un cas de force majeure exonératoire de ses engagements à l'égard de la Collectivité. Dans l'hypothèse où cette grève prolongée résulterait d'une grève générale d'ampleur nationale et serait de nature à caractériser un cas de force majeure au sens de la jurisprudence, les Parties se rencontreront pour examiner conjointement les dispositions à prendre.

La Collectivité peut demander au Délégataire, dans le respect des procédures applicables, le remplacement d'un agent qui aurait commis une faute grave dans l'exécution du service délégué et dont le maintien à son poste aurait pour effet de menacer la sécurité du public ou des installations.

Le Délégataire porte à la connaissance de la Collectivité la totalité des éléments d'information en sa possession, relatives aux fautes graves commises et à leurs auteurs.

Article 13.2. Clause d'insertion

Le Délégataire s'engage à respecter une clause de considération sociale liée à l'emploi en lien avec l'objet de la concession sur les actions suivantes :

- Prévention des troubles musculo-squelettiques au bénéfice des salariés exposés à ce risque professionnel dans l'exécution des prestations.

Le Déléataire s'engage à réaliser, a minima tous les 3 ans, une action de formation des salariés exposés à ce risque professionnel et à en fournir la liste.

- Recrutement de jeunes diplômés et/ou apprentis.
Le Déléataire s'engage pendant la durée du contrat, à ce qu'un tiers des recrutements liés à des vacances de postes ou à la création de nouveaux emplois, soient réservés
 - à des jeunes diplômés : diplômes d'Etat (ministères de l'Education Nationale ou de la Jeunesse et des sports) ou diplômes équivalents
 - et ou à des apprentis.
- Accueil de stagiaire
Le Déléataire s'engage à partir de la 2^{ème} année à accueillir chaque année d'exécution du contrat entre 1 et 6 apprentis ou contrat de professionnalisation ou stagiaires, le nombre étant défini par les besoins de recrutement.

Le respect de ces engagements fera l'objet d'une vérification annuelle. A ce titre, le Déléataire communiquera à la Collectivité :

- Troubles musculo-squelettiques : les attestations de formation des salariés exposés.
- Recrutement de jeunes diplômés et / ou apprenti : la liste des postes ouverts et les rapports de recrutement.
- Accueil des stagiaires : la liste des stagiaires accueillis.

Article 14. Reprise des abonnements et produits constatés d'avance de la précédente exploitation

A l'entrée en vigueur du présent contrat, le Déléataire supporte les charges et bénéficie des produits ayant leur origine dans l'exploitation qui lui a été déléguée à compter du 15 septembre 2020.

Pour assurer la continuité des abonnements et autres produits à effet différé, toujours en cours dès le début du présent contrat, la Collectivité transmettra le listing d'abonnés, et reversera, *prorata temporis*, au Déléataire les recettes correspondant aux produits constatés d'avance telles qu'elle les aura récupérées du délégataire sortant.

Les comptes de l'ancien délégataire sont arrêtés à échéance de la délégation, soit au 14 septembre 2020. Au vu de cet arrêté des comptes, un mode de calcul des produits constatés d'avance est établi par la Collectivité, et ceux-ci sont reversés au Déléataire, avec production des justificatifs nécessaires, dans un délai de 2 (deux) mois suivant le début du présent contrat.

Le montant ainsi reversé n'ouvre pas droit à indemnité au profit du Déléataire ni à renégociation du contrat dans le cas où il serait inférieur ou supérieur à l'estimation communiquée dans le cadre de la procédure de passation de la présente Convention.

Concernant le traitement des prélèvements automatiques, il revient au Déléataire de réaliser la procédure de mise en place de nouveaux prélèvements auprès de l'usager et de l'organisme bancaire.

Article 15. Biens de la concession

Les biens meubles ou immeubles mis à la disposition du Déléataire par la Collectivité, acquis ou réalisés par le Déléataire, se composent de biens meubles et de biens immeubles, de biens corporels et incorporels, et de biens matériels et immatériels.

Les biens de retour se composent des biens « nécessaires » au fonctionnement du service public. Ils peuvent être mis à la disposition du Déléataire par la Collectivité. Ils peuvent également être réalisés ou

acquis par le Déléataire en cours de contrat. Ils peuvent également être constitués des améliorations réalisées par le Déléataire sur des biens de retour mis à sa disposition en début de contrat par la Collectivité. Les biens de retour reviennent obligatoirement à la Collectivité en fin de contrat, soit gratuitement, soit à leur valeur nette comptable s'ils ont été acquis par le Déléataire et non encore amortis.

Les biens de reprise se composent des biens financés, même pour partie, par des ressources tirées du présent contrat et qui ne sont pas « nécessaires » au fonctionnement du service public (notamment ceux listés à l'annexe 6). Ils peuvent être repris par la Collectivité en fin de contrat, normale ou anticipée, si elle estime qu'ils peuvent être utiles à l'exploitation du service public. Ils sont payés au Déléataire à leur valeur nette comptable au moment du rachat.

Les biens propres sont les biens non financés, même pour partie, par des ressources tirées du présent contrat et qui ne sont pas « nécessaires » au fonctionnement du service public. Ces biens appartiennent en pleine propriété au Déléataire.

Article 16. Grille de répartition des biens

La Grille de Répartition des Biens a pour objet de dresser pendant toute la durée du contrat la liste des biens qui constituent le patrimoine du service.

Elle doit permettre de connaître l'état du patrimoine du service et d'en suivre l'évolution.

Article 16.1 Grille de Répartition des Biens de début de contrat

La Grille de Répartition des Biens (Annexe 9) doit indiquer pour chaque bien :

- sa dénomination,
- sa nature mobilière ou immobilière, corporelle ou incorporelle,
- sa date d'achat, de réalisation ou d'installation,
- son état technique,
- son état de fonctionnement,
- sa valeur nette comptable lors de la mise à disposition,
- les modalités de son amortissement,
- sa qualification (bien de retour, bien de reprise, bien propre).

La Grille de Répartition des Biens sera établie contradictoirement, à l'initiative de la Collectivité dans le mois qui suivra l'entrée en vigueur du contrat.

Cette Grille de Répartition des Biens doit impérativement être actualisée et communiquée chaque année par le Déléataire dans le rapport technique annuel.

La Grille de Répartition des Biens est mise à jour chaque année, et dès :

- qu'un nouveau bien est mis à disposition du service par le Déléataire,
- qu'un nouveau bien est mis à disposition du Déléataire par la Collectivité,
- qu'un bien est renouvelé par le Déléataire.

Article 16.2 Grille de Répartition des Biens de fin de contrat

Une version actualisée de la Grille de Répartition des Biens sera dressée contradictoirement par les Parties au plus tard six mois avant le terme du Contrat.

En plus des items listés à l'article précédent, la Grille de Répartition des Biens de fin de contrat indiquera ceux des biens qui nécessitent une remise en état, une mise en conformité, ou un complément d'équipement, ainsi que les conditions de mise en œuvre et une estimation du coût de remise en état, de mise en conformité, ou de ce complément d'équipement.

Article 17. Fournitures d'énergie et fluide

Le Délégataire doit prendre en charge tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides (notamment eau, gaz, fuel, électricité, chauffage, froid, téléphonique, internet etc.), ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service délégué.

Il acquittera les factures et redevances correspondantes dans les délais impartis, de façon à ne pas mettre en péril la continuité du service qui lui est confié.

Le cas échéant, les frais d'installation et d'usage des compteurs nécessaires à l'appréciation des consommations des différentes sources d'énergie et fluides sont à la charge du Délégataire.

Il est rappelé qu'il incombe au Délégataire d'établir un suivi permanent et analytique de ces consommations dans un souci de bonne gestion et de développement durable, entre autres, de prévenir toute dérive anormale de la consommation de tout ou partie des fluides ou énergies.

Article 18. Continuité du service – arrêts techniques

Le Délégataire est tenu d'assurer la parfaite continuité du service qui lui est confié.

Tout projet d'arrêt technique ou d'interruption du service, partielle ou totale, pour quelque cause que ce soit, en dehors des heures de fermeture de la Base Urbaine de Loisirs, devra préalablement faire l'objet, de la part du Délégataire, d'une demande expresse et motivée d'autorisation auprès de la Collectivité, sauf cas de nécessité absolue et urgente dictée par des impératifs d'hygiène ou de sécurité. Dans ce dernier cas, le Délégataire devra rendre compte expressément et sans délai, à la Collectivité, de la cause et de l'étendue de l'interruption.

Les fermetures techniques règlementairement obligatoires pour vidange et nettoyage complet des bassins seront au nombre d'une par an et seront réalisées sur proposition du Délégataire, après accord exprès de la Collectivité. Un délai de prévenance suffisant sera à respecter pour permettre la coordination des fermetures techniques des autres équipements aquatiques et permettre une communication large aux usagers réguliers ou non.

Le Délégataire pourra prétendre à être exonéré de sa responsabilité en cas d'interruption du service délégué seulement dans les hypothèses suivantes :

- Arrêts techniques programmés conformément au présent contrat ou avec l'accord exprès de la Collectivité conformément à l'alinéa précédent ;
- Interruption du service due à un événement extérieur, indépendant de la volonté du Délégataire ou de la Collectivité, présentant les caractéristiques de la force majeure et rendant l'exécution du présent contrat totalement impossible ;
- Interruption du service due à la destruction des ouvrages du fait d'un sinistre ;
- En cas de défaut de conception et / ou construction sur l'Equipement mis à disposition du concessionnaire entraînant l'impossibilité d'exploiter totalement ou partiellement l'Equipement, notamment liés aux sinistres éligibles à l'assurance Dommages Ouvrage tels que listés en Annexe 21.

Article 19. Nettoyage, entretien courant, maintenance, gros entretien, renouvellement, travaux de renforcement et d'extension

	A la charge du Déléataire*	A la charge de la Collectivité**
Génie civil, bâtiments Infrastructure (fondations, élévations, murs, dalles, sols et toitures) Isolation thermique, couverture, étanchéité Façade, bardage, isolation	Maintenance niveau 1 à l'exclusion du nettoyage de l'« Iceberg »	Maintenance niveaux 2, 3, 4 et 5
Menuiseries intérieures et extérieures Serrurerie	Maintenance niveaux 1, 2 et 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Réseaux de fluides (intégrés au périmètre de la délégation) Eau potable, Eau Pluviale Assainissement Climatisation Énergie calorifique Électricité	Maintenance niveaux 1, 2, 3 pour les réseaux accessibles, non enterrés Vérifications périodiques Entretien et curage des exutoires EP	Maintenance niveaux 4 et 5 pour les réseaux accessibles, non enterrés Niveaux 1 à 5 pour les réseaux enterrés
Équipements de sécurité incendie Alarmes et détecteurs Extraction de fumées Extincteurs	Maintenance niveaux 1 à 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Installations techniques Chauffage et ventilation Armoires électriques divisionnaires Traitement d'eau, filtration Climatisation GTC/GTB, GMAO	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Systèmes informatiques Sonorisation, téléphonie, vidéo surveillance Logiciel de contrôle d'accès informatisé, Matériels, logiciels et systèmes d'information	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Systèmes informatiques spécifiques Système Poséidon Alarme anti-intrusion	Maintenance niveaux 1 à 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Équipements sanitaires Appareillages et commandes	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Équipements d'éclairage liés au bâtiment Appareillages et commandes d'éclairage internes et extérieurs	Maintenance niveaux 1,2,3 <i>y compris éclairage de la piste de la patinoire</i> Relamping	Niveaux 4 et 5
Peintures et revêtements muraux souples et carrelées	Réparation, rénovation partielle dans la limite de 20 m² par campagne (hors problèmes de conception)	Rénovation importante ou complète au-delà de 20 m² par campagne et rénovations liées à des problèmes de conception
Équipements d'exploitation mis à disposition du délégataire ou acquis par le délégataire (sauf biens immeubles par destination)	Maintenance niveaux 1 à 5	SO
Équipements intérieurs et mobiliers Cabines, casiers, banques d'accueil, ...	Maintenance niveaux 1, 2 et 3	Maintenance niveaux 4 et 5
Équipements extérieurs du périmètre délégué	Maintenance niveaux 1, 2 et 3	Maintenance niveaux 4 et 5

*Le Déléataire assurera l'ensemble des relevés visuels pour l'ensemble du périmètre.

** les dépenses qui pourraient résulter des travaux de mises en conformité de l'équipement avec les règlements techniques et administratifs adoptés et entrant en application postérieurement à la date de prise d'effet du contrat, seraient à la charge de la Collectivité.

Article 19.1. Définitions

Par nettoyage, on entend toutes les opérations permettant de garantir l'hygiène et la propreté de l'ensemble des installations et de leurs abords. Ces opérations seront mises en œuvre par le Déléataire aussi souvent que nécessaire.

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de propreté, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité des installations jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement, ou de maintenance.

Par maintenance, on entend toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité, jusqu'au moment où leur vétusté ou une défaillance rend nécessaire des travaux de gros entretien ou de renouvellement.

Cette maintenance est « préventive » ou « corrective » :

- Préventive, c'est-à-dire effectuée avant toute défaillances afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation du service rendu (contrôle, surveillance, maintenance préventive systématique ou conditionnelle) ;
- Corrective, c'est-à-dire effectuée après défaillance.

Par Gros entretien : sont regroupées sous cette appellation, les opérations importantes visant les pièces maîtresses dont le remplacement conditionne la préservation de la Base urbaine de Loisirs, assurant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

Par Renouvellement : il s'agit des opérations (travaux, acquisition) permettant de renouveler un matériel existant ayant une destination précise à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel et des techniques.

Par Travaux de renforcement et d'extension : sont regroupées dans cette catégorie les opérations (travaux, acquisition) d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des équipements à de nouvelles activités.

Article 19.2. Nettoyage, maintenance et entretien courant de niveaux à 1 à 3

Le Déléataire assure à ses frais le nettoyage, l'entretien courant et la maintenance des ouvrages, des installations, équipements et matériels nécessaires à l'exploitation du service de manière à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens en bon état de fonctionnement et d'exploitation.

Les travaux entrant dans cette catégorie sont notamment, sans que cette liste ne revête de caractère exhaustif :

- Le nettoyage et l'entretien du petit et du gros matériel ;
- Le nettoyage, l'entretien et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux, surfaces, plages, bassins et ensemble des composantes de l'établissement. Cet entretien sera effectué en conformité avec toutes les réglementations en vigueur et notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité particulières s'appliquant aux types d'activités pratiquées dans l'établissement. Les matériels et produits utilisés pour ces opérations répondront obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires applicables à ces activités ;

- L'entretien, le suivi et la réparation des installations et équipements sanitaires, électriques, de ventilation et traitement d'air, d'extraction, de production et traitement d'eau, de chaleur et de froid, de sécurité, de sonorisation, d'éclairage etc. ;
- L'entretien, le suivi et le nettoyage et maintien en parfait état des mobiliers, équipements et matériels (casiers, cabinets, matériel ludique et pédagogique, robots aspirateurs etc.) ;
- Le suivi et la maintenance, selon les prescriptions techniques communiquées, des installations techniques (apport d'eau neuve, nettoyage des pré-filtres, lavage et entretien des filtres, injection de coagulant, de produit correcteur de pH, de désinfectant, vérification des autres équipements [vannes, manomètres, cellules, débitmètres, bacs tampons]) ;
- Les vidanges des bassins et leur nettoyage complet dans les conditions réglementaires et afin qu'ils demeurent en permanence en parfait état d'utilisation ;
- L'entretien et la maintenance se rapportant à la (aux) surfaceuse(s) le maintien en état des pistes de glace ;
- Le maintien en état et l'entretien courant des équipements liés à l'activité bowling et billard (pistes, mécanismes, afficheurs etc.) ;
- L'entretien et la maintenance des équipements liés à l'activité restauration (hotte, matériels de filtration, bacs à graisse etc.) ;
- L'entretien de tous les branchements sur les réseaux et en particulier le curage du branchement sur le réseau d'assainissement ;
- La collecte des déchets de toutes natures leur évacuation, en conformité avec la réglementation applicable ;
- L'entretien courant des parties extérieures du bâtiment.

Le Déléataire s'engage à effectuer les prestations de nettoyage et d'entretien dont il a la charge aussi souvent que nécessaire.

Les travaux d'entretien courant et de maintenance sont exécutés en dehors des heures d'ouverture au public ou, à défaut, à la condition qu'il n'en résulte pas de perturbations pour la qualité du service et le confort des usagers. Sauf nécessité impérieuse, il n'y a pas d'interruption d'exploitation, ni de fermeture d'espaces pour réaliser les opérations d'entretien courant et de maintenance.

Le gros nettoyage et les interventions techniques significatives doivent être réalisés en dehors de toute présence du public.

L'entretien courant doit être mené avec le souci constant de contribuer à la réalisation des objectifs suivants :

- Assurer dans les meilleures conditions de qualité, de confort et de sécurité le service rendu à l'utilisateur,
- Pérenniser la qualité de l'équipement et son aspect général, (parking, espace aquatique, bowling, restaurant, ...).

Ces prestations doivent être effectuées en conformité avec toutes les réglementations en vigueur. Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activité, sont à la charge du Déléataire.

Le programme de nettoyage, maintenance et entretien courant de l'ensemble de la BUL est formalisé dans un Plan d'Entretien Préventif (annexe 10).

Article 19.3, Gros entretien et renouvellement (GER) de niveaux 4 et 5

Article 19.3.1 GER installations techniques

Le Déléataire est tenu d'exécuter, à ses frais, les travaux de Gros entretien et de renouvellement sur les installations techniques.

Un Plan Prévisionnel de GER figure en Annexe 12 de la présente Convention. Il ne présente qu'un caractère prévisionnel et ne limite en aucune manière l'étendue de l'engagement du Déléataire à assurer le Gros Entretien et Renouvellement de l'ensemble des biens de la Concession, même si lesdits travaux n'étaient pas prévus dans ce Plan.

Le Plan de GER fait l'objet d'un suivi annuel dans sa comptabilité sous la forme d'un **compte dédié** selon les modalités ci-après :

Au crédit :

- « PRn » : Provision annuelle de 17.450,00 € HT (en année pleine) ;
- si ce montant excède les travaux réellement effectués, des produits financiers calculés sur le solde cumulé du compte de suivi au 31 décembre de l'exercice précédent, au taux d'intérêt légal.

Au débit :

- les travaux de renouvellement effectivement payés par le Déléataire. Les dépenses effectives de renouvellement engagées par le Déléataire sont constituées de charges de personnel, de recours à des prestataires, d'achats de fournitures, et de frais de structure au taux retenu pour l'élaboration du compte d'exploitation prévisionnel ;
- si les travaux réellement effectués excèdent le montant « PRn », des frais financiers calculés sur le solde cumulé du compte de suivi au 31 décembre de l'exercice précédent, au taux d'intérêt légal.

L'état du compte de provision fera l'objet d'une reddition annuelle via le compte-rendu financier. En cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la somme provisionnée, le montant restant sera rajouté à la provision prévue pour l'année suivante.

L'obligation de renouvellement va au-delà des dotations versées sur ce compte dédié, qui ne constituent qu'une précaution afin de garantir le moment venu la disponibilité d'au moins une partie des sommes nécessaires au financement des travaux de GER. Le Déléataire reste en tout état de cause tenu d'exécuter son obligation matérielle de renouvellement quel qu'en soit le coût et quelles que soient les disponibilités du compte dédié.

En fin normale du Contrat :

- le solde positif sera rétrocédé à la Collectivité ;
- le solde négatif sera quant à lui laissé à la charge du Déléataire.

En cas de fin anticipée du Contrat

- sans faute du Délégataire, le solde positif sera déduit de l'indemnité due au Délégataire et, le cas échéant le solde négatif du compte sera quant à lui supporté par la Collectivité ;
- en présence d'une faute du Délégataire, le solde positif sera rétrocédé à la Collectivité et, le cas échéant, le solde négatif sera quant à lui laissé à la charge du Délégataire.

Article 19.3.2 GER matériel d'exploitation

Le Délégataire, conformément au tableau de répartition de la maintenance, prend à sa charge la maintenance de niveaux 4 et 5 pour ce qui concerne le matériel d'exploitation en garantie totale, c'est-à-dire sans limitation de montant.

Le compte prévisionnel d'exploitation, joint en Annexe 11, fait apparaître une ligne « Maintenance et renouvellement de niveau 1 et 5 sur le matériel d'exploitation ». Toutefois, s'agissant d'une garantie totale, l'engagement du Délégataire n'est pas limité par ces montants.

Article 19.4. Travaux à la charge de la Collectivité

Les seuls travaux sur les biens objets du présent Contrat qui sont à la charge de la Collectivité sont les travaux de grosses réparations relevant de l'article 606 du Code civil, dans la mesure où la responsabilité du Délégataire ne serait pas mise en cause du fait d'un défaut d'entretien ou de réparation, conformément aux principes posés par l'article 605 du Code civil ; ainsi que les travaux d'extension. Tous les autres travaux sont à la charge matérielle et financière du Délégataire.

Le Délégataire doit subir tous les travaux que la Collectivité peut entreprendre à ce titre dans les locaux et installations de la Base Urbaine de Loisirs, sans pouvoir formuler une quelconque réclamation indemnitaire de ce chef. Il doit, en outre, prendre toutes dispositions pour faciliter la préparation et la réalisation des travaux correspondant. La Collectivité, de son côté, s'efforcera de minimiser la gêne à l'exploitation. Dans le cas où ces travaux entraîneraient des surcoûts et/ou une fermeture totale ou partielle de l'équipement, la Collectivité s'engage à prendre en charge ces pertes d'exploitation et ces surcoûts subis par le Délégataire de ce fait et dûment justifiés.

Le Délégataire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la continuité du service ou lorsque ces travaux nécessitent des précautions particulières les jours et heures de fonctionnement de la Base Urbaine de Loisirs.

Article 19.5. Travaux initiaux de rénovation réhabilitation à charge du délégataire (Annexe 15)

Le Délégataire assurera prendre à sa charge la maîtrise d'ouvrage des travaux initiaux de rénovation et réhabilitation de la BUL conformément au programme figurant en annexe 15.

Ces travaux seront réalisés selon le calendrier figurant en annexe 15.

Le non-respect de ce calendrier expose le Délégataire à l'application des pénalités prévues à l'article 39 du présent contrat.

Il assume seul toute responsabilité liée au déroulement de ces travaux, et à leur impact éventuel sur l'exploitation de la BUL.

Il est convenu en cas d'écart entre le montant réel des travaux constaté à partir des documents justifiant des dépenses d'investissement réellement engagées et celui prévu à l'annexe 15 pour une même activité que les Parties se rencontrent pour discuter des conséquences financières de cet écart dès lors que

le coût réel des investissements est substantiellement supérieur au montant prévu à l'annexe 15 hormis dans les cas suivants :

- Lorsque les surcoûts sont liés à des faits imputables au Délégataire ou à ses prestataires ;
- Lorsque les surcoûts sont liés à une mauvaise estimation initiale du montant des travaux par le Délégataire au regard des diagnostics qui lui avaient été transmis ;
- Lorsque les surcoûts sont liés à des modifications d'opportunité décidées par le Délégataire.

Le Délégataire devra faire ses meilleurs efforts pour que ces travaux aient le moins d'impact possible sur l'ouverture de la BUL au public.

Article 19.6. Subvention d'équipement pour les travaux prévus au titre de l'Annexe 15

Montant de la subvention d'équipement

Compte tenu de la nécessité des travaux de rénovation de la BUL dans les conditions prévues en annexe 15 et dont le coût ne peut pas être intégralement répercuté sur les tarifs, sauf à ce qu'ils soient excessifs, la Collectivité versera une subvention d'équipement destinée à compenser cette obligation de service public, pour l'intégralité des travaux listés à l'annexe 15, à l'exclusion de tous autres investissements portés par le Délégataire.

Au titre des travaux visés à l'Annexe 15, il sera versé, par la Collectivité au Délégataire une subvention d'équipement globale forfaitaire de 547.774, 69 €(cinq cent quarante-sept mille cent soixante-quatorze euros et soixante-neuf centimes).

A la date de notification du Contrat, la subvention d'équipement visée ci-avant est réputée se situer hors champ d'application de la TVA. En cas de traitement fiscal différent, la Collectivité en assumera les conséquences associées.

Cette subvention sera strictement affectée par le Délégataire à la réalisation des travaux visés à l'Annexe 15.

Modalités de versement de la subvention d'équipement

Le versement de la subvention d'équipement est subordonné à la réalité des montants des travaux de rénovation à engager. Le Délégataire transmettra au Délégant les documents justifiant des dépenses à engager (budget prévisionnel définitif des travaux).

La subvention sera versée pour chaque année civile, sur la base des engagements annuels prévus à l'Annexe 15 :

- 2020 : 295.973,69 euros ;
- 2021 : 111.809,00 euros ;
- 2022 : 70.820,00 euros ;
- 2023 : 69.172,00 euros.

Si le Délégataire souhaite anticiper certains travaux, il se rapproche de la Collectivité en vue de la conclusion d'un avenant permettant de modifier le planning de travaux tel qu'il ressort de l'Annexe 15 et d'adapter en conséquence les modalités de versement de la subvention.

Celle-ci sera versée chaque année selon les modalités qui suivent :

- Pour 2020 : 90% au 30 septembre 2020 ;
- Pour les années suivantes : 90% avant le 30 juin de l'année n.

Le solde de 10% pour chaque année n est versé à l'issue de la réception de la totalité des travaux prévus au titre de l'année n. Ce règlement du solde est subordonné à la production des pièces justificatives suivantes :

- La copie des factures acquittées ;
- Le Procès-verbal de réception du chantier ;
- L'état récapitulatif des dépenses acquittées visé par le Délégataire, précisant le détail par facture (numéro de facture, nom du fournisseur, objet, montant HT et date de paiement), permettant de déterminer le coût définitif de l'Investissement.

Si le coût définitif de l'Investissement est inférieur au budget prévisionnel définitif des travaux défini ci-avant, la subvention accordée par le Délégant est ajustée à hauteur des dépenses réellement acquittées et, selon le cas :

- Le solde de 10% par an à verser par le Délégant au Délégataire est réduit en conséquence ;
- Si ce solde est insuffisant, le Délégataire devra reverser au Délégant les sommes trop perçues restantes dans un délai maximum de 60 jours à compter de la détermination du coût définitif de l'Investissement.

Article 20. Exécution d'office des travaux à la charge du Délégataire

Faute pour le Délégataire de pourvoir aux opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation, de gros entretien et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations et matériels du service qui lui incombent, la Collectivité peut faire procéder, aux frais et risques du Délégataire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

Ce délai peut être prolongé, avec l'accord de la Collectivité, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti pour la mise en demeure.

En cas de risque pesant sur la sécurité des personnes, le délai imparti par la mise en demeure peut être réduit à l'initiative de la Collectivité.

Le cas échéant, la Collectivité se réserve le droit de décider la fermeture au public de tout ou partie de la Base Urbaine de Loisirs.

Article 21. Application et contrôle, par le Délégataire, des règles d'hygiène et de sécurité

D'une manière générale, le Délégataire assurera la protection des usagers et des tiers et devra disposer d'un personnel d'encadrement formé et compétent en matière de sécurité.

Les modalités de mise en œuvre des missions confiées par le présent contrat, particulièrement surveillance, l'enseignement et la sécurité des activités aquatiques et de patinage, doivent être strictement conformes aux règles de sécurité en vigueur.

Le Délégataire est tenu de procéder, à ses frais, au contrôle de la qualité de l'eau des bassins, selon les règles en vigueur, notamment par le prélèvement d'échantillons et leur analyse bactériologique et physico-chimique. Ces contrôles seront réalisés par un laboratoire agréé par l'autorité sanitaire (Agence Régionale de Santé).

Ces résultats sont communiqués sans délai à la Collectivité.

Cette obligation de contrôle et d'analyse périodique concerne également les prélèvements et analyses sur les réseaux d'eau chaude sanitaire pour recherche et dénombrement des légionnelles.

Ces réseaux feront l'objet d'un entretien et d'une maintenance particulièrement performante, apte à maintenir à tout moment la qualité de l'eau chaude sanitaire distribuée.

Ces contrôles périodiques sont effectués sans préjudice des contrôles que peut effectuer à tout moment la Collectivité.

Le Délégataire supportera la charge des frais de prélèvements et d'analyse périodiques et réglementaires.

Dans le cas de résultats non-conformes, le Délégataire doit immédiatement prendre en charge et effectuer les travaux ou les traitements nécessaires pour rétablir la conformité de l'eau. Les résultats sont également transmis sans délai à la Collectivité.

Article 22. Communication

Article 22.1. Marque professionnelle du Délégataire

L'utilisation de la marque professionnelle du Délégataire dans le cadre de l'exploitation du service délégué est autorisée. Les modalités pratiques de mise en œuvre de cette utilisation devront faire l'objet d'une concertation entre la Collectivité et le Délégataire, à l'initiative de ce dernier.

Article 22.2. Logo de la Collectivité

Le logo de la Collectivité devra figurer de façon permanente à l'intérieur et à l'extérieur des installations ainsi que sur les documents d'informations édités par le Délégataire relatifs à la Base Urbaine de Loisirs. Le Délégataire en supportera la charge financière. Les modalités en seront arrêtées d'un commun accord entre la Collectivité et le Délégataire.

Article 22.3. Actions de communication

Le Délégataire développera une politique de communication destinée à assurer la promotion du service délégué auprès des usagers.

Les moyens mis en œuvre (mailings, médias, site internet, affichage, actions ponctuelles d'animation etc.) seront conçus de manière à toucher un public le plus large possible.

Le développement et le renouvellement de ces actions de communication seront réalisés aux frais exclusifs du Délégataire.

Chapitre 3 Stipulations financières

Article 23. Principes généraux

Il est rappelé que le Délégataire exploite le service public de la Base Urbaine de Loisirs à ses risques et périls. La part de risque transférée au Délégataire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le Délégataire ne sera pas purement nominale ou négligeable. Le Délégataire assume le risque d'exploitation puisqu'aux termes du présent contrat il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts qu'il s'engage à supporter, liés à l'exploitation du service.

Le compte d'exploitation prévisionnel annexé aux présentes n'a qu'une valeur indicative (annexe n° 11).

Le Délégataire prend en charge l'ensemble des dépenses d'exploitation courantes, y compris celles résultant d'une modification naturelle des conditions d'exploitation normalement prévisibles.

La Collectivité n'apporte aucune garantie de financement.

Article 24. Rémunération du Délégataire

Article 24.1. Recettes tirées de l'activité du service

En contrepartie des obligations et charges qui incombent au Délégataire en exécution du présent contrat, celui-ci est habilité à percevoir auprès des usagers, et à conserver les produits des droits d'accès à la Base Urbaine de Loisirs et aux activités qui s'y déroulent en application du présent contrat.

Le Délégataire a la responsabilité de la gestion des encaissements.

Le Délégataire a la responsabilité du recouvrement des impayés. Il est le seul compétent pour exercer tout acte de poursuite qu'il estime utile à cette fin, y compris auprès des juridictions compétentes.

La Collectivité disposera d'un droit d'accès, aux fins de contrôle, au système informatique mis en place par le Délégataire pour gérer les encaissements de recettes.

Le Délégataire doit être en mesure de justifier, à toute demande de la Collectivité, de l'acquittement des droits d'accès prévus par les tarifs fixés au présent contrat.

Article 24.2. Recettes accessoires – location publicitaire

Le Délégataire pourra encaisser des recettes accessoires aux produits des activités du service délégué s'il y est préalablement autorisé par la Collectivité.

En particulier, à l'intérieur de la Base Urbaine de Loisirs et après accord exprès de la Collectivité, le Délégataire peut rechercher la possibilité de location d'emplacements publicitaires fixes ou mobiles, lumineux ou non, ainsi que toute forme de publicité à caractère exclusivement commercial.

La Collectivité portant une attention toute particulière à la qualité de l'environnement offert aux usagers, cette publicité devra demeurer quantitativement modérée et ne pas apparaître visuellement « envahissante » ou « agressive ». Elle devra être compatible avec l'accueil de public scolaire en temps scolaire au sein de l'équipement.

Les recettes accessoires perçues par le Délégataire en application du présent article doivent impérativement apparaître dans les comptes d'exploitation et comptes rendus financiers annuels.

Article 25. Tarifs

Les tarifs des droits d'accès à la Base Urbaine de Loisirs sont définis par le présent contrat.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement et de transparence.

À la prise d'effet du présent contrat, les tarifs sont fixés comme indiqué à l'annexe 13.

Des tarifications spécifiques (hors tarifs service public) liées à l'organisation de manifestations exceptionnelles, ponctuelles et temporaires peuvent être proposées par le Concessionnaire aux usagers, ces tarifs seront transmis pour information à la Collectivité.

Article 26. Indexation des tarifs au cours de l'exécution du contrat

Les tarifs d'accès à la Base Urbaine de Loisirs figurant à l'Annexe 13 feront l'objet d'une indexation annuelle, sauf décision contraire du Délégataire, sur la base des indices connus au 1^{er} janvier, pour une mise en

application de la nouvelle grille tarifaire aux usagers le 1^{er} juillet, et pour la première fois le 1^{er} juillet 2021, selon la formule retenue à l'article 29 et figurant en Annexe 14.

La proposition tarifaire du Délégataire sera transmise à la Collectivité avant le 1^{er} mars, les nouveaux tarifs approuvés par cette dernière au plus tard le 30 avril pour une application au 1^{er} juillet.

Si la Collectivité refuse que l'indexation soit appliquée, totalement ou partiellement, elle versera au Délégataire une compensation équivalente à la différence entre le tarif conservé et le tarif qui aurait dû être appliqué du fait de l'indexation. Si le Délégataire décide de lui-même de ne pas appliquer l'indexation il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

Article 27. Révision des tarifs

Hormis leur évolution résultant de l'indexation et hormis le cas des tarifications spécifiques visé à l'article 25, toute modification des tarifs visés à l'annexe 13 devra faire l'objet, avant application, d'un accord de la Collectivité.

Faute de décision expresse de la Collectivité dans un délai de trente [30] jours à compter de la réception de la proposition de modification tarifaire, celle-ci sera réputée acceptée par la Collectivité et pourra entrer en vigueur.

Article 28. Participation publique

28.1. Contribution financière forfaitaire à l'exploitation pour sujétions de service public

Montant de la CFFE pour sujétions de service public

Le délégant verse chaque année, au Délégataire, une CFFE, versée dans le respect des dispositions de l'article L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant de la CFFE a été fixé afin de couvrir les sujétions de service public imposées au Délégataire, et inhérentes au service public concédé, formulées au présent contrat et ses annexes, notamment la volonté d'accueillir un large spectre de la population sans discrimination ni d'horaires ni de tarifs, la nécessité d'accueillir le public toute l'année et 7 jours sur 7.

En aucun cas le montant de la CFFE ne pourra être revu à la hausse au motif d'un déficit réel d'exploitation hors CFFE qui se révélerait plus important que celui prévu initialement dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Le montant annuel de la CFFE pour sujétions de service public est calculé, conformément à l'Annexe 11, comme suit :

Année d'exploitation	CFFE pour sujétions de service public (en €)
2020 (3,5mois)	408 697,52
2021	1 339 101,87
2022	1 250 544,04
2023	1 163 286,56
2024	1 134 652,95
2025	1 079 368,75
2026	1 082 940,29
2027	1 089 217,61

2028 (8,5mois)	785 617,73
----------------	------------

A la date de notification du présent Contrat, la CFFE est réputée se situer en dehors du champ d'application de la TVA. En cas de traitement fiscal différent, le Délégrant en assumera les conséquences directes associées.

Cette CFFE est révisable annuellement au début de chaque exercice, pour la 1^{ère} fois à compter de la reprise de l'équipement, à savoir au 15 septembre 2020, puis tous les ans au 1^{er} janvier sur la base des indices valeur 1^{er} janvier, par application au montant prévisionnel déterminé, du coefficient K d'évolution des charges défini à l'Article 29, selon la formule ci-dessous :

$$CFFE_n = CFFE_{no} \times K_n$$

Avec :

- CFFE_n, la contribution financière forfaitaire d'exploitation pour l'année n indexée ;
- CFFE_{no} : la contribution financière forfaitaire d'exploitation prévisionnelle pour l'année n, telle que déterminé au contrat ;
- K_n le coefficient d'évolution des charges de l'année n.

Chaque année, une régularisation interviendra au plus tard au 1^{er} trimestre de l'année N+1 sur la base de la valeur moyenne des indices définitifs de l'année N écoulée.

Modalités de règlement de la CFFE pour sujétions de service public

Le délégant verse – trimestriellement à terme à échoir (selon les trimestres de l'année civile) et sur présentation d'une demande de versement – au délégataire une somme dont le montant est égal au quart de la CFFE pour sujétions de service public actualisée dans les conditions précitées.

28.2. Contributions pour contraintes institutionnelles

Montant de la contribution pour contraintes institutionnelles

Il est prévu aux articles 1, 7, 12.1 et 12.2 que le délégataire doit mettre l'équipement à disposition des établissements scolaires, de l'institut médicoéducatif, associations, clubs désignés par le Délégrant.

Afin de tenir compte de ces contraintes tarifaires, il est prévu que le Délégrant s'engage à verser au délégataire des contributions pour contraintes institutionnelles.

Le montant annuel des contributions pour contraintes institutionnelles est calculé, conformément à l'Annexe 11, comme suit :

Année d'exploitation	Contributions pour contraintes institutionnelles (en € HT)
2020 (3,5mois)	3 840,28
2021	13 166,67
2022	13 166,67
2023	13 166,67
2024	13 166,67
2025	13 166,67
2026	13 166,67
2027	13 166,67
2028 (8,5mois)	9 326,39

Ces contributions pour contraintes institutionnelles sont soumises à la TVA.

Ces contributions pour contraintes institutionnelles sont révisables annuellement au début de chaque exercice, pour la 1^{ère} fois à compter de la reprise de l'équipement, à savoir au 15 septembre 2020, puis tous les ans au 1^{er} janvier sur la base des indices valeur 1^{er} janvier, par application au montant prévisionnel déterminé, du coefficient K d'évolution des charges défini à l'Article 29, selon la formule ci-dessous :

$$CCI_n = CCI_{n0} \times K_n$$

Avec :

- CCI_n , la contribution pour contraintes institutionnelles pour l'année n indexée ;
- CCI_{n0} : la contribution pour contraintes institutionnelles prévisionnelle pour l'année n, telle que déterminé au contrat ;
- K_n le coefficient d'évolution des charges de l'année n.

Chaque année, une régularisation interviendra au plus tard au 1^{er} trimestre de l'année N+1 sur la base de la valeur moyenne des indices définitifs de l'année N écoulée.

En cas d'augmentation des besoins en créneaux de plus de 10% par rapport au prévisionnel, la Collectivité s'engage à prendre en charge la différence.

Modalités de règlement des contributions pour contraintes institutionnelles

Le Délégrant verse – trimestriellement à terme à échoir (selon les trimestres de l'année civile) et sur présentation d'une demande de versement – au délégataire une somme dont le montant est égal au quart des contributions pour contraintes institutionnelles actualisée dans les conditions de l'article 29.

En cas d'indisponibilité de la BUL pour des raisons techniques imputables au Délégrant ou propres au Délégrant, le montant des créneaux réservés qui n'auront pu être utilisés seront déduits du montant des contributions pour contraintes institutionnelles à venir.

Article 29. Indice K

Le coefficient d'indexation K est calculé annuellement de la manière suivante :

$$K = 0,06 + (0,05 E_n/E_0 + 0,15 El_n/El_0 + 0,04 G_n/G_0 + 0,48 S_n/S_0 + 0,10 FSD2_n/FSD2_0 + 0,12 ICHT-TS_n/ICHT-TS_0)$$

Où :

$[Prix/Indice]_n$ = Prix ou valeur des derniers indices définitifs connus et/ou publiés à la date d'indexation

$[Prix/Indice]_0$ = Prix ou valeur des derniers indices définitifs connus et/ou publiés à la date d'établissement de l'offre finale du Délégrant (1^{er} janvier 2020)

Dans laquelle :

Indice	Intitulé	Code	Dernière valeur connue (1 ^{er} Janvier 2020)
Eau (E)	Prix de l'eau sur la commune de Saint-Quentin	-	■ Abonnement (15,84 € HT) et location compteur (176,64 €HT) soit (A) = 192,48 € HT/an ■ Distribution (D) : 1,48 € HT/m3 ■ Collecte et traitement : ○ Redevance collecte des eaux usées : 1,65 € HT/m3

			- Redevance traitement des eaux usées (CT): 0,87 € HT/m3 - Organismes Publics (OP) : - Redevance pollution : 0,35 € HT/m3 - Modernisation réseaux : 0,21 € HT/m3 - Préservation ressources en eau : 0,14 € HT/m3 <i>Dont E se décompose comme suit :</i> $0,0016 \times A/A_0 + 0,3144 \times D/D_0 + 0,3505 \times AT/AT_0 + 0,1848 \times CT/CT_0 + 0,1487 \times OP/OP_0$ (dont 50% redevance pollution, 30% modernisation des réseaux, 20% préservation des ressources en eau)
Electricité (EI)	Prix de l'électricité (électron, taxes, abonnement, distribution)	-	- Consommation (C) : - HPH : 85,82 € HT/MWh - HCH : 50,90 € HT/MWh - HPB : 53,45 € HT/MWh - HCB : 36,63 € HT/MWh - TURPE fixe (TURPEf) : - Abonnement : 13 554 € HT/an - CC : 549,60 € HT/an - CG : 361,68 € HT/an - CTA : 3 911,41 € HT/an - TURPE variable (TURPEv) : - Pointe : 28,00 € HT /Mwh - HPH : 21,00 € HT/Mwh - HCH : 13,10 € HT/Mwh - HPE : 9,70 € HT/Mwh - HCE : 8,60 € HT/Mwh - CSPE : 5,00 € HT/Mwh <i>Dont EI se décompose comme suit :</i> $0,72 \times C/C_0$ (dont 51% HPH, 20% HCH, 21% HPB, 8% HCB) + $0,05 \times TURPEf/TURPEf_0$ (dont 74% abonnement, 3% CC, 2% CG, 21% CTA) + $0,17 \times TURPEv/TURPEv_0$ (dont 10% Pointe, 41% HPH, 20% HCH, 18% HPE, 11% HCE) + $0,06 \times CSPE/CSPE_0$
Gaz (G)	Prix du gaz (molécule, taxes, abonnement, distribution)	-	- PEG NORTH (PEG) : 15,633 (au 01/01/20) - Terme fixe de transport (TFT) : - Terme de capacité de sortie du réseau (TCS) : 91,78 € HT/MWh PCS/jour/ an - Terme d'acheminement sur le réseau transport régional (TCR) : 83,43 € HT/MWh PCS/jour/ an - Terme de capacité de livraison (TCL) : 49,01 € HT/MWh PCS/jour/ an - Terme fixe de distribution (TFD) : 858,48 € HT/an - Terme variable de distribution (TVD) : 5,84 € HT/MWh PCS - Stockage (S) : 213,46 € HT/MWh/jour/an - Taxes (T) : - TICGN : 8,45 € HT/ MWh PCS

			○ CTA : 257,41 € HT/an <i>Dont G se décompose comme suit :</i> $0,4928 \times PEG/PEG_0 + 0,0535 \times TFT/TFT_0 \text{ (avec } 0,4093 \times TCS/TCS_0 + 0,3721 \times TCR/TCR_0 + 0,2186 \times TCL_1/TCL_0) + 0,0477 \times TFD/TFD_0 + 0,1289 \times TVD/TVD_0 + 0,0316 \times S/S_0 + 0,2430 \times TICGN/TICGN_0 + 0,0025 \times CTA/CTA_0$
Salaires (S)	Indice des salaires mensuels de base - Arts, spectacles et activités récréatives (NAF rév. 2, niveau A38 RZ) - Base 100 au T2 2017	010562684	104 (au 01/07/19)
Frais et Services Divers (PSD2)	Frais et services divers - modèle de référence n°2 - Indice de remplacement des PSDB, PSDC et PSDT, calculé une seule fois à la 1ère publication des indices le constituant, et non réactualisé aux publications suivantes	PSDNR2	131,2 (au 01/11/19)
ICHT-TS	Indice - ICHT-IME - Salaires, revenus et charges sociales - Coût de la main d'œuvre et du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICHTrev-TS) - Indices mensuels - Industries mécaniques et électriques (NAF 25-30 32-33)	1565183	125,8 (au 01/10/19)

La révision annuelle des indices se base sur les dernières valeurs publiées, soit le 30 mai de chaque année. Les valeurs de base sont celles connues à la date de prise d'effet du présent contrat. Elles sont disponibles sur le site Le moniteur ou sur le site de l'INSEE.

Au cas où l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la Collectivité et le Délégué se mettent d'accord, par simple échange de lettres valant échange de consentement des parties, sur son remplacement par un paramètre équivalent correspondant sensiblement au même élément du prix de revient. Cet échange de consentement sera retranscrit ultérieurement dans le premier avenant à passer, sans qu'il soit fait obstacle à la prise d'effet du nouvel indice, dans les conditions des stipulations ci-dessous.

Le Délégué indique à la Collectivité la valeur et le mode de calcul du coefficient de raccordement entre l'ancien et le nouvel indice. Ces nouveaux indices prennent effet dans un délai d'un mois à partir de la date à laquelle la Collectivité a été informée par le Délégué, sauf en cas de refus de celui-ci, signifié au Délégué dans le même délai et justifié par des observations motivées.

Article 30. Redevances versées par le Délégué à la Collectivité

Article 30.1. Redevance d'occupation du domaine public

Le Délégué verse à la Collectivité une redevance annuelle, en contrepartie des avantages de toutes natures résultant de la mise à disposition de l'équipement et des frais restant à sa charge calculée comme suit :

- Une part fixe d'un montant de 9.303 euros HT par année pleine ;
- Une part variable calculée comme suit :

En cas d'amélioration de l'excédent brut d'exploitation par rapport au montant prévu à l'Annexe 11, hors effet exceptionnel y compris lié à des pertes d'exploitation, le Déléataire versera à la Collectivité un intéressement (I) défini comme suit :

- I1 = 25 % de l'écart pour la tranche allant de 0 € à 60 000 €,
- I2 = 33 % de l'écart pour la tranche allant de 60 000 € à 100 000 €,
- I3 = 40 % de l'écart au-delà de 100 000 €.

La redevance sera assujettie à TVA.

Tout terme commencé sera dû en entier, quel que soit le motif mettant fin à la présente convention.

La part fixe de la redevance due pour l'année n est versée au plus tard le 31 mars de l'année n (et pour l'année 2020 avant le 31 octobre 2020).

La part variable de la redevance pour l'année n sera payée après l'approbation des comptes de l'exercice considéré, et au plus tard le 31 juillet de l'année n+1. Pour le premier et le dernier exercice, le calcul s'effectuera *prorata temporis*.

Toute somme non payée aux échéances produira intérêt au taux légal en vigueur majoré de 2 points. Les intérêts courront de plein droit de la date d'échéance jusqu'à celle du complet paiement sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Pour le calcul de ces intérêts, tous les mois sont comptés pour trente jours et les fractions de mois seront négligées.

La redevance sera annuellement révisée suivant la formule d'indexation prévue à l'Article 29 ci-avant.

Article 30.2. Redevance pour frais de gestion et de contrôle

Le Déléataire versera à la Collectivité une redevance pour frais de gestion et de contrôle du service public délégué et des conditions d'exécution du présent contrat.

Cette redevance, évaluée sur la base des sommes habituellement consacrées par la Collectivité à la gestion et au contrôle d'autres services délégués et des spécificités du présent contrat, est fixée à 10 000 (dix mille) € par an.

Elle est indexée chaque année par application de la formule prévue à l'Article 269 ci-avant.

Le premier paiement aura lieu dans le mois qui suivra l'entrée en vigueur du présent contrat. Les paiements suivants auront lieu à chaque échéance annuelle à compter de cette date. À cette fin, et sauf pour le premier paiement, la Communauté d'Agglomération adressera au DÉLÉGATAIRE un mois au moins avant chaque échéance un titre de recette.

Article 30.3. Intéressement de la Collectivité à l'amélioration de la gestion du service délégué

Le Déléataire reverse à la Collectivité :

- 50% de la redevance variable qui lui est reversée par son subdéléataire chargé de l'exploitation des activités de restauration et de bowling.

- 50% de la part de chiffre d'affaires corrélée à une augmentation des tarifs des entrées aquatiques en cas de décision d'augmentation de ces tarifs prise par la Collectivité hors application du mécanisme d'indexation prévu à l'article 29.

Le versement de cet intéressement pour l'année n intervient après l'approbation des comptes de l'exercice considéré, et au plus tard le 31 juillet de l'année n+1.

Article 31. Révision des conditions financières

Une révision des conditions financières prévues au présent chapitre III, à la hausse ou à la baisse, pourra avoir lieu dans les cas suivants :

- Si la Collectivité décide unilatéralement de faire évoluer les tarifs de façon différente de celle prévue au présent contrat ;
- En cas d'évolution de la réglementation, par rapport à celle en vigueur à la date de signature du présent contrat, entraînant des travaux de mise en conformité modifiant substantiellement la disponibilité de la Base Urbaine de Loisirs ;
- Si, par le jeu successif des indexations, les tarifs du service, indiqués à l'article 31.1 ci-avant, varient de plus de 25% par rapport à leur valeur constatée au moment de la date de prise d'effet du contrat ou de leur précédente révision ;
- Si la Collectivité impose au Délégué de nouvelles contraintes de fonctionnement ou d'exploitation, de nature à modifier substantiellement l'économie générale du contrat ;
- Si l'importance des recettes accessoires perçues par le Délégué en application de l'article 24.2 du présent contrat vient à en modifier substantiellement l'équilibre économique ;
- Si le montant des impôts et taxes à la charge du Délégué évolue de plus de 20% à la hausse ou à la baisse par rapport au prévisionnel figurant en Annexe 11 ;
- Si un décalage substantiel est constaté entre la masse salariale à reprendre et les éléments fournis dans la liste du personnel au 01/01/2020 figurant en Annexe 22.

Article 32. Procédure de révision des conditions financières

L'initiative de la demande de révision appartient concurremment aux deux parties.

La procédure de révision n'interrompt pas le jeu normal de la formule d'indexation définie à l'Article 26 ci-avant. Si la procédure de révision est engagée à la suite d'une modification unilatérale des tarifs par la Collectivité, la formule d'indexation s'applique aux tarifs ainsi modifiés, à chaque échéance annuelle, pendant la procédure de révision.

Le Délégué devra produire tous les justificatifs et éclaircissements nécessaires à l'instruction de la demande de révision, et notamment les comptes d'exploitation passés et prévisionnels.

La Collectivité et le Délégué peuvent se faire assister par des experts de leur choix, tenus de respecter la confidentialité des informations qui leur sont communiquées.

Si, dans les trois mois à compter de la date de demande de révision présentée par l'une des parties, un accord n'est pas intervenu, l'une ou l'autre des parties pourra directement saisir le juge du contrat, ou bien solliciter la mise en place d'une commission spéciale de révision.

Cette commission est composée de trois membres dont l'un désigné par la Collectivité, l'autre par le Délégué et le troisième (en la personne d'un expert compétent et indépendant) par les deux premiers. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai d'un mois, la désignation du troisième membre sera faite par le président du tribunal administratif à la demande de la partie la plus diligente. Il en sera de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai à compter de l'expiration de la période de trois mois visée ci-dessus.

Le coût de l'intervention de l'expert sera supporté à parité.

La mission de la commission spéciale de révision consiste à rapprocher les points de vue de la Collectivité et du Délégué de façon à parvenir à un accord, dans le respect des engagements contractuels des parties. La Collectivité et le Délégué sont tenus de fournir aux membres de la commission spéciale tous les documents et éléments d'information utiles qu'elle leur demandera.

La commission dispose d'un délai de quatre mois pour élaborer un projet d'accord qu'elle soumet aux parties.

Si l'une des parties n'accepte pas les conclusions de la commission, elle notifie son désaccord à l'autre partie dans un délai d'un mois et en précise les raisons.

La partie la plus diligente doit alors saisir le juge du contrat.

Article 33. Régime fiscal et TVA

Tous les impôts et taxes, quels qu'ils soient et quel qu'en soit le redevable légal, liés à la réalisation et à l'exploitation du service, à l'exception de la taxe foncière, sont à la charge du Délégué.

Une copie de la présente convention sera remise par le Délégué aux Services fiscaux compétents à première demande.

Il est précisé que l'ensemble des montants financiers mentionnés dans la présente convention est exprimé hors TVA.

Conformément à l'instruction administrative 3 D-1-85 du 21 janvier 1985, le Délégué a le statut d'exploitant du service au sens fiscal du terme. Il est seul redevable de la TVA au titre de l'activité et il récupère la TVA grevant les dépenses de l'activité selon les dispositions du Code Général des Impôts.

En application de l'instruction fiscale Instruction n° 3A-7-06 du 16 juin 2006 relative aux règles de taxe sur la valeur ajoutée [TVA] applicables aux subventions directement liées au prix d'opérations imposables à la TVA, la contribution forfaitaire d'exploitation pour sujétions de service public versée par l'autorité concédante n'est pas soumise à la TVA. Toute modification de l'Administration fiscale sur ce point sera prise en charge par la Collectivité.

Toute nouvelle taxe, redevance ou cotisation ou tout nouvel impôt qui viendrait à naître en cours d'exécution du contrat et qui ne serait pas directement lié à l'exploitation du Délégué, sera prise en charge par la Collectivité. En cas de suppression d'une taxe, redevance, cotisation ou impôt dont bénéficierait le Délégué la compensation pour sujétions de service public sera adaptée en conséquence.

Article 34. Caution bancaire

Dans un délai d'un mois à compter de la prise d'effet du présent contrat, le Délégué fournit à la Collectivité une caution bancaire, délivrée par un établissement bancaire enregistré par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (annexe 4).

La caution constituée pour l'exploitation du service sera constituée pour toute la durée de l'exploitation correspondante et prendra fin automatiquement avec le terme (normal ou anticipé) du présent contrat.

Le montant de celle-ci s'élève à 20.000 euros.

Après une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de 15 jours, la caution sera appelée :

- pour le paiement des pénalités et des sommes restantes dues à la Collectivité ,
- pour garantir les dépenses faites en raison des mesures prises aux frais du Délégué.

Le délai de 15 jours court à compter de la date de réception figurant sur l'accusé de réception du courrier de mise en demeure.

Toutes les fois qu'une somme quelconque est appelée, le Délégué devra reconstituer annuellement la caution et en justifier auprès de la Collectivité.

La non-reconstitution de la caution, après une mise en demeure restée infructueuse dans un délai de quinze (15) Jours, ouvrira droit pour la Collectivité de prononcer l'application d'une pénalité dans les conditions prévues à la présente convention.

Chapitre 4 Responsabilités - assurances

Article 35. Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Le Délégué est le responsable de traitement des données au sens du règlement communautaire no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Il assumera l'ensemble des obligations liées à cette fonction et assure la communication à la Collectivité de données totalement anonymes qui ne relèveront pas de la réglementation sur le RGPD.

Le Délégué ne pourra faire assumer la responsabilité à l'autre partie en cas de différends avec les utilisateurs du service.

Article 36. Responsabilités et assurances du Délégué

Dès la prise en charge des ouvrages, équipements et installations, le Délégué est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations du présent contrat.

Le Délégué fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité de la Collectivité ne pourra pas être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'activité du Délégué.

Le Délégué sera seul responsable vis-à-vis des usagers, de la Collectivité et des tiers de tous accidents, dégâts et dommages (corporels, matériels, immatériels) de quelque nature que ce soit provoqués par son exploitation.

Il lui appartient de souscrire, auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Le Délégué est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir notamment en cas d'accident, noyade, intoxication alimentaire ou empoisonnement, pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le montant des garanties souscrites pour couvrir les risques de décès, de blessure, d'intoxication ou d'empoisonnement ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché français de l'assurance et doit correspondre aux montants habituellement fixés par les tribunaux.

En outre, les assurances souscrites par le Délégataire devront couvrir, à concurrence de leur valeur à neuf, l'ensemble des ouvrages, installations et équipements constituant la Base Urbaine de Loisirs, qu'ils soient propriété de la Collectivité ou du Délégataire sur la base des risques dits locatifs.

Les assurances souscrites par le Délégataire devront porter sur tous les risques (incendie, accidents, bris de machines, risques divers, actes de terrorisme et de vandalisme, recours des tiers...), fournir des garanties suffisantes et couvrir les pertes d'exploitation éventuelles, consécutives à de tels événements.

En cas de sinistre et sauf ruine totale ou partielle de l'ensemble immobilier et/ou des installations, l'indemnité versée par les compagnies sera affectée à la remise en état des ouvrages et de leurs équipements, à charge pour le Délégataire d'effectuer immédiatement les travaux de remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Article 37. Justification des assurances

Le Délégataire fournit à la Collectivité, dans les quinze (15) jours suivant leur souscription, leur renouvellement, leur modification ou leur délégation, une attestation correspondant aux polices d'assurances souscrites en application de l'article 36.

Le Délégataire fournit également à la Collectivité, dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur paiement, les justificatifs de paiement des primes correspondant auxdites polices d'assurances. Il s'engage à informer la Collectivité de tout retard de paiement des primes.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité de la Collectivité pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Le Délégataire doit en outre justifier annuellement, dans le cadre de son compte-rendu, ainsi qu'à toute demande de la Collectivité, de l'existence des polices d'assurance en cours, couvrant intégralement ces risques, contractées auprès de compagnies notoirement solvables et comportant l'abandon de tout recours à l'encontre de la Collectivité. Il doit, dans les mêmes conditions, justifier du paiement régulier des primes d'assurance.

La méconnaissance, par le Délégataire, des stipulations prévues au présent article entraînera l'application des pénalités prévues à l'Article 41 ci-après.

Chapitre 5 Contrôles – sanctions - résiliation

Article 38. Contrôle du service délégué

Article 38.1. Généralités

La Collectivité dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions d'exécution du présent contrat par le Délégataire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle comprend notamment, sans que cette liste ne présente un caractère exhaustif :

- un droit d'information sur la gestion du service délégué ;
- un droit d'accès permanent aux locaux et installations de la Base Urbaine de Loisirs ;
- le droit de contrôler les renseignements donnés par le Délégataire ;

- le droit de prendre toutes les mesures prévues par la présente convention lorsque le Délégataire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

Les agents, mandataires ou conseils désignés par la Collectivité disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus, tant sur pièces que sur place.

A cet effet, ils peuvent notamment se faire communiquer par le Délégataire toutes informations, pièces comptables, justificatifs ou conventions utiles pour s'assurer que le service délégué est exploité conformément au présent contrat, à la réglementation en vigueur et aux informations fournies par le Délégataire dans ses rapports annuels. Ils peuvent également, à cette occasion, vérifier que les informations figurant dans les rapports annuels sont cohérentes avec la comptabilité sociale de la société dédiée.

Article 38.2. Rapport annuel

Pour permettre l'information du public, de l'assemblée délibérante de la Collectivité et de la Commission consultative des usagers des services publics locaux, ainsi que la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions financières et techniques d'exécution du présent contrat, le Délégataire produira, chaque année avant le 1^{er} juin qui suit l'exercice considéré, un rapport annuel conforme aux exigences des articles L. 3131-5 du Code de la commande publique, L. 1411-3 et R. 1411-8 du Code générales des collectivités territoriales ainsi qu'aux stipulation du présent article.

Ce rapport comportera notamment les comptes-rendus financier et technique définis ci-après :

I. - Les données comptables et sociales suivantes :

- a) le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours.

Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;

Ce compte de résultats du service devra être doublé de la fourniture du compte de résultats détaillé de la société de gestion dédiée à l'équipement accompagné du dossier fiscal complet

- b) une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- c) un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;
- d) un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;
- e) un état du suivi du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- f) un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- g) les modifications éventuelles de l'organisation du service ;

- h) les effectifs du service, le statut et la qualification des personnels ;
- i) les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public
- j) un état des sinistres ou contentieux [y compris fiscaux et sociaux] survenus dans le courant de l'exercice et leurs conséquences financières ;
- k) un état précis du personnel affecté à l'équipement avec bilan des embauches, des départs, des contentieux soldés ou en cours accompagné d'une copie de l'état annuel DSN destiné à l'URSSAF ;

II. – Un compte-rendu de la qualité du service comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Déléataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Celui-ci comprendra :

- a) un rapport relatif à la qualité de l'eau et de l'air ;
- b) un état des incidents et/ou accidents survenus pendant l'exercice et impliquant des usagers ou des tiers ;
- c) un bilan pédagogique et d'animation ;
- d) les améliorations apportées à la qualité du service, pendant l'exercice, pour une meilleure satisfaction des usagers ;
- e) les rapports des visites réglementaires des organismes de contrôle agréés, y compris les remarques ou annotations portées par les autorités sanitaires sur le carnet sanitaire de l'établissement ;
- f) tout rapport ou courrier émanant des autorités sanitaires et de sécurité et portant sur l'exploitation de l'établissement ;
- g) le journal des pannes et des interventions assorti de commentaires détaillés pour les pannes ayant entraîné un arrêt momentané du service ;
- h) un bilan de la politique commerciale, de promotion et de mise en marché : moyens et budgets engagés ; retours constatés ; éventuelles actions correctives à mettre en œuvre
- i) la liste des manifestations exceptionnelles.
- j) un tableau reprenant les différentes températures des bassins,
- k) Tout document permettant d'apprécier la qualité du service

III. - Un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

Celui-ci comprendra :

- a) le nombre d'entrées dans la BUL, par mois et par catégories tarifaires et d'usagers avec comparaison avec les données présentées chaque année depuis le début du contrat ; à ce titre, le DéléataireE devra faire une proposition concernant la mise au point d'un instrument de constat et de mesure des origines de la clientèle, les fréquences d'utilisation, et des motivations les ayant amenées à fréquenter l'équipement ;
- b) le relevé des dépenses [fluide, électricité, gaz, eau, produits...]. Ces dépenses et leur évolution seront analysées et commentées. Elles donneront lieu à la mise en place d'indicateurs calculés en termes d'énergie [exprimées en kwh pour l'énergie, en m3 pour l'eau et en litres pour les autres produits] et de coûts par usager ;
- c) la justification des autres dépenses, y compris celles correspondant à des prestations sous-traitées, avec un bilan synthétique et tous justificatifs détaillés ;
- d) l'évolution générale de l'état des installations, matériels et équipements exploités ;
- e) l'évolution de l'activité ;
- f) un plan prévisionnel des dépenses programmées de GER ;
- g) un état prévisionnel des éventuels travaux nécessaires à programmer et relevant de la collectivité.
- h) les principales opérations de maintenance courante (P2) effectuées sur l'équipement assorties des factures des fournisseurs ou du sous-traitant technique du délégataire dont le montant est supérieur à 1 000 €,
- i) le nombre et la nature des dépannages effectués d'urgence au cours de l'exercice (dépannages consécutifs à des incidents importants),
- j) les divers contrats de maintenance mis en place par le délégataire afin de répondre au mieux aux exigences des différents espaces,
- k) les principales opérations de gros entretien et renouvellement (GER) effectuées sur l'équipement assorties des factures des intervenants spécialisés ou du sous-traitant technique du délégataire,
- l) une analyse des consommations énergétiques de l'équipement en justifiant les évolutions au cours des années d'exploitation et de proposer des solutions afin de les minimiser au cours du contrat,
- m) la liste des biens de l'équipement répartis entre le délégant et le délégataire actualisée ;

IV. Un compte rendu développement durable :

Le Déléataire est tenu d'inscrire son exploitation dans une démarche de développement durable. Afin d'intégrer au mieux cette démarche, le Déléataire développe une gestion du site économe en énergie, donc en coût de fonctionnement et en émission de gaz à effet de serre. Pour cela, il rend compte chaque année des efforts consentis à la Collectivité sur le plan de la gestion environnementale du site, sur les sujets relatifs à l'égalité femme homme et ceux relatifs à l'insertion sociale. au sein du rapport annuel.

Ce compte rendu développement durable comprend un bilan des consommations de fluides de l'année échue par rapport à l'année précédente. Cette analyse met en évidence, à minima :

- les indicateurs analytiques suivants :
 - o kWhep par m² de plans d'eau (hors pataugeoire) ;

- o kWh_{ef} par m² de plans d'eau (hors pataugeoire) ;
 - o kWh PCI par m² de plans d'eau (hors pataugeoire) ;
 - o Consommation d'eau : litres d'eau par baigneur et par an ;
 - o Consommation d'eau : litres d'eau par jour ;
 - o Consommation d'énergie électrique : kWh par m² SDO par an ;
 - o Consommation d'énergie électrique : kWh par nombre d'heures d'ouverture par an ;
 - o Consommation d'énergie calorifique : MWh par baigneur et par an ;
 - o Consommation d'énergie calorifique : MWh par m² SDO et par an ;
 - o Consommation de produits de traitement d'eau : litres de produit par baigneur et par an.
- les mesures envisagées pour maîtriser et réduire les consommations de fluides et d'énergies.

Article 38.3. Production du budget prévisionnel

Annuellement, le Délégataire s'engage à fournir, pour information, à la Collectivité avant le 30 novembre, le budget prévisionnel de la délégation pour l'exercice suivant, regroupant l'ensemble des charges et produits objet de la convention de délégation de service public.

Article 38.4. Production de tableaux de bord trimestriels

Le délégataire fournira un tableau de bord trimestriel conforme à la figurant en Annexe 17 destiné à permettre aux élus et techniciens de la collectivité un suivi efficace de l'exploitation et de la gestion de la BUL

Ce tableau de bord, dont la forme et le contenu seront définitivement arrêtés à la fin de la première année de mise en œuvre du contrat, comprendra les éléments suivants, largement commentés et agrémentés de courbes, histogrammes et schémas autorisant une lecture aisée et confortable :

- a) L'état de fréquentations mensuelles de l'équipement par espace, par segment d'usagers et par élément de grille tarifaire regroupées par trimestre ; ceci avec une comparaison avec la même période des années précédentes ; le chiffres d'affaires correspondant sera présenté selon les mêmes modalités.
Le délégataire s'engage particulièrement à produire ces informations s'agissant des cours individuels et collectifs (incluant l'initiation à la natation) visés à l'article 7 du présent contrat.
- b) L'état de fréquentation mensuelle du restaurant (nombre de couverts par service) ;
- c) Le bilan du site internet dédié [nombre de visiteurs unitaires, nombre de pages consultées] ; le suivi du compte twitter avec le nombre de followers et son évolution sur la période ;
- d) Le bilan des questionnaires de satisfaction auprès de la clientèle et actions correctrices ;
- e) L'état du personnel avec les différentes informations concernant l'évolution de celui-ci [départs, embauches, contentieux] ;
- f) Les principales actions commerciales et d'animation de la période concernée avec un bilan de celles-ci et actions correctrices ;

- g) Les incidents techniques notables et les mesures correctives prises.

Article 38.5. Production des comptes annuels

Le Délégataire s'engage également à fournir avant le 31 mai de l'exercice suivant ses comptes annuels approuvés par l'assemblée générale [bilan, compte de résultat, annexes], les rapports [général et spécial] du commissaire aux comptes ainsi que son rapport d'activité concernant l'exercice écoulé.

Dans la mesure du possible, le Délégataire s'efforcera de transmettre à la Collectivité ces documents sur support informatique.

Article 38.6. Rencontres annuelles

Les Parties s'engagent à se rencontrer quatre fois dans l'année (une fois par trimestre) en vue de faire un point sur l'exécution du contrat, sur la base des documents transmis par le Délégataire.

La première rencontre a lieu avant le 15 mars de chaque année.

Cette rencontre aura notamment pour objectif de faire un point sur :

- les travaux effectués par le Délégataire et la Collectivité et ceux restant à réaliser,
- l'état des équipements,
- les documents remis par le Délégataire, notamment le rapport de délégation de service public.

La deuxième rencontre a lieu avant le 15 juin, la troisième avant le 15 octobre et la dernière avant le 30 décembre de chaque année. Cette rencontre a notamment pour objectif de faire un point sur le bilan de la saison estivale et sur les propositions tarifaires pour l'exercice suivant.

Article 38.7 Contrôle de la Collectivité et suivi de la convention

Pendant la durée de la convention, la Collectivité exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Collectivité .

A cet effet, les personnes accréditées pourront se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Ils pourront procéder à toute vérification utile permettant de s'assurer que les installations sont exploitées dans les conditions prévues par la convention de délégation et que les intérêts contractuels de la Collectivité sont sauvegardés.

Le Délégataire est tenu d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

Article 39. Sanctions pécuniaires

Dans les conditions prévues ci-dessous, et sauf cas de force majeure, destruction totale des ouvrages ou de faute imputable à la Collectivité, lorsque le Déléguataire ne remplit pas les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, des pénalités pourront lui être infligées par la Collectivité dans les cas suivants :

- non-respect des conditions de création de la société dédiée prévues à l'article 3 du présent contrat : 500 € par jour calendaire de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure ;
- non-respect du calendrier de réalisation des travaux prévu à l'article 19.5 : 1 000 € par jour calendaire de retard à compter de la date prévue pour la réalisation de chaque ouvrage ou équipement ;
- interruption générale d'un des services délégué : 1 000 € par heure d'interruption en-dehors des périodes de fermeture au public autorisées aux termes du présent contrat, de plein droit et sans mise en demeure ;
- non-respect des règles de sécurité et d'hygiène : 1 000 € par jour calendaire de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure ;
- négligence constatée dans le nettoyage, l'entretien, la maintenance, le Gros entretien et renouvellement ou les réparations des ouvrages, locaux, installations, équipements et matériels du service délégué : 1 000 € par jour calendaire de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure ;
- non-production, sur demande de la Collectivité, des justificatifs et documents exigés en application du présent contrat : 500 € par jour de calendaire de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure ;
- non constitution de la caution ou non reconstitution de celle-ci annuellement : 1.000 euros par jour calendaire de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure ;

Le montant des pénalités arrêté par la Collectivité est recouvré au moyen d'un titre de recettes.

Le montant des pénalités ne peut en aucun cas être pris en compte au titre d'une éventuelle demande de révision des conditions financières du présent contrat.

Les pénalités sont libératoires vis-à-vis de la Collectivité mais non vis à vis des tiers et/ou usagers, mais n'exonèrent pas le Déléguataire de son obligation de faire.

Article 40. Mesures d'urgence

La Collectivité peut, en cas de carence grave du Déléguataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de la Base Urbaine de Loisirs et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du Déléguataire, sauf cas de force majeure ou cause exonératoire de responsabilité.

Article 41. Sanction coercitive – Mise en régie provisoire

En cas de faute grave du Déléguataire, par exemple si le service est interrompu de façon prolongée ou répétitive, ou en cas de manquement du Déléguataire à ses obligations d'entretien et de maintenance

compromettant le bon fonctionnement de la Base Urbaine de Loisirs, la Collectivité pourra prendre toutes les mesures nécessaires, aux frais et risques du Déléataire, et notamment celles permettant d'assurer provisoirement la continuité du service.

La mise en régie doit être précédée d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours calendaires, sauf en cas de situations et mesures d'urgence visées à l'article 40 ci-avant.

La Collectivité pourra, à l'occasion de la mise en régie, prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement etc. y compris ceux appartenant au Déléataire, et, d'une manière générale, de tout matériel nécessaire à l'exploitation. Elle pourra, en outre, disposer du personnel du Déléataire nécessaire à l'exécution du service.

Le coût de la mise en régie sera imputé au Déléataire.

La mise en régie provisoire cessera dès que le Déléataire sera de nouveau en mesure de remplir ses obligations contractuelles et réglementaires, sauf si la Collectivité décide l'application des sanctions résolutoires prévues à l'Article 42 ci-après.

Article 42. Sanction résolutoire

Article 42.1. Déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, sauf cas de force majeure ou cause exonératoire de responsabilité, la Collectivité peut prononcer la déchéance du Déléataire.

Il en est notamment ainsi, de manière non exhaustive, lorsque le Déléataire :

- ne respecte pas, de façon continue ou répétitive, en dépit d'une mise en demeure, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables en vertu du présent contrat et de la réglementation ;
- n'assure plus le service délégué pendant une durée supérieure à quinze jours calendaires ;
- procède à la cession des droits résultants du présent contrat sans autorisation de la Collectivité ;
- ne respecte pas les stipulations de l'Article 3 relatives aux conditions de création et de substitution de la société dédiée.

La déchéance doit être précédée d'une mise en demeure notifiée au Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours calendaires.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Déléataire, à l'exception :

- d'une part, du remboursement, par la Collectivité, de la valeur nette comptable des éventuels biens de retour réalisés par le Déléataire ;
- et d'autre part du rachat, si la Collectivité le souhaite, des biens de reprise, stocks et approvisionnements nécessaires à l'exploitation normale du service délégué, à leur valeur nette comptable, majorée de la TVA à reverser au Trésor public.

Article 42.2. Dissolution, redressement et liquidation judiciaire

En cas de dissolution du Déléataire, la Collectivité peut prononcer la résiliation de plein droit du présent contrat, dès la date de publication de la dissolution au Registre du Commerce et des Sociétés, sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation).

En cas de redressement judiciaire du Déléataire, la Collectivité peut prononcer la résiliation de plein droit du présent contrat si l'administrateur judiciaire ne demande pas la poursuite de l'exécution dudit contrat dans le mois suivant la date du jugement correspondant.

En cas de liquidation judiciaire du Déléataire, la résiliation intervient automatiquement de plein droit suivant le jugement correspondant.

Article 43. Résiliation pour motif d'intérêt général

À tout moment, la Collectivité peut mettre fin de manière anticipée au présent contrat pour tout motif d'intérêt général.

Elle en informe le Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les ouvrages, installations, matériels et équipements du service délégué sont remis à la Collectivité dans les conditions prévues à l'Article 46 ci-après.

Du fait de cette résiliation, le Déléataire peut prétendre au versement d'une indemnité correspondant au manque à gagner sur la durée restant à courir du contrat, étant entendu que le manque à gagner est apprécié au moment de la résiliation et selon les tarifs en vigueur à cette date afin de correspondre à la réalité économique du contrat tel qu'exécuté. Le Déléataire devra apporter les justificatifs démontrant le bénéfice qu'il aurait réalisé du fait de l'exécution normale du contrat. Il pourra aussi se fonder sur le compte d'exploitation prévisionnel initialement fourni.

Article 44. Annulation, résolution ou résiliation du contrat par le juge faisant suite au recours d'un tiers

En cas d'annulation, de résolution ou de résiliation du contrat par le juge, faisant suite au recours d'un tiers, le Déléataire peut prétendre à l'indemnisation des dépenses qu'il a engagées conformément au contrat dès lors qu'elles ont été utiles à la Collectivité, parmi lesquelles figurent, s'il y a lieu, les frais liés au financement mis en place dans le cadre de l'exécution du contrat y compris, le cas échéant, les coûts pour le Déléataire afférents aux instruments de financement et résultant de la fin anticipée du contrat.

Cette prise en compte des frais liés au financement est subordonnée à la mention, dans les annexes du présent contrat des principales caractéristiques des financements à mettre en place pour les besoins de l'exécution du contrat.

Aucune autre indemnité ne saurait lui être versée.

Chapitre 6 Fin de contrat

Article 45. Continuité du service en fin de contrat

Pendant les douze (12) mois calendaires précédant le terme normal du présent contrat, la Collectivité a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la future continuité du service, en réduisant au maximum la gêne ainsi occasionnée pour le Déléataire.

Douze (12) mois calendaires avant le terme normal du présent contrat, la Collectivité et le Déléataire se rapprocheront aux fins d'organiser les modalités précises de reprise du service par la Collectivité ou le prochain exploitant.

Douze (12) mois calendaires avant le terme normal du présent contrat, le Délégataire communiquera à la Collectivité, sur demande de cette dernière, la liste des emplois et des postes de travail ainsi que les renseignements non nominatifs suivants concernant la masse salariale affectée au service délégué :

- Nature et caractéristiques du contrat de travail (CDD, CDI, temps plein, temps partiel...) ;
- Age ;
- Poste occupé ;
- Ancienneté ;
- Pourcentage d'affectation à ce contrat ;
- Coefficient ;
- Salaire brut actuel ;
- Liste, montant et méthode de calcul des primes éventuelles versées au titre d'accords collectifs ou individuels (13^e mois, prime de vacances, prime de fonction, d'habillement, indemnités repas, etc.) ;
- Nombre d'heures conventionnelles et heures supplémentaires effectuées dans les derniers mois sur l'équipement ;
- Convention collective applicable.
- Résultats de la dernière négociation annuelle des salaires et indication des négociations susceptibles d'intervenir d'ici la fin de la convention ;
- Liste et contenu des accords d'entreprise, usages et décisions unilatérales du Délégataire susceptibles de s'appliquer aux salariés transférables ;
- Modalités d'intéressement et de prévoyance ;
- Les cas échéant, liste des personnes transférables en préretraite, en longue maladie ou en poste aménagé pour motif thérapeutique.
- Et toutes autres informations nécessaires au calcul de la masse salariale affectée à l'exécution du contrat.

Les stipulations du présent article sont également applicables au terme anticipé du présent contrat, les délais de douze mois visés aux deux premiers alinéas étant réduits en conséquence.

Article 46. Sort des biens

Article 46.1. Biens de retour

Les ouvrages et équipements du service concédé ayant le caractère de biens de retour, y compris leurs accessoires que le Délégataire aura été amené à installer, sont remis à la Collectivité en fin de contrat dans les conditions suivantes :

a) Au terme du contrat, les biens de retour doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A cette fin, la Collectivité et le Délégataire établissent, un an avant la fin du présent contrat, un état des biens concernés et, s'il y lieu, une liste des interventions de maintenance que le Délégataire devra avoir exécutées au plus tard un mois avant la fin du présent contrat. A défaut, il pourra se voir appliquer la pénalité prévue à l'article 39 du présent contrat, sans préjudice du droit pour la Collectivité d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.

A la date de son départ, le Délégataire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service concédé ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. A défaut, la Collectivité procède à ces opérations aux frais du Délégataire sans préjudice de l'application de la pénalité prévue à l'article 39 du présent contrat.

b) Les biens de retour sont remis à la Collectivité, soit gratuitement, soit à leur valeur nette comptable s'ils ont été acquis par le Concessionnaire et non encore amortis.

Le Délégataire s'engage à ce que tous les contrats de services informatiques, de licences, de bases de données collectées ou produites à l'occasion de l'exploitation du service public faisant l'objet du présent contrat et de données d'intérêt général soient transférables gratuitement à leur échéance à la Collectivité

dès lors qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Ils constituent des biens de retour. Le responsable du traitement est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et notamment empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Article 46.2. Biens de reprise

A l'expiration du présent contrat, la Collectivité ou le nouvel exploitant auront la faculté de procéder au rachat des biens de reprise du Délégitaire à leur Valeur Nette Comptable au moment du rachat et sans que le Délégitaire puisse s'y opposer.

La valeur de rachat est fixée à l'amiable ou à dire d'expert et payée dans les trois mois à compter de l'intervention de la cession.

Article 47. Gestion des abonnés en fin de contrat

A l'expiration du présent contrat, le Délégitaire remet gratuitement à la Collectivité :

- le fichier des abonnés mis à jour. La Collectivité choisit les modalités de la remise, soit sous forme papier, soit sous forme informatique utilisable à l'aide d'un logiciel disponible sur le marché ;
- les contrats d'abonnement en sa possession ;
- tous autres éléments permettant d'assurer la continuité du service.

A échéance normale ou anticipée de la présente Convention, les éventuels produits constatés d'avance par le Délégitaire, c'est-à-dire les produits vendus, encaissés, mais non encore intégralement consommés, dont l'échéance est postérieure au terme du Contrat, sont reversés à la Collectivité suivant le même mode de calcul que celui visé à l'article 14 de la présente Convention.

Ces produits constatés correspondent au montant cumulé des produits perçus le cas échéant au titre des abonnements et produits commerciaux et d'enseignement visés ci-dessus diminué du montant cumulé repris au compte de résultat.

Le Délégitaire produira les tableaux correspondants ainsi qu'un document listant l'ensemble des clients concernés par ces dispositions et permettant au Délégitaire de vérifier le montant de ce reversement au plus tard deux mois avant le terme normal de la Convention.

Ce reversement du Délégitaire à la Collectivité intervient après émission par ce dernier du titre de recettes correspondant.

Le Délégitaire demeure seul responsable du recouvrement des factures qu'il a émises même après la fin du présent contrat.

Article 48. Décomptes et Solde de la concession

Article 48.1 Décompte du fonds de gros entretien et de renouvellement

Dans les 6 mois précédant la fin du contrat, le Délégitaire rend compte à la Collectivité de la situation du fonds de gros entretien et renouvellement, en lui adressant le bilan détaillé des dépenses qui leur auront été imputées et des sommes qui auront été portées à leur crédit, et en fournissant le détail analytique du compte de GER prévu au présent contrat. Faute d'observation de la part de la Collectivité, dans un délai de 30 jours suivant la réception de ce bilan, cette dernière est réputée l'avoir validé.

Si au terme normal du contrat, ou en cas de résiliation anticipée prononcée pour faute du Délégitaire, le montant des dépenses engagées au titre du fonds de GER excède le montant des sommes provisionnées, le

Délégataire assume le déficit correspondant. En cas de résiliation anticipée non prononcée pour faute du Délégataire, le Délégataire sera indemnisé au titre du solde négatif éventuel du compte de GER si le profil du décaissement des travaux de renouvellement prévus par le contrat est supérieur au profil du lissage de la dotation forfaitaire annuelle de renouvellement telle qu'elle est déterminée au présent contrat.

A l'inverse, en cas de solde positif en fin de contrat, ou en cas de résiliation anticipée, celui-ci est reversé à la Collectivité.

Le Délégataire procèdera au remboursement du solde correspondant dans un délai de 10 jours suivant l'émission d'un titre de recettes présenté par la collectivité. Passé ce délai les sommes dues par le Délégataire produiront intérêt sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur augmenté de 6 points.

Article 48.2 Décompte général et solde de la concession

Un projet de décompte devra être établi par le Délégataire et notifié à la Collectivité dans un délai de 30 jours suivant le terme du Contrat.

Dans un délai de 30 jours suivant la notification du projet de décompte, la Collectivité s'engage à le retourner au Délégataire soit avec son accord, soit avec ses observations et/ou modifications.

En l'absence d'observations ou de modifications du projet par la Collectivité, le décompte de la concession devient définitif à compter de la notification du projet de décompte non modifié par la Collectivité au Délégataire.

Le solde de tout compte donne lieu à l'émission soit d'un titre de recettes de la part de la Collectivité soit d'une facture de la part du Délégataire.

En cas d'observations ou de modifications du projet par la Collectivité, le Délégataire disposera d'un délai de 15 jours suivant la notification par la Collectivité du projet modifié pour l'accepter ou le contester.

En cas d'acceptation ou en l'absence de réponse expresse dans le délai précité, le décompte rectifié notifié par la Collectivité devient définitif.

En cas de désaccord exprès du Délégataire sur le projet de décompte rectifié notifié par la Collectivité, le premier devra notifier à la Collectivité les motifs de son désaccord dans le délai de 15 jours précité.

Si dans un nouveau délai de 15 jours, la Collectivité n'a pas expressément notifié son accord au Délégataire, la partie la plus diligente pourra solliciter la mise en œuvre de la procédure de règlement des litiges ou saisir le tribunal compétent du litige.

Chapitre 7 Stipulations finales

Article 49. Election de domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile :

- La Collectivité, au siège de la Collectivité ;
- le Délégataire, au siège social de la société dédiée ;

En cas de changement de domiciliation du Déléataire et à défaut pour lui de l'avoir signifié par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, il est expressément convenu que toute délivrance sera valablement faite si elle l'a été au domicile susvisé.

Article 50. Décompte des délais

Tout délai imparti, dans le présent contrat, à l'une ou l'autre des parties, commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jour calendaire et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas le quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit.

Article 51. Forme des notifications et communications

Lorsque la notification d'une décision ou communication de l'une ou l'autre partie doit faire courir un délai, ce document est soit notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit remis directement au destinataire ou à son représentant qualifié, contre récépissé ou émargement.

L'avis de réception, le récépissé ou émargement donné par le destinataire font foi de la notification. La date de l'avis de réception postale, du récépissé ou de l'émargement est retenue comme date de remise de la décision ou de la communication.

Article 52. Différends et litiges

Préalablement à l'introduction de toute action contentieuse, les parties s'engagent à privilégier la recherche d'un règlement amiable de leur désaccord.

En cas de persistance du désaccord, chaque partie pourra alors saisir le tribunal compétent.

Article 53. Documents annexés

Sont annexés, avec valeur contractuelle, au présent contrat :

1. Statuts de la société dédiée (Projet, original à transmettre dès constitution de la société dédiée) ;
2. Le règlement de service ;
3. Garantie maison-mère de substitution à première demande (Projet, original à transmettre dès constitution de la société dédiée) ;
4. Caution bancaire (Modèle, original à transmettre avant le début de l'exploitation) ;
5. Les plannings de la base urbaine de loisirs ;

6. La liste des équipements, biens et matériels financés par le Déléataire (incluant des investissements envisagés en subdélégation) ;
7. La liste des équipements, biens et matériels mis à disposition du Déléataire par la Collectivité ;
8. L'inventaire contradictoire des biens [à dresser ultérieurement]
9. Grille de répartition des biens [à dresser ultérieurement]
10. Politique de nettoyage, entretien et réparations ;
11. Compte d'exploitation prévisionnel du Déléataire ;
12. Plan prévisionnel de GER ;
13. Grille tarifaire ;
14. Formule d'indexation ;
15. Programme et planning des travaux d'investissement initiaux à la charge du Déléataire ;
16. Cadre de rapport annuel ;
17. Cadre de tableau de bord trimestriel ;
18. Charte d'accueil -Odyssée- de la Collectivité ;
19. Plans du périmètre délégué ;
20. Exemple de fiches d'activités ;
21. Liste des sinistres en cours éligibles à l'assurance Dommages Ouvrage
22. Liste du personnel au 1^{er} janvier 2020

Pour la Collectivité

Pour le Déléataire